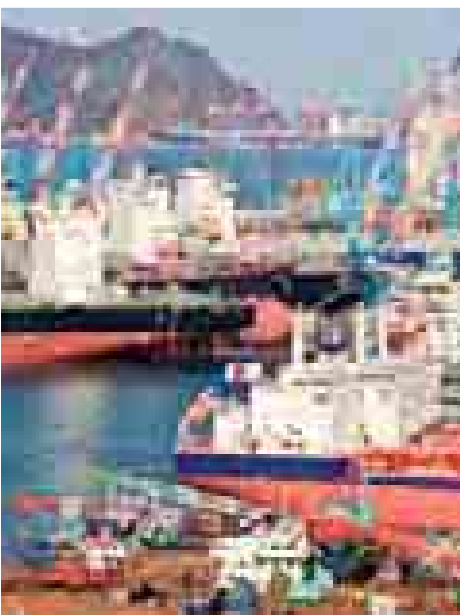
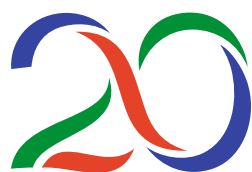
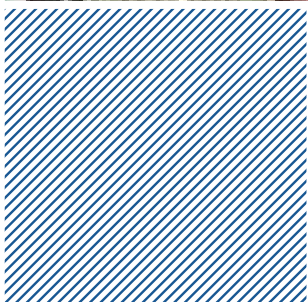
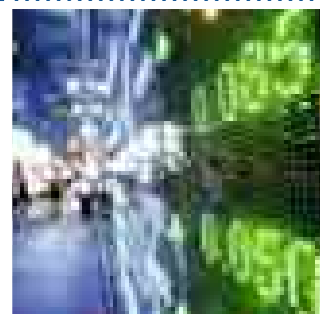


Rapport Annuel

2015



OMC | 20 ANS



› Qui nous sommes

L'Organisation mondiale du commerce s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

› Comment utiliser ce rapport

Le Rapport annuel 2015 ouvre avec un message du Directeur général de l'OMC. Les sections suivantes proposent un bref aperçu de l'année 2014 ainsi que les dernières nouvelles sur l'accession de nouveaux Membres à l'OMC et des renseignements plus détaillés sur les activités de l'OMC pendant l'année.

› Pour en savoir plus

Site web : www.wto.org/fr

Questions d'ordre général : enquiries@wto.org

Téléphone : +41 (0)22 739 51 11

› **Le présent rapport est également disponible sous forme d'application à télécharger sur votre tablette.**



pour les iPad



pour Android



pour les Kindle

1. Introduction	2
Messsage du Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo	2
Comment tout cela s'articule	6
Comprendre l'OMC	4
20 ans de l'OMC	8
2. Panorama 2015	10
Évènements de 2014	12
L'année en bref	14
3. Les Membres	20
Accession à l'OMC	22
Une composition mondiale	26
Accueil des nouveaux Membres	24
4. Négociations commerciales	28
Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations. Le dernier cycle a débuté en 2001.	
5. Mise en œuvre et suivi	44
Les différents conseils et comités de l'OMC veillent à ce que les accords soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen périodique.	
6. Règlement des différends	90
Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre des accords commerciaux. Le règlement des différends relève de la compétence de l'Organe de règlement des différends.	
7. Renforcement des capacités commerciales	108
L'OMC s'efforce d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et leur accorde des délais plus longs pour mettre en œuvre les accords commerciaux. Des centaines de cours de formation sont organisés chaque année à l'intention des fonctionnaires de ces pays.	
8. Communication	124
L'OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public pour renforcer la coopération et faire mieux connaître les questions commerciales.	
9. Secrétariat et budget	150
Le Secrétariat de l'OMC emploie plus de 600 personnes au bénéfice d'un contrat régulier. Il coordonne les activités de l'OMC. Le budget annuel de l'OMC est financé pour l'essentiel par les contributions de ses Membres.	
Présidents des organes de l'OMC (au 31 décembre 2014)	164
Abréviations	165
Autres enseignements	165
Télécharger l'application	166

Message du Directeur général Roberto Azevêdo

L'année 2014 a été cruciale pour l'OMC. Nous avons accompli beaucoup de choses, mais nous avons aussi été confrontés à une épreuve difficile en tant qu'organisation. Après l'explosion de joie à la neuvième Conférence ministérielle à Bali à la fin de 2013, les Membres de l'OMC ont commencé l'année 2014 bien déterminés à mettre en œuvre les décisions adoptées à Bali, compte tenu de tous les gains que cela apporterait en termes de croissance et de développement dans le monde, et à faire avancer les négociations sur les éléments restants du Programme de Doha pour le développement. Mais le chemin n'a pas été sans obstacles. Le rythme d'avancement des travaux sur certains éléments du paquet de Bali a suscité des préoccupations et, en conséquence, une échéance importante pour la mise en œuvre a été manquée en juillet.

Cette impasse a entraîné le gel d'une grande partie de nos travaux. J'ai dit à l'époque que c'était l'une des plus grandes crises que notre Organisation ait jamais connue. Il s'agissait de savoir si nous pourrions donner suite à ce qui avait été convenu à Bali quelques mois plus tôt. Les Membres ont relevé le défi et ont fait des efforts considérables pour remettre nos travaux sur les rails. Ce faisant, ils ont montré leur profond attachement au système commercial multilatéral et, à la fin de l'année, une solution avait été trouvée. Nous étions face à une épreuve et nous avons réussi.

Le tournant décisif a eu lieu lors de l'adoption par les Membres de trois décisions majeures à une réunion extraordinaire du Conseil général en novembre. Premièrement, les Membres ont clarifié le processus à suivre pour trouver une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Deuxièmement, ils ont formellement incorporé l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'ensemble de règles de l'OMC, ce qui a permis d'entamer les processus de ratification internes. Troisièmement, ils se sont engagés à reprendre tous les travaux de l'après-Bali. Dans cette décision finale, les Membres sont convenus de s'engager dans un esprit constructif en vue de la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali, notamment celles qui concernent les pays les moins avancés et le coton, et ils ont fixé une nouvelle échéance à juillet 2015 pour mener à bien un programme de travail afin de résoudre les questions en suspens relevant du Programme de Doha pour le développement.

Ces décisions ont défini clairement le programme de l'OMC pour la 20^e année. De plus, elles nous ont permis de retrouver la confiance et l'élan indispensables que le succès de Bali avait insufflés dans notre travail de négociation. Cela s'est poursuivi en 2015 et jusqu'à présent, nous avons observé un très haut niveau d'engagement sur les

questions de Doha, y compris dans les grands domaines difficiles que sont l'agriculture, les produits industriels et les services, ce que nous n'avions pas vu depuis quelques années. En 2014, des progrès ont été accomplis dans d'autres domaines de négociation; les travaux se sont poursuivis sur l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information et des négociations ont été engagées sur un accord sur les biens environnementaux. Ces initiatives sont portées par certains groupes de Membres, mais elles bénéficieront à tous. L'année 2014 a aussi été marquée par des événements positifs concernant l'Accord sur les marchés publics, avec l'entrée en vigueur de l'accord révisé.

Non seulement nous définissons d'un commun accord de nouvelles règles commerciales, mais encore nous surveillons le respect des règles existantes par les Membres et nous réglons les différends entre eux sur leur application. Ces travaux se sont poursuivis en parallèle tout au long de l'année. L'OMC a examiné les politiques et pratiques commerciales de 21 Membres et a publié plusieurs rapports sur l'évolution récente du commerce de l'ensemble des Membres. Le nombre de nouvelles mesures restrictives pour le commerce est resté élevé et, de ce fait, nous avons de nouveau appelé les Membres à faire preuve de modération.

L'année 2014 a été, à ce jour, l'une des plus chargées pour notre Mécanisme de règlement des différends. En 20 ans seulement, près de 500 différends ont été portés devant l'OMC. Ce chiffre considérable montre clairement que l'OMC joue un rôle de premier plan dans le domaine du droit international et du règlement des différends. Le fait que les Membres recourent ainsi au système est un témoignage fort de leur confiance dans son efficacité, mais cela pose un réel problème de ressources. J'ai donc demandé de réaffecter des ressources pour renforcer ce domaine essentiel et je continuerai de suivre la situation de près.



« Les Membres sont convenus de s'engager dans un esprit constructif en vue de la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali, notamment celles qui concernent les pays les moins avancés et le coton, et ils ont fixé une nouvelle échéance à juillet 2015 pour mener à bien un programme de travail afin de résoudre les questions en suspens relevant du Programme de Doha pour le développement. »

Le nombre de nos Membres a continué de croître en 2014. Nous avons accueilli le Yémen, tout dernier PMA à avoir accédé à l'OMC, et le Conseil général a approuvé l'accession des Seychelles, nouveau Membre en développement. Les Seychelles ont accédé formellement à l'Organisation en avril 2015, ce qui porte le nombre de Membres à 161.

L'année 2014 a été importante, à plusieurs égards, pour les pays en développement et les pays les moins avancés Membres de l'OMC. Pendant l'année, nous avons renforcé nos programmes d'assistance technique et de formation pour aider ces pays à améliorer leurs capacités commerciales. Ainsi, nous avons mené 324 activités d'assistance technique en 2014, contre 279 l'année précédente, auxquelles plus de 15 000 personnes ont participé et qui ont porté sur la quasi-totalité des questions liées à l'OMC.

Nous avons également poursuivi nos travaux dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce afin d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à participer efficacement au système commercial mondial. Le cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce sera un moment fort de nos travaux en 2015. Il sera l'occasion de discuter avec le secteur privé, les organisations internationales, les gouvernements, la société civile et les milieux universitaires de la manière dont nous pouvons collaborer pour continuer à réduire les coûts du commerce pour les pays en développement. Ces travaux englobent le Cadre intégré renforcé (CIR) qui fournit une assistance concrète liée au commerce à nos Membres les moins avancés. L'OMC est un partenaire de ce programme important et elle est fière d'en être le siège institutionnel. En 2014, nous avons soutenu la prolongation du CIR jusqu'en 2022, et nous travaillerons en coopération étroite avec nos partenaires pour faire en sorte que le programme apporte encore plus aux PMA au cours de cette deuxième phase.

L'Accord sur la facilitation des échanges a constitué une première pour l'OMC, pour ce qui est du traitement des pays en développement et des pays les moins avancés Membres, car il prévoit qu'une assistance et un soutien doivent être fournis à ces pays pour les aider à acquérir la capacité nécessaire pour le mettre en œuvre. Afin d'assurer le respect de cet engagement, j'ai travaillé avec les Membres à l'élaboration d'une nouvelle initiative, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges, qui a été lancé en juillet 2014. Grâce à ce mécanisme, les pays en développement et les pays les

moins avancés bénéficieront de l'aide dont ils ont besoin pour réaliser des projets et auront accès aux fonds nécessaires pour améliorer leurs procédures à la frontière, avec tous les avantages que cela pourra procurer. Le Mécanisme est devenu formellement opérationnel en novembre.

La dernière décision prise par les Membres en 2014 a été le choix de Nairobi (Kenya) pour la tenue de notre dixième Conférence ministérielle, en décembre 2015. Ce sera la première fois que l'OMC tiendra une Conférence ministérielle en Afrique et, comme l'OMC a été créée en Afrique par l'Accord de Marrakech, ce sera un rappel bienvenu de ses origines en cette année où nous célébrons son 20^e anniversaire. Les Membres s'attachent maintenant à mettre en œuvre les résultats importants du paquet de Bali et à faire progresser les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. L'objectif que nous visons en élaborant un programme de travail pour le mois de juillet est d'établir une feuille de route pour la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre. Un succès à Nairobi, et dans ces autres activités, serait la meilleure manière de célébrer notre 20^e anniversaire – et de confirmer la contribution de l'OMC à l'amélioration des conditions de vie et des perspectives des populations au cours des deux dernières décennies.

Roberto Azevêdo

Directeur général

Comprendre l'OMC

Il y a plusieurs manières de considérer l'Organisation mondiale du commerce. C'est une organisation qui s'occupe de l'ouverture commerciale. C'est une enceinte où les gouvernements négocient des accords commerciaux. C'est un lieu où ils règlent leurs différends commerciaux. C'est une organisation qui administre un ensemble de règles commerciales. L'OMC aide les pays en développement à renforcer leur capacité commerciale. C'est essentiellement un lieu où les gouvernements Membres tentent de régler les problèmes commerciaux qui les opposent.

> Qui nous sommes

L'OMC est née de négociations, et tout ce qu'elle fait est le résultat de négociations. La plupart de ses activités ont leur origine dans les négociations dites du Cycle d'Uruguay, qui se sont déroulées de 1986 à 1994, et dans les négociations menées antérieurement dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Une nouvelle série de négociations a maintenant lieu à l'OMC, dans le cadre du « Programme de Doha pour le développement » lancé en 2001.

Quand les pays se sont heurtés à des obstacles au commerce qu'ils voulaient réduire, les négociations ont permis d'ouvrir les marchés. Mais l'ouverture des marchés n'est pas le seul objectif de l'OMC. En effet, dans certaines circonstances, ses règles préconisent le maintien d'obstacles au commerce – par exemple pour protéger les consommateurs ou empêcher la propagation de maladies.

Au cœur du système, il y a les Accords de l'OMC, qui ont été négociés et signés par la plupart des nations commerçantes du monde. Ces textes énoncent les règles juridiques fondamentales régissant le commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats qui obligent les gouvernements à maintenir leurs politiques commerciales dans les limites convenues. Bien qu'ils aient été négociés et signés par les gouvernements, leur but est d'aider les producteurs de biens et de services, les exportateurs et les importateurs à exercer leurs activités, tout en permettant aux gouvernements d'atteindre des objectifs sociaux et environnementaux.

Le but primordial du système est de faire en sorte que le commerce soit aussi libre que possible – dès lors que cela n'a pas d'effets secondaires indésirables – car cela est important pour stimuler la croissance économique et l'emploi et soutenir l'intégration des pays en développement dans le système commercial international. Cela passe en partie par la suppression des obstacles. Mais il faut aussi veiller à ce que les individus, les entreprises et les gouvernements sachent quelles règles commerciales sont appliquées dans le monde et aient l'assurance qu'elles ne seront pas modifiées brusquement. Autrement dit, les règles doivent être « transparentes » et prévisibles.

Bien souvent, les relations commerciales mettent en jeu des intérêts contradictoires. Les accords, y compris ceux qui sont négociés à grand-peine dans le cadre de l'OMC, ont souvent besoin d'être interprétés. La façon la plus harmonieuse de régler ces divergences est de recourir à une procédure neutre reposant sur des bases juridiques convenues. C'est le but du processus de règlement des différends prévu dans les Accords de l'OMC.

> Ce que nous défendons

Les Accords de l'OMC sont longs et complexes parce que ce sont des textes juridiques qui portent sur un large éventail d'activités. Mais ils s'articulent tous autour de quelques principes fondamentaux simples qui constituent la base du système commercial multilatéral.

Non-discrimination

Un pays ne doit pas faire de discrimination entre ses partenaires commerciaux ; il ne doit pas non plus faire de discrimination entre ses propres produits, services et ressortissants et ceux des autres pays.

Ouverture

L'abaissement des obstacles au commerce est l'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges ; ces obstacles comprennent les droits de douane (ou tarifs) et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents, qui limitent les quantités de façon sélective.

Prévisibilité et transparence

Les entreprises, les investisseurs et les gouvernements étrangers devraient avoir l'assurance que des obstacles au commerce ne seront pas érigés de façon arbitraire. La stabilité et la prévisibilité encouragent l'investissement et la création d'emplois et permettent aux consommateurs de profiter pleinement des avantages de la concurrence – plus large choix et prix plus bas.

Plus de compétitivité

En décourageant les pratiques « déloyales » telles que les subventions à l'exportation et la vente de produits à des prix de dumping, c'est-à-dire à des prix inférieurs à la valeur normale pour gagner des parts de marché ; les questions sont complexes, et les règles tentent d'établir ce qui est loyal et déloyal et d'indiquer comment les gouvernements peuvent réagir, notamment en imposant des droits d'importation additionnels calculés de manière à compenser le dommage causé par le commerce déloyal.

Plus d'avantages pour les pays moins développés

En leur laissant plus de temps pour s'adapter et une plus grande flexibilité et en leur accordant des privilèges spéciaux ; plus des trois quarts des Membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché. Les Accords de l'OMC leur accordent des périodes de transition pour leur permettre de s'adapter aux dispositions de l'OMC. L'Accord sur la facilitation des échanges prévoit pour sa part un soutien pratique en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.



Protection de l'environnement

Les Accords de l'OMC permettent aux Membres de prendre des mesures pour protéger non seulement l'environnement, mais aussi la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux. Toutefois, ces mesures doivent être appliquées de la même manière aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères. Autrement dit, les Membres ne doivent pas utiliser les mesures de protection de l'environnement comme des mesures protectionnistes déguisées.

> Ce que nous faisons

L'OMC est conduite par les gouvernements Membres. Toutes les grandes décisions sont prises par l'ensemble des Membres, soit au niveau des ministres (qui se réunissent normalement au moins tous les deux ans) soit au niveau des ambassadeurs ou des délégués (qui se rencontrent régulièrement à Genève). Même si elle est conduite par ses États Membres, l'OMC ne pourrait pas fonctionner sans son Secrétariat, qui coordonne ses activités. Le Secrétariat emploie plus de 600 personnes. Ses experts – juristes, économistes, statisticiens et experts en communication – aident quotidiennement les Membres à faire en sorte, entre autres, que les négociations avancent de façon harmonieuse et que les règles du commerce international soient convenablement appliquées et respectées.

Négociations commerciales

Les Accords de l'OMC portent sur les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils contiennent les engagements pris par les différents pays pour réduire les droits de douane et les autres obstacles au commerce et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils établissent les procédures à suivre pour régler les différends. Les accords ne sont pas statiques ; ils sont renégociés périodiquement, et de nouveaux accords peuvent être ajoutés à l'ensemble. De nombreux accords sont actuellement négociés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, lancé par les Ministres du commerce des Membres de l'OMC à Doha (Qatar), en novembre 2001.

Mise en œuvre et suivi

Les Accords de l'OMC obligent les gouvernements à assurer la transparence de leurs politiques commerciales en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées. Les divers conseils et comités de l'Organisation veillent à ce que ces prescriptions soient respectées et à ce que les Accords de l'OMC soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres font l'objet d'un examen périodique, pour lequel le pays concerné et le Secrétariat de l'OMC établissent chacun un rapport.

Règlement des différends

La procédure de règlement des litiges commerciaux prévue dans le cadre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC est indispensable pour faire respecter les règles et donc pour assurer le déroulement harmonieux des échanges. Les pays soumettent leurs différends à l'OMC lorsqu'ils estiment qu'il est porté atteinte aux droits que leur confèrent les Accords. Les décisions rendues par des experts indépendants nommés spécialement sont fondées sur l'interprétation des Accords et des engagements pris par les différents pays.

Renforcement des capacités commerciales

Les Accords de l'OMC renferment des dispositions spéciales applicables aux pays en développement qui prévoient notamment des périodes plus longues pour la mise en œuvre des Accords et des engagements, des mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays et la fourniture d'une assistance pour les aider à renforcer leurs capacités commerciales, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques. Chaque année, l'OMC organise des centaines de missions de coopération technique dans les pays en développement et dispense de nombreux cours à Genève à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux. L'Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement à se doter des compétences et des infrastructures nécessaires pour accroître leurs échanges commerciaux.

Communication

L'OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public sur divers aspects de l'Organisation et des négociations de Doha, afin d'intensifier la coopération et de mieux faire connaître ses activités.

Comment tout cela s'articule

L'organe de décision suprême de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit généralement tous les deux ans.

Au deuxième niveau, il y a le Conseil général (composé normalement des ambassadeurs et des chefs de délégation en poste à Genève, mais parfois aussi de fonctionnaires envoyés par les capitales des pays Membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau, il y a le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui rendent compte au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les demandes d'accession et les accords commerciaux régionaux.

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils et comités, à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.





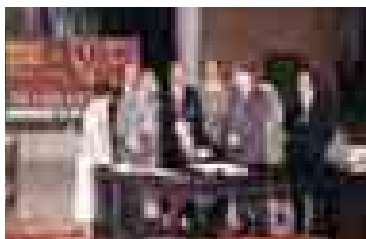
20 ans de l'OMC

L'OMC a vu le jour le 1^{er} janvier 1995, succédant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui régissait le commerce mondial depuis 1948. Au cours des 20 dernières années, l'OMC a largement contribué à la solidité et à la stabilité de l'économie mondiale, aidant à stimuler la croissance du commerce et à régler de nombreux différends commerciaux et à soutenir l'intégration des pays en développement dans le système commercial.

1994

Avril

Signature de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.



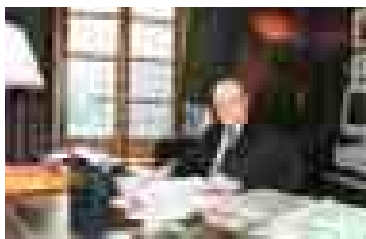
1995

Janvier

L'OMC voit le jour le 1^{er} janvier.

Mai

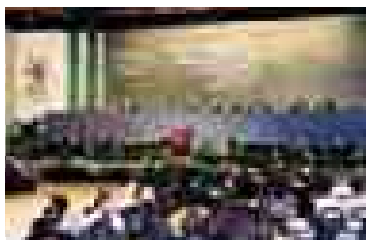
M. Renato Ruggiero (Italie) devient Directeur général de l'OMC.



1996

Décembre

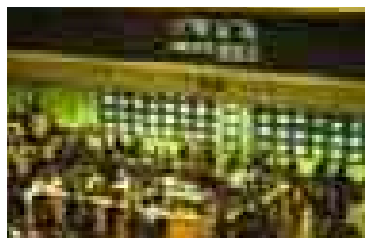
La première Conférence ministérielle se tient à Singapour.



1997

Décembre

Soixante-dix Membres de l'OMC concluent un accord multilatéral sur l'ouverture de leurs secteurs des services financiers.



1998

Mai

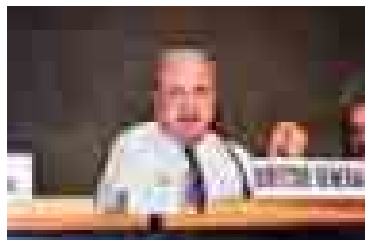
La deuxième Conférence ministérielle se tient à Genève.



1999

Septembre

M. Mike Moore (Nouvelle-Zélande) devient Directeur général de l'OMC.



Novembre

La troisième Conférence ministérielle se tient à Seattle (États-Unis).

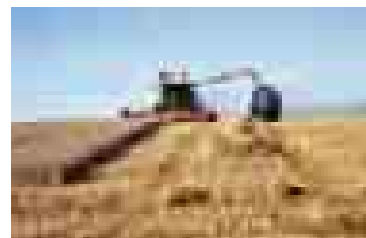
2000

Janvier

Début des négociations sur les services.

Mars

Début des négociations sur l'agriculture.



2001

Novembre

Quatrième Conférence ministérielle à Doha (Qatar). Lancement du Programme de Doha pour le développement. La Chine devient le 143^e Membre de l'OMC.



2002

Septembre

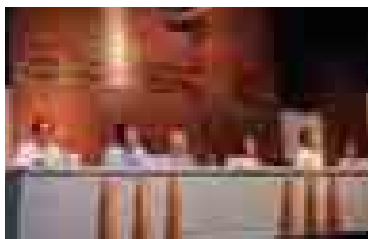
M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande) est élu Directeur général de l'OMC.



2003

Septembre

La cinquième Conférence ministérielle se tient à Cancún (Mexique).



2005

Septembre

M. Pascal Lamy (France) devient Directeur général de l'OMC.



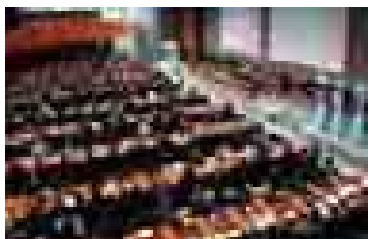
Décembre

La sixième Conférence ministérielle se tient à Hong Kong, Chine. L'initiative Aide pour le commerce est lancée et la Déclaration de Hong Kong est adoptée.

2006

Septembre

Le premier Forum public de l'OMC est organisé à Genève.



2007

Janvier

Le Viet Nam devient le 150^e Membre de l'OMC.

Novembre

Le premier Examen global de l'Aide pour le commerce a lieu à Genève.



2009

Avril

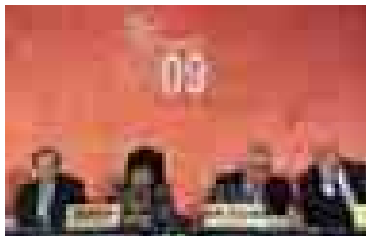
Le Directeur général, M. Pascal Lamy, est réélu pour un second mandat de quatre ans.

Septembre

Première Journée portes ouvertes de l'OMC à Genève.

Novembre

Septième Conférence ministérielle, organisée à Genève.



2010

Janvier

Lancement du «Programme de chaires» destiné à soutenir les universités des pays en développement.



PROGRAMME
DE CHAIRES
DE L'OMC

2011

Décembre

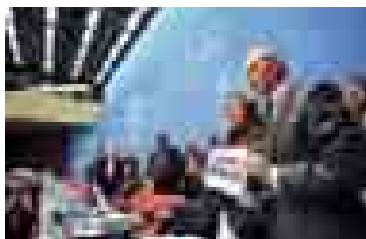
La huitième Conférence ministérielle se tient à Genève.



2012

Août

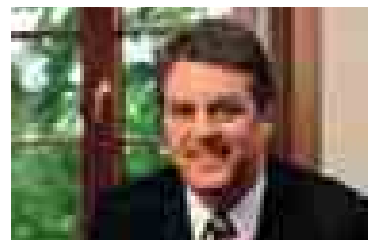
La Russie devient le 156^e Membre de l'OMC.



2013

Septembre

M. Roberto Azevêdo (Brésil) devient Directeur général de l'OMC.



Décembre

La neuvième Conférence ministérielle se tient à Bali (Indonésie). Le «paquet de Bali» est adopté.



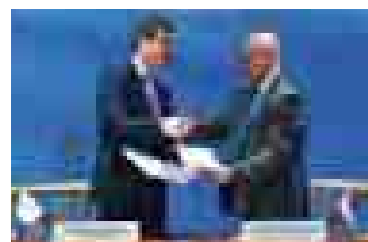
2014

Avril

L'Accord révisé sur les marchés publics de l'OMC entre en vigueur.

June

Le Yémen devient le 160^e Membre de l'OMC.



Novembre

Adoption de l'Accord sur la facilitation des échanges, premier accord commercial multilatéral conclu depuis l'établissement de l'OMC.



À propos de l'OMC

www.wto.org/questionnaire



Panorama 2015

Évènements de 2014	12
L'année en bref	14
Négociations commerciales	15
Mise en œuvre et suivi	16
Règlement des différends	17
Renforcement des capacités commerciales	18
Communication	19

Évènements de 2014

Janvier

- Le Directeur général Roberto Azevêdo assiste au Forum économique mondial de Davos (Suisse).



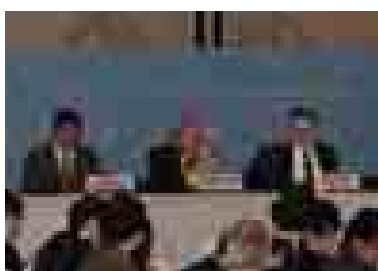
Février

- Le dernier rapport de suivi du commerce montre que la croissance du commerce mondial reprend, mais le nombre de mesures restrictives est en hausse.



Avril

- L'Accord révisé sur les marchés publics de l'OMC entre en vigueur.



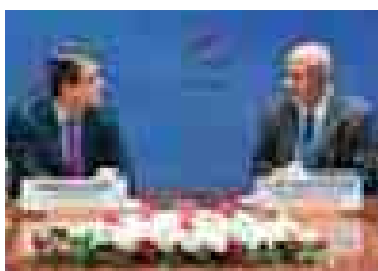
Mai

- Le Programme de chaires de l'OMC est étendu à sept autres établissements universitaires.



Juin

- Le Yémen devient le 160^e Membre de l'OMC.



Juillet

- Lancement du nouveau Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC pour les pays en développement.



Septembre

- L'OMC désigne Shree B. C. Servansing comme nouveau membre de l'Organe d'appel.



Octobre

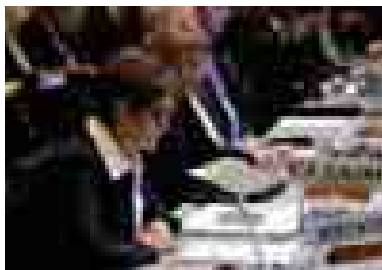
- Le Forum public 2014, intitulé «Pourquoi le commerce nous concerne tous», a lieu à l'OMC.



- L'OMC lance le Rapport sur le commerce mondial 2014, intitulé *Commerce et développement : tendances récentes et rôle de l'OMC*.

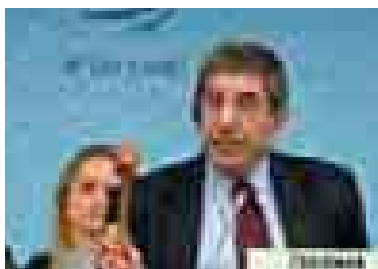


- Le Monténégro et la Nouvelle-Zélande accèdent à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC.



Novembre

- Le Conseil général adopte plusieurs décisions importantes pour remettre sur les rails les négociations de l'après-Bali.



- L'Accord sur la facilitation des échanges est adopté; c'est le premier accord commercial multilatéral conclu depuis l'établissement de l'OMC.
- Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges pour les pays en développement devient opérationnel.



- Le Directeur Général Roberto Azevêdo assiste à la réunion des dirigeants mondiaux du G-20 à Brisbane (Australie).



Décembre

- Le Conseil général approuve l'accession des Seychelles à l'OMC.



- La ville de Nairobi (Kenya) est choisie pour accueillir la dixième Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2015.



- Hong Kong, Chine est le premier Membre de l'OMC à ratifier formellement le nouvel Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.
- L'extension du Cadre intégré renforcé pour les pays les plus pauvres est approuvée.



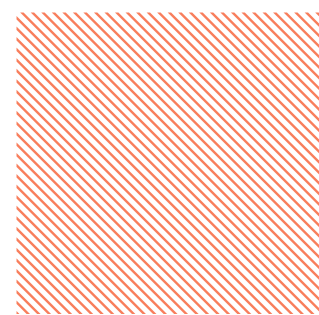


L'année en bref

Les travaux de l'OMC ont porté principalement sur la mise en œuvre des décisions adoptées à la Conférence ministérielle de Bali en 2013 et sur l'avancement des questions restantes du Cycle de Doha. Après un revers en milieu d'année, les Membres de l'OMC ont réussi à remettre les négociations commerciales sur les rails en approuvant, à la fin de l'année, plusieurs décisions importantes concernant la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, la facilitation des échanges et le programme de travail de l'après-Bali.

Des progrès sensibles ont été réalisés dans la mise en œuvre des décisions de Bali concernant les pays les moins avancés, tandis qu'un nouveau mécanisme a été lancé pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en œuvre les dispositions du nouvel Accord sur la facilitation des échanges.

Plus tôt dans l'année, le Yémen est devenu le 160^e Membre de l'OMC. L'ensemble des textes relatifs à l'accession des Seychelles a été approuvé en décembre 2014, ce qui leur permettra de devenir le tout dernier Membre de l'OMC en avril 2015. Le Conseil général a décidé que la dixième Conférence ministérielle de l'OMC se tiendrait à Nairobi (Kenya) en décembre 2015.





3

Les Membres de l'OMC ont adopté trois décisions importantes à une réunion extraordinaire du Conseil général, le 27 novembre.

➤ Négociations commerciales

Le succès obtenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali en décembre 2013, a donné un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) en 2014. Le Comité des négociations commerciales (CNC) s'est réuni en février pour lancer les travaux sur les deux tâches assignées à Bali : la mise en œuvre des décisions et des accords adoptés (le « paquet de Bali ») et la préparation du programme de travail sur les questions restantes dans le cadre du PDD.

Les échéances les plus immédiates fixées par les Ministres à Bali étaient celle du 31 juillet 2014 pour l'adoption par les Membres du Protocole en vue de l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le cadre juridique de l'OMC, et celle de la fin de 2014 pour la préparation d'un programme de travail clairement défini sur les questions restantes du PDD.

À l'approche de l'échéance de juillet, certains Membres de l'OMC ont exprimé des préoccupations au sujet du rythme des travaux dans le domaine de la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali, y compris les discussions en vue d'une solution permanente sur la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Malgré des efforts considérables, les Membres ne sont pas parvenus à surmonter leurs divergences et, de ce fait, ils n'ont pas adopté le Protocole à l'échéance de fin juillet.

Un processus de consultations intensif a commencé immédiatement après la pause estivale pour tenter de sortir de l'impasse. Les consultations ont été menées par les Membres de l'OMC, les Présidents des organes permanents et des organes de négociation, le Directeur général en qualité de Président du CNC et le Président du Conseil général.

Une percée décisive

Après d'intenses discussions, les Membres ont finalement adopté trois décisions à une réunion extraordinaire du Conseil général, le 27 novembre : une décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, une autre sur le Protocole d'amendement pour l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord sur l'OMC et une troisième sur le programme de travail de l'après-Bali.

En ce qui concerne la détention de stocks publics, les Membres ont fixé l'échéance de décembre 2015 pour trouver une solution permanente à cette question. Une clause de paix est en vigueur jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. En ce qui concerne la facilitation des échanges, l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord sur l'OMC a permis au processus de ratification de démarrer. Parallèlement, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges est entré en vigueur pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les dispositions du nouvel Accord. Pour ce qui est des travaux de l'après-Bali, les Membres sont convenus de les reprendre immédiatement, de s'engager de manière constructive en vue de la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali et de reporter à juillet 2015 l'échéance pour le programme de travail de l'après-Bali.

L'adoption des décisions du Conseil général a permis de remettre les travaux de l'OMC sur les rails. À la réunion du Conseil général de décembre, le Président du CNC a présenté un rapport sur la reprise des activités des groupes de négociation et a annoncé que les travaux se poursuivraient en 2015 et s'intensifieraient si nécessaire. Il s'est félicité de l'engagement renouvelé des Membres et a indiqué certains « ingrédients » qui seraient essentiels, selon lui, pour réussir, notamment la nécessité de rester conscient de l'urgence, d'être pragmatique, de se concentrer sur ce qui est faisable, de maintenir un niveau d'engagement élevé de la part de toutes les délégations, y compris dans les capitales, ainsi qu'un large engagement allant au delà des questions centrales de l'agriculture, des produits industriels et des services, et de faire en sorte que les besoins des pays en développement restent au centre des négociations.

Accord sur les marchés publics

Plus tôt dans l'année, l'Accord révisé sur les marchés publics est entré en vigueur, après l'acceptation du Protocole d'amendement par les deux tiers des Parties à l'Accord. Il devrait se traduire par un gain de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars EU pour ce qui est des engagements des Parties en matière d'accès aux marchés.



Voir les pages 28-43.

➤ Mise en œuvre et suivi

Les différents conseils et comités de l'OMC veillent à ce que les Accords et les règles de l'OMC soient convenablement mis en œuvre. Le Conseil général est l'organe décisionnel suprême de l'OMC à Genève.

Après d'intenses travaux, le Conseil général a tenu une réunion extraordinaire en novembre pour adopter les décisions sur la facilitation des échanges, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et le programme de travail de l'après-Bali. Dans le même temps, un nouveau mécanisme est entré en vigueur pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les dispositions du nouvel Accord sur la facilitation des échanges (voir la page 15).

En décembre, le Conseil général a approuvé l'ensemble de textes relatifs à l'accession des Seychelles, ouvrant ainsi la voie à l'accession du pays à l'OMC en 2015. Il a décidé que la dixième Conférence ministérielle se tiendrait à Nairobi (Kenya) du 15 au 18 décembre 2015.

Travaux des comités de l'OMC

Le Comité de l'agriculture a examiné comment les Membres respectaient leurs engagements en matière de subventions et d'accès aux marchés. Il était chargé aussi de mettre en œuvre plusieurs des résultats de la Conférence ministérielle de Bali de 2013, notamment ceux qui concernaient la concurrence à l'exportation, comme les subventions à l'exportation, et les contingents tarifaires.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), qui s'occupe des questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux, a adopté une nouvelle procédure de médiation pour aider les Membres de l'OMC à régler leurs différends concernant des mesures SPS spécifiques. Les Membres ont présenté un nombre record de 1 633 notifications concernant des règlements nouveaux ou modifiés relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé animale et à la préservation des végétaux qui auront une incidence sur le commerce international. Le nombre de notifications a augmenté de 25% par rapport à l'année précédente.

Le nombre de nouvelles « préoccupations commerciales spécifiques » soulevées au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) concernant des questions telles que les prescriptions en matière d'étiquetage et les réglementations relatives à la sécurité a été le plus élevé depuis 1995, les pays en développement exprimant de plus en plus de préoccupations dans ce domaine.

Pays les moins avancés

Le Comité des règles d'origine est convenu de mesures pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA). Par suite de cette décision, les gouvernements auront pour la première fois un ensemble de lignes directrices convenues au niveau multilatéral, dont l'application devrait permettre aux exportations des PMA de bénéficier plus facilement d'un accès préférentiel aux marchés.

En 2014, une grande partie des travaux du Conseil du commerce des services ont été consacrés à la mise en œuvre d'une décision essentielle de Bali en faveur des PMA, la dérogation concernant les services, qui permet aux Membres de l'OMC d'accorder un traitement plus favorable aux services et aux fournisseurs de services des PMA et d'accroître la participation de ces pays au commerce mondial des services (voir la page 18).

Suivi du commerce

En 2014, l'Organe d'examen des politiques commerciales a examiné les politiques et pratiques commerciales de 21 Membres au cours de 13 réunions.

Les rapports de suivi du commerce établis par le Secrétariat de l'OMC ont montré que le nombre de nouvelles mesures restrictives pour le commerce a encore augmenté en 2014 et ont souligné que les pays devaient faire preuve de modération en imposant de nouvelles mesures. D'après les économistes de l'OMC, la croissance du commerce mondial a été de 2,8 % en 2014 et elle devrait être de 3,3 % en 2015.

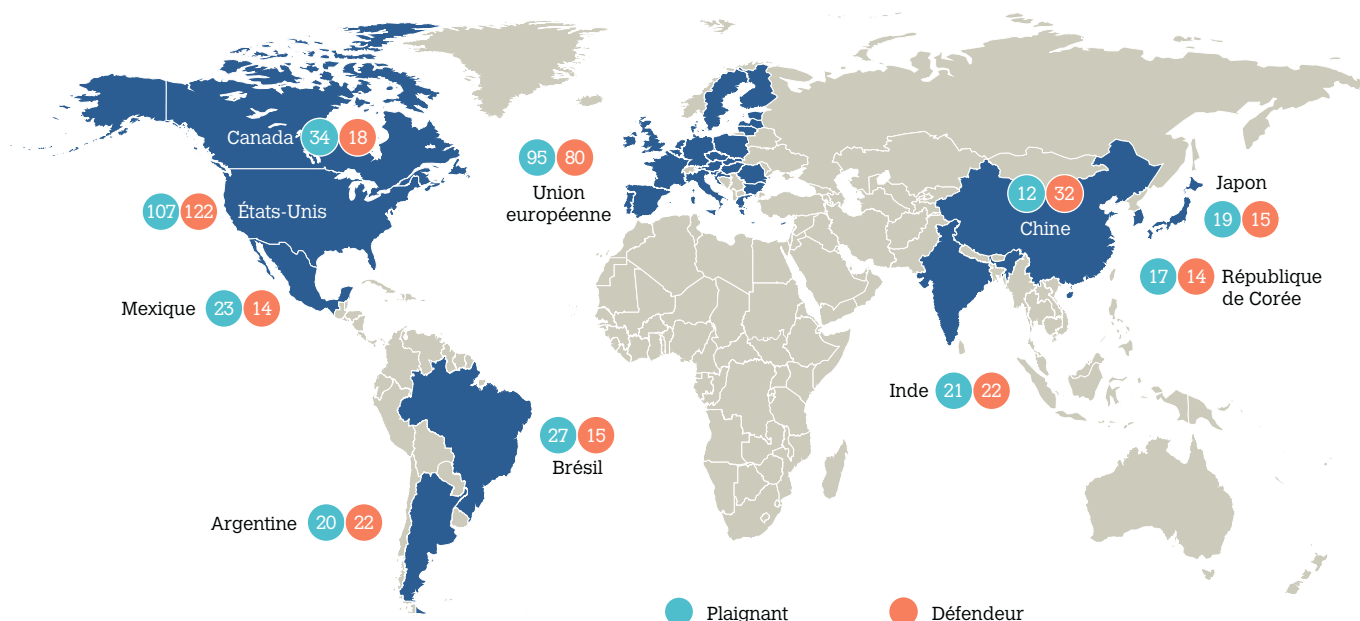


Voir les pages 44-89.

Examens des politiques commerciales en 2014



Membres de l'OMC ayant participé le plus fréquemment à des différends, 1995-2014



> Règlement des différends

Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre d'accords commerciaux. Le règlement des différends relève de la compétence de l'Organe de règlement des différends (ORD).

Une année parmi les plus chargées depuis 1995

Dans le domaine du règlement des différends, 2014 a été l'une des années les plus chargées depuis la création de l'OMC en 1995, avec 34 procédures de groupes spéciaux, de mise en conformité et d'arbitrage en cours et 6 appels. L'ORD a reçu 14 demandes de consultations – première étape du processus de règlement des différends – et a établi 13 groupes spéciaux. Bien que le nombre de demandes de consultations soit moins élevé qu'au cours des deux années précédentes (27 et 20, respectivement), 40 différends faisaient déjà l'objet d'un examen devant l'Organe d'appel ou des groupes spéciaux ou d'un arbitrage. Pendant l'année, l'Organe d'appel a été saisi de sept appels et a publié un rapport pour cinq d'entre eux.

Les pays en développement ont présenté 5 des 14 nouvelles demandes de consultations déposées en 2014, et les pays développés en ont présentées 9. L'Union européenne a déposé cinq demandes de consultations (dont trois avec la Russie), soit plus que tout autre Membre de l'OMC en 2014.

Au 31 décembre 2014, neuf rapports de groupes spéciaux avaient été distribués pendant l'année, dont cinq avaient fait l'objet d'un appel. Trois rapports de groupes spéciaux sont en instance d'appel devant l'Organe d'appel ou en instance d'adoption par l'ORD, et un rapport de groupe spécial a été adopté par l'ORD sans avoir fait l'objet d'un appel. Parmi les neuf rapports distribués, cinq portaient sur des mesures correctives commerciales (sauvegardes, antidumping, etc.), ce qui montre que le nombre de différends dans ce domaine est en augmentation.

Une procédure très attendue visant les prescriptions de l'Australie en matière d'emballage neutre des produits du tabac a été engagée. Cinq Membres de l'OMC contestent lesdites prescriptions et 41 Membres ont fait part de leur intérêt à participer à la procédure en tant que tierces parties, ce qui fait de cette affaire le différend le plus important jamais soumis dans le cadre du système de règlement des différends en termes de participation des Membres.

Le nombre de demandes d'établissement de groupes spéciaux de la mise en conformité, par lesquelles les Membres de l'OMC contestent les mesures prises pour se conformer à des décisions antérieures, a augmenté en 2014. L'ORD a renvoyé trois demandes d'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité aux groupes spéciaux qui avaient examiné initialement les différends. Ces procédures sont venues s'ajouter à celles des deux groupes spéciaux de la mise en conformité établis dans les affaires concernant les aéronefs civils gros porteurs (visant Airbus et Boeing), qui étaient déjà en cours avant 2014.

La forte augmentation de l'activité dans le domaine du règlement des différends continue de poser des problèmes aux trois divisions concernées (Division des affaires juridiques, Division des règles et Secrétariat de l'Organe d'appel), ainsi qu'aux services de traduction. Pour remédier à cette situation, le Directeur général a réaffecté des ressources au sein du Secrétariat de l'OMC afin d'attribuer 15 postes supplémentaires à ces divisions.

Nouveau membre de l'Organe d'appel

En septembre, M. Shree Baboo Chekitan Servansing (Maurice) a été désigné pour siéger parmi les sept membres de l'Organe d'appel, pour un mandat de quatre ans.



Voir les pages 90-107.



324

L'OMC a organisé 324 activités d'assistance technique en 2014, contre 279 en 2013

➤ Renforcement des capacités commerciales

L'OMC a pour objectif d'aider les pays en développement à accroître leurs capacités commerciales pour leur permettre de participer plus activement au système commercial multilatéral.

Mise en œuvre des décisions de Bali

En 2014, le Comité du commerce et du développement a mis en œuvre un certain nombre de décisions adoptées à la neuvième Conférence ministérielle à Bali. Il a notamment tenu une première session sur le mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des pays en développement, adopté à Bali à la fin de 2013. Ce mécanisme sert de point focal pour l'examen de la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD figurant dans les Accords et décisions de l'OMC. Ces dispositions visent, entre autres, à accroître les possibilités commerciales, à accorder des périodes de transition plus longues pour la mise en œuvre des Accords de l'OMC et à fournir une assistance technique. Comme convenu par les Ministres à Bali, le Comité a poursuivi l'examen annuel des mesures prises par les Membres de l'OMC pour assurer aux pays les moins avancés (PMA) un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent.

En juillet, les PMA ont présenté une demande collective indiquant les secteurs et les modes de fourniture qui présentent un intérêt pour eux à l'exportation. Suite à cette demande, le Conseil du commerce des services a tenu une réunion en février 2015, au cours de laquelle plus de 25 Membres de l'OMC ont indiqué les secteurs de services et les modes de fourniture pour lesquels ils accorderaient un traitement préférentiel aux PMA.

Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges est entré en vigueur en novembre pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre les dispositions du nouvel Accord sur la facilitation des échanges. Pour la première fois dans l'histoire de l'OMC, les engagements des pays en développement et des PMA sont liés à leur capacité de mettre en œuvre l'Accord.

Croissance du commerce mondial des PMA

Le rapport annuel du Secrétariat de l'OMC sur les tendances mondiales du commerce des PMA et sur leur accès aux marchés a montré qu'en 2013, les exportations de marchandises et de services commerciaux des PMA ont rebondi, augmentant de 6,0 %, soit plus de deux fois la moyenne mondiale. Toutefois, la participation des PMA au commerce mondial est restée marginale (1,23 %), et leur part dans les exportations mondiales de services commerciaux est restée faible (0,7 %).

L'Aide pour le commerce

Les flux d'Aide pour le commerce vers les pays en développement ont repris en 2012, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Les engagements ont augmenté de 21 %, après avoir diminué de 14 % l'année précédente. L'Afrique est la région qui en a le plus bénéficié. Les Membres de l'OMC ont discuté des préparatifs du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui aura lieu du 30 juin au 2 juillet 2015.

Le programme d'aide pour le commerce en faveur des pays les plus pauvres – le Cadre intégré renforcé (CIR) – a encore pris de l'ampleur en 2014, avec une augmentation du nombre de projets en cours dans les pays du CIR. Le Comité directeur du CIR est convenu de prolonger le programme du Cadre pour une deuxième phase, de 2016 à 2022, la première devant s'achever en 2015.

Programme de formation

L'OMC a étoffé son programme de formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, organisant 324 activités d'assistance technique en 2014, contre 279 en 2013. Ces activités de formation ont porté sur presque tous les sujets relatifs à l'OMC, consistant en cours généraux sur l'OMC ou en cours plus spécialisés sur des questions comme l'agriculture et la propriété intellectuelle. Les PMA ont bénéficié de près de la moitié des activités d'assistance technique. Le nombre de participants a continué d'augmenter pour atteindre plus de 15 000 en 2014, grâce, en partie, à l'utilisation croissante des moyens d'apprentissage en ligne de l'OMC.



Voir les pages 108-123.



Le Directeur général de l'OMC Roberto Azêvedo et le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon lors de la session d'ouverture du Forum public de 2014.

➤ Communication

L'OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales (ONG), les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public, pour renforcer l'ouverture et la transparence.

Forum public

La principale activité de communication de l'année a été le Forum public, qui a attiré 1 064 participants, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à 2013. Les participants sont venus de plus de 120 pays. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a prononcé le discours liminaire lors de la séance d'ouverture. Le Forum avait pour thème : « Pourquoi le commerce nous concerne tous ». Des ONG et des représentants du monde des affaires et d'organisations internationales y ont participé.

En 2014, l'OMC a organisé deux ateliers régionaux à l'intention des ONG : l'un à Bangkok (Thaïlande), l'autre à Nairobi (Kenya). Des journalistes et des représentants d'entreprises ont aussi assisté à ces ateliers.

Activités de communication à l'intention de publics variés

En 2014, le Directeur général Roberto Azêvedo a rencontré la Commission du commerce international du Parlement européen pour discuter du programme de l'après-Bali. Une séance parlementaire sur ce thème a aussi été organisée lors du Forum public. Le Secrétariat de l'OMC a organisé deux ateliers régionaux à l'intention des parlementaires : l'un au Koweït, à l'intention des parlementaires des pays arabes d'Afrique, l'autre à Panama, à l'intention des parlementaires latino américains.

En 2014, l'OMC a continué à coopérer avec diverses organisations intergouvernementales. Le Directeur général Roberto Azêvedo a participé à la réunion de printemps du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui réunit les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Lors de réunions avec le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et d'autres fonctionnaires des Nations Unies, le Directeur général Roberto Azêvedo a mis l'accent sur le rôle positif du commerce dans la croissance durable et il a souligné qu'il fallait en tenir compte dans les objectifs internationaux de développement durable qui étaient à l'étude.

L'OMC a publié, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques, deux rapports sur l'évolution du commerce et de l'investissement dans les économies du G 20. Le rapport paru en novembre exhortait les pays du G 20 à prendre des mesures positives pour réduire le nombre de restrictions au commerce et à faire preuve de modération dans l'imposition de nouvelles mesures. Le Directeur général Roberto Azêvedo a assisté au Sommet du G 20 qui s'est tenu à Brisbane (Australie) en novembre.

Le nombre de points presse tenus à Genève en 2014 a été plus élevé que l'année précédente. Il y a eu, au total, 38 points de presse et 4 conférences de presse. L'OMC a organisé au siège de l'Organisation un séminaire pour des journalistes hispanophones et un atelier régional pour des journalistes de Russie, du Kazakhstan et d'Ukraine.

L'OMC a continué à développer ses relations avec les entreprises. Près de 150 représentants d'entreprises ont assisté au Forum public et 15 séances ont été organisées par des entreprises. La participation du secteur privé aux séminaires régionaux de l'OMC a elle aussi augmenté.

En mai, l'OMC a lancé la deuxième phase de son Programme de chaires, qui vise à soutenir et promouvoir les activités relatives au commerce menées par des universités et des établissements de recherche des pays en développement, avec la sélection de sept nouvelles chaires.

Site Web et réseaux sociaux

Le site Web de l'OMC a attiré un nombre croissant de visiteurs, et le nombre de pages consultées a augmenté de 5 % en 2014. Le site reçoit plus de 1,9 million de visiteurs chaque mois. L'OMC est de plus en plus suivie sur les réseaux sociaux, Facebook et Twitter, et le nombre d'abonnés à sa chaîne YouTube ne cesse d'augmenter.



Voir les pages 124-149.



Les Membres

- > Le Yémen a accédé à l'OMC en juin 2014, ce qui a porté à 160 le nombre de Membres de l'OMC.
- > En décembre, le Conseil général a adopté les modalités d'accession des Seychelles, ouvrant ainsi la voie à l'entrée du pays dans l'OMC en avril 2015.
- > Les Membres de l'OMC représentent 98 % du commerce mondial, contre 91 % en 1995.

Accession à l'OMC	22
Accueil des nouveaux Membres	24
Une composition mondiale	26

Accession à l'OMC

Le Yémen a accédé à l'OMC en juin 2014, ce qui a porté à 160 le nombre de Membres de l'OMC. En décembre, le Conseil général a adopté les modalités d'accession des Seychelles, ouvrant ainsi la voie à l'entrée du pays dans l'OMC en avril 2015. Plusieurs autres pays candidats ont avancé dans leur processus d'accession. L'OMC a renforcé son programme d'assistance technique pour les gouvernements accédants.

Le 26 juin 2014, le Yémen est devenu le 160^e Membre de l'OMC, bouclant ainsi 13 années de négociations sur les modalités de son accession avec les pays Membres de l'OMC. Le 10 décembre 2014, le Conseil général a approuvé l'accession des Seychelles, ce qui leur permettra de devenir le tout dernier Membre de l'OMC en avril 2015, après la ratification du protocole d'accession (voir la page 24). Les Seychelles deviendront officiellement Membre de l'OMC 30 jours après avoir notifié la ratification au Directeur général de l'OMC. Cette accession permet à l'OMC de s'approcher un peu plus de son objectif d'universalité.

Le Directeur général Roberto Azevêdo a présenté le sixième Rapport annuel sur les accessions à l'OMC en novembre 2014. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur les travaux consacrés aux accessions à l'OMC, sur les avantages de la participation à l'OMC, sur les questions de politique et les difficultés rencontrées et sur les résultats des pays qui ont accédé à l'OMC depuis la création de l'Organisation en 1995. Selon le rapport, grâce aux accessions, la part des Membres de l'OMC dans le commerce mondial est passée de 91 % en 1995 à 98 % en 2014.

➤ Renforcement de l'assistance technique

L'assistance technique a été renforcée en 2014 ; les gouvernements accédants ont été invités à participer à plus de 120 activités d'assistance technique (voir la page 122) contre plus de 100 en 2013.



161

L'OMC compte 161 Membres suite à l'accession du Yémen en juin 2014 et des Seychelles en avril 2015.

Informations de base sur l'accession à l'OMC

L'OMC est ouverte aux États ou aux territoires douaniers jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de leurs relations commerciales extérieures. Pour devenir Membre, un gouvernement doit mettre ses politiques économique et commerciale en conformité avec les règles et principes de l'OMC et doit négocier avec les différents partenaires commerciaux intéressés sur les niveaux minimums garantis d'accès à leurs marchés intérieurs pour les marchandises et les services. Le processus d'accession à l'OMC peut durer des années car il nécessite le soutien sans réserve et le consensus de l'ensemble des Membres. Néanmoins, il est conçu de manière que les nouveaux Membres puissent participer pleinement au système commercial multilatéral dès leur accession.

Le Secrétariat de l'OMC a poursuivi la mise en œuvre du Programme de la Chine pour les pays les moins avancés et les accessions (Programme de la Chine). Ce programme vise à aider les pays les moins avancés (PMA) candidats à l'accession et à accroître la participation des PMA Membres aux activités de l'OMC. Dans le cadre de ce programme, cinq étudiants (originaires de la Chine, du Kazakhstan, du Libéria, du Nigéria et de l'Ouganda) ont été sélectionnés en 2014 pour participer au programme de stages au Secrétariat de l'OMC.

Le Centre du commerce international (ITC) et le Secrétariat de l'OMC ont poursuivi leurs travaux dans le cadre du programme conjoint ITC-OMC visant à soutenir le secteur privé dans les pays en développement et les PMA en voie d'accession. Des présidents des groupes de travail ont rendu visite à certains gouvernements accédants pour rencontrer les principaux acteurs nationaux afin de favoriser la communication, de répondre aux questions et de faire mieux comprendre ce que signifie la participation à l'OMC. La Division des accessions a également organisé des réunions d'information pour les nouveaux présidents des groupes de travail et les nouveaux délégués ainsi que des ateliers à l'intention des parlementaires et de la société civile.

La transparence a encore été renforcée grâce aux réunions régulières du Groupe informel des accessions, au Bulletin d'information sur les accessions à l'OMC, au Rapport annuel du Directeur général sur les accessions à l'OMC et au dialogue annuel avec les groupes à l'OMC. En 2014, ce dialogue a eu lieu avec le Groupe informel des pays en développement, le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe africain et le Groupe asiatique des Membres en développement.

Membres de l'OMC

160 Membres (as of 31 décembre 2014)¹

Membre ²	Année d'accession	Membre ²	Année d'accession	Membre ²	Année d'accession
Afrique du Sud	1995	Guyana	1995	République slovaque	1995
Albanie	2000	Haïti	1996	République tchèque	1995
Allemagne	1995	Honduras	1995	Roumanie	1995
Angola	1996	Hong Kong, Chine	1995	Royaume-Uni	1995
Antigua-et-Barbuda	1995	Hongrie	1995	Rwanda	1996
Arabie saoudite, Royaume d'	2005	Îles Salomon	1996	Saint-Kitts-et-Nevis	1996
Argentine	1995	Inde	1995	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1995
Arménie	2003	Indonésie	1995	Sainte-Lucie	1995
Australie	1995	Irlande	1995	Samoa	2012
Autriche	1995	Islande	1995	Sénégal	1995
Bahreïn, Royaume de	1995	Israël	1995	Sierra Leone	1995
Bangladesh	1995	Italie	1995	Singapour	1995
Barbade	1995	Jamaïque	1995	Slovénie	1995
Belgique	1995	Japon	1995	Sri Lanka	1995
Belize	1995	Jordanie	2000	Suède	1995
Bénin	1996	Kenya	1995	Suisse	1995
Bolivie, État plurinational de	1995	Koweït, État du	1995	Suriname	1995
Botswana	1995	Lesotho	1995	Swaziland	1995
Brésil	1995	Lettonie	1999	Tadjikistan	2013
Brunéi Darussalam	1995	Liechtenstein	1995	Taipei chinois	2002
Bulgarie	1996	Lituanie	2001	Tanzanie	1995
Burkina Faso	1995	Luxembourg	1995	Tchad	1996
Burundi	1995	Macao, Chine	1995	Thaïlande	1995
Cabo Verde	2008	Madagascar	1995	Togo	1995
Cambodge	2004	Malaisie	1995	Tonga	2007
Cameroun	1995	Malawi	1995	Trinité-et-Tobago	1995
Canada	1995	Maldives	1995	Tunisie	1995
Chili	1995	Mali	1995	Turquie	1995
Chine	2001	Malte	1995	Ukraine	2008
Chypre	1995	Maroc	1995	Union européenne	1995
Colombie	1995	Maurice	1995	Uruguay	1995
Congo	1997	Mauritanie	1995	Vanuatu	2012
Corée, République de	1995	Mexique	1995	Venezuela, République bolivarienne du	1995
Costa Rica	1995	Moldova, République de	2001	Viet Nam	2007
Côte d'Ivoire	1995	Mongolie	1997	Yémen	2014
Croatie	2000	Monténégro	2012	Zambie	1995
Cuba	1995	Mozambique	1995	Zimbabwe	1995
Danemark	1995	Myanmar	1995		
Djibouti	1995	Namibie	1995		
Dominique	1995	Népal	2004		
Égypte	1995	Nicaragua	1995		
El Salvador	1995	Niger	1996		
Émirats arabes unis	1996	Nigéria	1995		
Équateur	1996	Norvège	1995		
Espagne	1995	Nouvelle-Zélande	1995		
Estonie	1999	Oman	2000		
États-Unis d'Amérique	1995	Ouganda	1995		
ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)	2003	Pakistan	1995		
Fédération de Russie	2012	Panama	1997		
Fidji	1996	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1996		
Finlande	1995	Paraguay	1995		
France	1995	Pays-Bas	1995		
Gabon	1995	Pérou	1995		
Gambie	1996	Philippines	1995		
Géorgie	2000	Pologne	1995		
Ghana	1995	Portugal	1995		
Grèce	1995	Qatar	1996		
Grenade	1996	République centrafricaine	1995		
Guatemala	1995	République démocratique du Congo	1997		
Guinée	1995	République démocratique populaire lao	2013		
Guinée-Bissau	1995	République dominicaine	1995		
		République kirghize	1998		

Pays distincts qui sont devenus officiellement Membres de l'OMC en 2014

	Date d'accession officielle à l'OMC
Yémen	26 Juin 2014

Pays distincts qui ont achevé les négociations en vue de leur accession à l'OMC en 2014

	Date d'approbation de l'ensemble de textes relatifs à l'accession à l'OMC ¹
Seychelles	10 décembre 2014

¹ Les Seychelles sont devenues le 161^e Membre de l'OMC le 26 avril 2015, après la ratification de l'ensemble de textes relatifs à leur accession.

² La plupart des Membres sont des États, mais il peut s'agir aussi de territoires douaniers jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de leurs relations commerciales extérieures.

Accueil des nouveaux Membres

Le 10 décembre, le Conseil général a approuvé l'ensemble de textes relatifs à l'accession des Seychelles, après 18 années de négociations. Après la ratification de leur protocole d'accession, les Seychelles sont devenues le tout dernier Membre de l'OMC en 2015. Les modalités et les conditions contiennent des engagements couvrant toutes les règles de l'OMC.

Le processus d'accession à l'OMC favorise l'intégration des nouveaux Membres dans l'économie mondiale tout en les soumettant à des règles commerciales qui ont force exécutoire et obligatoire. Les Seychelles ont entrepris de libéraliser leur régime commercial et d'accélérer leur intégration dans l'économie mondiale. Les textes relatifs à l'accession des Seychelles contiennent des engagements spécifiques qui les soumettent aux règles de l'OMC et prévoient, lorsque cela est nécessaire, des périodes de transition spécifiques, qui ont été négociées pour répondre à des besoins particuliers dans un domaine donné. Ils contiennent également des concessions et des engagements négociés concernant l'accès aux marchés pour les marchandises et les services.

Les Seychelles sont devenues Membre de l'OMC le 26 avril 2015, 30 jours après avoir notifié à l'OMC leur acceptation des modalités et conditions d'accession. Au moment de leur accession, elles sont devenues partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (voir la page 64) et, dans les 12 mois suivant leur accession à l'OMC, elles engageront des négociations pour accéder à l'Accord sur les marchés publics (voir la page 43).

À la réunion du Conseil général du 10 décembre, le Ministre des finances, du commerce et de l'investissement des Seychelles, M. Pierre Laporte, a déclaré : « L'appartenance à l'OMC sera immensément bénéfique à toute notre économie, des entreprises aux consommateurs. Le gouvernement et le peuple des Seychelles attendaient depuis longtemps de pouvoir entrer dans cette famille internationale. » Il a ajouté : « Les réformes que nous avons dû entreprendre au cours du processus d'accession ont déjà apporté de grands avantages. Nos lois et nos politiques sont à présent au niveau des meilleurs standards internationaux et notre secteur privé

a déjà commencé à recueillir les fruits d'un régime commercial plus prévisible et plus transparent. Nous disposons désormais d'une plateforme qui offre à notre petite nation insulaire les mêmes chances qu'à ses partenaires de grande taille de faire entendre sa voix sur les questions commerciales. Les Seychelles renforceront leur visibilité sur le plan international. »

Le Directeur général Roberto Azevêdo a félicité tout spécialement le gouvernement des Seychelles d'avoir adressé à tous ses partenaires commerciaux un signal clair montrant qu'il était prêt à participer pleinement au système commercial multilatéral et à l'économie mondiale. Il a dit : « L'accession des Seychelles est un nouveau signe qui indique que ce système garde toute son importance. »

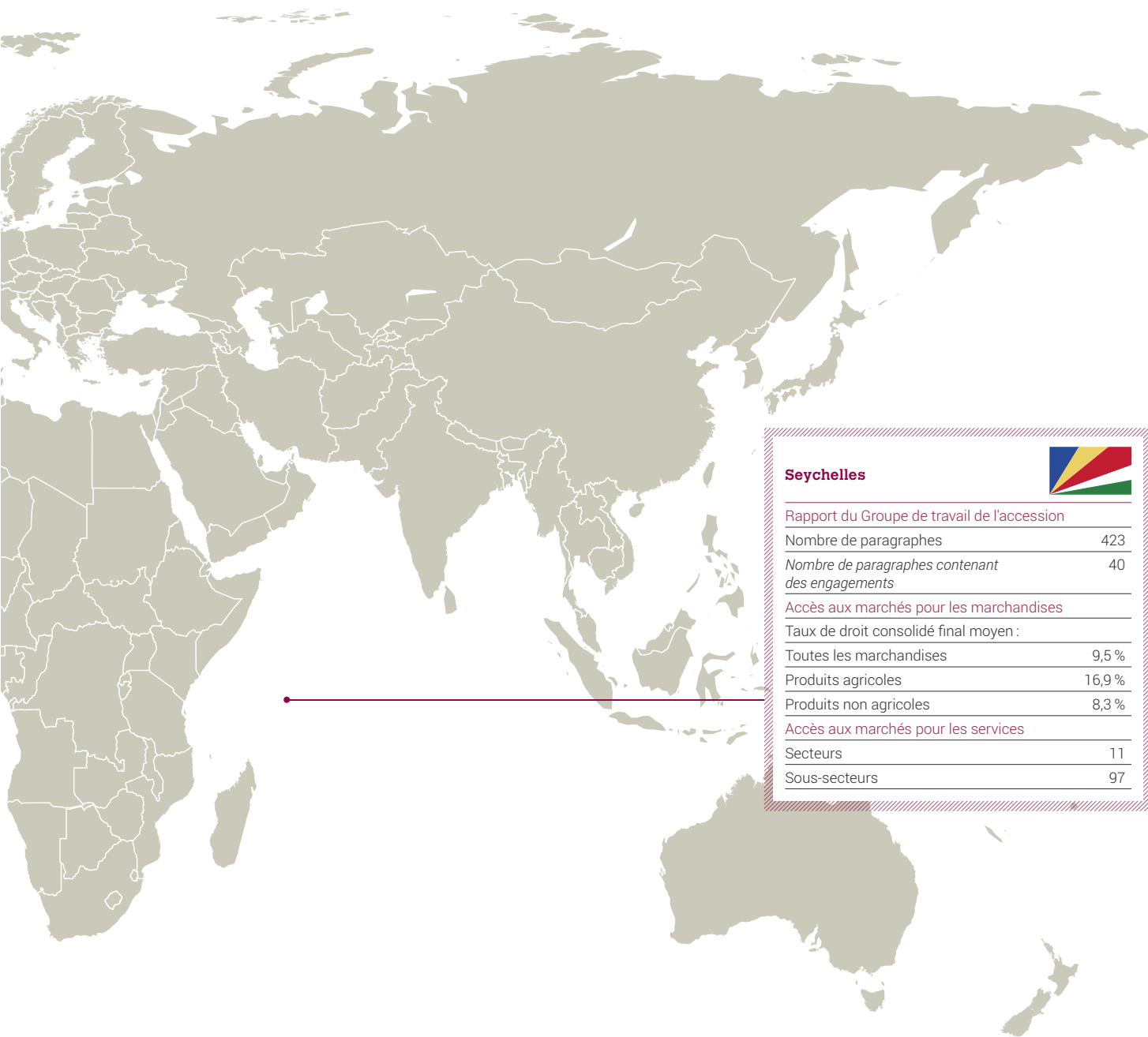
Pendant le processus d'accession, les Membres de l'OMC ont travaillé avec les Seychelles pour que celles-ci adaptent leurs lois commerciales aux règles de l'OMC et forment leurs fonctionnaires. Ils se sont engagés à continuer de fournir aux Seychelles l'assistance technique nécessaire après leur accession.



18 années

En décembre 2014, le Conseil général a approuvé l'ensemble de textes relatifs à l'accession des Seychelles, après 18 années de négociations





Seychelles



Rapport du Groupe de travail de l'accession

Nombre de paragraphes	423
-----------------------	-----

Nombre de paragraphes contenant des engagements	40
---	----

Accès aux marchés pour les marchandises

Taux de droit consolidé final moyen :

Toutes les marchandises	9,5 %
-------------------------	-------

Produits agricoles	16,9 %
--------------------	--------

Produits non agricoles	8,3 %
------------------------	-------

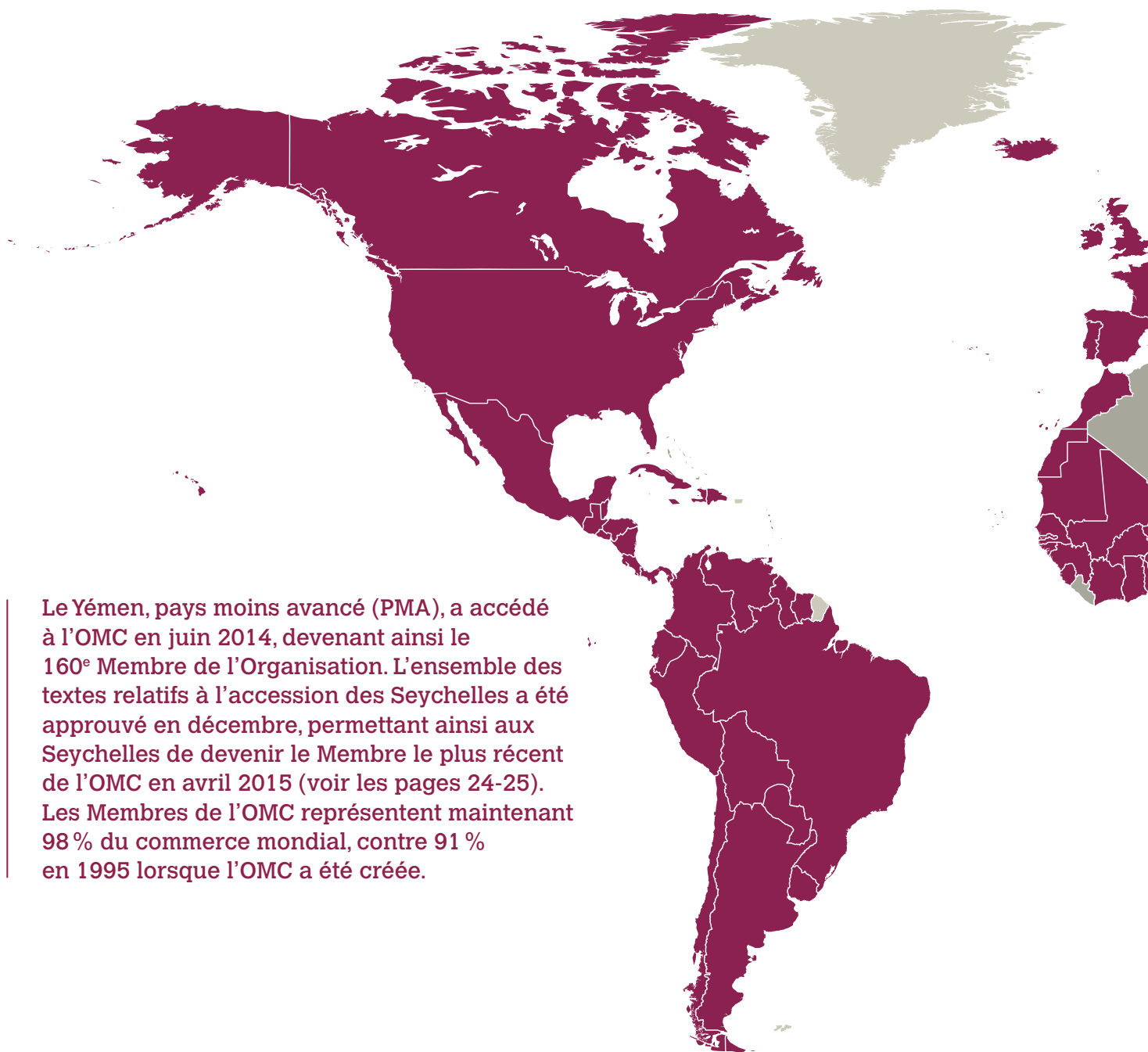
Accès aux marchés pour les services

Secteurs	11
----------	----

Sous-secteurs	97
---------------	----

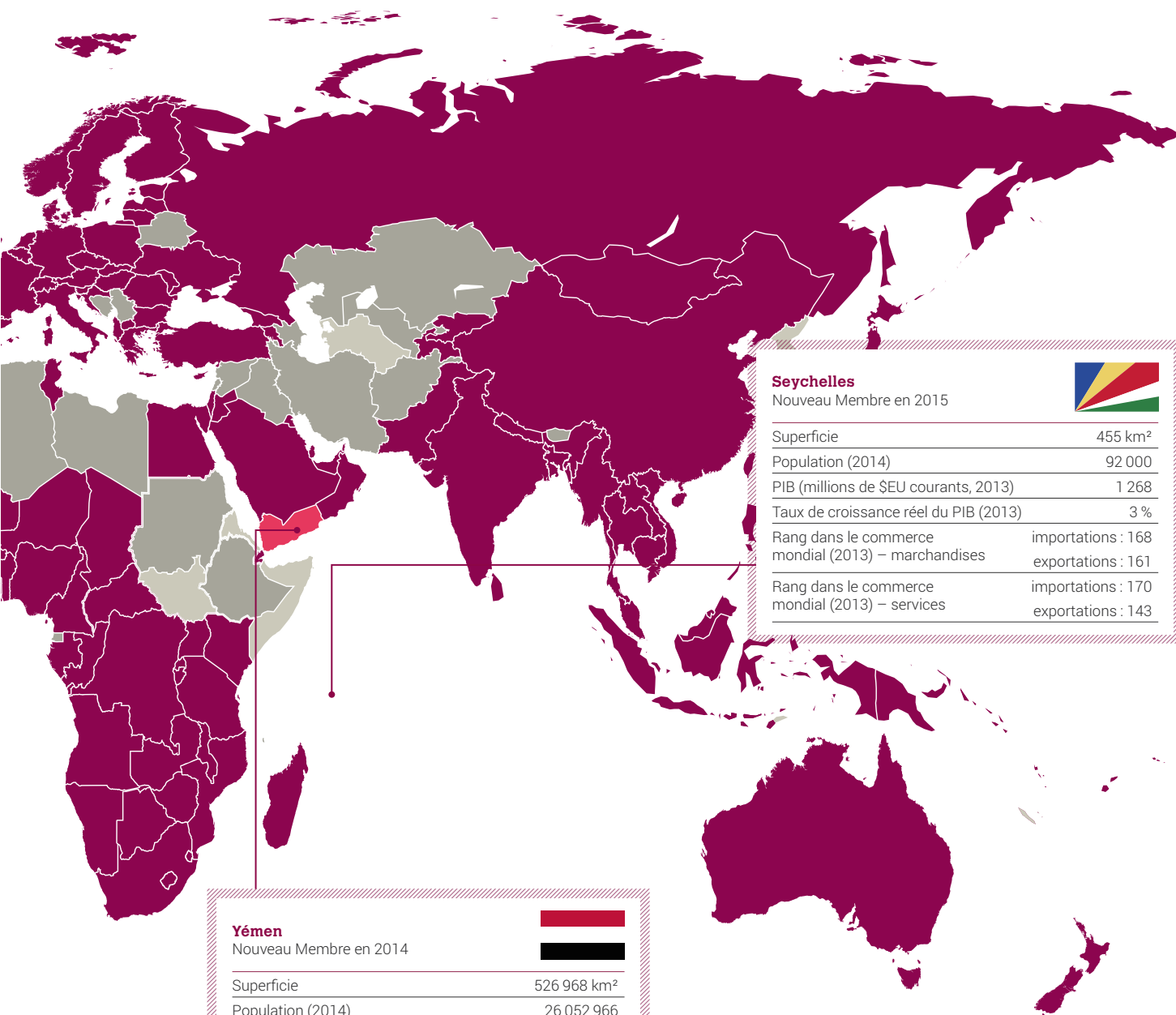


Une composition mondiale



Le Yémen, pays moins avancé (PMA), a accédé à l'OMC en juin 2014, devenant ainsi le 160^e Membre de l'Organisation. L'ensemble des textes relatifs à l'accession des Seychelles a été approuvé en décembre, permettant ainsi aux Seychelles de devenir le Membre le plus récent de l'OMC en avril 2015 (voir les pages 24-25). Les Membres de l'OMC représentent maintenant 98 % du commerce mondial, contre 91 % en 1995 lorsque l'OMC a été créée.

- Membres de l'OMC
- Nouveaux Membres en 2014
- Observateurs
- Non-Membres

**Seychelles**

Nouveau Membre en 2015



Superficie	455 km ²
Population (2014)	92 000
PIB (millions de \$EU courants, 2013)	1 268
Taux de croissance réel du PIB (2013)	3 %
Rang dans le commerce mondial (2013) – marchandises	importations : 168 exportations : 161
Rang dans le commerce mondial (2013) – services	importations : 170 exportations : 143

Yémen

Nouveau Membre en 2014



Superficie	526 968 km ²
Population (2014)	26 052 966
PIB (millions de \$EU courants, 2013)	35 955
Taux de croissance réel du PIB (2013)	3,8 %
Rang dans le commerce mondial (2013) – marchandises	importations : 91 exportations : 98
Rang dans le commerce mondial (2013) – services	importations : 104 exportations : 111

Source: OMC



Négociations commerciales

- > Le succès obtenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2013, a donné un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement en 2014.
- > Après un revers en milieu d'année, les Membres de l'OMC ont adopté, en novembre, des décisions importantes sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, la facilitation des échanges et le programme de travail de l'après-Bali, ce qui a permis de remettre les négociations commerciales sur les rails.
- > La version révisée de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC est entrée en vigueur en avril, après l'acceptation du Protocole d'amendement par les deux tiers des Parties à l'Accord. L'Accord révisé devrait se traduire par un gain de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars EU pour ce qui est des engagements des Parties en matière d'accès aux marchés.

Programme de Doha pour le développement	30
Les négociations du Cycle de Doha en 2014	30
Agriculture	32
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	33
Services	34
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	36
Commerce et développement	37
Commerce et transfert de technologie	38
Commerce et environnement	39
Facilitation des échanges	40
Règles de l'OMC	41
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends	42
Accord sur les marchés publics révisé	43

Informations de base sur les négociations commerciales

Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations. Le dernier cycle a débuté en 2001.

Programme de Doha pour le développement

À la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales. Ils sont également convenus d'entreprendre des travaux sur d'autres questions, en particulier la mise en œuvre des Accords actuels de l'OMC. L'ensemble est appelé Programme de Doha pour le développement. Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales (CNC) et de ses organes subsidiaires, qui sont des conseils et comités permanents réunis en session extraordinaire ou des organes de négociation créés spécialement. Les organes de négociation font rapport au CNC qui supervise la conduite générale de leurs travaux.

➤ Les négociations du Cycle de Doha en 2014

Le succès obtenu à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali en décembre 2013, a donné un nouvel élan aux travaux menés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) en 2014. Le « paquet de Bali » – ensemble de décisions portant sur la facilitation des échanges, certaines questions agricoles, le coton, et plusieurs autres décisions visant à favoriser le commerce des pays les moins avancés (PMA) – a été salué comme un événement historique pour l'OMC et comme une étape importante pour la conclusion du Cycle de Doha. Les accords de Bali ont été accueillis comme une preuve que l'OMC peut parvenir à des résultats négociés qui profitent à l'économie mondiale et, en particulier, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

Pour profiter de l'élan politique créé par le succès de Bali, les Ministres ont donné pour instruction au Comité des négociations commerciales (CNC) de préparer, avant la fin de 2014, un programme de travail clairement défini sur les questions restantes du PDD, en faisant fond sur les décisions qu'ils avaient prises à Bali, ainsi que sur les autres questions relevant du mandat de Doha qui étaient essentielles pour la conclusion du Cycle. L'échéance la plus immédiate fixée par les Ministres pour les Membres de l'OMC était celle du 31 juillet 2014 pour l'adoption du Protocole en vue de l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le cadre juridique de l'OMC et l'ouverture de ce Protocole à l'acceptation.

➤ Début des travaux de l'après-Bali

Conformément au mandat ministériel, le CNC s'est réuni en février 2014 pour démarrer les travaux sur les deux tâches assignées à Bali : la mise en œuvre des décisions et des accords adoptés et la préparation du programme de travail sur les questions restantes dans le cadre du PDD. Les décisions de Bali étaient considérées comme un test important pour la crédibilité du système. Une grande partie des travaux ne relèvent pas du CNC. Mais dans un souci de cohérence

et pour garantir des progrès sur tous les fronts, le Directeur général, Roberto Azevêdo, en qualité de Président du CNC, et le Président du Conseil général, ont agi de concert pour suivre les progrès réalisés et en rendre compte (voir les pages 46-48).

En ce qui concerne l'établissement d'un programme de travail de l'après-Bali pour la fin de 2014, le Président du CNC et les Présidents des groupes de négociation ont engagé un dialogue avec les Membres au sujet des questions sur lesquelles il serait possible d'avancer et qui ouvriraient la voie à la conclusion du Cycle. Ce processus de consultations s'est poursuivi sous différentes formes et configurations dans le but de tenter d'identifier les éléments qui pourraient faire partie du programme de travail.

Il est apparu de plus en plus clairement que l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) et les services étaient les éléments centraux. En outre, certains paramètres ont été dégagés pour aider à cadrer la discussion, notamment la place centrale du développement, la nécessité de se concentrer sur les résultats réalisables, la reconnaissance de l'interdépendance des principales questions du PDD, la créativité et l'ouverture d'esprit, l'inclusion et la transparence et la conscience de l'urgence de la situation. Le Directeur général, en qualité de Président du CNC, a demandé aux Membres d'être réalistes. Il leur a dit : « ce cycle n'est pas celui qui signera la fin de tous les cycles. [...] C'est une étape dans un processus continu de libéralisation des échanges. [...] Nous devrions être en mesure de faire des progrès dans la plupart des domaines des négociations dans le cadre du PDD, voire tous. Mettons tout sur la table et voyons jusqu'où nous pouvons aller pour chaque volet des négociations ».

➤ Un revers inattendu mais temporaire

L'idée était que les Membres accomplissent des progrès importants avant la pause estivale. Cependant, à mesure que l'échéance approchait, certains Membres ont exprimé des préoccupations au sujet du rythme des travaux dans le domaine de la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali,



En sa qualité de
Président du Comité
des négociations
commerciales,
le Directeur général
Roberto Azevêdo a
régulièrement rendu
compte des activités des
groupes de négociation

y compris les discussions en vue d'une solution permanente sur la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. L'adoption du Protocole concernant l'Accord sur la facilitation des échanges était politiquement liée aux progrès des travaux dans ce domaine, pour lesquels les Ministres avaient fixé l'échéance de 2017. Malgré des efforts intensifs, les Membres ne sont pas parvenus à surmonter leurs divergences et, de ce fait, ils n'ont pas adopté le Protocole en juillet.

Les travaux de l'après-Bali ont donc été suspendus, y compris l'élaboration d'un programme de travail en vue de la conclusion du PDD. À une réunion informelle du CNC tenue le 31 juillet, le Président a invité les Membres à réfléchir aux étapes suivantes compte tenu de ces nouvelles circonstances.

Un processus de consultations intenses a commencé immédiatement après la pause estivale pour tenter de sortir de l'impasse. Des consultations ont eu lieu entre les Membres, les Présidents des organes permanents et des organes de négociation, le Président du CNC et le Président du Conseil général. La question qui se posait aux Membres était de savoir comment mettre en œuvre les décisions de Bali et élaborer un programme de travail de l'après-Bali si aucune solution n'apparaissait concernant l'interaction entre le Protocole sur la facilitation des échanges et la question de la détention de stocks publics.

➤ Une percée décisive

En novembre, un accord sur la détention de stocks publics et la facilitation des échanges a permis de sortir de l'impasse. Le Président du CNC et le Président du Conseil général ont mené de nouvelles consultations avec les délégations pour tenter de transformer cet accord bilatéral en un accord acceptable pour tous les Membres. Après des consultations et des discussions intenses, les Membres ont adopté trois décisions à une réunion extraordinaire du Conseil général le 27 novembre : une sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, une autre sur le Protocole d'amendement pour l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC et une troisième sur la reprise immédiate des travaux de l'après-Bali et la prorogation du délai pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali jusqu'à juillet 2015.

En ce qui concerne la détention de stocks publics, les Membres se sont mis d'accord sur un calendrier accéléré et ont fixé l'échéance

de décembre 2015 pour trouver une solution permanente à cette question. Une clause de paix est en vigueur jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée, en vertu de laquelle les Membres s'engagent à ne pas contester le soutien accordé pour les cultures vivrières de base traditionnelles dans le cadre des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire existant à la date de la décision de Bali, pour autant que certaines conditions soient remplies. Au sujet de la facilitation des échanges, l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord sur l'OMC a permis au processus de ratification de démarrer. Pour ce qui est des travaux de l'après-Bali, les Membres sont convenus de les reprendre immédiatement, de s'engager de manière constructive en vue de la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali et de reporter à juillet 2015 l'échéance pour le programme de travail de l'après-Bali (voir les pages 46-47).

➤ Reprise des négociations sur le programme de travail de l'après-Bali

L'adoption de ces décisions a permis de remettre les travaux sur les rails, à la fois pour la mise en œuvre et pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali. Étant donné l'urgence de la tâche, le Président a demandé aux Présidents des groupes de négociation de reprendre immédiatement les travaux de manière à pouvoir passer à la vitesse supérieure à partir de janvier 2015.

À la réunion du Conseil général de décembre, le Président du CNC a fait rapport sur la reprise des activités des groupes de négociation. Il s'est félicité de l'engagement renouvelé des Membres et a évoqué un certain nombre d'« ingrédients » qui, à son avis, seraient essentiels pour réussir : maintenir un sentiment d'urgence, être raisonnable et pragmatique et mettre l'accent sur ce qui est faisable ; et nécessité d'un niveau d'engagement élevé de la part de toutes les délégations, y compris dans les capitales, pour être prêts à prendre des décisions politiques importantes. Enfin, l'engagement doit avoir une large portée et les besoins des pays en développement doivent rester au centre des négociations. Si l'agriculture, l'AMNA et les services restent au centre des travaux, les Membres doivent aussi s'engager pleinement en dehors de ces domaines essentiels.

Le Président a annoncé que les travaux se poursuivraient en 2015 et s'intensifieraient si nécessaire. Il a dit que 2015 serait une année importante pour l'OMC et il a encouragé les délégations à en faire une année mémorable.

Agriculture

Au cours du premier semestre de 2014, les négociations sur l'agriculture ont été axées sur l'élaboration d'un programme de travail pour achever les travaux sur le volet agriculture du Cycle de Doha, conformément au mandat figurant dans la Déclaration ministérielle de Bali. Les Membres ont donné la priorité aux questions sur lesquelles des résultats juridiquement contraignants n'avaient pu être obtenus à Bali, comme la concurrence à l'exportation et le coton. Les travaux ont été suspendus de fait pendant une bonne partie du second semestre en raison de l'impasse des négociations. Ils ont repris en décembre, une fois l'impasse résolue par le Conseil général en novembre.

Durant la première partie de l'année, le Président a tenu des consultations informelles dans diverses configurations pour savoir comment les Membres envisageaient la voie à suivre pour le programme de travail sur l'agriculture. Il était clair que tous les éléments du cadre sur l'agriculture du Programme de Doha pour le développement (PDD) étaient liés entre eux et qu'ils devraient être traités comme un tout.



L'Ambassadeur John Adank a présidé les négociations sur l'agriculture en 2014.

La concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation et mesures à l'exportation d'effet équivalent) était considérée comme un domaine où les Membres avaient une idée assez précise de la zone d'atterrissage possible pour parvenir à un accord. Les piliers soutien interne et accès aux marchés exigeaient une discussion plus approfondie. Pour faire avancer ces discussions, le Président a distribué, le 15 juillet, une série de questions afin de recueillir les vues des Membres sur ces deux piliers ; quelques réactions initiales à ces questions ont été obtenues à une réunion informelle, le 23 juillet.

Cette réunion a surtout porté sur la question de savoir si le projet de texte de négociation actuel, remontant à 2008, devait rester la pièce maîtresse des négociations. Certains groupes de négociation, notamment le G-33, groupe des pays en développement importateurs de produits alimentaires, ont dit qu'ils y étaient favorables. D'autres ont dit que le document restait certes la meilleure base pour la

poursuite des discussions, mais qu'ils étaient ouverts à d'autres approches. Quelques Membres ont dit que le projet de texte « Rev.4 » était trop complexe.

Le Secrétariat a tenu deux ateliers techniques (sur le soutien interne et sur l'accès aux marchés) à la demande de certains Membres, pour aider à mieux comprendre, au niveau technique, les questions soulevées jusque-là au cours des négociations.

Cependant, après l'impasse de juillet 2014 due aux préoccupations de certains Membres au sujet du rythme des travaux sur la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali, y compris la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (voir la page 46), tous les efforts ont été consacrés à la recherche d'une solution à ce problème. Une solution a été trouvée (voir ci-après) et adoptée par le Conseil général en novembre 2014, et le Conseil général a alors appelé à la reprise immédiate des travaux sur la mise en œuvre de toutes les décisions ministérielles de Bali, y compris l'élaboration d'un programme de travail clairement défini sur les questions restantes dans le cadre du PDD. Le Conseil général a fixé à juillet 2015 la nouvelle échéance pour convenir du programme de travail. La session extraordinaire du Comité de l'agriculture s'est réunie en décembre pour reprendre les négociations sur l'agriculture.

> Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

En décembre 2013 à Bali, les Ministres sont convenus de protéger, à titre temporaire, les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire des pays en développement contre toute contestation juridique au titre des dispositions de l'Accord sur l'agriculture relatives au soutien interne. Ce compromis visait à répondre à la fois aux préoccupations des pays auteurs de la proposition en matière de sécurité alimentaire et à celles des pays qui craignaient que, sans des disciplines, la mise sur le marché des denrées alimentaires stockées ne fasse baisser les prix et n'affecte les revenus des agriculteurs et la sécurité alimentaire dans les autres pays. Une solution permanente devait être trouvée pour 2017.

Au début de 2014, certains Membres ont objecté que le délai fixé pour trouver une solution permanente était trop long. Le désaccord sur la question du délai a finalement abouti, en juillet, à la paralysie

Informations de base sur l'agriculture

Les négociations sur l'agriculture ont commencé en 2000, conformément à l'engagement pris par les Membres, pendant le Cycle d'Uruguay (1986-1994), de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles. Elles ont été intégrées dans le Cycle de Doha lors de son lancement en 2001. D'une manière générale, l'objectif est de réduire les distorsions du commerce des produits agricoles dues aux tarifs élevés et à d'autres obstacles, aux subventions à l'exportation et au soutien interne. Les négociations ont lieu dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC réuni en session extraordinaire. Elles tiennent également compte des sensibilités sociales et politiques dans ce secteur et des besoins des pays en développement.

quasi totale des négociations dans le cadre du PDD. À la fin de novembre, le Conseil général est parvenu à un accord selon lequel les Membres devaient s'efforcer de trouver une solution permanente à la question de la détention de stocks de produits alimentaires pour décembre 2015. Les Membres précisait en outre que la solution permanente devrait être recherchée dans le cadre de « sessions spécifiques » du Comité de l'agriculture (session extraordinaire), selon un calendrier accéléré, distinct du reste des négociations sur l'agriculture du Cycle de Doha. Les stocks de denrées alimentaires continueraient d'être protégés contre toute action juridique jusqu'à ce qu'une solution permanente soit approuvée, pour autant que certaines conditions soient remplies.

> Coton

À Bali, les Ministres sont convenus que les Membres de l'OMC examineraient deux fois par an les faits nouveaux liés au commerce concernant le coton, en particulier l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Ces discussions spécifiques auraient lieu dans le cadre des négociations sur l'agriculture dans le but d'accroître la transparence et de renforcer le suivi. Cette décision était fondée sur une proposition présentée par les coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton, à savoir le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad (« Groupe Coton-4 »).

Deux discussions spécifiques sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton ont eu lieu en 2014. La première, tenue en juin, a été marquée par des échanges factuels sur les politiques commerciales des Membres concernant le coton et sur les faits nouveaux en la matière. La discussion s'appuyait sur une note d'information du Secrétariat rassemblant des renseignements factuels et des données provenant des notifications et d'autres communications des Membres concernant les subventions à l'exportation, le soutien interne et l'accès aux marchés. La deuxième discussion, tenue en novembre, était basée sur une note d'information du Secrétariat révisée et actualisée et sur un exposé du Comité consultatif international du coton (CCIC) sur le marché mondial du coton.

Les pays du Groupe Coton-4 ont fait observer que les récentes baisses de prix affectaient leurs producteurs et ils ont appelé à la conclusion rapide des négociations pour remédier aux politiques ayant des effets de distorsion des échanges. Alors que certains Membres ont fourni des renseignements sur les faits nouveaux concernant le coton, plusieurs ont déploré le manque de renseignements à jour sur l'évolution des politiques et les retards dans la présentation de notifications par les Membres. Il a été convenu qu'on chercherait à obtenir des renseignements supplémentaires sur les faits nouveaux pertinents en matière de politiques au moyen d'un questionnaire, des rapports d'examen des politiques commerciales et de nouvelles contributions du CCIC. Le Président a noté en outre que le coton serait un élément important dans le contexte du programme de travail de l'après-Bali.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) ont été ralenties du fait de l'impasse dans la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Bali sur la facilitation des échanges, qui a pratiquement paralysé les travaux sur la quasi-totalité des éléments du Cycle de Doha. Cependant, une fois réglée cette question à la fin de novembre, le Président du Groupe de négociation, l'Ambassadeur Remigi Winzap, a dit qu'il reprendrait les consultations sous différents formats en 2015.

Lors des réunions du Groupe de négociation tenues en mars et juillet, le Président a noté qu'il y avait peu de convergence entre les Membres de l'OMC sur la manière de faire avancer les négociations. Les Membres restaient divisés sur le point de savoir si le projet de modalités de 2008 concernant l'AMNA (« Rev.3 ») pouvait constituer la base de nouvelles négociations. Le Président a en outre noté que, à son avis, ceux qui estimaient que le document Rev.3 devait constituer la base de nouvelles négociations étaient prêts à reconnaître qu'il n'était pas « gravé dans le marbre ». Ceux qui étaient opposés à l'utilisation du document Rev.3 étaient prêts, pour leur part, à reconnaître qu'il avait nécessité beaucoup de travail et qu'il pourrait être une « base ».



L'Ambassadeur Remigi Winzap a présidé les négociations sur l'AMNA en 2014.

Le Président a invité les Membres à examiner « comment et dans quelles circonstances les Membres pourraient contribuer à un résultat significatif dans le domaine de l'AMNA, compte tenu de l'expérience passée, des réalités présentes et des instruments dont ils peuvent disposer ». Il a fait observer que, par rapport à la situation de 2011, un point positif était que les discussions sur l'AMNA avaient repris et que les Membres réfléchissaient collectivement à trouver des solutions. Il était clair, selon lui, que les Membres devaient envisager d'une manière globale les piliers AMNA et agriculture du Cycle de Doha. L'ambition dans le domaine de l'agriculture était liée à l'ambition concernant l'AMNA. L'ambition pour l'AMNA devait trouver une contrepartie dans l'agriculture, a ajouté le Président.

Le Groupe de négociation était saisi de trois documents dont l'établissement avait été demandé au Secrétariat de l'OMC pour l'aider dans ses travaux. Ces documents portaient sur la part des Membres dans le commerce mondial de produits non agricoles, des données récentes sur les droits à l'importation et l'AMNA, et l'état d'avancement de la mise à jour des listes tarifaires des Membres pour les aligner sur la version la plus récente du Système harmonisé.

Il n'y a pas eu d'autres consultations sur l'AMNA au deuxième semestre de l'année en raison de l'impasse sur la facilitation des échanges. Cette impasse était due au lien politique établi avec une autre décision adoptée à la Conférence ministérielle de Bali concernant la constitution de stocks par les gouvernements à des fins de sécurité alimentaire. La question a été réglée fin novembre lorsque le Conseil général est parvenu à un accord sur la mise en œuvre de la Décision ministérielle sur la sécurité alimentaire, ouvrant ainsi la voie à l'inclusion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans le corpus de règles de l'OMC. À la réunion finale du Groupe en décembre, le Président a dit que les consultations dans le cadre des négociations sur l'AMNA reprendraient en 2015.

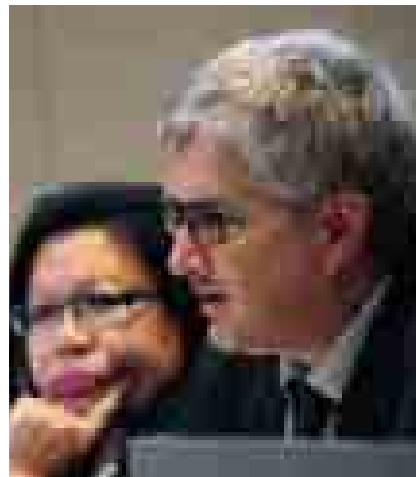
Informations de base sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les produits non agricoles sont les produits qui ne sont pas visés par l'Accord sur l'agriculture. Cela va des produits manufacturés aux combustibles et aux produits de la pêche. Ces produits représentent ensemble plus de 90 % du commerce mondial des marchandises. Les négociations visent à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane ainsi que les obstacles non tarifaires (ONT) au commerce, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Elles sont conduites par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).

Services

En 2014, le Conseil du commerce des services a discuté d'un programme de travail de l'après-Bali, et plusieurs principes directeurs ont été proposés. Cependant, comme dans la plupart des domaines des négociations du Cycle de Doha, les discussions ont été entravées, au deuxième semestre, par l'impasse sur la facilitation des échanges. Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a continué de réfléchir à des disciplines concernant les prescriptions en matière de licences et de qualifications et les normes techniques. Il a en outre tenu une discussion spécifique sur la réglementation intérieure dans les accords commerciaux régionaux. Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a engagé une discussion sur les mesures de sauvegarde d'urgence dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux, et a poursuivi ses discussions techniques sur les marchés publics et les subventions.

Pendant l'année, le Conseil du commerce des services s'est réuni deux fois en session extraordinaire, essentiellement pour discuter de la forme et du fond d'un programme de travail de l'après-Bali dans le



✓
L'Ambassadeur Gabriel Duque a présidé les négociations sur les services en 2014.

domaine des services. Les Membres de l'OMC ont proposé plusieurs principes directeurs pour ce travail, tels que l'équilibre (dans le secteur des services et par rapport aux autres secteurs), le niveau d'ambition (le degré d'ouverture des marchés ou d'autres concessions) proportionné au niveau d'ambition pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), et l'importance de la dimension développement.

Les Membres ont souligné la nécessité de se concentrer sur ce qui était « faisable » et d'avancer sur la base de la transparence et de l'inclusion. Considérant ce qui doit être fait avant que les Membres soumettent leurs offres révisées concernant les services – étape clé dans les négociations sur les services –, de nombreux Membres ont dit qu'il fallait être ouvert à de nouvelles approches. Il a été suggéré de s'inspirer des accords commerciaux régionaux sur les services, dans lesquels de nombreux Membres étaient allés bien au-delà des dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en consolidant les niveaux existants d'accès aux marchés. Il a été suggéré aussi de se concentrer sur des groupes de secteurs, comme ceux qui sont liés à l'économie numérique, au commerce électronique, aux chaînes d'approvisionnement, à la facilitation des échanges ou aux intérêts des pays en développement.

Informations de base sur les services

Dans de nombreux pays, les services constituent la principale activité économique, si on les mesure en pourcentage de la production totale, et sont la principale source d'emplois. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) exige que les Membres de l'OMC libéralisent progressivement le commerce des services en engageant des séries de négociations successives. À la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les négociations sur les services ont été intégrées à l'« engagement unique » dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles sont supervisées par le Conseil du commerce des services réuni en session extraordinaire et par ses organes subsidiaires, notamment les Groupes de travail de la réglementation intérieure et des règles de l'AGCS.

Cependant, le fait que le Protocole sur la facilitation des échanges n'a pas pu être adopté à la fin de juillet 2014 (voir les pages 30-31) a considérablement freiné les travaux sur les services au deuxième semestre. Après qu'un accord sur la facilitation des échanges eut été trouvé au Conseil général en novembre, le Conseil du commerce des services a tenu une réunion informelle en décembre pour discuter de la manière de définir un programme de travail pour juillet 2015 concernant la composante services du Cycle de Doha. Les progrès du programme de l'après-Bali dans le secteur des services seront fonction des progrès des négociations sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, comme l'ont souligné les Membres.

En attendant, des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la décision ministérielle de Bali relative aux exportations de services des pays les moins avancés (voir la page 67).

Par ailleurs, les 23 Membres participant aux négociations sur un accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS) ont tenu le Conseil régulièrement informé des progrès de leurs négociations (voir la page 67).

➤ Réglementation intérieure

En 2014, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a poursuivi l'examen des questions techniques liées à l'élaboration de disciplines concernant les prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications et les normes techniques. Les Membres ont achevé l'examen des 93 questions indiquées dans la « Liste de questions techniques potentielles à examiner ». Une fois les discussions terminées, le Président a fait distribuer un document contenant les renseignements et les vues échangés par les Membres pendant l'examen.

Au cours des discussions, les Membres de l'OMC se sont efforcés de clarifier l'utilisation de certains concepts et termes relatifs à la réglementation intérieure se rapportant aux cadres et pratiques réglementaires. Certains Membres ont réfléchi aux implications des réponses données pour l'élaboration des disciplines horizontales concernant la réglementation intérieure. Pour faciliter la discussion, le Secrétariat de l'OMC a rédigé trois notes d'information portant sur les mesures d'application générale, sur les questions de réglementation concernant les secteurs et les modes de fourniture et sur les normes techniques dans le domaine des services. Les débats ont permis de préciser la façon dont les disciplines examinées dans les négociations pourraient avoir un rapport avec les pratiques réglementaires au niveau national, ou une influence sur ces pratiques.

Les Membres ont aussi achevé l'examen des questions de réglementation sur la base de la note du Secrétariat intitulée « Questions de réglementation concernant les secteurs et les modes de fourniture ». Dans le cadre des discussions, ils se sont penchés plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour réglementer les secteurs de services. Des renseignements complémentaires sur la question ont été fournis dans la note du Secrétariat intitulée « Problèmes de réglementation liés aux services qui se posent aux pays en développement ». La discussion n'était pas censée déboucher sur des conclusions particulières, mais, dans l'ensemble, les Membres ont estimé que c'était un exercice utile qui les avait aidés à mieux comprendre la relation entre la réglementation et l'accès aux marchés. Le Groupe de travail a aussi tiré parti des exemples de cadres réglementaires nationaux fournis par plusieurs Membres, et de l'échange de vues sur

les problèmes rencontrés par les pays en développement pour mettre en œuvre des réformes réglementaires.

Un nouveau domaine de travail a été inauguré en 2014 avec la tenue d'une discussion spécifique sur la réglementation intérieure dans le cadre des accords commerciaux régionaux (ACR). Cette discussion avait pour but de permettre aux Membres d'échanger des renseignements sur les différents types de dispositions relatives à la réglementation intérieure figurant dans les ACR, et de déterminer les points communs ou les différences avec les disciplines négociées dans le cadre du mandat défini à l'article VI :4 de l'AGCS. Dans un certain nombre de cas, certaines modifications et obligations additionnelles ont été incluses au niveau horizontal ou sectoriel. La discussion doit se poursuivre en 2015.

➤ Règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS exécute les mandats de négociation énoncés aux articles X (mesures de sauvegarde d'urgence), XIII (marchés publics) et XV (subventions) de l'AGCS. Comme les années précédentes, les Membres ont engagé des discussions techniques sur les trois sujets.

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde d'urgence, suite à une proposition présentée par les « Amis des mesures de sauvegarde d'urgence » (comprenant le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam – auxquels s'est jointe la République démocratique populaire lao en septembre 2014), le Groupe de travail a examiné les dispositions des accords commerciaux régionaux et bilatéraux (ACR) relatives aux mesures de sauvegarde d'urgence. Les auteurs de la proposition ont présenté celles qui concernaient les services figurant dans plusieurs ACR auxquels ils participaient, individuellement ou à titre collectif en tant qu'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et ils ont expliqué les raisons pour lesquelles ces dispositions avaient été adoptées. Aucune de ces dispositions n'a été invoquée jusqu'à présent. Par la suite, à la demande des Membres de l'OMC, le Secrétariat a établi une note factuelle actualisée détaillant les dispositions relatives aux sauvegardes ou de type sauvegarde pour le commerce des services figurant dans 122 ACR notifiés à l'OMC. Un premier échange de vues préliminaire sur la note a eu lieu en septembre 2014.

En ce qui concerne les marchés publics, le Groupe de travail a examiné une version préliminaire d'un document de travail du Secrétariat de l'OMC intitulé « Relation entre les engagements concernant le commerce des services et les marchés publics : enseignements tirés des accords pertinents de l'OMC et des ACR récents ». Ce document a été établi par des fonctionnaires de la Division de la propriété intellectuelle qui travaillent sur l'Accord sur les marchés publics et de la Division du commerce des services, sous leur propre responsabilité. Après deux séries de discussions, au cours desquelles les délégations ont fait des suggestions utiles pour améliorer le texte, une version finale du document de travail devrait être présentée pour un examen plus approfondi en 2015.

S'agissant des subventions, le Secrétariat a publié, à la demande de Membres de l'OMC, une version révisée de sa note d'information intitulée « Subventions accordées aux secteurs de services – Renseignements donnés dans le cadre des examens des politiques commerciales effectués par l'OMC », présentant des données empiriques à jour sur les mesures de soutien dans les différents secteurs de services.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Les travaux ont repris dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC mais les positions des Membres sur un système de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux continuent de diverger. Il reste difficile de trouver une approche commune. Le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au 12^e examen annuel des mesures prises par les pays développés pour inciter les entreprises à transférer des technologies vers les pays les moins avancés. À la Conférence ministérielle de Bali, en décembre 2013, le moratoire concernant les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation » dans le domaine des ADPIC a été prorogé, après quoi le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen de la question sur la base d'une nouvelle communication.

➤ Négociations sur un registre des IG

Grâce à l'élan que la Conférence ministérielle de Bali a donné au Cycle de Doha, les efforts de négociation ont repris dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, du moins brièvement, alors qu'il n'y avait eu, en 2013, qu'une seule réunion, consacrée à un point de procédure. Toutefois, les positions de fond sur la question des indications géographiques (IG) sont restées inchangées. Les Membres de l'OMC ont depuis longtemps des divergences de vues sur les effets juridiques de la création d'un registre des IG et sur la question de savoir si ces effets s'appliqueraient à tous les Membres ou uniquement à ceux qui auront choisi de participer. Les Membres restent aussi divisés sur la question des produits visés et sur le point de savoir si, conformément au mandat de négociation, le registre devrait être limité aux IG pour les vins et les spiritueux ou s'il pourrait s'appliquer aussi à d'autres produits, comme les produits alimentaires et les produits agricoles.

Le registre est destiné à faciliter la protection des IG pour les vins et les spiritueux. Il s'agit des indications (y compris les noms de lieux ou autres termes ou symboles associés à un lieu) utilisées pour indiquer qu'un produit est originaire d'un lieu qui lui confère une réputation, des qualités ou d'autres caractéristiques particulières. Scotch, champagne et tequila en sont des exemples bien connus. L'Accord sur les ADPIC prescrit des négociations sur l'établissement d'un registre et ces travaux se poursuivent depuis 1996.

En avril 2014, après une série de consultations au printemps, le Président a fait distribuer le premier rapport de la session extraordinaire des ADPIC depuis la diffusion du « projet de texte composite » qui reflétait les positions des Membres sous la forme d'un projet de texte conventionnel. Le rapport montrait qu'il était difficile de trouver une approche commune pour faire avancer les travaux sur les IG, en particulier sur la question plus large des liens éventuels avec les deux questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC, à savoir l'extension de la protection des IG et la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (voir ci-après).

Malgré ces difficultés sur le fond et la procédure, les consultations se sont poursuivies sur la manière de refléter les travaux sur le registre



des IG dans le programme de travail de l'après-Bali. À une deuxième session extraordinaire informelle tenue en décembre, les délégations ont réaffirmé leur volonté de respecter l'échéance de juillet 2015 (voir la page 31) pour l'élaboration d'un programme de travail qui devrait indiquer comment achever le Cycle de Doha et couvrir tous les groupes de négociation. Dans le cas des ADPIC, cela signifie comment créer un registre des IG pour les vins et les spiritueux. Cependant, les délégations n'ont proposé aucune idée nouvelle et ont dit qu'il ne faudrait pas reprendre les discussions sur le fond tant que la situation ne serait pas plus claire dans les négociations sur l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services. À titre de première étape, le Président a proposé la tenue d'une réunion d'information informelle – et non d'une session de négociation – en février 2015 pour faire le point sur les discussions. À cette réunion, les négociateurs chargés de la propriété intellectuelle à l'OMC sont revenus sur près de 20 ans de discussions sur la création d'un registre des IG pour les vins et les spiritueux.

Informations de base sur les ADPIC

Le Programme de Doha pour le développement prescrit des négociations sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux. Ces négociations sont menées par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) réuni en session extraordinaire. En session ordinaire, le Conseil des ADPIC s'occupe de la mise en œuvre d'autres décisions ministérielles importantes, notamment celles qui concernent le transfert de technologie et le règlement des différends. La Déclaration ministérielle de Hong Kong charge le Directeur général de tenir des consultations sur certaines questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC mentionnées dans la Déclaration de Doha.

➤ Questions de mise en œuvre en suspens

En 2014, les Membres de l'OMC n'ont pas abordé la question de savoir si le niveau « plus élevé » ou « renforcé » de protection des IG actuellement disponible uniquement pour les vins et les spiritueux devrait être étendu à d'autres produits. Des divergences subsistent sur le point de savoir si l'extension de la protection plus élevée des IG favoriserait le commerce des produits concernés ou si le renforcement de la protection pour ces produits imposerait une charge juridique et commerciale inutile. La question de l'éventuelle « extension de la protection des IG » est la première des deux « questions de mise en œuvre en suspens » dans le domaine des ADPIC, questions au sujet desquelles la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005 avait demandé au Directeur général de mener des consultations.

La seconde question concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier le point de savoir si l'Accord sur les ADPIC devait faire plus – et dans l'affirmative, comment – pour promouvoir l'objectif de la CDB concernant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans les secteurs de la recherche et de l'industrie. L'attention s'est principalement portée sur les propositions visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger que, dans leurs demandes de brevet, les déposants divulguent la source ou le pays qui fournit les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés servant de base à une invention. Aucune autre consultation sur les questions de mise en œuvre en suspens n'a eu lieu depuis le dernier rapport écrit du Directeur général en avril 2011. Cette question a été évoquée par plusieurs Membres dans le cadre de discussions sur des points connexes menées au Conseil des ADPIC en 2014, mais il n'y a eu aucune avancée significative.

➤ Incitations en faveur du transfert de technologie

En octobre 2014, le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au 12^e examen annuel des rapports fournis par les pays développés au sujet des mesures qu'ils prennent pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés (PMA). En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les pays développés sont tenus de prendre de telles mesures et, en 2003, le Conseil a donné effet à une directive de la Conférence ministérielle de Doha demandant que soit établi un mécanisme d'examen pour vérifier le respect de cette obligation.

Le Secrétariat de l'OMC a organisé un septième atelier annuel pour permettre aux délégations des PMA et des pays développés (voir la page 69) d'examiner de manière plus approfondie le fonctionnement de ces incitations. Les discussions ont également porté sur l'harmonisation des modes de présentation des rapports, sur la base d'une proposition des PMA, et sur les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'accessibilité des très nombreux renseignements utiles qui sont disponibles.

➤ Différends en situation de non-violation concernant les ADPIC

Suite à la décision prise à la Conférence ministérielle de Bali de 2013 de prolonger de nouveau le moratoire concernant les plaintes dites en « situation de non-violation » dans le cadre de différends soumis à l'OMC portant sur les droits de propriété intellectuelle, le Conseil

des ADPIC a poursuivi l'examen du bien-fondé de ces plaintes dans le cadre des ADPIC, avec de nouvelles contributions des Membres. Il subsistait des divergences sur la question de savoir si ces différends devraient être admis au titre de l'Accord sur les ADPIC, et sur ce qui constituerait une base légitime pour un tel différend dans ce domaine.

De manière générale, des différends peuvent être soumis à l'OMC non seulement si un accord ou un engagement a été violé, mais aussi si un avantage escompté au titre d'un accord a été annulé sans violation de la lettre de l'accord. Cependant, pour les différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC prévoyait un moratoire de cinq ans pour les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation », moratoire qui a été prorogé par plusieurs conférences ministérielles.

Dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Bali, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager un travail intensif pour examiner la portée et les modalités des plaintes en situation de non-violation, dans le but de trouver un moyen de sortir du cycle de prorogation du moratoire d'une conférence ministérielle à l'autre. Une plainte en situation de non-violation peut être déposée à l'OMC lorsqu'un pays conteste la légalité de mesures prises par un autre pays ou s'estime privé d'un avantage escompté, même si aucun accord ou engagement n'a été violé. Les différends en situation de non-violation sont admis pour les marchandises et les services, mais pas pour la propriété intellectuelle.

À sa réunion de juin, le Conseil était saisi d'une nouvelle communication sur cette question, qui exposait en détail le contexte et les conditions de l'application de telles plaintes dans le domaine des ADPIC. Les États-Unis ont distribué un document dans lequel ils citaient la jurisprudence de l'OMC et d'autres facteurs pour réfuter les réserves émises par d'autres pays. Selon eux, les plaintes « en situation de non-violation » ont parfaitement lieu d'être au regard de l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil des ADPIC est chargé de poursuivre l'examen de la portée et des modalités de ces différends et de faire des recommandations à la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015.

Commerce et développement

Le Comité du commerce et du développement (CCD), réuni en session extraordinaire, s'est concentré sur les propositions concernant les travaux à entreprendre suite à la décision prise par les Ministres à Bali en décembre 2013 de créer un mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

L'année a commencé par des séries de consultations intensives pour recueillir l'avis des Membres sur la manière de poursuivre les travaux de la session extraordinaire après le lancement du mécanisme de surveillance (voir la page 110). Ce mécanisme, initialement proposé par le Groupe africain en 2002, permet d'analyser et d'examiner tous les aspects de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) figurant dans les accords multilatéraux de l'OMC, les décisions ministérielles et les décisions



du Conseil général. On entend par TSD le traitement spécial accordé aux pays en développement dans les Accords de l'OMC, sous forme, par exemple, de périodes de mise en œuvre plus longues ou d'obligations moins strictes.

Certains Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient procéder à un examen complet de toutes les propositions relatives au TSD dans le cadre des travaux de la session extraordinaire. En février 2015, ces Membres ont présenté 25 dispositions relatives au TSD qu'ils souhaitaient voir examiner à la session extraordinaire du CCD dans le cadre du programme de travail de l'après-Bali. Ils ont promis de présenter, dans un deuxième temps, des propositions de fond expliquant leur raison d'être et les problèmes identifiés pour chaque disposition. Étant donné qu'il reste peu de temps avant l'échéance de la fin de juillet 2015 pour que tous les groupes de négociation contribuent au programme de travail de l'après-Bali, le Président a instamment demandé aux Membres de présenter dès que possible leurs propositions de texte détaillées pour que des discussions de fond puissent commencer dans le cadre de la session extraordinaire du CCD.

Les Membres ont été priés de donner leur avis sur la façon de procéder afin de finaliser le programme de travail et de reprendre les travaux de fond sur les propositions axées sur des accords particuliers.

Les travaux du Comité du commerce et du développement sur la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013 sont présentés à la page 110.

Informations de base sur le commerce et le développement

De nombreux Accords de l'OMC renferment des dispositions qui confèrent aux pays en développement des droits spéciaux et autorisent les pays développés à leur accorder un traitement plus favorable qu'aux autres Membres. Dans le cadre du Cycle de négociations de Doha, le Comité du commerce et du développement, réuni en session extraordinaire, réexamine ces dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » afin de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.

Commerce et transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a tenu un atelier d'une journée pour discuter de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Ce thème a dominé les travaux de ses trois sessions formelles au cours desquelles il a aussi examiné des recommandations possibles pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.

Le Groupe a poursuivi l'examen des défis et des possibilités liés à la diffusion des technologies environnementales et de sa relation avec le développement durable, conformément aux instructions données à la neuvième Conférence ministérielle. À Bali, les Ministres ont déclaré que des progrès avaient été réalisés, mais qu'il restait du travail à faire pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Ils ont donné pour instruction au Groupe de travail de poursuivre ses travaux en vue d'exécuter pleinement le mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha.

Lors d'un atelier tenu en juin, un groupe mixte d'experts provenant des secteurs public et privé ainsi que d'organisations intergouvernementales et d'universités a discuté de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Les participants ont examiné en quoi le transfert de technologie est un facteur essentiel pour l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre, la croissance économique et le développement. Le commerce a été considéré comme un facteur important pour le transfert de technologie, à la fois directement, à travers les importations de machines, de matériels et de services, et indirectement, par le biais de l'investissement étranger direct (IED), par exemple.

Reconnaissant que les accords commerciaux peuvent encourager le transfert de technologie, en particulier parce qu'ils réduisent l'incertitude quant aux politiques, les participants à l'atelier ont souligné que ces accords n'étaient pas le seul facteur influençant le transfert de technologie. Ils ont insisté à plusieurs reprises sur l'importance de l'éducation, de la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et de l'existence d'un cadre institutionnel et politique approprié dans le pays d'accueil, à la fois pour le transfert et pour l'absorption/l'adaptation de la technologie. Ils ont mis l'accent sur le rôle des établissements de recherche-développement (R-D) et des centres de connaissances pour développer la technologie et l'innovation.

Informations de base sur le commerce et le transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi en 2001 par la Conférence ministérielle de Doha « pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement ».

Les intervenants ont noté que les pays les plus pauvres ne semblaient pas avoir bénéficié du transfert de technologie, et ont dit que l'on pourrait améliorer le transfert de technologie vers les PMA en facilitant le financement des investissements dans l'adaptation de la technologie et en renforçant les liens entre les établissements de recherche des pays développés et des pays en développement.

Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement réuni en session extraordinaire a mené un certain nombre de consultations en 2014 pour examiner comment aller de l'avant sur le chapitre environnement du mandat de Doha et quelles sont les priorités du programme de travail de l'après-Bali. Le Secrétariat de l'OMC organisera une séance d'information couvrant tous les aspects du mandat de Doha sur le commerce et l'environnement au début de 2015.

Les consultations se sont poursuivies en début d'année sur les moyens de faire avancer les travaux dans le cadre de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement. Lors d'une session informelle tenue en décembre, les Membres ont discuté des étapes suivantes, en gardant à l'esprit que 2015 serait une année importante pour l'environnement (voir ci-dessous).

Plusieurs Membres de l'OMC ont souligné qu'il était important d'envoyer un signal approprié sur le commerce et l'environnement parallèlement à d'autres activités de dimension internationale, comme l'intégration des objectifs de développement durable proposés dans le programme de développement pour l'après-2015 (voir la page 74) et la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris en décembre. D'autres Membres, tout en reconnaissant l'importance du mandat de Doha sur le commerce et l'environnement dans le programme de travail de l'après-Bali, ont souligné qu'il fallait d'abord traiter les autres questions clés du Programme de Doha – agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles et commerce des services – dans la mesure où cela pourrait contribuer au développement durable.

Il a été convenu que la prochaine étape serait l'organisation, par le Secrétariat de l'OMC, d'une séance d'information, au début de 2015, pour faire le point sur les trois aspects du chapitre des

Informations de base sur le commerce et l'environnement

Les négociations sur le commerce et l'environnement, qui font partie du Programme de Doha pour le développement, sont centrées sur deux grandes questions : la relation entre l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux, et l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux. Elles se déroulent dans le cadre de sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Ces négociations visent à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se soutiennent mutuellement.

négociations de Doha concernant l'environnement. Ces négociations portent sur la relation entre les règles existantes de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM), sur les procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC concernés et sur la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et services environnementaux.

Facilitation des échanges

Suite à la conclusion des négociations sur la facilitation des échanges à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013, le Comité préparatoire de la facilitation des échanges nouvellement créé a procédé à un examen juridique de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et a établi un protocole d'amendement pour l'insertion de l'AFE dans le cadre juridique de l'OMC. Il a aussi commencé à recevoir les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs engagements au titre de l'AFE. Le Protocole d'amendement a été adopté par les Membres de l'OMC à une réunion du Conseil général en novembre, ce qui a ouvert la voie à l'entrée en vigueur de l'Accord. Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été établi pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre l'AFE.

Le Comité préparatoire de la facilitation des échanges a tenu dix réunions pour mener à bien les tâches qui lui avaient été assignées par la Décision adoptée à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013. Ces tâches consistaient à mener un examen juridique de l'Accord sur la facilitation des échanges, à adopter le Protocole d'amendement et à recevoir les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs engagements au titre de l'AFE. Les deux premières ont été achevées en 2014 et des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne la réception des notifications des Membres.

Informations de base sur la facilitation des échanges

Les négociations en vue d'un nouvel accord sur la facilitation des échanges ont été lancées en juillet 2004 dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles visaient à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et à assurer une coopération effective entre les autorités douanières et les autres autorités compétentes. Une attention particulière était accordée aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui devraient bénéficier de flexibilités importantes ainsi que d'un soutien considérable sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les négociations, qui auront duré près de dix ans, ont abouti en décembre 2013 lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Bali.

À la Conférence de Bali, les Ministres ont aussi établi une feuille de route pour la mise en œuvre du nouvel accord, fixant au 31 juillet 2014 la date limite pour l'adoption du Protocole d'amendement par le Conseil général.

En juillet, les Membres ont pu adopter le texte de l'Accord sur la facilitation des échanges ayant fait l'objet d'un examen juridique mais ils n'ont pas pu adopter le Protocole d'amendement à l'échéance de juillet car l'adoption du Protocole était liée aux progrès réalisés dans d'autres domaines du paquet de Bali et les Membres n'ont pas réussi à surmonter leurs divergences (voir la page 30).

Des progrès importants ont cependant été faits en ce qui concerne la notification des engagements de la « catégorie A » indiquant les dispositions que les pays en développement seraient en mesure d'appliquer au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord ou, dans le cas des pays les moins avancés, dans l'année suivant son entrée en vigueur. À la fin de juillet, le Comité préparatoire avait reçu 45 notifications. Pour aider les pays à établir ces notifications, 45 évaluations des besoins en matière de facilitation des échanges ont été effectuées dans le cadre de l'OMC en 2014.

Après une intense période de consultations et de discussions, les Membres de l'OMC ont finalement adopté le Protocole d'amendement à une réunion extraordinaire du Conseil général, le 27 novembre. L'Accord sur la facilitation des échanges a ainsi été intégré dans le cadre juridique de l'OMC. Cela a permis aux Membres d'engager leur processus de ratification interne. Hong Kong, Chine a été le premier Membre à ratifier formellement l'AFE, déposant son instrument d'acceptation auprès du Secrétariat de l'OMC le 8 décembre. Cela a marqué un premier pas important pour parvenir à la ratification du Protocole par les deux tiers des Membres de l'OMC, condition nécessaire pour que l'AFE entre en vigueur.

L'Accord sur la facilitation des échanges prévoit des modalités de mise en œuvre innovantes pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Pour la première fois dans l'histoire de l'OMC, l'obligation de mettre en œuvre un accord dépend directement de la capacité des pays de le faire. En outre, l'Accord prévoit qu'une assistance et un soutien seront fournis aux pays pour les aider à acquérir cette capacité (voir ci-dessous).

À cette fin, les Membres de l'OMC ont établi le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à obtenir une assistance et un soutien (voir ci-dessous).

› L'Accord sur la facilitation des échanges en bref

L'Accord sur la facilitation des échanges est divisé en trois sections.

La section I contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit. Elle précise et complète les articles pertinents (V, VIII et X) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. Elle comporte également des dispositions en matière de coopération douanière.

La section II contient des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) qui permettent aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de déterminer à quel moment ils mettront en œuvre les différentes dispositions de l'Accord et d'identifier les dispositions qu'ils ne pourront mettre en œuvre qu'une



fois qu'ils auront reçu une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités.

Pour bénéficier du TSD, un Membre doit classer chaque disposition de l'Accord dans l'une des catégories ci-dessous et notifier ce classement aux autres Membres de l'OMC, dans les délais spécifiés dans l'Accord.

- Catégorie A : dispositions que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur).
- Catégorie B : dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.
- Catégorie C : dispositions que le Membre mettra en œuvre à une date postérieure à une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et qui nécessitent la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

S'agissant des dispositions relevant des catégories B et C, le Membre doit indiquer des dates de mise en œuvre de ces dispositions.

La section III contient des dispositions qui établissent un comité permanent de la facilitation des échanges à l'OMC et qui imposent aux Membres d'établir un comité national chargé de faciliter la coordination et la mise en œuvre des dispositions de l'Accord au plan interne. Elle contient également des dispositions finales.

À la fin de l'année, 7 autres Membres de l'OMC avaient notifié leurs engagements de la catégorie A, portant le total à 52.

Une fois entré en vigueur, l'Accord sur la facilitation des échanges devrait entraîner une réduction des coûts du commerce de l'ordre de 15% dans les pays en développement.

➤ Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre ledit accord. Il est devenu opérationnel lorsque le Protocole d'amendement concernant l'AFE a été adopté par le Conseil général en novembre 2014. Il sert de point focal pour la mise en œuvre de l'Accord et vise à aider les pays en développement et les PMA en :

- les aidant à évaluer leur capacité de mettre en œuvre l'Accord et leurs besoins d'assistance pour la mise en œuvre de certaines de ses dispositions;
- maintenant une plate-forme d'échange de renseignements pour aider à l'identification des donateurs;
- donnant des orientations sur la mise en œuvre de l'AFE par la réalisation ou la compilation d'études de cas et de matériels de formation;
- menant des activités de rapprochement donateurs/bénéficiaires;
- fournissant des dons pour l'élaboration de projets dans les cas où un Membre a identifié un donateur potentiel mais n'a pas été en mesure d'élaborer un projet à lui soumettre et n'a pas pu trouver d'autres sources de financement pour soutenir l'élaboration d'une proposition de projet;
- fournissant des dons pour l'exécution de projets liés à la mise en œuvre des dispositions de l'AFE dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir des fonds d'autres sources. Ces dons seront limités aux projets d'«infrastructure immatérielle», comme la modernisation des lois douanières grâce à des services de consultation, à des ateliers dans le pays ou à la formation des fonctionnaires.

Le Mécanisme pour l'AFE complète les efforts faits par des organismes régionaux et multilatéraux, des donateurs bilatéraux et d'autres parties prenantes pour fournir une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges.

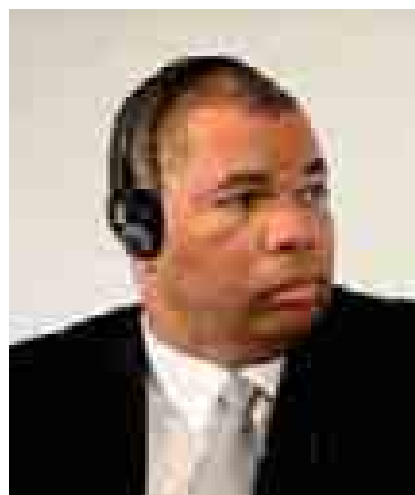
Plusieurs grandes organisations internationales – Centre du commerce international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Groupe de la Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale des douanes – se sont engagées à aider les Membres de l'OMC à mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'AFE. Le Mécanisme pour l'AFE a été conçu de façon qu'aucun Membre de l'OMC ne soit laissé de côté.



Règles de l'OMC

Le Groupe de négociation sur les règles a poursuivi ses activités techniques, surtout dans le contexte du Groupe technique, qui échange des renseignements sur les pratiques antidumping des Membres de l'OMC. À la fin de l'année, le Groupe de négociation a entrepris d'examiner le rôle des règles de l'OMC dans le programme de travail dont l'élaboration est prescrite par la Déclaration de Bali. En novembre, le Conseil général a fixé à juillet 2015 l'échéance pour l'élaboration du programme de travail de l'après-Bali couvrant tous les aspects du Cycle de Doha.

Après avoir tenu des consultations informelles en octobre 2012, le Président du Groupe de négociation avait conclu que les délégations n'étaient pas prêtes à reprendre activement les négociations tant que l'orientation générale du Cycle de Doha n'aurait pas été clarifiée. La situation n'a pas évolué en 2014. À l'approche de la fin de l'année cependant, le Groupe a commencé à réfléchir au



✓
L'Ambassadeur Wayne McCook a présidé le Groupe de négociation sur les règles en 2014.

Informations de base sur les règles de l'OMC

À la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, les Membres sont convenus d'engager des négociations pour clarifier et améliorer les règles de l'OMC concernant l'antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, et les accords commerciaux régionaux. Dans le cadre des négociations sur les subventions, il a été expressément fait mention de disciplines sur les subventions à la pêche et, à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les Membres se sont déclarés largement favorables au renforcement de ces disciplines, notamment par l'interdiction de certaines formes de subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche. S'agissant des accords commerciaux régionaux, le Conseil général a établi, en décembre 2006, un mécanisme pour la transparence, à titre provisoire.

rôle éventuel des règles de l'OMC sur l'antidumping, les subventions, les mesures compensatoires et les accords commerciaux régionaux dans le programme de travail de l'après-Bali, conformément aux instructions données par les Ministres à Bali en décembre 2013.

Les travaux se sont poursuivis dans le cadre du Groupe technique, au sein duquel les délégations échangent des renseignements sur leurs pratiques antidumping. Le Groupe technique s'est réuni en avril et en octobre 2014 et a échangé des renseignements sur les pratiques des Membres de l'OMC dans des domaines tels que les réexamens à l'extinction, où l'on envisage l'éventuel maintien des droits antidumping au-delà de la période initiale d'application, les engagements en matière de prix (engagements pris par les exportateurs d'augmenter les prix au lieu d'appliquer des droits antidumping) et les questions concernant le champ du produit visé par l'enquête.

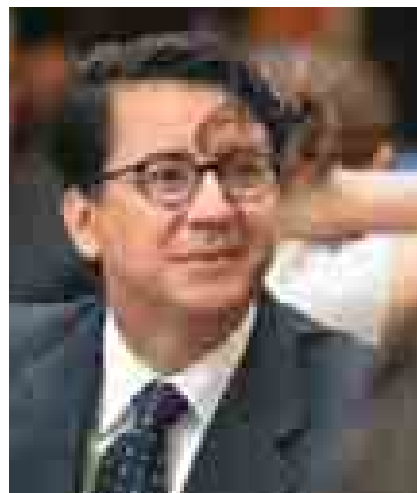
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En 2014, les négociations se sont orientées vers la recherche de résultats réalistes et réalisables dans les 12 domaines à l'examen. Les travaux se sont poursuivis sur la base du « processus horizontal » adopté depuis juin 2013, dans le cadre duquel les participants intéressés ont exploré les solutions possibles dans tous les domaines considérés.

Les divers éléments de solutions possibles identifiés ne reflètent pas, à ce stade, une convergence totale des positions des Membres de l'OMC. Les participants ne considèrent pas tous non plus que ces éléments, pris ensemble, reflètent nécessairement un équilibre global des intérêts qui soit adéquat ou acceptable. La quantité de travail restant à accomplir pour parvenir à une convergence entre les positions varie encore sensiblement d'une question à l'autre. Dans certains domaines, une convergence de principe a été trouvée et est reflétée dans un projet de texte juridique, portant notamment sur la notification des solutions mutuellement convenues et la protection

Informations de base sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En novembre 2001, à la Conférence ministérielle de Doha, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations pour améliorer et clarifier le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Ces négociations, menées dans le cadre des sessions extraordinaires de l'Organe de règlement des différends (ORD), s'inscrivent dans le Programme de Doha pour le développement, mais ne font pas formellement partie de l'« engagement unique ». Cela signifie qu'elles ne sont pas juridiquement liées au reste des négociations du Cycle de Doha.



L'Ambassadeur Ronald Saborío Soto a présidé les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends en 2014.

des renseignements strictement confidentiels. Dans d'autres domaines, les éléments qui pourraient servir de base à un résultat final devront être confirmés, en s'appuyant sur les travaux menés jusqu'à présent, et devront être transposés et repris dans le texte juridique, afin de parvenir à un résultat final.

Les 12 questions examinées concernent aussi bien les préoccupations des pays en développement, notamment le traitement spécial et différencié, que la mise en conformité effective (moyens de faire en sorte que les Membres dont il est constaté qu'ils enfreignent les règles de l'OMC mettent leurs mesures en conformité dans les moindres délais) et le renvoi (renvoi d'une affaire par l'Organe d'appel à un groupe spécial pour action complémentaire). Ce large éventail de questions a été examiné en 2014 dans le cadre d'efforts pilotés par les participants, pour parvenir à une convergence autour d'approches qui recueillerait le plus large soutien possible.

Les Membres de l'OMC ont un intérêt commun dans les améliorations systémiques du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qui renforceraient l'efficacité des procédures de règlement des différends, en tant qu'instrument essentiel de prévisibilité et de sécurité dans le système commercial multilatéral. Cela est vrai pour tous les Membres sans distinction, qu'ils aient ou non utilisé fréquemment à ce jour les procédures prévues dans le Mémorandum d'accord.

Un certain nombre de Membres ont souligné qu'ils étaient confrontés à des contraintes particulières pour accéder aux procédures de règlement des différends et pour défendre efficacement leurs intérêts en recourant à ces procédures. L'examen des moyens de répondre à ces préoccupations se poursuit, mais il est largement admis qu'il faut tenir dûment compte de cet aspect pour obtenir un résultat satisfaisant. À cet égard, les travaux menés dans le cadre du « processus horizontal » ont été particulièrement constructifs.

Les participants semblent prêts de continuer de s'appuyer sur ces travaux pour confirmer les flexibilités et les solutions possibles pour l'ensemble des questions.

Accord sur les marchés publics révisé

La version révisée de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC est entrée en vigueur le 6 avril 2014, après l'acceptation du Protocole d'amendement par les deux tiers des Parties à l'Accord (voir la page 87). Par la suite, deux autres Parties ont déposé leurs instruments d'acceptation. L'Accord révisé devrait se traduire par un gain de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars EU pour ce qui est des engagements des Parties en matière d'accès aux marchés.

Les engagements additionnels en matière d'accès aux marchés au titre de l'AMP révisé comprennent l'élargissement du champ d'application de l'Accord à environ 500 entités contractantes supplémentaires, y compris des entités des gouvernements locaux et sous-centraux, ainsi qu'à de nouveaux services et à d'autres domaines faisant l'objet de marchés publics. L'Accord révisé devrait se traduire par des gains annuels en matière d'accès aux marchés d'au moins 80 à 100 milliards de dollars EU. Le texte de l'Accord a été simplifié et modernisé afin d'inclure, par exemple, des normes relatives à l'utilisation d'outils électroniques pour la passation des marchés. Il reconnaît et facilite l'utilisation de ces outils tout en renforçant le rôle de l'AMP dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

L'AMP révisé ménage aussi des flexibilités importantes pour que les pays en développement qui y accèdent mènent à bien leur transition vers un régime de marchés publics plus concurrentiel. Il renforce la portée de l'Accord initial afin de promouvoir la conservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement par l'application de spécifications techniques appropriées.

Deux tiers des 15 Parties à l'AMP (l'Union européenne et ses 28 États membres comptant comme 1 Partie) devaient accepter le Protocole d'amendement pour que l'AMP révisé puisse entrer en vigueur.

Informations de base sur l'Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics (AMP), adopté en 1994, vise à faire en sorte que ses signataires n'établissent pas de discrimination à l'encontre des produits, des services ou des fournisseurs des autres Parties à l'Accord en ce qui concerne les possibilités de participation aux marchés publics ouverts à la concurrence étrangère. Il établit des normes minimales concernant la transparence des marchés publics, sur la base des meilleures pratiques reconnues au niveau international. C'est un accord «plurilatéral», c'est-à-dire qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté d'être liés par ses dispositions. Il est administré par le Comité des marchés publics de l'OMC.



L'Ambassadeur Krzysztof Trepczynski a présidé le Comité des marchés publics en 2014.

Cette condition a été remplie lorsqu'Israël a approuvé le Protocole le 7 mars. En février 2015, 12 Parties avaient déposé leurs instruments d'acceptation. Ces Parties sont les suivantes: Canada; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour; Taipei chinois et Union européenne, y compris ses 28 États membres. La révision a été adoptée en mars 2012.

Avec l'entrée en vigueur du texte révisé en 2014, les Membres de l'OMC ont répondu à l'appel lancé par les Ministres à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013, demandant que cet objectif soit atteint pour le deuxième anniversaire de l'adoption du texte révisé de l'AMP.

L'entrée en vigueur de l'AMP révisé a permis le début des travaux du Comité des marchés publics de l'OMC concernant divers nouveaux programmes de travail convenus. Ces programmes étaient un résultat distinct des négociations qui ont abouti à l'AMP révisé. Ils portent sur des sujets tels que les moyens de faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, la promotion de pratiques durables en matière de passation de marchés et l'amélioration des données statistiques disponibles sur les activités menées au titre de l'Accord. Les travaux concernant ces programmes devraient s'accélérer en 2015.



Mise en œuvre et suivi

- > Le Conseil général a décidé que la dixième Conférence ministérielle de l'OMC se tiendrait à Nairobi (Kenya) en décembre 2015.
- > Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), qui s'occupe des questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux, a adopté une nouvelle procédure de médiation pour aider les Membres de l'OMC à régler leurs différends concernant des mesures SPS spécifiques.
- > Le Comité des règles d'origine est convenu des mesures à prendre pour mettre en œuvre la décision ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles en faveur des pays les moins avancés (PMA), ce qui devrait aider les exportations des PMA à bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés dans l'avenir.
- > D'après les économistes de l'OMC, la croissance du commerce mondial a été de 2,8 % en 2014 et devrait être de 3,3 % en 2015.

Conseil général	46
Commerce des marchandises	49
Accès aux marchés	50
Agriculture	51
Mesures sanitaires et phytosanitaires	53
Obstacles techniques au commerce	56
Subventions et mesures compensatoires	58
Pratiques antidumping	59
Évaluation en douane	60
Règles d'origine	61
Licences d'importation	62
Sauvegardes	63
Mesures concernant les investissements et liées au commerce	64
Technologies de l'information	64
Entreprises commerciales d'État	66
Commerce des aéronefs civils	66
Commerce des services	67
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	69
Commerce et environnement	72
Accords commerciaux régionaux	75
Examens des politiques commerciales	78
Examens des politiques commerciales en 2014	80
Rapports de suivi du commerce	82
Commerce, dette et finances	85
Accord sur les marchés publics	87

Informations de base sur la mise en œuvre et le suivi

Les différents conseils et comités de l'OMC veillent à ce que les Accords soient correctement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen périodique.

Conseil général

En 2014, le Conseil général a supervisé la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle de Bali en décembre 2013. Les travaux ont abouti à une impasse en juillet en raison de désaccords sur le délai de mise en œuvre de deux des décisions. La situation s'est débloquée en novembre, lorsque le Conseil général a adopté des décisions sur la facilitation des échanges, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et les travaux de l'après-Bali. En décembre, le Conseil général a approuvé l'ensemble de textes relatifs à l'accession des Seychelles et décidé que la dixième Conférence ministérielle aurait lieu à Nairobi, Kenya, du 15 au 18 décembre 2015.

➤ Décisions de Bali

Tout au long de l'année, le Président du Conseil général a publié régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle de Bali dans les divers Conseils et Comités de l'OMC. Ces décisions portaient à la fois sur le «travail ordinaire» de l'OMC – plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) (voir la page 37), programme de travail sur le commerce électronique (voir ci-dessous), programme de travail sur les petites économies (voir la page 113), Aide pour le commerce (voir ci-dessous) et commerce et transfert de technologie (voir la page 38) – et sur les questions du Cycle de Doha, y compris la facilitation des échanges, certaines questions relatives à l'agriculture et plusieurs autres décisions visant à soutenir le commerce des pays les moins avancés (PMA).

Le Président a informé le Conseil général des travaux en cours au sein du Comité de l'agriculture concernant les décisions de Bali. Celles-ci comprennent la décision sur l'amélioration de l'utilisation des contingents tarifaires, qui permettent d'appliquer un droit plus bas aux volumes d'importations contingentaires, la déclaration sur la concurrence à l'exportation, par laquelle les Membres de l'OMC se sont engagés à maintenir les subventions à l'exportation existantes en deçà des niveaux permis, et les décisions sur les questions de développement, y compris pour les PMA. Ces dernières portent notamment sur le mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement (voir la page 110), sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (voir la page 111), sur les règles d'origine préférentielles

(voir la page 61) et sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA (voir la page 67).

Au titre d'un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Conseil général, le Directeur général Roberto Azevêdo, en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales (CNC), a fait régulièrement rapport au Conseil sur les progrès du Cycle de négociations commerciales de Doha en rapport avec les décisions de Bali. Pendant les cinq réunions ordinaires du Conseil général tenues en 2014, le Directeur général a donné un aperçu des progrès dans les domaines de l'agriculture, de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), des services, des règles, des ADPIC, du commerce et de l'environnement, du développement et du règlement des différends.

➤ Détention de stocks publics, facilitation des échanges et travaux de l'après-Bali

Conformément à la décision de Bali sur la facilitation des échanges, le Conseil général devait se réunir au plus tard le 31 juillet 2014 pour adopter le protocole portant insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Accord sur l'OMC, ajouter les engagements de la «catégorie A» des Membres (c'est-à-dire les dispositions que le Membre doit mettre en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord ou, dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur) et ouvrir le protocole à l'acceptation. Les Membres n'ont pas pu respecter cette échéance en raison des préoccupations exprimées par certains d'entre eux au sujet du rythme des travaux dans le domaine de la facilitation des échanges par rapport aux autres domaines du paquet de Bali, y compris la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Des consultations intensives menées par le Directeur général et le Président du Conseil général ont eu lieu à Genève et dans les capitales à partir du mois de septembre, afin de débloquer la situation (voir la page 31). Une série de réunions au niveau des Chefs de délégation a également eu lieu en septembre, octobre et novembre.

À la suite de ces travaux intensifs, le Conseil général a tenu une réunion extraordinaire, le 27 novembre, pour adopter trois décisions.

Informations de base sur le Conseil général

Le Conseil général est chargé d'exécuter les fonctions de l'OMC et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, en plus des tâches spécifiques que lui assigne l'Accord instituant l'OMC.



L'Ambassadeur
Jonathan Fried a été élu
Président du Conseil
général en mars 2014.

La première concernait la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et disposait que les Membres s'engageraient à faire tous les efforts concertés possibles pour convenir d'une solution permanente à cette question pour le 31 décembre 2015.

La deuxième décision portait sur l'adoption du protocole d'amendement pour l'insertion de l'AFE dans l'Accord sur l'OMC qui a permis au processus de ratification de commencer. L'AFE entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les deux tiers des Membres de l'OMC. L'adoption du protocole a aussi permis l'entrée en vigueur du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Lancé par le Directeur général le 22 juillet – de concert avec les coordonnateurs du groupe des PMA, du groupe ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et du groupe africain –, le Mécanisme vise à faire en sorte que les PMA et les pays en développement aient accès au soutien technique nécessaire pour tirer parti de l'AFE (voir la page 41). Il complétera et renforcera les programmes d'assistance existants.

La décision sur les travaux de l'après-Bali prévoit la reprise immédiate des travaux sur la mise en œuvre de toutes les décisions de Bali et sur l'élaboration d'un programme de travail bien défini sur le Programme de Doha pour le développement pour juillet 2015.

➤ Dixième Conférence ministérielle

En 2014, le Président du Conseil général a tenu des consultations sur la date et le lieu de la dixième Conférence ministérielle, notamment sur les offres présentées par les gouvernements de la Turquie et du Kenya pour accueillir la Conférence. En décembre, la Turquie a retiré sa proposition au profit du Kenya. À la suite des consultations menées par le Président du Conseil général, le Conseil général est convenu que la Conférence ministérielle se tiendrait à Nairobi (Kenya), du 15 au 18 décembre 2015.

➤ Accession des Seychelles

En décembre, le Conseil général a approuvé le projet de protocole d'accession des Seychelles et a adopté le projet de décision sur cette accession et le rapport du Groupe de travail. Les Seychelles

ont ratifié le protocole d'accession en mars 2015 et sont devenues le 161^e Membre de l'OMC le 26 avril 2015. À sa réunion de décembre, le Conseil général a également examiné le rapport annuel 2014 du Directeur général sur les accessions. Celui-ci mettait l'accent sur les problèmes postaccession, en réponse à la demande de certains nouveaux Membres, notamment des PMA, qui souhaitaient un soutien pour mettre en œuvre les obligations spécifiques contractées lors de l'accession.

➤ Programme de travail sur le commerce électronique

En juillet et en décembre, conformément à la décision de Bali sur le commerce électronique, le Conseil général a procédé à un examen périodique pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur le commerce électronique.

Le programme examine toutes les questions liées au commerce électronique au niveau mondial, y compris l'amélioration de la connectivité Internet, le développement de la téléphonie mobile, les logiciels fournis par voie électronique, l'informatique en nuage, la protection des données confidentielles et de la vie privée et la protection des consommateurs. Le programme examine en outre comment le commerce électronique peut accroître les possibilités économiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et il étudie les possibilités d'accès au commerce électronique pour les micro, petites et moyennes entreprises.

Les Présidents du Conseil du commerce des services et du Conseil du commerce des marchandises ont présenté des rapports écrits sur les évolutions dans ce domaine.

➤ Aide pour le commerce

En 2014, le Conseil général a examiné le programme de travail 2014-2015 relatif à l'Aide pour le commerce, intitulé : «Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive» (voir la page 114). Le Directeur général a donné un aperçu des préparatifs du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce qui se tiendra du 30 juin au 2 juillet 2015, sur le même thème.

➤ **Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC**

En 2014, le Conseil général a examiné plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et a accédé à ces demandes, comme cela est indiqué dans le tableau 1. Il a en outre réexaminé les dérogations pluriannuelles suivantes :

- pays les moins avancés (PMA) – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016 ;
- traitement préférentiel en faveur des PMA, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 ;
- États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 ;
- États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 17 décembre 2026 ;
- système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 12 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays des Balkans occidentaux, dérogation accordée le 30 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à la République de Moldova, dérogation accordée le 26 novembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Cuba – Article XV:6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, prorogation de la dérogation accordée le 14 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

➤ **Autres questions**

Le Conseil général a pris note d'un certain nombre de préoccupations relatives au commerce et à la mise en œuvre soulevées par divers Membres de l'OMC. Les autres questions examinées par le Conseil général en 2014 concernaient, entre autres, les consultations sur le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales, les rapports réguliers sur le programme de travail sur les petites économies, les aspects du coton relatifs à l'aide au développement, le commerce et le programme de développement pour l'après-2015 et les préparatifs du 20^e anniversaire de l'OMC en 2015.

Par ailleurs, le Conseil général a examiné régulièrement les rapports du Comité du budget de l'OMC et s'est penché sur les questions relatives au Régime des pensions de l'OMC. Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, le Conseil général a procédé à l'examen de fin d'année des activités de l'OMC sur la base des rapports annuels de tous ses organes subsidiaires.

En outre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (ITC), qui est l'organe de décision de l'ITC, institution chargée de la promotion du commerce des pays en développement et parrainée conjointement par l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Tableau 1. Dérogations au titre de l'article IX (Prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

En 2014, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations découlant des Accords de l'OMC :

Membres	Type	Décision du	Date d'expiration	Décision
Argentine ; Chine ; Islande ; Malaisie ; et Union européenne	Introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	11 décembre 2014	31 décembre 2015	WT/L/945
Argentine ; Australie ; Brésil ; Chine ; République de Corée ; Costa Rica ; El Salvador ; États-Unis ; Inde ; Israël ; Macao ; Chine ; Malaisie ; Mexique ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Philippines ; République dominicaine ; Suisse ; Thaïlande ; Union européenne ; et Uruguay.	Introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	11 décembre 2014	31 décembre 2015	WT/L/946
Argentine ; Australie ; Brésil ; Canada ; Chine ; République de Corée ; Costa Rica ; El Salvador ; États-Unis ; Fédération de Russie ; Guatemala ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Israël ; Macao, Chine ; Malaisie ; Mexique ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Philippines ; République dominicaine ; Singapour ; Suisse ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; Thaïlande ; et Union européenne	Introduction des modifications du Système harmonisé 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	11 décembre 2014	31 décembre 2015	WT/L/947
Philippines	Traitement spécial pour le riz accordé par les Philippines	24 juillet 2014	30 juin 2017	WT/L/932

Commerce des marchandises

Aux réunions du Conseil du commerce des marchandises, les Membres de l'OMC ont abordé de nombreuses préoccupations commerciales concernant notamment des mesures jugées potentiellement discriminatoires ou restrictives pour le commerce. Certaines de ces préoccupations avaient déjà été soulevées dans le passé. Le Conseil a également examiné plusieurs demandes de dérogation et a pris note d'une liste complète et mise à jour des notifications présentées par les Membres au titre de l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. Le Gabon a annoncé la conclusion de la renégociation de ses engagements tarifaires.

De nombreuses préoccupations commerciales soulevées par les Membres de l'OMC ont figuré à l'ordre du jour des quatre réunions que le Conseil du commerce des marchandises a tenues en 2014. La Russie a demandé que les mesures adoptées par les États-Unis et le Canada concernant les avoirs détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par des personnes russes soient inscrites à l'ordre du jour pour examen, ainsi qu'une décision de l'Union européenne d'adopter des préférences unilatérales en faveur de l'Ukraine. La Russie a aussi posé des questions au sujet du réexamen par l'Ukraine de sa mesure antidumping visant le nitrate d'ammonium provenant de Russie, de l'application par le Brésil de droits d'importation différenciés sur le phosphate diammonique et de l'interdiction par la Norvège des ventes et des exportations de ressources maritimes sauvages qui ne sont pas effectuées par l'organisation de vente norvégienne agréée, ou avec son autorisation.

Neuf Membres, à savoir l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Taipei chinois, l'Ukraine et l'Union européenne, ont réitéré leurs préoccupations systémiques et commerciales au sujet de la non-mise en œuvre par la Russie des engagements pris lors de son accession concernant les taux de droits d'importation consolidés et la présentation de notifications dans les

Informations de base sur le commerce des marchandises

Le Conseil du commerce des marchandises est chargé de veiller au fonctionnement de tous les Accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises. Il est composé de tous les Membres de l'OMC et il fait rapport au Conseil général. Il a onze comités subsidiaires qui traitent de sujets spécifiques tels que l'agriculture, l'accès aux marchés, les subventions, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les licences d'importation et l'évaluation en douane. Ces comités sont également composés de tous les Membres de l'OMC.

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État et le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information relèvent aussi du Conseil du commerce des marchandises.



délais et au sujet de diverses mesures restrictives pour le commerce, notamment celles qui empêchent le transit des produits agricoles par le territoire russe vers les pays d'Asie centrale et la discrimination à l'encontre des produits importés en faveur des produits nationaux «similaires». Il a aussi été fait mention des quatre procédures de règlement des différends contre la Russie concernant les taxes de recyclage sur les véhicules automobiles, l'interdiction visant la viande de porc, les droits antidumping sur les véhicules commerciaux légers et le niveau excessif des droits d'importation.

D'autres préoccupations examinées par le Conseil concernaient les restrictions appliquées par l'Union européenne à l'importation de biodiesel en provenance d'Argentine et l'imposition de droits antidumping sur les importations de biodiesel en provenance d'Indonésie, le Programme de normes pour les carburants renouvelables du Congrès des États-Unis imposant un volume minimal de biocarburant dans l'offre nationale de carburants destinés au transport, les mesures adoptées par le Venezuela pour maîtriser les coûts et établir des prix équitables, les droits appliqués par Bahreïn sur les cigarettes importées et les droits préférentiels du Canada.

Les préoccupations déjà examinées en 2013 concernaient les taxes indirectes du Brésil sur les automobiles étendues à différents

secteurs, les politiques restrictives à l'importation et à l'exportation de l'Indonésie et ses mesures en matière d'investissements affectant de nombreux secteurs, le Programme de points pour l'utilisation de bois du Japon, les mesures du Nigéria concernant les investissements dans le secteur gazier et pétrolier et les restrictions imposées par le pays sur les importations de produits de la mer, et les mesures préférentielles appliquées par le Canada dans le cadre de son régime tarifaire.

Le Conseil a approuvé trois demandes de dérogation collectives concernant la prorogation des délais fixés pour la mise à jour des listes tarifaires conformément aux modifications du Système harmonisé (2002, 2007 et 2012) (voir la page 51). Il a également approuvé une dérogation autorisant la prorogation du traitement spécial pour le riz demandée par les Philippines. L'examen de deux demandes de dérogation, concernant l'une la prorogation de la période de transition pour l'élimination du programme de subventions à l'exportation de la Jordanie et l'autre la Loi des États-Unis relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, se poursuivra en 2015.

Le Conseil a été informé que la renégociation de concessions au titre de l'article XXVIII :3, concernant l'élargissement de l'UE de 2007, avait été achevée. En ce qui concerne l'élargissement de l'UE de 2013 (Croatie), le Conseil est convenu de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2015 le délai fixé pour le retrait de concessions pour l'Union européenne.

Le Gabon a informé le Conseil qu'il avait achevé des renégociations avec les Membres de l'OMC intéressés concernant la compensation due pour les modifications apportées à ses engagements tarifaires suite à son adhésion à la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC).

Dans une déclaration au Conseil général, les États-Unis ont invité les Membres de l'OMC à compléter et à mettre à jour leurs données sur l'évolution du commerce et les modifications de leur nomenclature, et à remplir leurs obligations de notification, ces trois éléments étant essentiels pour parvenir à un accord sur le programme de travail de l'après-Bali. Plusieurs Membres ont appuyé cette demande.

Conformément à la décision prise à la Conférence ministérielle de Bali, le Président a invité les Membres de l'OMC à exprimer leurs vues et à faire des suggestions sur la façon de travailler à la préparation des examens périodiques auxquels le Conseil général doit procéder à ses réunions de juillet et décembre 2014 et de juillet 2015, afin de continuer à redynamiser le programme de travail de l'après-Bali, en particulier dans le cadre des initiatives relatives aux questions commerciales, au développement et à l'évolution de la technologie. Le Président a également demandé aux Membres d'étudier les mécanismes appropriés pour examiner la relation entre le commerce électronique et le développement d'une manière ciblée et globale.

En 2014, le Conseil a été informé que neuf accords de libre-échange (ALE) avaient été conclus et notifiés par des Membres de l'OMC. Le Chili a fait savoir au Conseil qu'il avait commencé à éliminer les droits de douane pour les pays les moins avancés (PMA), et que son régime en franchise de droits et sans contingent (FDSG) était devenu opérationnel, un droit de 0 % étant appliqué aux importations de marchandises en provenance des PMA.



Accès aux marchés

Les membres du Comité de l'accès aux marchés de l'OMC se sont félicités de l'ouverture au public de la base de données de l'OMC sur les restrictions quantitatives. Le Comité a fait des progrès considérables dans l'un des importants exercices de transposition tarifaire dans le Système harmonisé (SH). Lors de ses deux réunions formelles, le Comité a pris note d'un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres.

À la réunion de mai du Comité de l'accès aux marchés, les délégués ont accueilli avec satisfaction l'ouverture au public de la base de données de l'OMC sur les restrictions quantitatives par le biais du site Web de l'Organisation (<http://qr.wto.org/>). La base de données indique aux hommes d'affaires et aux commerçants les produits qui font l'objet de mesures et de procédures restrictives dans divers pays.

À la réunion, le Secrétariat de l'OMC a fait un exposé sur la base de données et a présenté un film montrant l'importance pour les Membres de notifier les restrictions quantitatives au titre de la Décision de 2012 sur les procédures de notification. La vidéo fournit aux Membres de l'OMC et au public des renseignements sur cette décision, qui exige que les Membres notifient tous les deux ans les restrictions en vigueur.

Le Comité a examiné les notifications présentées par les Membres suivants : Géorgie ; Hong Kong, Chine ; Japon ; Mali ; Pérou ; République de Corée ; Singapour ; Suisse ; Thaïlande ; Ukraine ; Union européenne. À la réunion d'octobre, le nombre encore faible des notifications a été déploré.

Informations de base sur l'accès aux marchés

Le Comité de l'accès aux marchés sert de cadre à des consultations et surveille la mise en œuvre des concessions tarifaires et non tarifaires qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe de l'OMC. Il veille à ce que les listes d'engagements soient tenues à jour et soient modifiées pour tenir compte des amendements du Système harmonisé (SH). Cette fonction est essentielle aux fins de la surveillance (c'est-à-dire pour permettre de comparer les droits de douane inscrits dans les listes d'engagements avec ceux qui sont effectivement appliqués par les Membres de l'OMC). Le SH, établi par l'Organisation mondiale des douanes, permet aux pays de classer de la même manière les marchandises entrant dans le commerce. Il a été mis à jour trois fois depuis 1996.

➤ Problèmes commerciaux

La Russie s'est déclarée préoccupée par les mesures prises par le Brésil, la Norvège et l'Union européenne. Elle a dit que l'application par le Brésil de deux séries de droits d'importation visant le phosphate diammonique (un engrais) était discriminatoire à l'encontre des exportations russes. Le Brésil a dit qu'il avait eu des entretiens bilatéraux sur la question avec la Russie et qu'il poursuivrait ce dialogue.

La Russie a dit que l'UE avait supprimé la plupart des droits qu'elle appliquait aux importations en provenance de l'Ukraine bien qu'il n'y ait pas d'accord de libre-échange, ce qui, selon elle, allait à l'encontre du principe du traitement de la nation la plus favorisée et établissait une discrimination à l'égard d'autres Membres de l'OMC. L'Argentine et le Venezuela ont partagé ces préoccupations. Le Nicaragua, l'Équateur et Cuba ont dit qu'ils suivraient la question de près. L'Union européenne a dit qu'elle avait négocié un ALE avec l'Ukraine et en avait informé le Secrétariat de l'OMC.

S'agissant de la Norvège, la Russie a indiqué que les navires de pêche russes devaient verser à une organisation de vente gérée par des pêcheurs norvégiens une redevance sur les poissons frais débarqués en Norvège mais destinés à un pays tiers. À son avis, cette mesure était discriminatoire, car les navires de pêche de l'UE n'avaient pas à acquitter ces droits. Le représentant de la Norvège a déclaré qu'il transmettrait la préoccupation aux autorités d'Oslo. La Suisse s'est dite préoccupée du fait que les droits appliqués par Bahreïn sur les cigarettes importées étaient supérieurs à son taux consolidé.

➤ Exercices de transposition dans le Système harmonisé (SH)

Le Comité a pris note de l'état d'avancement des divers exercices de transposition dans le Système harmonisé, qui correspondent aux années où l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a apporté des modifications à la nomenclature du SH. Les exercices permettent de garantir que les listes d'engagements des Membres sont à jour et pertinentes et que les obligations tarifaires sont transparentes.

Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne le SH2007, avec environ 85 dossiers certifiés ou en cours de certification, par rapport à 27 en 2013. Pour ce qui est du SH1996 et du SH2002, la situation a peu changé et quelques dossiers sont encore ouverts dans les deux cas. Comme l'essentiel des efforts a porté sur le SH2007, l'exercice de transposition dans le SH2012 n'a pas encore commencé.

Comme de coutume, le Secrétariat de l'OMC a publié le rapport intitulé «État des listes des Membres de l'OMC» qui regroupe les instruments juridiques contenant les listes d'engagements des Membres.

➤ Bases de données

Le Secrétariat a présenté un rapport sur la Base de données intégrée (BDI) et sur la Base de données sur les Listes tarifaires codifiées (LTC), fournissant notamment des informations sur l'utilisation des renseignements contenus dans les bases de données, l'état d'avancement du développement des logiciels et l'assistance technique. La BDI contient des données sur les droits appliqués et les importations, tels qu'ils ont été notifiés par les Membres, tandis que la base LTC rassemble des données sur les listes de concessions des Membres.

La couverture de la BDI s'est beaucoup améliorée au cours des dernières années, mais il subsiste des lacunes importantes. Il est très important de disposer d'un ensemble de données complet sur les droits de douane et les statistiques d'importation pour les analyses que les Membres pourraient souhaiter effectuer. Actuellement, l'analyse des données de la BDI doit toutefois être complétée par des données provenant d'autres sources. C'est pourquoi le Secrétariat de l'OMC a encouragé les Membres à communiquer leurs données pour l'aider à combler les lacunes. Le Secrétariat peut fournir un soutien technique pour les notifications à la BDI.

➤ Autres questions

Le Comité a levé les restrictions à la publication sur le site Web de l'OMC des documents des négociations tarifaires bilatérales des Négociations Kennedy et a approuvé des procédures pour faire de même en ce qui concerne le Tokyo Round. Les documents de négociation des cinq premières négociations commerciales ont déjà été publiés sur le site Web de l'OMC.



Agriculture

Le Comité de l'agriculture a examiné comment les Membres respectent leurs engagements en matière de subventions et d'accès aux marchés, et a débattu des questions que cela soulève. En 2014, le Comité a été chargé de mettre en œuvre plusieurs des résultats de la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013 notamment en ce qui concerne la concurrence à l'exportation et les contingents tarifaires. Par ailleurs, le Comité a tenu des séances d'information et des consultations informelles pour examiner l'évolution récente des politiques agricoles et du commerce des produits agricoles.

Informations de base sur l'agriculture

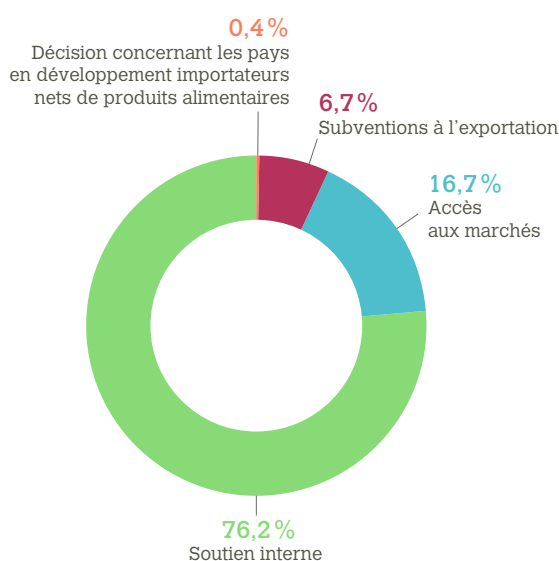
L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce dans le secteur agricole et à faire en sorte que les politiques des Membres soient davantage axées sur le marché. Les règles et les engagements s'appliquent à l'accès aux marchés, au soutien interne et à la concurrence à l'exportation, ainsi qu'aux restrictions et prohibitions à l'exportation. Le Comité de l'agriculture, réuni en session ordinaire, surveille la mise en œuvre de l'Accord. Il est également chargé de suivre l'application de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, qui fixe des objectifs concernant l'aide alimentaire et d'autres formes d'assistance aux pays bénéficiaires.

L'examen des progrès accomplis par les Membres de l'OMC dans la mise en œuvre de leurs engagements concernant les subventions et l'accès aux marchés dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture repose en grande partie sur leurs notifications. Les Membres peuvent poser et posent effectivement des questions sur les mesures agricoles qui n'ont pas encore été notifiées. Aux 4 réunions qu'il a tenues en 2014, le Comité a examiné en détail environ 80 notifications. Les Membres ont soulevé au total 239 questions concernant des notifications individuelles. La figure 1 donne un aperçu du nombre de préoccupations soulevées par sujet.

Les Membres ont également posé 35 questions qui ne se rapportaient pas à des notifications spécifiques, dont 16 étaient soulevées pour la première fois. Les questions restantes avaient été examinées au moins une fois les années précédentes. Comme les notifications sont la principale source de renseignements pour surveiller la conformité avec l'Accord sur l'agriculture, le Comité a examiné de près dans quelle mesure les Membres remplissaient leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Certaines délégations ont soulevé des préoccupations spécifiques au sujet des notifications en suspens, concernant en particulier le soutien interne et les subventions à l'exportation.

Une des questions soulevées devant le Comité portait sur un programme de soutien annoncé par l'Inde en février et consistant en versements effectués à titre d'incitation en faveur des exportateurs de sucre. Certaines délégations ont exhorté l'Inde à retirer immédiatement ce qu'elles considéraient comme des subventions à l'exportation susceptibles d'avoir des répercussions sur le commerce mondial. Parmi les autres sujets abordés, il y avait la violation par le Costa Rica de sa limite de soutien interne pour le riz, à laquelle le Costa Rica a dit qu'il remédierait en 2015, le programme de soutien pour le riz mis en place par la Thaïlande, et appelé «programme de garantie sur le paddy», dans le cadre duquel les agriculteurs peuvent contracter des emprunts auprès de l'État en utilisant comme garantie le riz brut (paddy), et la reclassification par le Canada des garnitures pour pizza pour empêcher les commerçants d'éviter les droits d'importation sur les garnitures pour pizza à base de fromage.

Figure 1. Questions relatives aux notifications soulevées au Comité de l'agriculture en 2014, par sujet



› Suivi de la Conférence ministérielle de Bali

Le Comité a contribué à la mise en œuvre des décisions ministérielles de Bali sur la concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation et mesures équivalentes à des subventions à l'exportation) et sur l'administration des contingents tarifaires, dans le cadre desquels les importations effectuées dans la limite d'un contingent convenu sont assujetties à des droits de douane plus faibles que les importations effectuées hors contingent, pour lesquelles les droits peuvent être élevés.

En juin, le Comité a tenu sa première discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation, comme le demandait la déclaration de Bali sur cette question. La discussion était fondée sur un document d'information du Secrétariat de l'OMC qui examinait les réponses des Membres à un questionnaire sur les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles. Une version révisée du document a été distribuée en septembre. Pour la deuxième discussion spécifique, en novembre, la Présidente a envoyé aux Membres le questionnaire révisé sur la concurrence à l'exportation ainsi qu'un résumé des suggestions reçues sur la façon d'accroître le nombre de réponses au questionnaire et d'améliorer leur qualité globale.

En ce qui concerne les contingents tarifaires, le Comité s'est penché sur les dispositions de base relatives à la transparence figurant dans la décision de Bali, en particulier sur les notifications concernant l'utilisation des contingents d'importation (taux d'utilisation). La décision de la Conférence ministérielle de Bali établit un processus de surveillance au sein du Comité de l'agriculture qui associe des consultations et la communication rapide de renseignements concernant les contingents sous-utilisés. La sous-utilisation des contingents d'importation signifie que les exportateurs ont manqué des possibilités de ventes. Le Comité a examiné en détail les prescriptions spécifiques relatives à la notification des taux d'utilisation et les pratiques des Membres en matière de notification. La Présidente a suggéré d'adopter, à titre de bonne pratique, un modèle de notification qui comporte une colonne supplémentaire pour indiquer les taux d'utilisation des contingents tarifaires. Plusieurs Membres ont dit qu'ils avaient déjà inclus cette information dans leurs notifications de 2014.

› Discussions sur les politiques agricoles et le commerce des produits agricoles

Le Comité a examiné, dans un cadre informel, des questions relatives aux tendances en matière de soutien interne, à l'évolution du commerce et à divers aspects liés à la mise en œuvre des engagements en matière d'accès aux marchés. Au cours de ces réunions informelles, les Membres ont partagé leurs expériences concernant les réformes internes et ont étudié les possibilités d'améliorer la transparence, notamment à travers les pratiques en matière de notification dans le domaine du soutien interne.

› Exportateurs importants

En 2014, les Membres de l'OMC sont convenus d'une solution volontaire à la question, déjà ancienne, de savoir comment mettre à jour la liste des exportateurs importants de 1995 – qui est utilisée



pour déterminer lesquels devraient fournir des renseignements sur leurs exportations afin d'aider les Membres à vérifier si des exportations bénéficient de subventions cachées. Ils ne sont pas parvenus à un accord sur les solutions proposées formellement, notamment sur la mise à jour de la liste, sur la façon d'ajouter de nouveaux produits et sur la façon de scinder les renseignements notifiés pour de grandes catégories de produits, comme les «céréales secondaires», en sous-catégories comme le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le sorgho et d'autres produits.

Toutefois, aucune délégation n'a objecté à la suggestion du Président selon laquelle les pays pourraient annoncer volontairement qu'ils considéraient qu'ils n'avaient plus à figurer sur la liste pour le ou les produit(s) concerné(s) – ce qui veut dire qu'ils ne notifieront plus leurs exportations de ces produits – car leur part du commerce n'atteint plus le seuil de 5 % fixé pour pouvoir prétendre au statut d'exportateurs importants. De même, les pays qui n'atteignent pas ce seuil peuvent notifier volontairement leurs exportations en tant qu'exportateurs importants.

➤ Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

Comme les années précédentes, le Comité a eu une discussion spécifique sur la mise en œuvre et le suivi de la Décision de Marrakech de 1994 concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Les Membres de l'OMC ont examiné les niveaux d'aide alimentaire accordés aux pays les moins avancés et aux PDINPA, ainsi que l'assistance technique et financière fournie par les Membres donateurs et les institutions multilatérales pour améliorer la productivité et les infrastructures agricoles de ces pays.

L'examen de 2014 a été effectué sur la base des notifications reçues et de la note du Secrétariat de l'OMC relative à la mise en œuvre de la Décision de Marrakech et avec le concours de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Conseil international des céréales, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture.



Mesures sanitaires et phytosanitaires

En juillet 2014, les Membres de l'OMC ont adopté une nouvelle procédure pour résoudre les problèmes commerciaux qui se posent dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux, c'est-à-dire qui concernent les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). La procédure définit la manière dont les Membres peuvent recourir aux « services » du Président du Comité SPS ou d'un autre facilitateur pour trouver une solution à leurs préoccupations. Le Comité a entrepris le quatrième examen du fonctionnement de l'Accord SPS. Il a reçu un nombre record de notifications pendant l'année. Un atelier a été organisé pour examiner comment l'analyse des risques peut servir de base aux mesures SPS.

Le Comité SPS, qui s'occupe des questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale et à la préservation des végétaux, a adopté une nouvelle procédure de médiation afin d'aider les Membres à régler leurs différends concernant des mesures SPS spécifiques. L'Accord SPS permet déjà aux Membres de faire appel aux services du Président en tant que médiateur. La nouvelle décision indique toutefois les dispositions que le Président et les Membres concernés devraient prendre quand

Informations de base sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) établit les droits et obligations des Membres de l'OMC lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou prévenir les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques.

ces Membres décident d'avoir recours à cette procédure. C'est un nouvel outil pour résoudre les divergences sur des préoccupations commerciales spécifiques, qui peut aider à éviter d'engager des procédures juridiques longues et coûteuses dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC.

En 2014, le Comité SPS a engagé le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les Membres ont présenté des propositions et ont examiné les futurs domaines de travail possibles. Donnant suite à l'une de ces propositions, le Comité a organisé un atelier sur l'analyse des risques. Cet atelier a servi de cadre à des discussions et à des échanges entre les participants au sujet de leurs expériences et des meilleures pratiques pour l'analyse des risques liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé des animaux et à la préservation des végétaux. L'Accord SPS exige que toute mesure commerciale soit fondée sur une évaluation des risques ou sur les normes internationales. Outre l'évaluation des risques, l'atelier a mis l'accent sur la prise de décisions, la gestion des risques, et la communication au cours du processus d'analyse des risques.

Les autres propositions présentées dans le contexte du quatrième examen de l'Accord comprennent l'élaboration d'un catalogue d'instruments que les Membres pourraient utiliser pour gérer les questions SPS et une proposition sur la transparence visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des notifications.

En mars, des délégués et d'autres experts ont examiné la relation entre les mesures SPS et la facilitation des échanges lors d'une séance organisée par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (voir la page 118). Au cours de cette séance, plusieurs études de cas de pays en développement ont été présentées, les besoins d'assistance pour le renforcement des capacités dans le domaine des mesures SPS ont été identifiés. Bien que la facilitation des échanges relève généralement des agents des douanes, de nombreux contrôles SPS sont effectués à la frontière par les services vétérinaires et les services de protection des végétaux. Même si ces contrôles sont souvent nécessaires pour s'assurer que les produits commercialisés sont sûrs, ils peuvent entraîner des retards, des coûts et des formalités inutiles.

➤ Nombre record de notifications

Les Membres ont présenté le nombre record de 1 633 notifications concernant des réglementations nouvelles ou modifiées en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé des animaux et de préservation des végétaux, qui auront un effet sur le commerce international. Ce nombre représente une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente.

Les notifications indiquent aux partenaires commerciaux que des modifications vont être apportées aux prescriptions du Membre importateur, et que – s'il n'y a pas de problème urgent de protection de la santé – les partenaires ont un certain délai pour présenter des observations sur ces règlements avant leur entrée en vigueur. Lorsqu'ils adoptent un règlement en réponse à un problème sanitaire urgent, les Membres présentent une notification de mesures d'urgence dès l'entrée en vigueur du règlement, et ils ne sont pas tenus de prévoir un délai pour la présentation d'observations. Si des modifications sont apportées à un règlement déjà notifié, ou si un Membre souhaite informer ses partenaires commerciaux des dates d'adoption ou d'entrée en vigueur d'un règlement, le Membre peut présenter un addendum.

Comme le montre la figure 2, le nombre total de notifications SPS a augmenté régulièrement au cours des années, pour atteindre son plus haut niveau en 2014, année où 1 633 notifications ont été présentées, contre 1 297 l'année précédente, dont 1 057 notifications ordinaires (contre 859 en 2013) et 111 notifications de mesures d'urgence (contre 85 en 2013).

Figure 2. Nombre de notifications SPS par année, 2000 à 2014

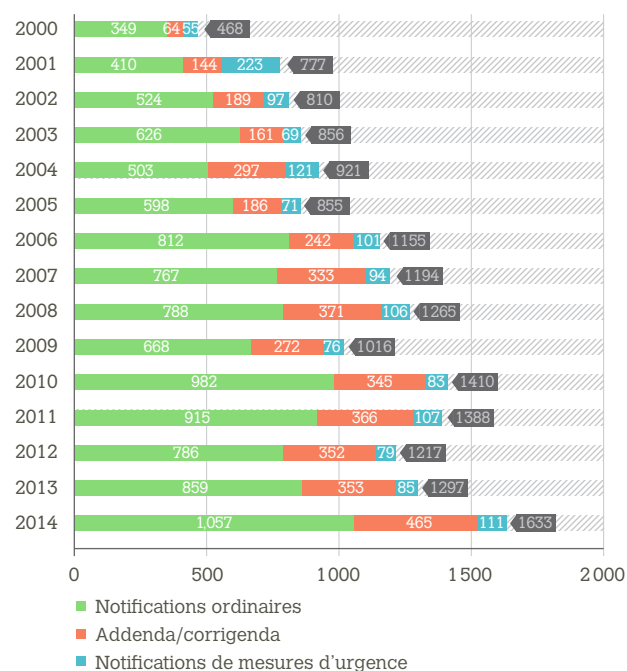


Figure 3. Part des notifications SPS présentées par les pays en développement, 2000 à 2014

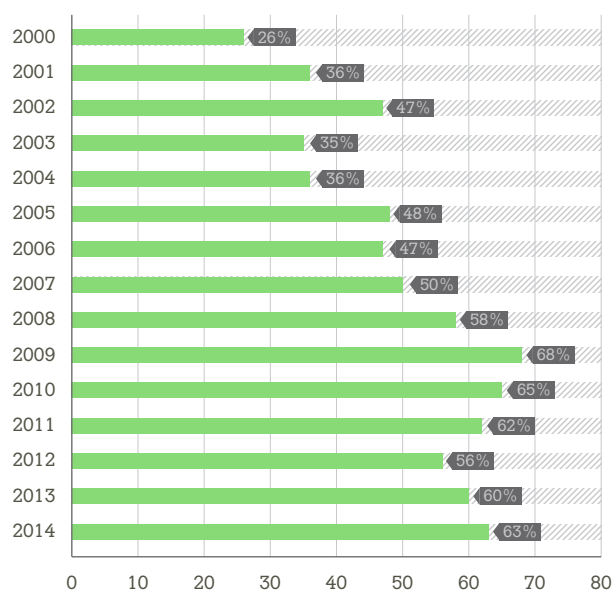
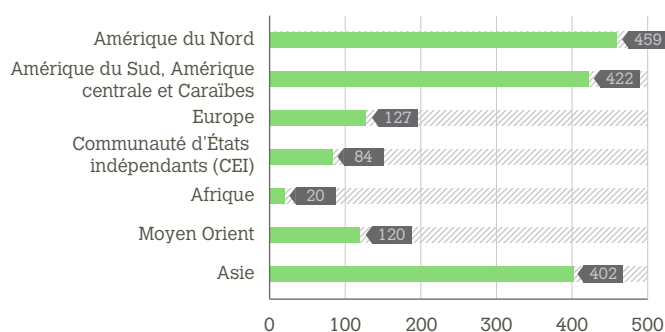


Figure 4. Nombre de notifications SPS par région



Le nombre de notifications SPS présentées par les pays en développement est de plus en plus élevé et il a atteint un nouveau record en 2014, avec un total de 1 023 notifications, contre 782 en 2013. Les notifications présentées par ces pays ont représenté 63 % du total des notifications SPS, contre 60 % l'année précédente – voir la figure 3. S'il est vrai que la part des notifications SPS présentées par des pays en développement a augmenté au fil des ans, le pourcentage enregistré en 2014 n'est pas le plus élevé. Le maximum a été atteint en 2009, avec une part de 68 %. La figure 4 montre la ventilation par région des notifications SPS, qui met en évidence le nombre très élevé de notifications présentées par les Membres des Amériques et de l'Asie.

> Problèmes commerciaux spécifiques

Comme d'habitude, le Comité a examiné toute une série de «problèmes commerciaux spécifiques» à chacune de ses réunions en 2014. Quatorze nouveaux problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés et des problèmes déjà abordés ont été examinés de nouveau. Les mesures considérées concernaient aussi bien des maladies, comme l'ESB («maladie de la vache folle») et la peste porcine africaine, et des parasites des végétaux que des questions relatives à la certification.

Parmi les nouveaux problèmes commerciaux, on peut citer les certificats exigés par le Brésil pour le poisson et les produits de la pêche, les restrictions appliquées par la Russie à l'importation de certains produits végétaux, de porcs vivants et de viande de porc, les mesures des États-Unis et de l'Union européenne visant les mangues, et les prescriptions de l'Inde concernant les myrtilles et les avocats.

Dans l'ensemble, sur les 382 problèmes commerciaux soulevés depuis que le Comité a commencé à les examiner en 1995, les Membres ont indiqué que 143 avaient été résolus. Une solution partielle a été trouvée pour 31 autres problèmes, ce qui signifie, par exemple, que la solution n'a pas été acceptée pour tous les Membres qui avaient soulevé le problème. Ainsi, environ 46 % des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS depuis 1995 ont été totalement ou partiellement résolus. Pour les 54 % restants, les Membres n'ont pas signalé qu'une solution avait été trouvée.

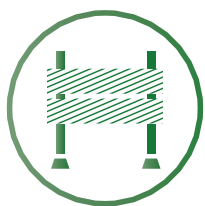
> Normes privées

Le Comité SPS a poursuivi ses efforts pour élaborer une définition pratique des normes SPS privées, comme celles des chaînes de supermarchés et d'autres entités hors du secteur public. Un groupe de travail composé de Membres intéressés et dirigé conjointement par la Chine et la Nouvelle-Zélande a tenté de trouver une formulation consensuelle. Mais il n'a pas pu résoudre toutes les divergences.

> Formation et assistance technique

La formation et l'assistance technique destinées aux fonctionnaires gouvernementaux des pays en développement et des anciens pays à économie planifiée représentent une part importante des travaux de l'OMC. Elles sont fournies par le biais de cours en ligne, d'ateliers SPS régionaux et nationaux, et d'un cours annuel avancé sur l'Accord SPS. En 2014, ce dernier a été offert pour la dixième fois. C'est un cours particulièrement intensif qui vise à former de futurs dirigeants nationaux qui seront chargés de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Outre les conférences, les exercices et les débats qui font partie du cours, les participants doivent élaborer un plan d'action pour résoudre un problème de mise en œuvre dans leur pays. Après le cours, les participants rendent compte des progrès qu'ils ont faits dans leurs plans d'action et reviennent à Genève neuf mois plus tard pour présenter les résultats.





Obstacles techniques au commerce

En 2014, les Membres de l'OMC ont notifié de nombreux projets de mesures et soulevé un nombre croissant de «préoccupations commerciales spécifiques» au cours des trois réunions formelles du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC). Le nombre de nouvelles préoccupations a été le plus élevé depuis 1995 et les pays en développement ont été de plus en plus actifs pour faire connaître leurs préoccupations. Le Comité a également tenu des séances thématiques sur des questions transversales et sur certains sujets d'intérêt, comme les bonnes pratiques réglementaires, les procédures d'évaluation de la conformité, le traitement spécial et différencié et l'assistance technique.

> Bonnes pratiques réglementaires et transparence

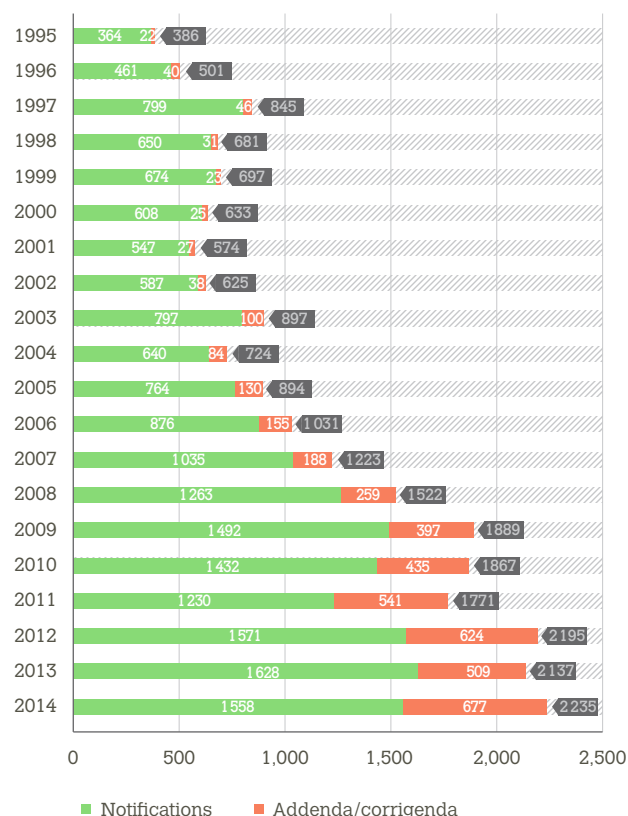
Le Comité a encore consacré beaucoup de temps à l'élaboration de lignes directrices d'application facultative concernant les bonnes pratiques réglementaires. Le but de ce travail, lancé en 2012, est de simplifier la manière dont les réglementations sont élaborées, adoptées et appliquées pendant tout le «cycle de vie des réglementations», de manière à éviter les obstacles réglementaires au commerce. Bien que le Comité ait achevé en 2014 l'essentiel du travail de fond sur les lignes directrices, sur la base de projets reflétant un engagement à grande échelle, y compris des contributions de pays développés, de pays en développement et de pays moins avancés Membres, il reste à résoudre un problème concernant la valeur interprétative en droit du document («liste non exhaustive des mécanismes volontaires et des principes connexes se rapportant aux bonnes pratiques réglementaires»).

Le second domaine est celui de la transparence, dans lequel le Comité affine et améliore depuis longtemps ses procédures. En 2014,

Informations de base sur les obstacles techniques au commerce

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification appliqués par les Membres de l'OMC ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Le nombre de règlements adoptés par les pays a continué de croître en réponse aux exigences des consommateurs, qui veulent des produits sûrs et de qualité, et face à la nécessité de protéger la santé et de lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement.

Figure 5. Notifications OTC, de 1995 à 2014



le Comité a adopté une nouvelle recommandation sur l'utilisation cohérente des modèles de présentation des notifications», qui indique les cas dans lesquels il convient d'utiliser de nouvelles notifications, des addenda, des corrigenda, des suppléments ou des révisions, et qui devrait améliorer la transparence et la traçabilité des mesures notifiées pendant tout le cycle de vie des réglementations.

Les outils en ligne sont de plus en plus utilisés. Les Membres sont de plus en plus nombreux à présenter des notifications en ligne au moyen du Système de présentation en ligne des notifications OTC (TBT NSS). En 2014, 798 notifications ont été présentées par 23 Membres au moyen de système TBT NSS, ce qui représentait 36 % du volume annuel des notifications. L'utilisation croissante de ce système a permis au Secrétariat de traiter les notifications plus rapidement. En ce qui concerne la diffusion des notifications, le Comité a examiné une proposition visant à mettre au point un système d'alerte par courrier électronique concernant les notifications à l'OMC, qui pourra être développé dans le cadre du septième examen triennal en 2015. L'examen effectué par le Comité, qui concerne tous les domaines essentiels, porte sur le fonctionnement de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

> Examen des mesures

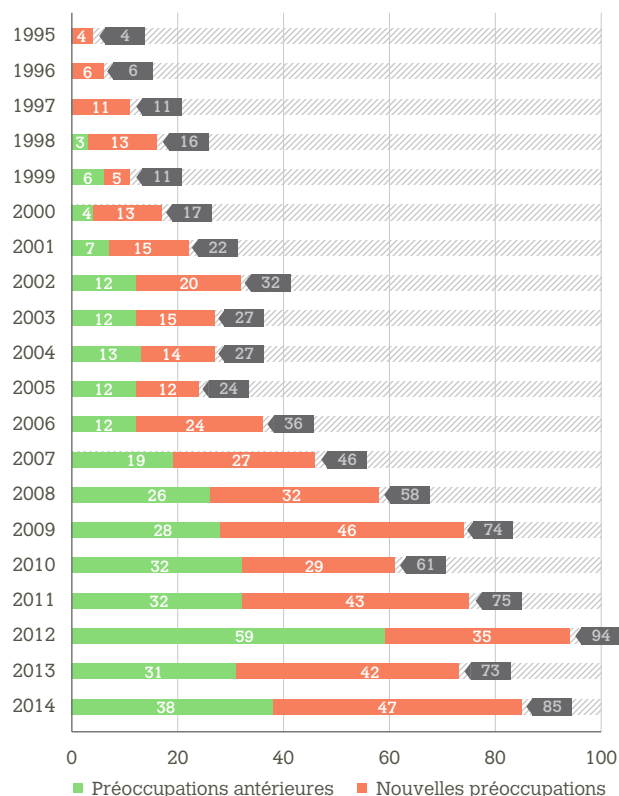
Le nombre de projets de mesures nouvelles (ou modifiées) notifiés au Comité OTC ne cesse de croître d'année en année, (voir la figure 5). Les Membres ont aussi de plus en plus recours au Comité OTC pour soulever leurs préoccupations commerciales. En 2014, 47 nouvelles préoccupations commerciales spécifiques, nombre le

plus élevé depuis 1995, ont été soulevées devant le Comité, contre 42 l'année précédente. De plus, 38 préoccupations déjà soulevées les années précédentes ont été examinées (voir la figure 6). Les pays en développement sont de plus en plus actifs pour faire connaître leurs préoccupations ; ils ont soulevé 63 (environ 75 %) des 85 préoccupations commerciales examinées pendant l'année.

Les questions liées à la santé et à la sécurité des personnes, telles que l'étiquetage nutritionnel des produits alimentaires et des boissons, restent un thème dominant des préoccupations commerciales examinées par le Comité. Par exemple, le Comité examine les mesures prises pour lutter contre des maladies comme le diabète ou les maladies cardiovasculaires, dues à une mauvaise alimentation ou à l'obésité. Bien que la nécessité de protéger la santé et de permettre aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause soit largement reconnue, il y a un débat sur les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs et sur la question de savoir si l'on dispose d'alternatives potentiellement moins restrictives pour le commerce. Parmi les autres réglementations relatives à la santé ou à la sécurité examinées par le Comité pendant l'année, on peut citer des mesures concernant le matériel médical, les produits cosmétiques, les jouets, les avertissements sanitaires et les prescriptions en matière d'étiquetage pour les boissons alcooliques et l'emballage neutre des produits du tabac.

Certaines mesures examinées pendant l'année par le Comité ont trait à des préoccupations environnementales. Il s'agit, par exemple, des mesures proposées pour simplifier le tri et le recyclage des déchets et des règlements visant le commerce des biocarburants.

Figure 6. Préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC, de 1995 à 2014



➤ Renforcement des capacités

En 2014, le Secrétariat de l'OMC a organisé un grand nombre d'activités d'assistance technique liées aux obstacles techniques au commerce, en réponse à une demande croissante. Au total, 14 ateliers portant spécifiquement sur l'Accord OTC ont été organisés dans différents pays en développement Membres ou observateurs. Il y a eu quatre ateliers régionaux et dix ateliers nationaux. Les programmes ont été conçus pour aider les économies participantes à consolider la connaissance des principes et des disciplines de l'Accord OTC, à examiner les problèmes de mise en œuvre et à accroître leur participation aux travaux du Comité OTC. L'accent a été mis en particulier sur la transparence et la coordination nationale. Au total, en 2014, des participants de 80 pays en développement Membres ou observateurs ont bénéficié des activités d'assistance technique spécifique dans le domaine des OTC.

➤ Différends

Depuis 1995, l'Accord OTC a été cité dans 50 différends, dans les demandes de consultations, qui constituent la première étape formelle pour engager une procédure devant l'OMC. En 2014, une demande de consultations a été déposée au sujet de certaines mesures de l'Indonésie ayant une incidence sur les exportations de viande de poulet et de produits à base de poulet. Parmi les autres faits nouveaux intervenus pendant l'année, on peut citer la distribution du rapport de l'Organe d'appel dans deux différends concernant les mesures de l'UE réglementant les produits dérivés du phoque, et la distribution d'une décision du Groupe spécial de la mise en conformité sur les règlements des États-Unis relatifs à l'étiquetage du pays d'origine des viandes (faisant encore l'objet d'un appel). Il faut aussi mentionner l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité pour une précédente décision sur les mesures des États-Unis relatives à l'étiquetage des conserves de thon, et l'accord mettant un terme aux procédures du groupe spécial de la mise en conformité chargé d'examiner une mesure antitabac des États-Unis interdisant les cigarettes aromatisées. Enfin, un groupe spécial unique a été établi pour se prononcer sur cinq procédures engagées en 2013 contre des mesures antitabac prises par l'Australie («emballage neutre»).

➤ Observateurs

Au cours de l'année 2014, les représentants de diverses organisations ayant le statut d'observateur – Bureau international des poids et mesures (BIPM), Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de normalisation (ISO), Centre du commerce international (ITC), Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE/ONU) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – ont informé le Comité OTC de leurs activités en rapport avec ses travaux, y compris en matière d'assistance technique. Le Comité a souhaité la bienvenue et a accordé le statut d'observateur *ad hoc* à l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe.



Subventions et mesures compensatoires

Le Comité des subventions et des mesures compensatoires s'est attaché à encourager les Membres de l'OMC à notifier en plus grand nombre leurs programmes de subventions et à veiller au respect des délais et au caractère exhaustif des notifications. De nombreux Membres n'ont pas encore présenté les nouvelles notifications complètes pour les dernières périodes de notification, à savoir 2011 et 2013. Les procédures pour la prorogation de la période de transition accordée à 19 pays en développement Membres pour l'élimination de leurs programmes de subventions à l'exportation sont entrées, en 2014, dans la phase finale de la période d'élimination progressive de 2 ans.

En 2014, le Comité des subventions et des mesures compensatoires (SCM) a examiné les notifications des Membres de l'OMC relatives aux subventions spécifiques et à la législation en matière de droits compensateurs, les rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs et les notifications *ad hoc* de mesures compensatoires préliminaires et finales. À la réunion d'automne, le Président a instamment invité les 59 Membres qui n'avaient pas encore présenté leur nouvelle notification complète pour 2011 et les 69 Membres qui ne l'avaient pas encore fait pour 2013 de prendre contact avec le Secrétariat de l'OMC pour toutes questions éventuelles et de notifier leurs subventions le plus tôt possible.

Le Comité a commencé à examiner les nouvelles notifications complètes pour 2013, qui est la dernière période de notification, et a continué à examiner les nouvelles notifications complètes reçues pour les périodes de notification antérieures (2011, 2009, 2007, 2005 et 2001). Aux réunions d'avril et d'octobre, il a continué à examiner les moyens d'améliorer la situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et les autres renseignements sur les mesures commerciales dans le cadre de l'Accord SMC.

Pour 19 pays en développement Membres, la période prévue pour l'élimination progressive des programmes de subventions à

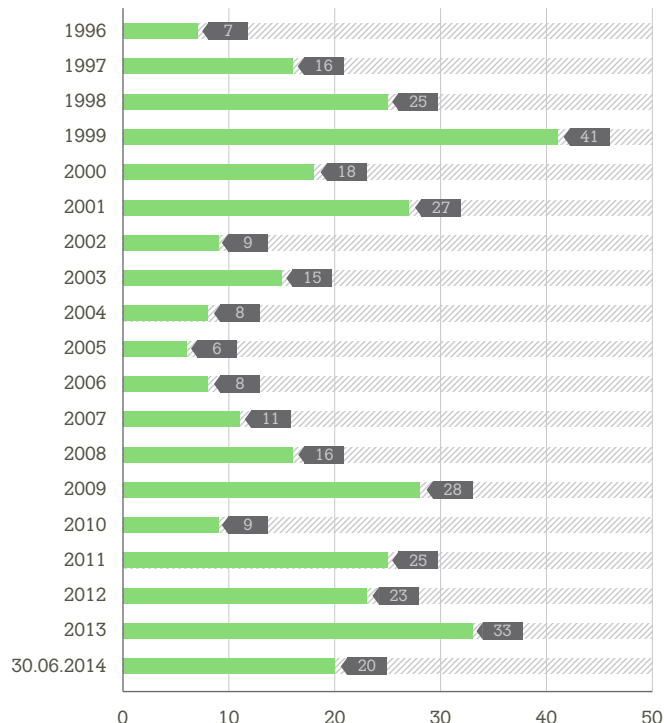
Informations de base sur les subventions et les mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) régit l'utilisation des subventions par les Membres de l'OMC et le recours à des mesures compensatoires lorsque des importations subventionnées causent un dommage aux producteurs nationaux d'un produit. Le Comité SMC sert de cadre à l'examen par les Membres de la mise en œuvre de l'Accord SMC et de toute question soulevée au titre de cet accord.

l'exportation est entrée dans sa phase finale de 2 ans. Conformément à une décision du Conseil général, le Comité des subventions et des mesures compensatoires a accordé à partir de 2007 des prorogations annuelles jusqu'à la fin de 2013. Le Comité n'a pris aucune nouvelle mesure concernant ces prorogations en 2014, car c'était la première année de la période d'élimination progressive. Certains autres Membres en développement sont exemptés de l'obligation générale d'éliminer les subventions à l'exportation tant qu'ils font partie des pays les moins avancés (PMA) – ou s'ils sont inscrits sur la liste figurant à l'Annexe VII de l'Accord SMC (voir ci-dessous) et tant que leur PNB par habitant est inférieur à 1 000 dollars EU.

Selon une décision ministérielle adoptée à Doha en 2001, un Membre de l'OMC demeure sur la liste jusqu'à ce que son revenu national brut (RNB) par habitant dépasse 1 000 dollars EU, en dollars constants de 1990, pendant trois années consécutives. La Banque mondiale calcule une fois par an le RNB par habitant en prix constants pour les Membres concernés. Selon les calculs les plus récents, effectués en 2014, les Membres qui restent inscrits sur la liste de l'Annexe VII sont les suivants : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Sénégal et Zimbabwe. En outre, tous les Membres désignés comme PMA par l'ONU sont inclus dans l'Annexe VII en tant que tels et sont donc exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation.

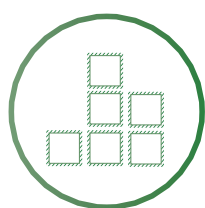
Figure 7. Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par Membre notifiant, du 1^{er} janvier 1996 à la fin de juin 2014*



* La figure 7 couvre les enquêtes ouvertes jusqu'à la fin de juin 2014. Les données pour le second semestre de 2014 ne sont pas encore disponibles.

Le Comité a examiné les notifications relatives à la législation en matière de droits compensateurs des Membres suivants : Australie, Brésil, Cameroun, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gambie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Russie et Union européenne.

Le Comité a également examiné les notifications relatives aux mesures compensatoires (voir la figure 7). Les Membres notifiants étaient l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, la Turquie et l'Union européenne. Au 30 juin 2014, il y avait 100 mesures compensatoires notifiées en vigueur (droits définitifs et engagements), dont 52 maintenues par les États-Unis, 17 par le Canada et 14 par l'Union européenne.



Pratiques antidumping

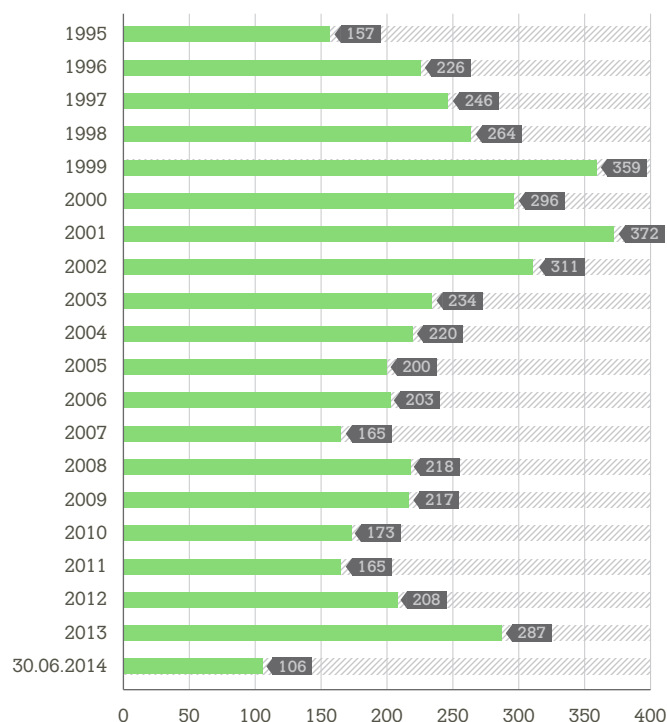
De janvier à juin 2014, les Membres de l'OMC ont ouvert 106 enquêtes antidumping, contre 127 pendant la même période de 2013 (voir la figure 8). Aux deux réunions tenues en 2014, le Comité des pratiques antidumping a examiné plusieurs nouvelles notifications de législations, les rapports semestriels sur les actions antidumping et les notifications ad hoc d'actions antidumping préliminaires ou finales présentées par les Membres.

L'Australie, le Brésil, les États-Unis et la République de Corée ont ouvert plus d'enquêtes antidumping au premier semestre de 2014 que pendant la même période de 2013. En revanche, d'autres utilisateurs qui ont eu recours fréquemment à des enquêtes dans une période récente – comme l'Afrique du Sud, la Chine, la Colombie, l'Inde, la Malaisie et la Turquie – en ont ouvert moins. La Russie, qui n'avait signalé aucune ouverture d'enquête pendant le premier semestre de 2013, en a déclaré plusieurs pendant le premier semestre de 2014 (voir la figure 9).

Informations de base sur les pratiques antidumping

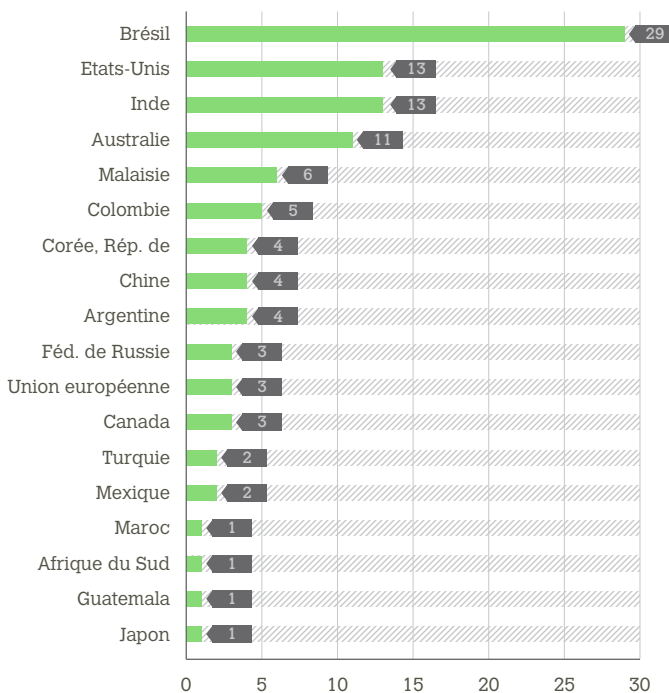
Les Membres de l'OMC sont autorisés à appliquer des mesures «antidumping» aux importations d'un produit lorsque l'entreprise exportatrice exporte ce produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son marché intérieur et que les importations faisant l'objet d'un dumping causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Comité des pratiques antidumping offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question en rapport avec l'Accord antidumping.

Figure 8. Ouvertures d'enquêtes antidumping par Membre notifiant, du 1^{er} janvier 1995 à la fin de juin 2014*



* La figure 8 couvre les enquêtes ouvertes jusqu'à la fin de juin 2014. Les données pour le second semestre de 2014 ne sont pas encore disponibles.

Figure 9. Ouvertures d'enquêtes antidumping par Membre notifiant, du 1^{er} janvier 2014 à la fin de juin 2014



Les Membres de l'OMC qui prennent des mesures antidumping utilisent le modèle de présentation révisé, adopté en 2008, pour leurs rapports semestriels. Bon nombre d'entre eux utilisent le modèle de présentation des renseignements minimaux, révisé en 2009, pour présenter leurs notifications *ad hoc*. Cette obligation de notification est mieux respectée. Après la mise au point d'un outil plus spécifique de réponse automatique aux notifications électroniques, la plupart des Membres ont présenté toutes leurs notifications par voie électronique.

Aux réunions tenues au printemps et à l'automne, le Comité a examiné les rapports semestriels portant sur le second semestre de 2013, présentés par 30 Membres, et les rapports portant sur le premier semestre de 2014, présentés par 32 Membres. Il a également examiné les notifications *ad hoc* d'actions antidumping préliminaires ou finales présentées par 25 Membres de l'OMC aux deux réunions. Au 30 juin 2014, il y avait 1 449 mesures antidumping en vigueur (droits définitifs et engagements), notifiées par 31 Membres.

En 2014, le Comité a examiné les nouvelles notifications relatives à la législation de l'Australie, du Brésil, du Cameroun, du Congo, des États-Unis, de la Gambie, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Qatar et de l'Union européenne. Il a par ailleurs poursuivi l'examen des nouvelles notifications concernant la législation du Chili et de la Russie.

À ses réunions du printemps et de l'automne, le Groupe de travail de la mise en œuvre a examiné deux documents. Le premier portait sur les «autres causes connues de dommage» et particulièrement sur le texte relatif à la «non-imputation», selon lequel les dommages causés à la branche de production nationale par des facteurs connus autres que les importations faisant l'objet d'un dumping ne devraient pas être imputés aux importations faisant l'objet d'un dumping soumises à l'enquête. Le document analysait la question de la dissociation et de la distinction des effets d'autres facteurs dommageables connus, de ceux des importations faisant l'objet d'un dumping. Le second document traitait de l'échantillonnage et du taux résiduel global, abordant la question de la sélection des exportateurs ou des producteurs en vue d'un examen individuel et du calcul des marges de dumping individuelles, ainsi que celle de la détermination du taux de droit antidumping appliqué aux importateurs n'ayant pas fait individuellement l'objet d'un examen.



Évaluation en douane

Le Comité de l'évaluation en douane a examiné la législation nationale des Membres de l'OMC et leurs réponses à une liste de questions type. Il a achevé l'examen de la législation des Membres suivants : Chili ; Chine ; Costa Rica ; Japon ; Macao, Chine ; République démocratique populaire lao ; et Tunisie. Des notifications nouvelles ou additionnelles relatives à la législation nationale ont été reçues de neuf Membres. Le Comité a organisé un atelier informel sur l'utilisation des bases de données sur l'évaluation en douane et il a demandé au Directeur général de rectifier une erreur linguistique dans le texte de l'Accord sur l'évaluation en douane. Le Comité est convenu d'étudier une proposition visant à actualiser la méthode de détermination de la valeur en douane des logiciels destinés à des équipements de traitement des données.

Le Comité a reçu des notifications nouvelles ou additionnelles relatives à la législation de l'Afrique du Sud, du Chili, de la Colombie, de la Gambie, de la Guinée, du Honduras, du Monténégro, de Moldova et de la Russie. Pendant l'année, il a achevé l'examen de la législation des Membres suivants : Chili ; Chine ; Costa Rica ; Japon ; Macao, Chine ; République démocratique populaire lao ; et Tunisie. Le bilan en matière de notification reste médiocre : sur les 160 Membres de l'OMC, 38 n'ont jamais présenté de notification, et 66 n'ont pas répondu à la liste de questions, qui est un questionnaire destiné à faciliter l'examen de la législation nationale.

Deux activités de formation nationales ont été organisées en 2014, l'une en Azerbaïdjan et l'autre en Colombie. Une formation nationale sur l'évaluation en douane peut également être fournie aux Membres et aux pays en cours d'accession à l'OMC. En octobre, le Comité a organisé un atelier informel sur l'utilisation des bases de données

Informations de base sur l'évaluation en douane

La valeur d'un produit joue un rôle essentiel dans le calcul des droits d'importation. La valeur en douane est indispensable pour calculer les droits ad valorem, qui sont le type de droit le plus courant, mais elle est souvent nécessaire aussi pour calculer d'autres droits (par exemple les droits composés et mixtes), ainsi que d'autres taxes à la frontière. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane vise à protéger la valeur des concessions tarifaires en établissant un système équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation en douane des marchandises qui exclut l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives. L'Accord est administré par le Comité de l'évaluation en douane, de même que l'Accord sur l'inspection avant expédition.



Règles d'origine

Le Comité des règles d'origine est convenu des mesures à prendre pour mettre en œuvre la Décision de la Conférence ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles en faveur des pays les moins avancés (PMA). Le Président a indiqué qu'il y avait toujours deux points de vue très différents sur la question de savoir si les travaux sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles devaient reprendre. Le Comité a en outre examiné les notifications présentées par les Membres de l'OMC.

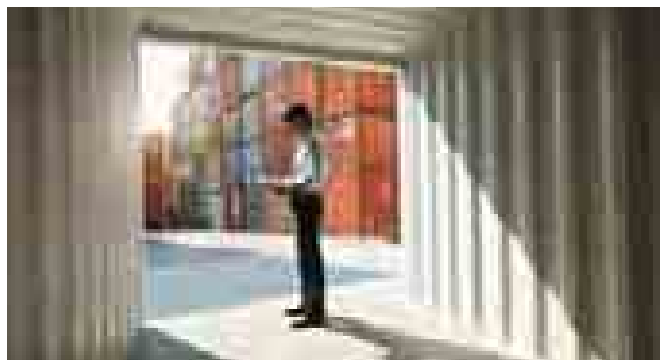
À la différence des autres comités et conseils de l'OMC qui ont suspendu leurs débats sur les décisions liées à Bali pendant la majeure partie de l'année à cause de l'impasse sur la facilitation des échanges et la détention de stocks publics (voir les pages 30-31), le Comité des règles d'origine a poursuivi ses travaux pour donner suite aux instructions des Ministres.

La Décision sur les règles d'origine préférentielles en faveur des PMA, adoptée à la Conférence ministérielle de Bali en 2013, exige que les règles d'origine non réciproques pour les PMA soient simples et transparentes, et qu'elles tiennent compte de la capacité de production de ces pays. Les règles d'origine sont utilisées pour déterminer à quel endroit un produit est fabriqué. Les produits qui, aux termes de ces règles, sont réputés être fabriqués dans des PMA peuvent bénéficier d'un accès aux marchés préférentiel, c'est-à-dire du privilège d'être importés en franchise de droits de douane dans les pays qui ont adopté des régimes préférentiels en faveur des PMA.

La Décision ministérielle exige que le Comité examine les faits nouveaux survenus dans le domaine des règles d'origine applicables aux PMA et fasse rapport à ce sujet au Conseil général. Le Comité a décidé d'entreprendre ce travail en suivant une série de recommandations faites par le Président, demandant notamment que les Membres de l'OMC notifient aussitôt que possible toutes

Informations de base sur les règles d'origine

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer dans quel pays un produit a été fabriqué. Elles sont utilisées dans le cadre de l'application de nombreuses mesures commerciales, y compris les statistiques commerciales, la détermination des droits de douane, l'étiquetage du pays d'origine et l'application de mesures antidumping. L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles que tous les Membres de l'OMC utilisent pour déterminer l'origine dans leur commerce non préférentiel. Ces travaux, menés par le Comité des règles d'origine, sont appelés Programme de travail pour l'harmonisation.



sur l'évaluation en douane, auquel ont assisté de nombreux experts des secteurs public et privé. L'atelier a attiré des intervenants de l'Argentine, de l'Équateur, des États-Unis, de Maurice, de l'Union européenne et de l'Uruguay, ainsi que des représentants de l'Organisation mondiale des douanes et de la Chambre de commerce internationale, et le Président du Comité technique de l'évaluation en douane.

Une nouvelle notification concernant l'inspection avant expédition a été reçue de la Gambie. L'inspection avant expédition, qui est un point permanent de l'ordre du jour du Comité, consiste à recourir à des sociétés privées pour vérifier les détails de l'expédition tels que le prix, la quantité et la qualité des marchandises commandées à l'étranger. L'Accord sur l'inspection avant expédition reconnaît que les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'appliquent à ces activités. Le but est de protéger les intérêts financiers nationaux (empêcher la fuite des capitaux et la fraude commerciale, ainsi que le non-paiement des droits de douane, par exemple) et de compenser les carences des structures administratives.

➤ Propositions de l'Uruguay

L'Uruguay a proposé d'actualiser une décision prise il y a 30 ans, qui autorisait les Membres à évaluer, à des fins douanières, les logiciels et les données sur la base du coût des supports informatiques (tels que les bandes magnétiques, les CD et les DVD) sur lesquels ils étaient transportés d'un pays à l'autre. Il a demandé que la décision de 1984 soit étendue aux clés ou mémoires flash USB parce qu'elles étaient de plus en plus utilisées comme supports informatiques pour les logiciels. Selon l'Uruguay, aux termes de la décision actuelle, les douanes pouvaient évaluer un logiciel transporté sur CD-ROM à 5 dollars EU, alors que le même logiciel importé au moyen d'une clé USB pourrait être évalué à 1 000 dollars EU. Le Secrétariat de l'OMC a préparé une analyse statistique pour la réunion d'octobre du Comité, à laquelle il a été décidé de continuer à étudier la question.

Dans une autre proposition, et à la suite d'une discussion avec le Comité technique de l'évaluation en douane de l'OMD, l'Uruguay a demandé une rectification technique des versions espagnole et anglaise de l'article 8:1) b) iv) de l'Accord sur l'évaluation en douane, qui avait, selon lui, un sens différent en français. Le Comité est convenu de demander au Directeur général d'appliquer une procédure de «procès-verbal de rectification» afin de modifier les versions espagnole et anglaise de cette disposition. Après une période d'objection de 30 jours réservée aux objections, la procédure a été achevée le 27 août 2014.

les règles d'origine préférentielles nouvelles ou modifiées affectant les PMA, et que le Comité examine ces notifications et se fonde sur ses discussions pour établir un rapport au Conseil général et au Sous-Comité des PMA. L'Ouganda, intervenant au nom des PMA à la réunion d'avril, a accueilli favorablement les propositions du Président et a suggéré que le Comité s'emploie à accroître les possibilités d'accès aux marchés pour les PMA.

Grâce à la Décision de Bali, les gouvernements disposeront pour la première fois d'un ensemble de lignes directrices convenues au niveau multilatéral, qui, si elles sont appliquées, devraient aider les exportations des PMA à bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés. La Décision reconnaît que chaque pays qui accorde des préférences commerciales aux PMA a sa propre méthode pour déterminer les règles d'origine, et elle invite les Membres à s'inspirer de cette décision lorsqu'ils élaborent ou utilisent les règles applicables aux PMA.

➤ Harmonisation des règles non préférentielles

Le Comité a pris note de l'état d'avancement des négociations en vue de l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles, ou Programme de travail pour l'harmonisation. Il a été informé d'une lettre envoyée par le Président du Conseil général, donnant pour instruction au Comité d'examiner toutes les questions nécessaires pour prendre une décision sur la poursuite ou non du Programme de travail pour l'harmonisation. Ces négociations ont débuté en 1995 et, malgré les importants progrès réalisés pour des milliers de lignes tarifaires, elles ont été interrompues en 2007 en raison de divergences sur le point de savoir si les règles d'origine harmonisées devraient s'appliquer aussi dans la mise en œuvre d'autres instruments de politique commerciale, tels que les mesures antidumping.

Le Président a dit qu'il y avait toujours deux points de vue distincts au sein du Comité. Certains Membres pensaient que des règles d'origine non préférentielles entièrement harmonisées faciliteraient le commerce mondial, mais d'autres estimaient que le commerce mondial avait changé au point qu'il n'était plus nécessaire d'avoir des règles harmonisées. Le Comité est convenu de procéder à l'examen des règles d'origine non préférentielles existantes telles que notifiées par les Membres, et de procéder à un examen plus détaillé des règles d'origine transposées.

Le Président a noté que 47 Membres n'avaient pas encore présenté de notification sur leurs règles d'origine non préférentielles. Il les a instamment invités à le faire dès que possible. Le Secrétariat de l'OMC a présenté un exposé sur la transposition des projets de règles d'origine dans les versions plus récentes de la nomenclature du Système harmonisé (SH). Il a achevé la transposition technique du projet de règles d'origine harmonisées dans les versions plus récentes du Système harmonisé (voir la page 51).

➤ Autres questions

L'Ouganda a présenté un document détaillé sur les difficultés que rencontrent les PMA pour se conformer aux règles d'origine préférentielles des pays développés. Le rapport examine en détail l'incidence commerciale des réformes des règles d'origine préférentielles adoptées par le Canada (en 2003) et par l'Union européenne (entrée en vigueur en 2011). Il conclut que ces réformes ont permis aux PMA de se conformer plus facilement aux règles

et ont engendré de ce fait un accroissement général des flux commerciaux. Le rapport affirme en outre qu'une modification des règles d'origine tenant compte des chaînes de valeur mondiales suscite une réaction du marché en termes d'investissements et d'échanges, tout en illustrant les difficultés rencontrées pour satisfaire à certains critères d'origine basés sur des pourcentages.

L'Ouganda a invité les États-Unis et le Japon, pays où les règles d'origine préférentielles n'ont que très peu changé depuis les années 1970, à revoir le fond et la forme de leurs systèmes dans ce domaine. Par ailleurs, le Secrétariat de l'OMC a fait un exposé sur la base de données sur les accords commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>), dans laquelle les notifications et les législations des Membres concernant les règles d'origine préférentielles peuvent être consultées.



Licences d'importation

Le Comité des licences d'importation a examiné plus de 100 notifications présentées par les Membres de l'OMC au titre de diverses dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Le Comité a également pris note de plusieurs préoccupations commerciales spécifiques relatives aux règles et aux procédures de licences d'importation appliquées par certains Membres.

Le Comité des licences d'importation a examiné 101 notifications présentées par les Membres de l'OMC au titre de diverses dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Il a examiné 25 notifications présentées par 18 Membres concernant les publications et/ou la législation sur les procédures de licences d'importation, et 18 notifications présentées par 9 Membres concernant l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation, ou des modifications apportées à ces procédures. Il a également examiné 58 notifications présentées par 46 Membres traitant des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation.

Informations de base sur les licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines relatives aux régimes de licences d'importation des Membres de l'OMC, l'objectif principal étant que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en soi une restriction aux échanges. Il indique que les licences d'importation doivent être simples, transparentes et prévisibles, et administrées d'une façon neutre et non discriminatoire.

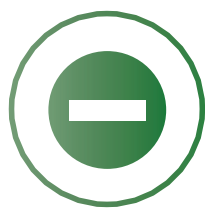
Améliorer la transparence grâce aux notifications est un objectif important de l'Accord, en particulier compte tenu des préoccupations passées concernant l'utilisation de mesures à la frontière, pour restreindre les importations, notamment de prescriptions en matière de licences d'importation. L'Accord stipule que les procédures de licences d'importation devraient être simples, transparentes, prévisibles et administrées de façon neutre et non discriminatoire.

Toutefois, le respect des obligations de notification par les Membres de l'OMC reste problématique. En octobre 2014, 16 Membres de l'OMC n'avaient toujours présenté aucune notification au titre de l'Accord. De plus, 25 Membres n'avaient jamais rempli leur obligation de présenter des réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences.

Dans les rapports de l'OMC sur l'évolution récente du commerce, les licences d'importation sont citées comme l'une des principales mesures introduites par les gouvernements qui peuvent avoir des effets de restriction ou de distorsion des échanges. Du côté positif, le Viet Nam, la République démocratique populaire lao, le Samoa, la Russie et le Tadjikistan ont présenté en 2014 leurs premières notifications au titre de diverses dispositions de l'Accord. Le Secrétariat de l'OMC continue à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux Membres qui en ont besoin.

Le Comité a également pris note de plusieurs préoccupations commerciales spécifiques relatives aux licences d'importation. Des questions ont été soulevées en particulier sur les procédures de licences d'importation ou la législation de l'Argentine, du Bangladesh, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Russie, de Sainte-Lucie, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine et du Viet Nam.

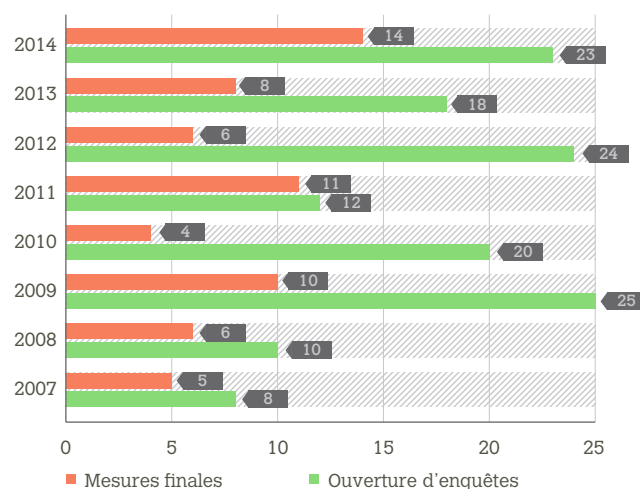
En ce qui concerne le règlement des différends, les États-Unis et d'autres Membres ont déposé une demande de consultations dans l'affaire «Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale», citant plusieurs articles de l'Accord. La demande de consultations est la première étape du processus de règlement des différends à l'OMC.



Sauvegardes

À ses deux réunions de 2014, le Comité des sauvegardes a examiné les notifications des Membres de l'OMC sur leurs règles et mesures en matière de sauvegardes. Le nombre de notifications de nouvelles enquêtes a augmenté, passant de 18 l'année précédente à 23. Le nombre de mesures finales prises en 2014 a également augmenté, passant de 8 en 2013 à 14 (voir la figure 10). L'Inde a ouvert sept enquêtes en 2014, le nombre le plus élevé pour un pays; elle est suivie par l'Indonésie et la Turquie, qui ont ouvert chacune trois enquêtes. L'Inde a également imposé le plus grand nombre de mesures finales (quatre).

Figure 10. Enquêtes en matière de sauvegardes par année (pour tous les Membres de l'OMC)



Outre les enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par l'Inde, l'Indonésie et la Turquie, des enquêtes ont été ouvertes en 2014 par l'Égypte, l'Équateur, la Jordanie, la Malaisie, le Maroc et la Tunisie. En décembre 2014, l'Arménie a informé le Comité des sauvegardes qu'elle appliquerait deux mesures de sauvegarde adoptées par l'Union économique eurasiatique (UEE), dès son adhésion au bloc commercial régional en janvier 2015. Aux fins des statistiques citées ci-dessus, ces deux mesures sont comptabilisées parmi les mesures imposées. Après la Russie, l'Arménie est le second Membre de l'OMC qui a adhéré à l'UEE.

Informations de base sur les sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent prendre des mesures de «sauvegarde» (c'est-à-dire restreindre temporairement les importations d'un produit) pour protéger une branche de production nationale contre un accroissement des importations de tout produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à cette dernière. Dans ces circonstances, ils ont le droit de limiter les importations du produit en question, quelle qu'en soit la provenance (mais pas en provenance d'un Membre ou d'un groupe de Membres en particulier). L'Accord sur les sauvegardes énonce des règles détaillées concernant l'enquête à mener et l'application des mesures de sauvegarde.



Mesures concernant les investissements et liées au commerce

En 2014, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a examiné trois nouvelles mesures. Il a poursuivi l'examen de dix mesures mentionnées précédemment. Il a en outre examiné le respect des obligations de notification des Membres au titre de l'Accord sur les MIC.

Le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce s'est réuni deux fois en 2014 ; trois nouvelles mesures étaient inscrites à l'ordre du jour.

La première, examinée à la demande des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne, concernait certaines mesures prises par la Russie accordant un traitement préférentiel aux entreprises de production et d'assemblage d'automobiles si elles satisfaisaient à certaines prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.

La deuxième, examinée à la demande des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne, concernait les prescriptions exigeant un approvisionnement local minimal imposées par l'Indonésie aux franchises, y compris les franchises de détail modernes (comme les minimarchés et les hypermarchés) et les établissements de restauration.

La troisième mesure, examinée à la demande du Canada, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne, concernait la Loi sur l'industrie et la Loi sur le commerce adoptées peu de temps auparavant par l'Indonésie, qui permettent au gouvernement d'imposer, le cas échéant, des interdictions à l'exportation de matières premières biologiques et non biologiques (Loi sur l'industrie) ainsi que des restrictions à l'exportation et à l'importation de certains produits

Informations de base sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) reconnaît que certaines de ces mesures peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il stipule que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer aucune mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, lesquelles sont contraires aux principes fondamentaux de l'OMC. Une liste de MIC prohibées, comme les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, est jointe à l'Accord. Le Comité des MIC surveille le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord et donne aux Membres la possibilité de se consulter sur toute question s'y rapportant.

dans l'intérêt national (Loi sur le commerce). Ces lois prévoient en outre l'utilisation obligatoire de produits nationaux, l'utilisation accrue des normes nationales, et le recours à des mesures de sauvegarde, tarifaires ou non tarifaires, pour protéger l'industrie contre la concurrence internationale.

Au cours des deux réunions, les discussions sur les mesures évoquées précédemment devant le Comité se sont poursuivies. Il s'agissait de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans le secteur des télécommunications au Brésil, en Inde et en Indonésie, et dans le secteur énergétique aux États-Unis, en Indonésie, au Nigéria et en Uruguay (y compris le secteur minier, le pétrole, le gaz, l'éolien et les énergies renouvelables) et de certaines prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale dans le secteur de la distribution d'eau aux États-Unis, dans le secteur de l'équipement agricole en Russie, et dans plusieurs secteurs au Brésil, en rapport avec des préférences fiscales.

Le Comité a pris note de quatre nouvelles notifications présentées au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, qui exige que chaque Membre notifie au Comité toutes les publications dans lesquelles des MIC peuvent être trouvées, y compris celles qui sont appliquées par les gouvernements régionaux et locaux sur leur territoire. Les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notifications ont été priés de le faire dans les meilleurs délais.



Technologies de l'information

L'Afghanistan et les Seychelles ont accédé à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) en 2014, ce qui porte à 52 le nombre de parties (l'Union européenne comptant pour un Membre). Le Comité de l'ATI a poursuivi ses travaux sur les mesures non tarifaires en vue d'identifier les obstacles au commerce des produits des technologies de l'information. Sur la question épineuse de la classification des produits, les Membres sont convenus de travailler sur la base d'une proposition de la Suisse. Dans les négociations sur l'élargissement de la gamme des produits visés, les divergences entre les participants ont été considérablement réduites, mais cela n'a pas été suffisant pour parvenir à un accord en 2014.

L'Afghanistan et les Seychelles ont accédé à l'ATI en 2014, ce qui a porté à 52 le nombre de participants, et à 80 le nombre total de Membres de l'OMC parties à l'Accord. L'ATI, couvre environ 97 % du commerce mondial des produits des technologies de l'information, et 90 % de ce commerce se fait maintenant en franchise de droits, ce qui montre l'intérêt de l'ATI pour tous les Membres de l'OMC. Au cours de l'année, le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information a poursuivi l'examen de la mise en œuvre de l'ATI.

➤ Programme de travail sur les mesures non tarifaires (MNT)

Jusqu'à présent, 29 Membres ont répondu à une enquête sur les procédures d'évaluation de la conformité dans le domaine de la compatibilité et du brouillage électromagnétiques, l'un des domaines essentiels du programme de travail sur les MNT. L'objectif de l'enquête est de permettre l'adoption de lignes directrices communes. Mais, le nombre de pays qui ont répondu est encore faible dans l'ensemble. En examinant les moyens de faire avancer et d'élargir ses travaux sur les MNT autres que celles qui concernent la compatibilité et le brouillage électromagnétiques, le Comité a décidé d'organiser en mai 2015 un atelier axé sur l'industrie pour étudier de plus près l'incidence des MNT dans le secteur des TI.

➤ Divergences dans la classification des produits

Les divergences dans la classification des produits sont le problème le plus épineux depuis l'entrée en vigueur de l'ATI. Parmi les produits visés par l'ATI, 55 ne sont pas classés sous les mêmes positions du Système harmonisé (voir la page 51) par les participants à l'Accord. En 2013, le Comité est convenu du classement de 18 de ces produits, principalement du matériel de fabrication de semi-conducteurs.

Pour les 37 restants, il a décidé en 2014 de se fonder sur une proposition de la Suisse. Dans cette proposition, il est demandé au Secrétariat de distribuer la liste des 37 produits – comprenant les ordinateurs, les équipements pour réseaux, les dispositifs d'affichage à écran plat et le matériel de fabrication de semi-conducteurs – en indiquant leur classement éventuel dans le SH2007 (voir la page 51), afin que les Membres de l'OMC puissent identifier les divergences entre leur classification nationale et la liste du Secrétariat.

Informations de base sur les technologies de l'information

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a été établi en décembre 1996 à Singapour. Cet accord plurilatéral exige que les participants éliminent les droits de douane sur les produits des technologies de l'information sur une base NPF (nation la plus favorisée). L'ATI s'applique à une large gamme de produits de haute technologie – ordinateurs, matériel de télécommunication, semi-conducteurs, logiciels et instruments scientifiques –, ainsi qu'à leurs parties et accessoires. Il est supervisé par le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information.



➤ Élargissement de la gamme des produits visés

Les Membres de l'OMC ont rendu compte au Comité de l'état d'avancement des consultations bilatérales et plurilatérales sur l'élargissement de la gamme des produits visés par l'ATI. Compte tenu des nouveaux progrès technologiques, des efforts sont faits depuis 2012 pour étendre le champ d'application de l'Accord à quelque 200 produits supplémentaires, y compris de nombreux dispositifs de communication et de transmission de données et de nombreux dispositifs médicaux de nouvelle génération. Les Membres qui participent actuellement à ces négociations représentent environ 90 % du commerce mondial des produits qu'il est proposé d'inclure.

À la fin de 2014, les participants sont parvenus à réduire sensiblement leurs divergences dans les négociations sur l'élargissement du champ d'application de l'ATI, mais il n'a pas été possible de finaliser les discussions. Le Directeur général Roberto Azevêdo a vivement recommandé aux Membres de continuer à s'engager de manière active et constructive pour tenter de combler les écarts.

Selon les estimations, l'élargissement de l'ATI réduirait sensiblement les droits de douane et stimulerait l'économie mondiale. Cela profiterait à tous les Membres de l'OMC, et pas seulement aux participants à l'ATI, car les abaissements tarifaires seraient appliqués sur une base multilatérale. Un accord sur l'élargissement de la liste des produits visés par l'ATI marquerait le succès de la première négociation de réduction tarifaire à l'OMC depuis plus de 15 ans.



Entreprises commerciales d'État

En 2014, le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a examiné 77 notifications présentées par les Membres de l'OMC, contre 50 l'année précédente. Le nombre de notifications reste cependant faible et le Président a demandé que l'obligation de notification soit mieux respectée par les Membres.

À sa réunion ordinaire d'octobre 2014, le Groupe de travail a examiné 64 nouvelles notifications complètes présentées par 31 Membres de l'OMC (contre 38 notifications présentées par 13 Membres en 2013) et 13 notifications de mise à jour présentées par 3 Membres (contre 12 notifications présentées par 4 Membres en 2013). Ces notifications visent des produits importés ou exportés par des entreprises commerciales d'État en provenance ou à destination du territoire des Membres. Les Membres de l'OMC ont prorogé pour une durée illimitée un accord de juin 2012 en vertu duquel les nouvelles notifications complètes doivent être présentées tous les deux ans.

Le respect des obligations de notification laisse encore à désirer. Sur 133 Membres notifiants, 32 seulement ont présenté des notifications pour la période la plus récente (2012-2013). Pour la période précédente (2010-2011), 44 notifications seulement ont été reçues pour un total de 130 Membres notifiants. Le Président a encouragé les Membres à continuer de travailler avec leur capitale et avec le Secrétariat de l'OMC pour améliorer la situation en matière de notifications.

À la réunion d'octobre 2014, les États-Unis ont présenté une contre-notification concernant les entreprises commerciales d'État de la Chine. Les Membres peuvent présenter des contre-notifications s'ils ont des raisons de croire qu'un autre Membre n'a pas correctement notifié ses entreprises commerciales d'État. La Chine n'a formulé aucune observation sur la contre-notification des États-Unis, indiquant qu'elle présenterait sa propre notification dans un proche

avenir. Le Canada, l'Union européenne, l'Australie et la Colombie ont également exprimé leur préoccupation et souligné qu'il fallait améliorer la transparence.

L'Union européenne a dit en outre qu'elle était préoccupée par les effets négatifs possibles, sur le commerce mondial, des opérations de nombreuses entreprises commerciales d'État du secteur agricole en Inde. Elle était particulièrement préoccupée par les retombées potentielles des opérations visant à maintenir les stocks de céréales vivrières par l'achat des produits aux producteurs locaux à des prix de soutien minimums et par le contrôle du niveau des importations. Elle a demandé à l'Inde d'indiquer dans quelle mesure les céréales vivrières en question étaient finalement exportées, et à quel prix. Le Canada et l'Australie ont exprimé la même préoccupation.

Le Chili et l'Union européenne ont posé une question à la Nouvelle-Zélande sur l'entreprise commerciale d'État qui gère le marché des kiwis. À cette même réunion, l'Union européenne a demandé à la Russie pourquoi elle n'avait pas encore notifié comme entreprise commerciale d'État l'entreprise énergétique Gazprom contrôlée par l'État, alors qu'elle s'était engagée à le faire dans son Protocole d'accession. Les États-Unis se sont fait l'écho de cette préoccupation.



Commerce des aéronefs civils

En 2014, le Comité du commerce des aéronefs civils a tenu une réunion, au cours de laquelle les signataires ont continué à discuter des travaux menés pour mettre l'annexe de l'Accord relative aux produits visés en conformité avec la modification de 2007 du Système harmonisé, qui sert à la classification des marchandises à des fins douanières (voir la page 51). Le nombre de signataires de l'Accord est de 32, dont 20 sont des États membres de l'Union européenne.

Informations de base sur les entreprises commerciales d'État

Les entreprises commerciales d'État sont définies comme des entreprises gouvernementales ou non gouvernementales, par exemple des offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pour s'occuper de l'exportation et/ou de l'importation de certains produits. Elles sont tenues d'agir d'une manière compatible avec les principes de non-discrimination de l'OMC. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de leurs activités de commerce d'État.

Informations de base sur le commerce des aéronefs civils

L'Accord sur le commerce des aéronefs civils vise à assurer, dans le commerce mondial des aéronefs civils, de leurs parties et des équipements liés, un maximum de liberté en supprimant les droits de douane, en assurant des possibilités de concurrence loyales et équitables aux constructeurs d'aéronefs civils et en réglementant l'aide apportée par les pouvoirs publics à l'étude, à la construction et à la commercialisation des aéronefs civils. Le Comité du commerce des aéronefs civils donne aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'Accord.

Commerce des services

En 2014, le Conseil du commerce des services s'est concentré en grande partie sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA. Les questions relatives aux services dans le domaine du commerce électronique ont également occupé une place importante dans l'ordre du jour. En outre, le Conseil a débattu des évolutions récentes signalées par les Membres de l'OMC dans le domaine du commerce des services et de leur réglementation, ainsi que des problèmes relatifs à la transparence.

La dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés (PMA) a fait l'objet d'une grande partie des travaux du Conseil en 2014. Cette dérogation permet aux Membres d'accorder un traitement plus favorable aux services et aux fournisseurs de services des PMA. À la fin de l'année, aucune préférence n'avait été accordée à ce titre, mais, conformément à la décision de la Conférence ministérielle de Bali, le Conseil a engagé un processus pour la mise en œuvre effective de la dérogation.

À la suite d'une proposition des PMA, le Secrétariat de l'OMC a établi une note sur les mesures concernant le secteur des services professionnels qui avaient été notifiées, au titre de diverses dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), par les dix principaux exportateurs et importateurs de services professionnels. Conformément à la décision ministérielle, les PMA ont présenté le 21 juillet une demande collective identifiant les secteurs et modes de fourniture qui les intéressaient particulièrement du point de vue des exportations. Suite à cette demande collective et conformément au mandat ministériel, le Conseil est convenu de tenir une réunion de haut niveau les 5-6 février 2015. À cette réunion, plus de 25 Membres ont indiqué les secteurs de services et les modes de fourniture des PMA auxquels ils accorderaient un traitement préférentiel.

Informations de base sur le commerce des services

Selon la définition donnée dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le commerce des services consiste en quatre types de transactions : mode 1 – fourniture transfrontières (un fournisseur sur le territoire d'un Membre de l'OMC fournit des services à un consommateur sur le territoire d'un autre Membre) ; mode 2 – consommation à l'étranger (un consommateur d'un Membre consomme des services sur le territoire d'un autre Membre) ; mode 3 – présence commerciale (une entreprise étrangère fournit des services par l'intermédiaire d'un établissement sur le territoire d'un autre Membre) ; et mode 4 – présence de personnes physiques (des personnes se rendent sur le territoire d'un autre Membre pour y fournir des services). Le Conseil du commerce des services, qui est ouvert à tous les Membres de l'OMC, supervise le fonctionnement de l'AGCS.

Le Conseil a poursuivi ses travaux sur le commerce électronique. Il a notamment examiné les services d'authentification électronique et les services de confiance, sur la base de contributions de l'Union européenne, ainsi que les questions liées aux flux d'information transfrontières, aux prescriptions relatives à la localisation, à la protection de la vie privée et à l'informatique en nuage. Compte tenu de la décision adoptée à la Conférence ministérielle de Bali d'accélérer ces travaux, le commerce électronique continuera d'occuper le Conseil en 2015.

Le Conseil a examiné l'évolution récente du commerce des services et de leur réglementation. Les 23 Membres participant aux négociations sur un accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS) ont régulièrement informé le Conseil des progrès de ces négociations. Bien que les Membres ne participant pas à ces négociations aient généralement apprécié cette transparence, certains sont restés préoccupés par cette initiative et, en particulier, par son incidence sur le multilatéralisme.

Les participants ont souligné que l'ACS était conçu de manière à être compatible avec l'AGCS et qu'il pourrait aider à faciliter les négociations multilatérales dans l'avenir. Le Conseil a pris note d'une présentation sur la nouvelle directive de l'Union européenne établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe.



Le but de la directive est de faciliter et accélérer, pour les entreprises multinationales, l'affectation temporaire d'employés hautement qualifiés dans des filiales situées dans l'Union européenne. À la demande de la Russie, le Conseil a également examiné plusieurs mesures restrictives pour le commerce des services adoptées par certains Membres de l'OMC.

Conformément aux dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) relatives à la transparence, le Conseil a reçu 31 notifications de mesures nouvelles ou révisées considérées par les Membres concernés comme affectant notablement le commerce dans les secteurs où ils avaient pris des engagements. Dix-sept autres notifications portaient sur de nouveaux accords d'intégration économique visant le commerce des services.

Dans le cadre de ses délibérations sur la manière d'améliorer le respect des prescriptions de l'AGCS en matière de notification afin d'accroître la transparence, le Conseil a examiné la possibilité de créer un système de notification en ligne pour les services. Dans la note qui a servi de base à la discussion, le Secrétariat indiquait que le coût de la mise en place du système de présentation en ligne des notifications au titre de l'AGCS était estimé à environ 100 000 CHF. Il indiquait aussi qu'il existait déjà un mécanisme en ligne pour retrouver les renseignements sur les notifications grâce au système Documents en ligne de l'OMC. Face au moindre intérêt des Membres, le Conseil a décidé de suspendre ses délibérations sur ce point.

› Services financiers

Le Comité du commerce des services financiers a examiné la question de l'« inclusion financière » dans le contexte du rapport entre le commerce des services financiers et le développement. La discussion s'est appuyée initialement sur les présentations faites par certains Membres (Chine, Afrique du Sud et Taipei chinois, par exemple). En novembre, à la suite d'une proposition de la Chine, le Comité a organisé un séminaire sur les services bancaires mobiles, au cours duquel sont intervenus d'éminents représentants d'organisations internationales, d'organismes de réglementation et du secteur, ainsi que des négociateurs commerciaux expérimentés. Le séminaire a souligné l'importance des services bancaires mobiles pour développer l'inclusion financière. Afin d'aider les Membres à mieux cerner cette question, qui est devenue une priorité au niveau mondial, le Secrétariat de l'OMC a établi une note sur l'inclusion financière et l'AGCS. Cette note aborde la question du point de vue de la politique commerciale pour fournir un cadre approprié pour la poursuite des discussions.

Le Comité a poursuivi l'examen des questions relatives à la réglementation des services financiers sur la base d'une note du Secrétariat de l'OMC. La discussion avait pour but de donner des renseignements de base sur les pratiques réglementaires des Membres concernant les qualifications, les licences et les normes techniques dans le secteur des services financiers, afin d'aider le Groupe de travail de la réglementation intérieure dans l'examen de ces questions. Dans ce contexte, à l'invitation du Comité, des représentants du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire,

du Conseil de stabilité financière, de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières ont donné un aperçu des récentes réformes et initiatives internationales en matière de réglementation du secteur financier et ont discuté avec les Membres de l'OMC des implications éventuelles pour le commerce des services financiers.

Dans le cadre de ses travaux sur la classification des services financiers, le Comité a examiné la question des « nouveaux services financiers » sur la base d'une note du Secrétariat qui contenait une liste exhaustive des références à cette question figurant dans les rapports sur les précédentes discussions, dans les communications des Membres, dans de précédentes notes du Secrétariat, dans le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, dans les listes d'engagements spécifiques et dans la jurisprudence en la matière.

› Engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques a pour mandat de superviser la mise en œuvre des engagements des Membres de l'OMC concernant les services et, en particulier, d'en assurer l'exactitude technique et la cohérence. À cette fin, il examine régulièrement les questions relatives à la classification et à l'établissement des listes. Ces dernières années, les activités du Comité ont été consacrées à des discussions techniques sur la classification des services.

En 2014, le Comité a examiné les questions de classification concernant les services d'enseignement, les services de santé, les services touristiques et les services récréatifs. Comme dans les deux années précédentes, pour faciliter l'échange de vues, les discussions ont eu lieu en mode informel, et un résumé informel sans indication de source a été distribué aux Membres après chaque réunion. Afin de stimuler les discussions, le Secrétariat de l'OMC a établi, pour chaque secteur examiné, une note informelle donnant un aperçu des questions de classification pertinentes et proposant des questions spécifiques à examiner par les Membres. Le Comité a achevé ainsi l'examen sectoriel des questions de classification, qui avait été entrepris à la fin de 2011 et qui portait essentiellement sur les difficultés rencontrées dans le système de classification de l'AGCS du fait des évolutions technologiques et commerciales survenues au cours des deux dernières décennies. À la demande du Comité, le Secrétariat a rassemblé les 40 documents établis à ce sujet pendant les travaux.

Sur la base de la discussion sectorielle, le Comité a commencé à examiner la question des « nouveaux services », en s'appuyant sur une note du Secrétariat. Des vues divergentes ont été exprimées au Comité sur plusieurs questions, notamment celle de savoir s'il existait de « nouveaux services », si une définition des « nouveaux services » était nécessaire et quelles étaient leurs implications pour les engagements existants. Il a été convenu que le Président du Comité tiendrait des consultations sur la manière de poursuivre les discussions à ce sujet.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Le Conseil des ADPIC a poursuivi ses travaux ordinaires sur la promotion de la transparence des régimes de propriété intellectuelle des Membres de l'OMC, et l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC par les Membres. Il a poursuivi ses discussions sur l'accès des pays les plus pauvres aux médicaments, sur les biotechnologies et sur la coopération technique, entre autres sujets. Le Conseil a également procédé à des échanges de renseignements et à des débats sur plusieurs questions soulevées par certains pays. Il a examiné divers aspects des politiques d'innovation, en particulier le rôle des partenariats technologiques entre universités et des incubateurs d'innovation, et il a pris note de plusieurs études de cas. Il a enfin poursuivi ses discussions sur le changement climatique et les politiques de lutte contre le tabagisme.

➤ ADPIC et santé publique

Le Conseil des ADPIC a procédé à l'examen annuel du fonctionnement du système prévu au paragraphe 6. Quatre pays supplémentaires ont accepté l'amendement de 2005 à l'Accord incorporant ce paragraphe, qui entrera en vigueur lorsque les deux tiers des Membres de l'OMC l'auront accepté. À la fin de 2014, environ la moitié des Membres l'avaient accepté, ce qui représentait l'éventail complet des Membres de l'Organisation.

Le système de licences obligatoires spéciales à l'exportation « prévu au paragraphe 6 » donne aux pays pauvres une flexibilité additionnelle,

Informations de base sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Les droits de propriété intellectuelle sont devenus un élément essentiel du débat sur le développement économique et sur les questions plus générales de politique publique comme la santé publique et l'environnement. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est le traité international le plus complet régissant la protection, l'administration et le respect des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil des ADPIC, ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC, est chargé d'administrer l'Accord, de permettre un débat sur les questions de politique et d'examiner la législation des Membres en matière de propriété intellectuelle.

dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, pour avoir accès aux médicaments à un prix abordable. Il permet de fabriquer, au titre d'une licence obligatoire spéciale (c'est-à-dire délivrée sans le consentement du titulaire du brevet), des versions génériques de médicaments brevetés afin de les exporter exclusivement vers les pays qui ne peuvent pas fabriquer eux-mêmes les médicaments nécessaires. À l'origine, l'Accord sur les ADPIC permettait l'octroi de licences obligatoires seulement pour approvisionner le marché intérieur (sauf s'il s'agissait de remédier à des pratiques anticoncurrentielles). Le nouveau système a changé cela, d'abord au moyen d'une série de dérogations, puis par l'amendement adopté en 2005.

Les questions relatives aux ADPIC et à la santé publique ont été abordées dans le cadre de nombreuses activités de coopération technique du Secrétariat de l'OMC. Le Secrétariat a également continué de coordonner les activités de renforcement des capacités dans ce domaine avec les secrétariats de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Trente fonctionnaires gouvernementaux, venus de 28 pays en développement, de 2 pays développés Membres et d'observateurs auprès de l'OMC, ont participé, en novembre, à un atelier sur le commerce et la santé publique, qui était le dernier d'une série. L'objectif de cet atelier était de renforcer la capacité des décideurs nationaux à analyser les choix stratégiques dans des domaines où le commerce, la propriété intellectuelle et la santé publique jouent tous un rôle. Parmi les sujets abordés figuraient l'accès aux technologies médicales et l'innovation dans ce domaine, ainsi que les politiques plus larges en matière de commerce et de santé.

Les trois organisations ont organisé également en novembre, un quatrième symposium technique conjoint, afin d'examiner les

possibilités et les défis liés à l'innovation et à l'accès aux technologies médicales dans les pays à revenu intermédiaire. Il a été noté que, bien que ces pays rattrapent leur retard dans le domaine de l'innovation biomédicale et du développement industriel, ils sont confrontés à des difficultés pour assurer à leur population un accès aux produits de santé innovants. Selon les représentants de ces trois organisations, l'apparition de grandes épidémies comme Ébola met en relief l'importance cruciale de la coopération interinstitutions pour s'attaquer aux problèmes de santé publique.

➤ Promotion de la transparence

La transparence des régimes nationaux de propriété intellectuelle est un principe fondamental de l'Accord sur les ADPIC. Elle réduit les tensions commerciales et instaure des relations commerciales productives dans le domaine des produits et des technologies du savoir.

Sur la base des notifications des Membres de l'OMC et de son examen des régimes nationaux, le Conseil des ADPIC a établi un corpus exceptionnel de données sur les diverses méthodes de protection et de réglementation de la propriété intellectuelle. Il a aussi collecté des renseignements détaillés auprès des Membres sur des sujets tels que la coopération technique et les incitations au transfert de technologie. En 2014, le Conseil a continué d'examiner comment rendre ces informations plus accessibles aux Membres et au grand public et de faire en sorte qu'elles soient plus actuelles et plus complètes, y compris au moyen de nouvelles applications des technologies de l'information pour gérer plus efficacement ce matériel.

Le Conseil a achevé l'examen de la législation d'application de l'Accord sur les ADPIC du Monténégro ; il a commencé à examiner celle du Tadjikistan et il a poursuivi l'examen de celle de la Russie.

➤ Végétaux, animaux, biodiversité et connaissances traditionnelles

Le Conseil a poursuivi l'examen d'une série de questions relatives aux biotechnologies, à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005. Ces discussions portent sur l'examen des dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui traitent de la brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux et de la protection des obtentions végétales, sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et sur la protection des connaissances traditionnelles et du folklore.

➤ Coopération technique et renforcement des capacités

Le Conseil a examiné les activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle sur la base des renseignements communiqués par des pays développés, d'autres organisations intergouvernementales et le Secrétariat de l'OMC. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, le Secrétariat de l'OMC a continué à aider les Membres et les observateurs à comprendre les droits et obligations résultant de l'Accord sur les ADPIC et des décisions pertinentes des organes de l'OMC, afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs de développement et d'autres objectifs de politique intérieure.

En mars, l'OMC et l'OMPI ont organisé à Genève, un cours avancé sur la propriété intellectuelle à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux, dans le but de renforcer la capacité des participants des pays en développement de suivre les évolutions internationales, d'y participer et d'évaluer en connaissance de cause les grandes questions relatives à la propriété intellectuelle. La sixième édition de ce cours annuel organisé conjointement par les 2 organisations a duré 2 semaines et a été suivi par 20 fonctionnaires de pays en développement.

➤ Innovation

Comme les années précédentes, le Conseil a discuté de divers aspects de la politique d'innovation. À la demande des États-Unis, il a examiné, à sa réunion de février, la contribution de la recherche universitaire à l'innovation et au transfert de technologie, la nécessité de partenariats technologiques pour amener l'innovation sur le marché, et le rôle de la propriété intellectuelle dans ce contexte. Alors que certains Membres de l'OMC considéraient les droits de propriété intellectuelle comme un élément essentiel pour encourager ces partenariats et donc pour amener les innovations sur le marché, d'autres ont prévenu qu'un modèle centré sur la propriété intellectuelle risquait d'orienter la recherche vers les intérêts commerciaux et d'entraver l'accès aux résultats de la recherche.

Certains Membres ont fait remarquer que les droits de propriété intellectuelle n'étaient qu'un outil parmi d'autres pour promouvoir l'innovation et que le défi pour les responsables politiques était de concevoir un régime équilibré, encourageant à la fois l'innovation et l'accès. De nombreux Membres ont fait part de leur expérience, en citant des exemples concrets d'universités qui développent et transfèrent des technologies, et ils ont décrit les cadres nécessaires pour que les partenariats technologiques fonctionnent bien.

À sa réunion de juin, le Conseil a mis l'accent sur les « incubateurs d'innovation » et sur leur rôle pour aider au démarrage des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes. En matière d'invention et de propriété intellectuelle, les services offerts par les incubateurs vont du conseil en gestion à l'assistance pour le dépôt de brevets et à la mise à disposition de bureaux ou de laboratoires.

Les Membres ayant inscrit ce point à l'ordre du jour (États-Unis, Panama et Taipei chinois) et plusieurs autres ont partagé leur expérience et ont donné de nombreux exemples d'incubateurs



d'innovation pour les jeunes entreprises, soulignant l'importance de l'accès à la protection de la propriété intellectuelle. Selon un autre point de vue, il n'existait aucune corrélation directe entre la protection de la propriété intellectuelle et l'innovation, laquelle était encouragée surtout par la liberté d'expression, la concurrence et une approche ouverte de l'innovation. Un autre point de vue était que, si la protection de la propriété intellectuelle était une manière d'encourager l'innovation, la divulgation complète des inventions était nécessaire pour que cette protection n'entrave pas la circulation de l'information et ne crée pas des problèmes comme celui des « chasseurs de brevets ». Cette expression péjorative désigne des personnes physiques ou morales qui intentent des actions en matière de brevets pour percevoir les droits de licences, mais qui ne produisent rien elles-mêmes.

À sa réunion d'octobre, le Conseil a pris note de diverses études de cas. Les Membres qui avaient inscrit ce point à l'ordre du jour (États-Unis, Suisse et Union européenne) ont expliqué qu'ils souhaitaient aider le Conseil à évaluer les difficultés et les préoccupations des PME innovantes. Plusieurs Membres ont souligné l'importance de l'innovation pour la croissance et le développement durable. Les droits de propriété intellectuelle étaient considérés comme un mécanisme essentiel, en particulier pour les PME, pour gérer les risques inhérents à l'innovation. Tout en reconnaissant l'importance de l'innovation, certains Membres ont souligné que la concurrence et une approche ouverte de l'innovation pouvaient aussi encourager celle-ci tout en garantissant l'accès aux connaissances et aux nouveaux produits, en particulier dans les domaines où le marché était défaillant, comme les maladies tropicales négligées.

En marge de la réunion du Conseil, plusieurs Membres ont organisé une foire de l'innovation, donnant aux inventeurs de diverses régions la possibilité de présenter leurs inventions.

➤ Changement climatique

À la demande de l'Équateur, le Conseil a poursuivi, au cours de ses réunions de février et de juin, ses discussions sur la propriété intellectuelle et le changement climatique et sur la contribution de la propriété intellectuelle à la facilitation du transfert des technologies écologiquement rationnelles, qui avaient été engagées à l'initiative de l'Équateur l'année précédente. L'Équateur avait proposé d'évaluer l'Accord sur les ADPIC du point de vue de l'atténuation des problèmes environnementaux dans le but de réaffirmer les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC en rapport avec les technologies écologiquement rationnelles.

Tout en reconnaissant l'importance du transfert de technologie et de l'innovation pour traiter le problème du changement climatique, les Membres de l'OMC ont exprimé des opinions diverses sur le rôle de la protection de la propriété intellectuelle à cette fin. Certains ont mis l'accent sur le rôle des flexibilités pour faciliter le transfert des technologies écologiquement rationnelles, tandis que d'autres ont souligné l'importance de la propriété intellectuelle pour permettre le développement même de ces technologies. À la réunion d'octobre du Conseil, l'Équateur a dit qu'il continuait à examiner la question et qu'il envisageait de revenir sur ce point au Conseil l'année suivante. Le Secrétariat de l'OMPI a présenté au Conseil la plate-forme WIPO Green, qui est un marché en ligne dédié aux technologies vertes.



➤ Mesures de lutte contre le tabagisme

Au cours des trois années précédentes, le Conseil avait examiné, à la demande de certains Membres, la législation proposée par l'Australie sur l'emballage neutre des produits du tabac, législation qui était depuis lors entrée en vigueur. La question fait actuellement l'objet de cinq différends en cours soulevés par l'Ukraine, le Honduras, la République dominicaine, Cuba et l'Indonésie (voir les pages 96-97). Les débats du Conseil ont également porté sur les politiques de lutte contre le tabagisme de certains autres Membres.

En 2014, le Conseil a poursuivi les débats sur les politiques de lutte contre le tabagisme au titre d'un point intitulé « Préoccupations concernant les mesures relatives à un emballage neutre pour les produits du tabac et leur compatibilité avec l'Accord sur les ADPIC ». Ce point a été proposé par Cuba à la réunion de février et par l'Ukraine et la République dominicaine à la réunion d'octobre.

Ces Membres et plusieurs autres délégations se sont dits préoccupés par le fait qu'un certain nombre de Membres, en plus de l'Australie, envisageaient de mettre en place des mesures imposant l'emballage neutre des produits du tabac, et leur ont demandé de ne pas adopter de telles mesures avant que les groupes spéciaux de l'OMC chargés d'examiner les différends en cours ne se soient prononcés sur leur compatibilité avec les obligations dans le cadre de l'OMC. D'autres Membres ont défendu ces mesures qui étaient, selon eux, des mesures de santé publique légitimes, compatibles avec les règles de l'OMC. L'Australie a indiqué qu'à son avis, il était inapproprié d'utiliser les différends en cours pour dissuader des Membres d'appliquer des mesures de santé publique.

➤ Autres questions

Aucune proposition nouvelle n'est ressortie de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord, prescrit par l'Accord sur les ADPIC (« examen au titre de l'article 71 :1 »), et de l'examen de l'application des dispositions relatives aux indications géographiques (« examen au titre de l'article 24 :2 »).

Les travaux du Conseil sur les incitations au transfert de technologie vers les PMA et sur les « plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation » sont examinés à la page 37.

Commerce et environnement

Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a poursuivi l'examen de diverses questions environnementales et de certains faits nouveaux en matière de politique environnementale, notamment les initiatives concernant l'empreinte environnementale et l'écoétiquetage, l'exploitation forestière illégale, la pêche et les biens environnementaux. Par ailleurs, des informations ont été données au Comité par des organisations internationales sur un certain nombre d'initiatives et activités internationales dans le domaine de l'environnement.

➤ **Systèmes de mesure de l'empreinte environnementale et d'écoétiquetage**

Les Membres de l'OMC ont continué d'examiner les initiatives nationales et internationales concernant la mesure de l'empreinte environnementale et l'écoétiquetage. L'Union européenne a donné des informations sur son projet de mesure volontaire de l'empreinte environnementale élaboré dans le cadre de son Initiative de Marché unique des produits verts. La phase pilote de ce projet, d'une durée de trois ans, couvre un large éventail de produits industriels et agricoles ; elle vise à tester les méthodes de mesure de l'empreinte environnementale de certains produits et de certaines organisations, et à examiner des méthodes de vérification et de communication connexes. L'un des objectifs est d'atténuer la confusion des consommateurs due à la prolifération des étiquettes vertes et des méthodes employées au niveau national pour indiquer le caractère écologique d'un produit ou d'une organisation.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a communiqué des renseignements sur son projet de norme internationale concernant les principes, les exigences et les lignes directrices pour l'évaluation de l'empreinte «eau» des produits, des processus et des organisations et pour la présentation de rapports à ce sujet. Elle a également donné au Comité des informations sur sa spécification technique concernant les exigences et les lignes directrices pour la quantification et la communication de l'empreinte des émissions de gaz à effet de serre des produits.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a informé le Comité sur son projet en cours en matière d'écoétiquetage, qui met en relief l'importance d'évoluer vers des



normes internationales pour remédier aux problèmes associés à la multiplication des systèmes d'écoétiquetage.

Les Membres de l'OMC ont poursuivi activement les discussions sur les systèmes de mesure de l'empreinte environnementale et d'écoétiquetage. Certains se sont dits préoccupés par la prolifération de ces initiatives et par leur incidence sur l'accès aux marchés pour les petites et moyennes entreprises et les pays en développement. La nécessité de tenir compte des principes fondamentaux de l'OMC, tels que la transparence et le traitement non discriminatoire, a été soulignée.

Informations de base sur le commerce et l'environnement

Le développement durable et la protection et la préservation de l'environnement sont des objectifs fondamentaux de l'OMC. Le Comité du commerce et de l'environnement est chargé d'étudier la relation entre le commerce et l'environnement.

➤ Exploitation forestière illégale

Treize délégations – Australie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Ghana, Indonésie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suisse, Taipei chinois et Union européenne – ont parlé des efforts faits par leur pays pour promouvoir le bois issu de l'exploitation légale et lutter contre l'exploitation forestière illégale. En outre, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont présenté un rapport sur leurs activités dans ce domaine.

Les Membres de l'OMC se sont dits satisfaits du partage de données d'expérience sur l'exploitation forestière illégale. Plusieurs ont souligné l'importance d'une coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine. Quelques-uns ont attiré l'attention sur le fait que les initiatives de lutte contre l'exploitation forestière illégale devraient être conformes aux disciplines de l'OMC, être basées sur des arguments scientifiques et ne devraient pas créer d'obstacles non nécessaires au commerce. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du coût de la mise en œuvre de ces initiatives et de la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement pour accroître la sensibilisation et pour améliorer le respect des lois visant à lutter contre l'abattage illégal. L'incidence sur l'accès aux marchés et la marge de manœuvre dont disposent les pays en développement pour gérer les ressources naturelles ont également été évoquées au cours des débats.

➤ Pêche

À la demande de certains Membres de l'OMC, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a présenté son rapport 2014 sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA). D'après ce rapport, la production mondiale totale de poisson a continué d'augmenter au cours des dernières années ; l'aquaculture a pris de l'importance et les produits de la pêche sont devenus l'un des produits alimentaires les plus échangés. Le rapport SOFIA 2014 mettait également l'accent sur les problèmes liés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), qui conduisait à une augmentation du nombre d'espèces faisant l'objet d'une surpêche.



Certains Membres ont insisté sur l'importance du secteur de la pêche dans les travaux du CCE et de l'OMC. Plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations au sujet de la surexploitation et de l'épuisement des stocks de poissons, et certaines ont soulevé la question des subventions à la pêche. L'importance de la pêche artisanale et de l'assistance technique aux pays en développement et la nécessité de s'attaquer au problème de la pêche INN ont également été examinées.

➤ Énergie

En 2014, des renseignements ont été échangés sur deux sujets relatifs à l'énergie. La Nouvelle-Zélande a informé le CCE de la table ronde organisée conjointement en avril par la Banque mondiale, les États-Unis et les Amis de la réforme des subventions aux combustibles fossiles (groupe de pays non membres du G-20 favorables à la réforme des subventions inefficaces aux combustibles fossiles). Les participants ont obtenu des renseignements actualisés sur les processus d'examen par les pairs qui avait lieu dans le cadre du G-20 et du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), et ont entendu les témoignages de pays où une réforme avait été entreprise. Certains Membres de l'OMC ont fait remarquer que l'examen par les pairs était un processus volontaire qui se déroulait hors de l'OMC et n'avait aucun lien avec elle, et que le CCE n'était pas le lieu approprié pour discuter de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. D'autres délégations, attirant l'attention sur le large mandat du CCE, ont accueilli favorablement les discussions, considérant que ce partage d'informations était utile.

Le Qatar a fait un exposé sur le gaz naturel en tant que source d'énergie propre et sur les avantages environnementaux de la prévention et de l'élimination des restrictions au commerce dans ce secteur. D'après le Qatar, les produits dérivés du gaz naturel se heurtent encore à d'importants obstacles au commerce, comme des droits de douane élevés. Certains Membres se sont déclarés favorables à la réduction des obstacles au commerce de gaz naturel.

➤ Biens environnementaux

Le 8 juillet 2014, 14 Membres de l'OMC ont engagé des négociations plurilatérales en vue d'un accord sur les biens environnementaux. Ces Membres représentent ensemble une proportion importante du commerce mondial des biens environnementaux. Plusieurs participants à cette initiative ont donné au CCE des informations sur les négociations. Les participants souhaitent faire preuve de transparence et l'initiative reste ouverte aux autres Membres de l'OMC désireux de libéraliser le commerce des biens environnementaux.

Tout accord conclu serait mis en œuvre sur la base du principe de la nation la plus favorisée (NPF), c'est-à-dire que tous les Membres de l'OMC en bénéficieraient, une fois qu'il y aurait une masse critique de participants. La nécessité de tenir compte des préoccupations des participants ayant des niveaux de développement différents a été soulignée.

La Chine a communiqué des renseignements sur l'initiative de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique) concernant les biens environnementaux et sur la réunion des Ministres du commerce de l'APEC tenue en mai 2014. Les Ministres ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre la liste de biens environnementaux

de l'APEC, qui énumère les biens sur lesquels les membres de l'APEC réduiront les droits de douane d'ici à la fin de 2015. Cette liste, qui sert de base à la négociation de l'Accord sur les biens environnementaux, contient des articles tels que les éléments d'installations industrielles de lutte contre la pollution atmosphérique, les spectromètres et les instruments à résonance magnétique. Par ailleurs, les dirigeants de l'APEC ont demandé de réfléchir à la possibilité de donner suite, dans le cadre de l'OMC, aux engagements de l'APEC relatifs aux biens environnementaux.

> Accords environnementaux multilatéraux

Dans le cadre du CCE, les Membres ont de nouveau été informés des évolutions récentes concernant les accords environnementaux multilatéraux (AEM). En 2014, ils ont obtenu des informations de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Secrétariat de l'OMC a organisé et participé à des activités parallèles en marge des réunions du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone tenues à Paris en novembre, et de la Conférence des parties à la CCNUCC, tenue à Lima en décembre 2014.

> Informations données par d'autres organisations internationales et par l'OMC

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a informé le CCE de ses récentes activités liées au commerce, parmi lesquelles figuraient des projets nationaux sur l'économie verte et le lancement de la Plate-forme de connaissances sur la croissance verte. Cette plate-forme, parrainée entre autres par le PNUE, est un réseau mondial d'organisations internationales et d'experts qui s'occupe d'identifier et de combler les principales lacunes dans les connaissances théoriques et pratiques sur la croissance verte. Le PNUE a également fait rapport sur une conférence du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, qui aide les pays à

mettre en place des stratégies nationales en faveur de l'économie verte, et sur l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue en 2014.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté un exposé sur le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité, dont l'objectif est de faciliter et renforcer la participation effective et active des pays en développement au dialogue international sur les normes volontaires de durabilité. Le Secrétariat de l'OMC a informé le CCE des faits nouveaux concernant les Objectifs de développement durable que les Nations Unies envisagent d'approuver et d'incorporer dans le Programme de développement pour l'après-2015. Il a en outre fait un exposé sur les dispositions environnementales des accords commerciaux régionaux (ACR). Les renseignements fournis par l'OCDE sur ses travaux concernant les ACR ont complété cet exposé. Le Secrétariat a aussi présenté un exposé sur la jurisprudence relative à l'environnement au titre de l'article XX du GATT, qui énonce les exceptions générales aux règles du GATT.

> Assistance technique

En 2014, la Division du commerce et de l'environnement de l'OMC a organisé un cours avancé sur le commerce et le développement d'une durée de deux semaines, au siège de l'OMC. L'objectif du cours était d'aider à mieux comprendre les questions clés relatives au commerce et à l'environnement, et de renforcer la capacité des Membres d'aborder ces questions, tant au niveau national que dans le cadre de l'OMC. Par ailleurs, un atelier régional destiné aux pays d'Amérique latine a été organisé au Costa Rica, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Des modules de formation sur le commerce et l'environnement ont été dispensés au siège de l'OMC à Genève et dans le cadre des cours régionaux de politique commerciale et de la plate-forme d'apprentissage en ligne. Des modules de ce type ont été inclus dans l'atelier de l'OMC sur le commerce et la santé publique et dans le Programme de chaires de l'OMC en Argentine et en Chine.

Accords commerciaux régionaux

En 2014, l'OMC a reçu 22 nouvelles notifications concernant des accords commerciaux régionaux (ACR), contre 35 en 2013. Ces notifications portaient sur onze ACR. Un de ces ACR avait été conclu entre des pays développés, et sept entre des pays développés et des pays en développement. Les trois autres accords avaient été conclus entre des pays en développement. L'Europe et l'Asie-Pacifique sont les régions qui ont présenté le plus grand nombre de notifications, à savoir six notifications chacune, tandis que les Amériques et la Communauté d'États indépendants ont présenté chacune quatre notifications.

Sur les 603 notifications d'ACR reçues par l'OMC au 31 décembre 2014, 397 concernaient des accords en vigueur (voir la figure 11). Les ACR comprennent les accords de libre-échange et les unions douanières. En vertu des règles de l'OMC, les dispositions des ACR relatives aux marchandises et aux services, et les accessions à des ACR existants, doivent être notifiées séparément, de sorte que les notifications sont comptées séparément. Mais, si on les considère ensemble, les 603 notifications concernaient 445 ACR, dont 258 étaient en vigueur.

Les ACR récents sont caractérisés par un élargissement et, dans bien des cas, un approfondissement de leur portée. Ainsi, alors que certains se limitent à la réduction des obstacles au commerce des marchandises, la plupart ont une portée de plus en plus vaste et comportent des dispositions relatives à l'ouverture des marchés dans le secteur des services et dans d'autres domaines comme l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, parfois, le travail et l'environnement.

Informations de base sur les accords commerciaux régionaux

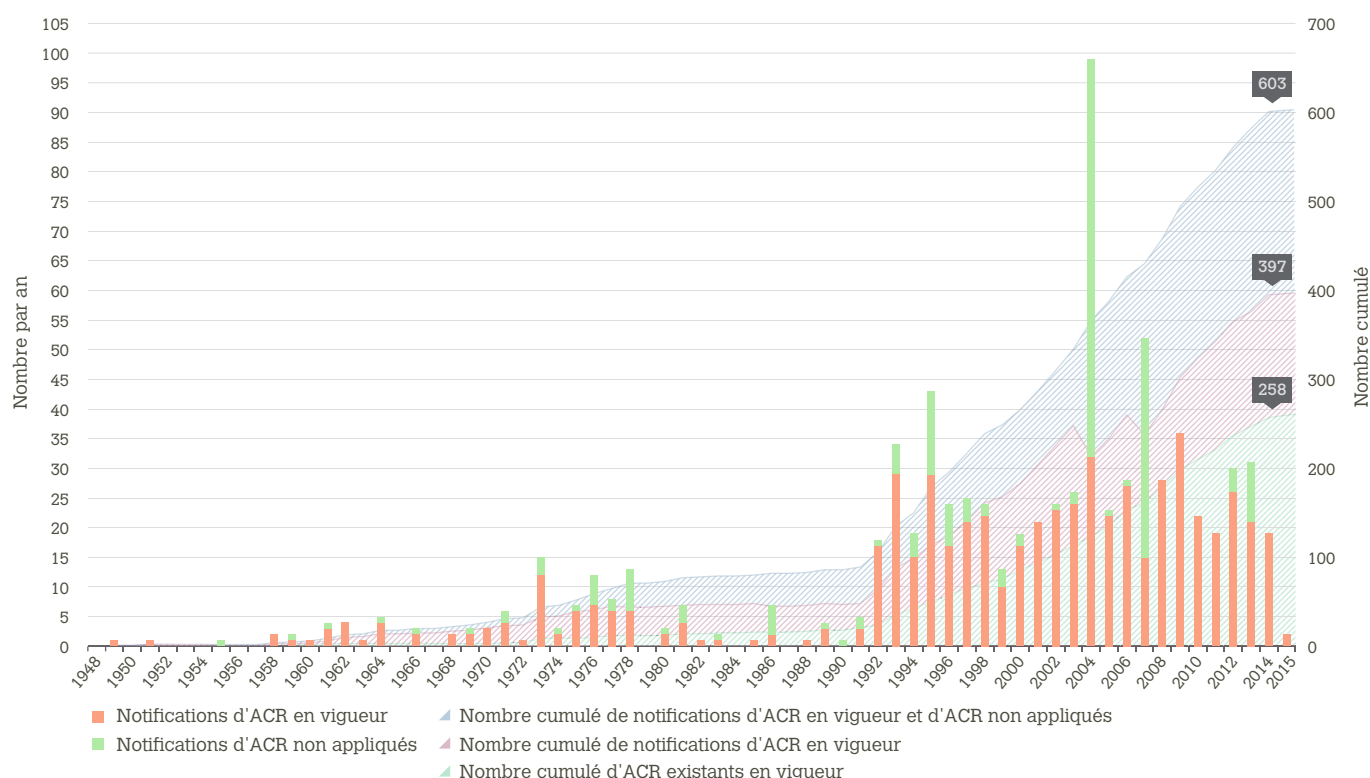
Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) est chargé de la surveillance de tous les accords commerciaux régionaux (ACR) notifiés à l'OMC, à l'exception de ceux qui le sont au titre de dispositions spéciales concernant les accords entre pays en développement (Clause d'habilitation), qui sont examinés par le Comité du commerce et du développement. Les deux fonctions principales du CACR sont d'examiner les différents ACR et d'analyser leurs incidences systémiques sur le système commercial multilatéral et les relations entre eux. Le nombre d'ACR en vigueur n'a cessé d'augmenter, et tous les Membres de l'OMC sauf la Mongolie sont actuellement parties à un ou plusieurs ACR (jusqu'à 30 pour certains).

La plupart des ACR sont des accords bilatéraux, ce qui crée un ensemble de plus en plus complexe de réglementations commerciales différentes. Leurs détracteurs font valoir que ce chevauchement de régimes commerciaux régionaux rend le commerce international plus complexe et affaiblit les principes de non-discrimination de l'OMC. Mais les défenseurs des ACR affirment que ceux-ci peuvent servir de base à de futures règles commerciales multilatérales. Ils permettent aussi aux Membres qui le souhaitent d'ouvrir leurs marchés plus rapidement que d'autres en restant dans le cadre des règles de l'OMC. Bien que les ACR soient, par nature, discriminatoires, la discrimination envers les non-parties peut être réduite si les accords sont ouverts et si les parties autorisent les tierces parties à adhérer aux accords existants.

L'élargissement et la consolidation des accords existants sont proposés dans le cadre de nouvelles négociations, comme celles sur l'Accord de partenariat transpacifique entre 12 parties, dont la plupart ont déjà des ACR bilatéraux entre elles, et l'Accord de rapprochement économique entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et six autres partenaires régionaux. Il faut également mentionner les négociations sur l'Alliance du Pacifique, qui réunit des pays ayant déjà des ACR bilatéraux entre eux, et celles sur l'Accord tripartite auxquelles participent actuellement 27 pays partenaires. Si les accords qui seront conclus permettent d'harmoniser certaines règles des ACR existants entre les parties, ou s'ils remplacent les accords bilatéraux existants, cela simplifiera dans une certaine mesure les règles commerciales.

Les onze ACR notifiés à l'OMC en 2014 (en comptant ensemble les volets marchandises et services) portaient à la fois sur les marchandises et les services. La tendance à la conclusion d'accords entre des pays développés et des pays en développement s'est apparemment poursuivie. Les Membres de l'Europe et de l'Asie-Pacifique étaient parties à six ACR chacun ; les autres accords concernaient des membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des Amériques (quatre accords chacune). Neuf des accords concernaient des Membres de deux régions différentes, ce qui confirme la tendance à la conclusion d'ACR transrégionaux.

Figure 11. Nombre total d'ACR notifiés au GATT/à l'OMC (de 1949 à 2015) par année d'entrée en vigueur



Note: Notifications d'ACR : les volets des ACR relatifs aux marchandises, aux services et aux accessions à un ACR sont comptés séparément. ACR réels : les volets des ACR relatifs aux marchandises, aux services et aux accessions à un ACR sont comptés ensemble. Un ACR notifié en 2014 est entré en vigueur en 2015.

Source : Secrétariat de l'OMC.

En septembre, l'OMC a organisé un séminaire sur les questions transversales dans les ACR, dans le cadre duquel les similitudes et des différences entre les dispositions des ACR et celles des Accords de l'OMC ont été examinées. La plupart des ACR assurent aux pays qui y participent un niveau d'accès aux marchés plus élevé que dans le cadre de l'OMC, mais dans d'autres domaines comme l'antidumping, la plupart des ACR ne vont pas au-delà des règles de l'OMC. S'adressant aux participants à ce séminaire, le Directeur général Roberto Azevêdo a déclaré que si, «les ACR sont des blocs qui permettent de construire l'édifice des règles commerciales mondiales et s'ils contribuent à la libéralisation», pour certaines questions, ils ne peuvent se substituer au système multilatéral. Il a cité comme exemples la facilitation des échanges, la réglementation du secteur financier ou du secteur des télécommunications ou les subventions à l'agriculture et à la pêche, questions « qui ne peuvent être traitées efficacement que dans le cadre multilatéral, à travers l'OMC ».

Le Directeur général Roberto Azevêdo a souligné que les recherches effectuées par le Secrétariat sur la base des ACR notifiés depuis 2000 révèlent que 60 % environ de ces ACR prévoient des engagements portant sur les marchandises et sur les services et que plus de la moitié d'entre eux prévoient des règles concernant les investissements. De même, plus de la moitié des ACR notifiés comportent des dispositions relatives à d'autres domaines comme les marchés publics, la concurrence, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce, les mesures de défense

commerciale et les droits de propriété intellectuelle. Certains ACR contiennent également des dispositions concernant des domaines tels que les normes environnementales et du travail ou le commerce électronique, qui ne sont pas couverts par l'OMC.

> Surveillance des ACR

Tous les ACR, qu'ils soient notifiés au titre de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, de la Clause d'habilitation pour les accords entre pays en développement (relative au commerce des marchandises) ou de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) (relatif au commerce des services), sont soumis aux dispositions du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux. En vigueur à titre provisoire depuis décembre 2006, ce mécanisme énonce des lignes directrices précisant à quel moment un nouvel ACR doit être notifié au Secrétariat de l'OMC et quels renseignements et données doivent être fournis. Il exige également que le Secrétariat établisse une présentation factuelle de chaque ACR et que les Membres de l'OMC examinent chacun de ces accords.

Les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS sont examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) (voir le tableau 2), alors que ceux qui sont notifiés au titre de la Clause d'habilitation sont examinés par une session spécifique du Comité du commerce et du développement

Tableau 2. Accords commerciaux régionaux examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux en 2014

Chili-Malaisie (marchandises)	Canada-Jordanie (marchandises)
Canada-Panama (marchandises et services)	République de Corée-Turquie (marchandises)
Panama-Honduras (marchandises et services)	Panama-Nicaragua (marchandises et services)
Panama-Guatemala (marchandises et services)	Élargissement de l'Union européenne à 28 pays membres (marchandises et services)
Union européenne-Bosnie-Herzégovine (marchandises)	Costa Rica-Singapour (marchandises et services)
Costa Rica-Pérou (marchandises et services)	Pérou-Mexique (marchandises et services)
Colombie-El Salvador, Guatemala, Honduras (marchandises et services)	Ukraine-Monténégro (marchandises et services)
États-Unis-Oman (marchandises et services)	Marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est (services)
Turquie-Maurice (marchandises)	Australie-Malaisie (marchandises et services)
ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (marchandises et services)	Mexique-Uruguay (marchandises)
Chili-Nicaragua (marchandises et services)	Union européenne-Serbie (services)
Chine-Singapour (marchandises et services)	États-Unis-République de Corée (marchandises et services)
Nouvelle-Zélande-Taïpei chinois (marchandises et services)	

Note: Le tableau fait référence à 25 accords, dont 17 concernent à la fois les marchandises et les services, 6 concernent uniquement les marchandises et 2 concernent uniquement les services.

(CCD), la présentation factuelle servant de base à l'examen. Il est exigé aux Membres de l'OMC d'informer le Secrétariat de toutes modifications apportées ultérieurement à un accord notifié et de présenter un rapport dès qu'un accord est pleinement mis en œuvre. Dans l'intérêt de la transparence, les Membres de l'OMC sont encouragés à informer le Secrétariat de tout accord en cours de négociation ou des accords qui ont été signés mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur (« annonces préalables »).

Les accords notifiés et entrés en vigueur sont examinés par le CACR ou le CCD normalement dans l'année qui suit la date de notification. En 2014, le CACR a tenu 4 réunions et a examiné 42 notifications d'ACR, les volets marchandises et services étant comptés séparément, contre 23 en 2013 et 20 en 2012.

Le Mécanisme pour la transparence exige aussi que le Secrétariat de l'OMC établisse des « résumés factuels » des ACR que le CACR a examinés, avant leur entrée en vigueur. À la fin de 2014, 72 résumés factuels d'accords en vigueur avaient été établis, en consultation avec les parties à ces ACR, et avaient été inclus dans la base de données sur les ACR.

De plus, des Membres de l'OMC ont présenté, en 2014, quatre « annonces préalables » pour des ACR en cours de négociation et deux pour des ACR nouvellement signés mais pas encore en vigueur. En décembre 2014, l'OMC avait reçu 97 « annonces préalables », dont 34 concernaient des ACR signés mais pas encore en vigueur et 63 des ACR en cours de négociation. Parmi les accords ayant fait l'objet d'une « annonce préalable », 56 ont été notifiés après leur entrée en vigueur.

Les accords en vigueur n'ont cependant pas tous été notifiés, et des efforts sont faits pour améliorer la situation. Une liste d'accords

non notifiés dont l'entrée en vigueur a été vérifiée par le Secrétariat de l'OMC en consultation avec au moins une des parties à l'accord, est distribuée avant chaque réunion du CACR. La dernière en date énumérait 62 accords non notifiés.

Le CACR a également examiné les rapports présentés à la fin de la mise en œuvre des accords. La plupart des ACR sont mis en œuvre sur une période déterminée et le Mécanisme pour la transparence exige que les parties présentent un bref rapport écrit sur la réalisation des engagements de libéralisation notifiés initialement. Le premier rapport de ce type a été présenté à la fin de la mise en œuvre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Chili et a été distribué le 6 novembre 2014. Ces rapports sont importants pour savoir si les ACR produisent les résultats escomptés.

Tous les renseignements sur les ACR notifiés à l'OMC figurent dans une base de données sur les ACR accessible au public, qui peut être consultée à l'adresse <http://rtais.wto.org/>. Cette base de données contient des liens vers les textes officiels, ainsi que des renseignements sur le processus d'examen à l'OMC. Dans le cas des ACR qui ont déjà fait l'objet d'une présentation factuelle, la base de données contient également les données commerciales et tarifaires pertinentes.

Pour que le Mécanisme pour la transparence soit adopté à titre permanent, il faut que les Membres de l'OMC l'examinent, et le modifient le cas échéant, dans le cadre des résultats globaux du Cycle de Doha. Les Membres doivent aussi examiner la relation juridique entre le Mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC relatives aux ACR. Ils ont décidé de commencer l'examen en décembre 2010 (voir la page 110).

Pour obtenir des renseignements sur les accords commerciaux préférentiels (ACPr), voir la page 110.

Examens des politiques commerciales

En 2014, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a examiné les politiques et les pratiques commerciales de 21 Membres au cours de 13 réunions. À la fin de 2014, il avait effectué, au total, 405 examens concernant 149 des Membres de l'OMC.

➤ Examens des politiques commerciales

En 2014, l'OEPC a examiné les politiques et les pratiques de 21 pays membres dont, pour la première fois, celles du Myanmar et des Tonga. Il était prévu de procéder aussi au premier examen de l'Ukraine pendant l'année, mais la réunion a été reportée, tout comme celles de la Sierra Leone et de la Tunisie, pour diverses raisons. Les autres Membres qui ont fait l'objet d'un examen en 2014 sont les suivants : Bahreïn (Royaume de) ; Oman ; Qatar ; Chine ; Djibouti ; Maurice ; Ghana ; Hong Kong, Chine ; Malaisie ; Mongolie ; Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS : Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie) ; Panama ; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ; et États-Unis. Les dates des examens et les pays visés figurent sur la carte des pages 80-81.

Les versions imprimées des examens des politiques commerciales sont disponibles en tant que publications de l'OMC. Elles contiennent le rapport du Secrétariat de l'OMC, un rapport du Membre visé par l'examen, les remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales et une section présentant les principales données sur le commerce.

Au titre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), les quatre entités principales (actuellement l'Union

européenne, les États-Unis, la Chine et le Japon) font l'objet d'un examen tous les deux ans. Les 16 entités suivantes, par ordre d'importance, sont soumises à un examen tous les 4 ans et, pour les autres Membres, l'examen a lieu tous les 6 ans, un intervalle plus long pouvant être fixé pour les PMA.

Les États-Unis ont été examinés 12 fois par l'OEPC ; le Japon et l'Union européenne, 11 fois ; le Canada, 9 fois ; Hong Kong, Chine, 7 fois ; l'Australie, la République de Corée, la Malaisie, la Norvège, Singapour, la Thaïlande, l'Indonésie, la Suisse et le Brésil, 6 fois ; la Chine, l'Inde, le Mexique et la Turquie, 5 fois ; 22 Membres ont été examinés 4 fois, et 38 Membres 3 fois.

➤ Cinquième évaluation du MEPC

En 2013, l'OEPC a procédé à la cinquième évaluation du MEPC, qui a montré qu'il fallait rendre les examens aussi interactifs et fructueux que possible. En 2014, quatre Membres ont choisi d'utiliser les nouveaux délais, une des mesures examinées lors de l'évaluation. Les nouveaux délais exigent que les questions écrites soient présentées quatre semaines avant la réunion de l'OEPC, et les réponses écrites une semaine avant. Les Membres soumis à examen ont opté pour l'utilisation de fichiers audio numériques (podcast), ce qui constitue une autre innovation, au cours de 12 réunions de l'OEPC. Les fichiers audio sont mis sur le site Web des Membres. Par ailleurs, la règle limitant à sept minutes les interventions des Membres a été appliquée de façon satisfaisante.

➤ Ateliers de suivi des examens des politiques commerciales

En 2014, deux ateliers de suivi des examens des politiques commerciales ont été organisés, l'un à la demande de la République kirghize en tant qu'activité nationale, et l'autre à la demande de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) en tant qu'activité régionale. Des ateliers de suivi avaient été envisagés pour la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), mais ils n'ont pas eu lieu.

Les ateliers de suivi ont permis aux pays en développement, notamment aux PMA, de mieux tirer parti des examens des politiques commerciales. Ces examens, qui constituent une vérification

Informations de base sur les Examens des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales a pour but d'encourager tous les Membres de l'OMC à respecter les règles, disciplines et engagements définis dans le cadre de l'OMC. Grâce à l'examen périodique des politiques commerciales, il permet aux Membres de l'OMC d'examiner collectivement les politiques et pratiques commerciales des différents Membres dans tous les domaines liés au commerce, y compris ceux visés par les Accords de l'OMC. Les examens sont effectués par l'Organe d'examen des politiques commerciales. Les examens ne sont pas censés servir de base à l'exécution des obligations, à des procédures de règlement des différends ou à l'imposition de nouveaux engagements.

extérieure (indépendante) des régimes commerciaux des Membres, aident les pays en développement à identifier leurs besoins d'assistance technique, y compris en matière de renforcement des capacités. Les ateliers de suivi aident les pays en développement à analyser et diffuser les résultats des examens dans leur capitale et à convaincre les parties prenantes nationales de la nécessité de tenir compte des préoccupations exprimées par d'autres Membres à propos de leurs régimes commerciaux. Néanmoins, la demande d'ateliers de suivi est restée faible.

> Programme d'examen des politiques commerciales pour 2015

En 2015, 21 réunions d'examen des politiques commerciales sont prévues pour 25 Membres (l'Union européenne comptant pour un Membre) : Barbade ; Brunéi Darussalam ; Japon ; Pakistan ; Australie ; Sierra Leone ; Inde ; Canada ; Chili ; Nouvelle-Zélande ; Union européenne ; Madagascar ; République dominicaine ; Guyana ; Angola ; Cabo Verde ; Moldova (République de) ; les membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland) ; Jordanie ; Thaïlande ; et Haïti. Ce sera le premier examen pour Cabo Verde et la République de Moldova.



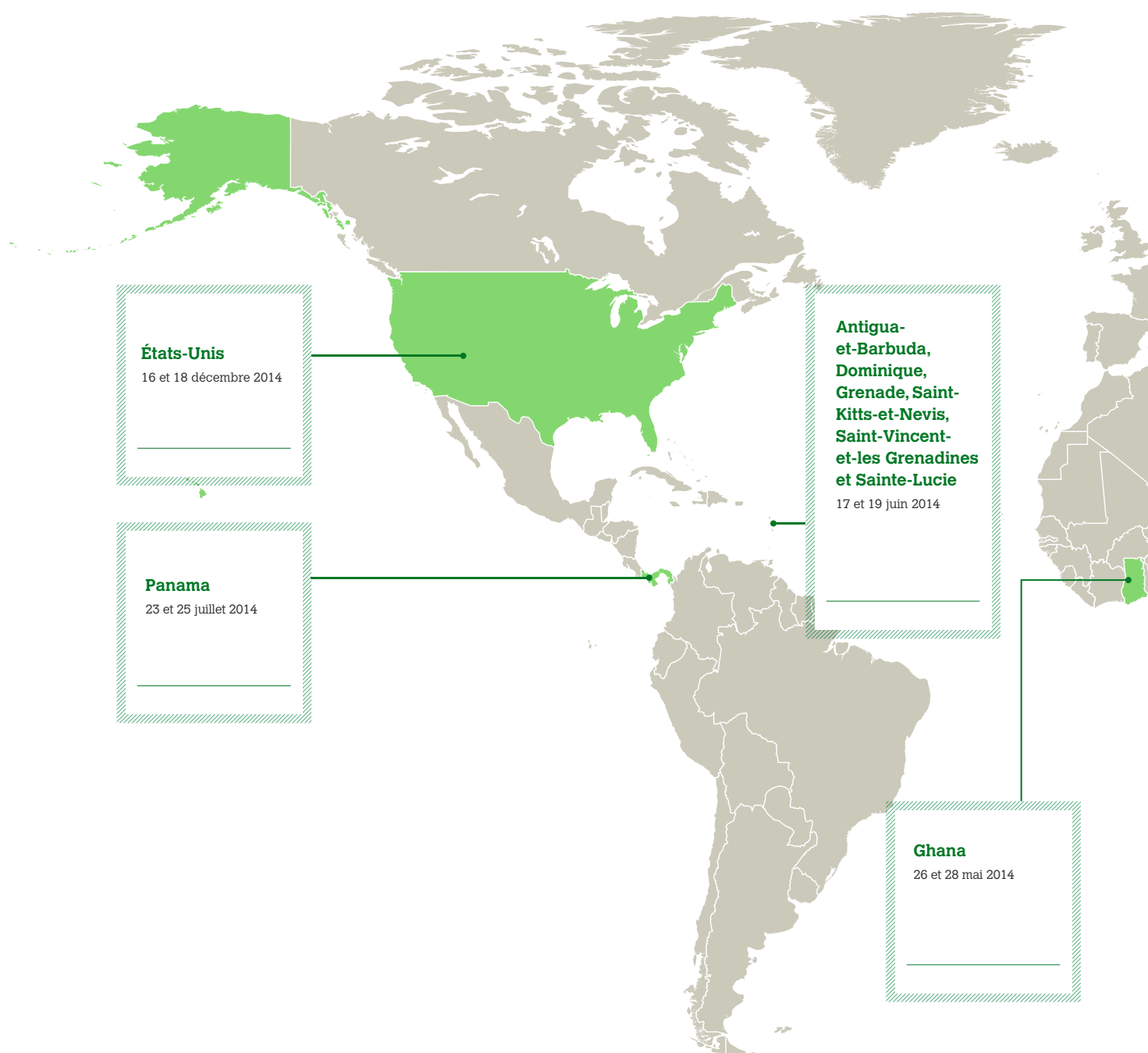
✓
405

À la fin de 2014, l'OMC avait effectué, au total, 405 examens concernant 149 de ses Membres.



Examens des politiques commerciales en 2014

En 2014, l'OMC a effectué 13 examens des politiques et pratiques commerciales de 21 Membres de l'OMC. Les dates des examens et les pays visés sont indiqués sur la carte. Des renseignements complémentaires, y compris les remarques finales du Président pour chaque examen, sont disponibles sur le site Web de l'OMC : www.wto.org/tpr





Rapports de suivi du commerce

Les rapports de suivi du commerce ont révélé que le nombre de mesures restrictives pour le commerce imposées par les Membres de l'OMC a encore augmenté. Compte tenu des incertitudes persistantes dans l'économie mondiale, les rapports ont souligné que les pays devaient faire preuve de modération en imposant de nouvelles mesures et devaient éliminer davantage de mesures existantes.

En 2014, le Secrétariat de l'OMC a établi quatre rapports sur l'évolution du commerce mondial, dans un contexte marqué par une incertitude économique mondiale persistante et une faible croissance du commerce. Deux des rapports du Secrétariat, portant sur les mesures en matière de commerce et d'investissement adoptées par le G-20, ont été établis conjointement avec les secrétariats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les deux autres rapports analysaient les mesures commerciales prises par les Membres de l'OMC et les observateurs et ont été examinés à des réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales.

Informations de base sur les rapports de suivi du commerce

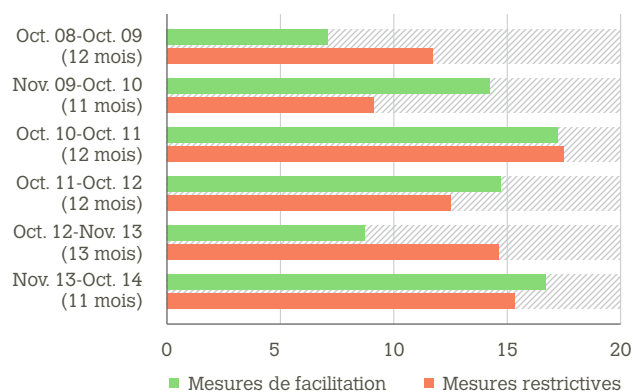
Au début de 2009, l'OMC a commencé un suivi régulier de l'évolution du commerce mondial, qui porte sur toutes les mesures commerciales appliquées par les Membres de l'OMC et les observateurs. Instauré à l'origine dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, cet exercice de suivi est devenu une fonction régulière de l'OMC, qui concourt aux objectifs de transparence du Mécanisme d'examen des politiques commerciales en livrant des renseignements détaillés sur l'évolution récente des politiques commerciales. La poursuite et le renforcement de cet exercice ont été confirmés par les Ministres à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2011. L'exercice est supervisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales, qui effectue par ailleurs des examens détaillés pour chaque Membre (voir les pages 78-81).

> Résumé du suivi du commerce en 2014

Alors que la situation économique mondiale restait incertaine et que la croissance du commerce était historiquement faible, certaines décisions de politique commerciale des Membres de l'OMC ont été source d'inquiétude. Premièrement, bien que le rythme d'adoption de nouvelles mesures restrictives pour le commerce ait fléchi pendant la période considérée (de mi-novembre 2013 à mi-octobre 2014) par rapport à la période allant d'octobre 2012 à novembre 2013, le nombre de nouvelles mesures est resté élevé, à 168.

Si l'on ajoute à cela les mesures correctives commerciales – telles que les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde –, les Membres de l'OMC ont appliqué 339 mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, contre 407 pendant la période précédente. Ces 339 mesures représentaient 1,4 % des importations mondiales de marchandises, soit un montant de 257,5 milliards de dollars EU.

Figure 12. Mesures de facilitation des échanges et mesures restrictives pour le commerce, hors mesures correctives commerciales (moyenne par mois)



Source : Secrétariat de l'OMC.

Le nombre moyen de mesures restrictives pour le commerce prises par mois dans la dernière période a été supérieur au nombre de mesures prises pendant les deux années qui ont immédiatement suivi le début de la crise économique et financière mondiale en 2008 (voir la figure 12). Si l'on ajoute les mesures correctives commerciales, le nombre moyen de mesures restrictives pour le commerce prises par mois a été supérieur à celui de toute autre période depuis octobre 2008. Vu sous cet angle, le niveau des restrictions commerciales imposées par les Membres pendant la période considérée est resté très élevé.

Deuxièmement, le nombre de mesures commerciales restrictives adoptées par les Membres depuis 2008 a encore augmenté pendant la période considérée. Sur les 2 146 mesures restrictives pour le commerce adoptées depuis octobre 2008, seulement 508 (24 % du total) ont été supprimées. Le nombre total de mesures restrictives encore en place était de 1 638 (76 % du total) (voir la figure 13).

Du côté positif, le nombre de mesures de libéralisation des échanges a fortement augmenté, passant de 107 pendant la précédente période annuelle à 177 pendant la dernière période. Ces mesures représentaient 6,4 % des importations mondiales de marchandises, soit un montant de 1 183,4 milliards de dollars EU. Avec les mesures de libéralisation concernant les mesures correctives commerciales, le nombre total de mesures de libéralisation du commerce est passé de 251 à 350.

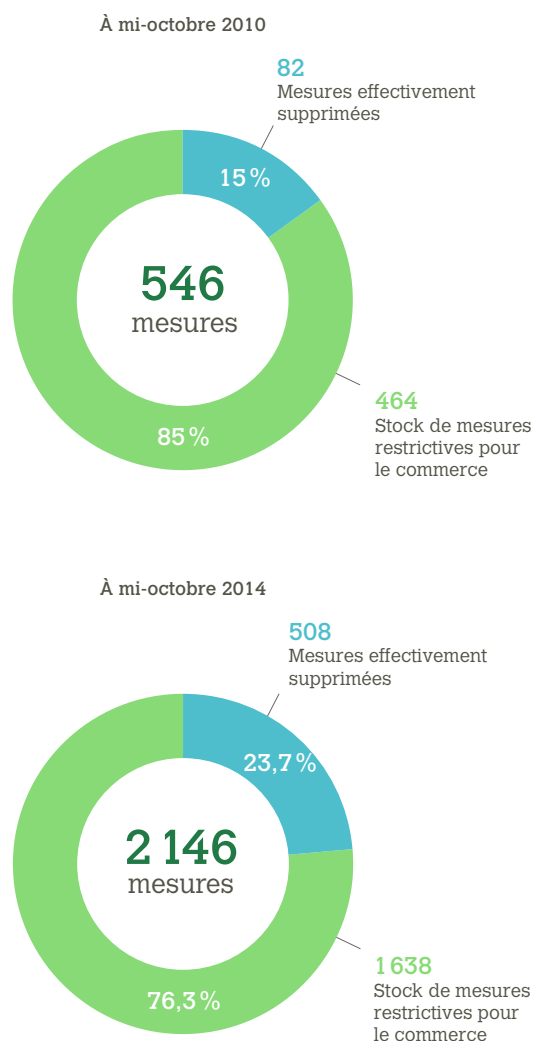
Toutefois, cette évolution relativement positive dans le domaine des mesures de libéralisation des échanges ne devrait pas faire oublier les inquiétudes causées par l'accumulation des restrictions commerciales. Bien que le taux de suppression des mesures restrictives pour le commerce ait été sensiblement plus élevé en 2014 qu'en 2010, le nombre de mesures restrictives pour le commerce a presque quadruplé. Les rapports ont exhorté les Membres à prendre des mesures énergiques pour réduire ce nombre, en faisant preuve de retenue dans l'imposition de nouvelles mesures et en éliminant effectivement celles qui existent.

En outre, les renseignements sur les mesures prises à l'intérieur des frontières, y compris les mesures réglementaires et les subventions, sont encore insuffisants. Divers types de mesures non tarifaires, telles que les règlements techniques ou sanitaires et les normes de produits, ont été de plus en plus débattus dans les organes généraux tels que le Conseil du commerce des marchandises et le Conseil général.

Certains considèrent que ces types de mesures ont pris de l'ampleur ces dernières années par rapport aux mesures à la frontière traditionnelles, d'où la nécessité d'améliorer la qualité des renseignements disponibles. Pour ce faire et pour permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des effets des obstacles non tarifaires au commerce, les rapports ont encouragé les Membres à assurer une plus grande transparence dans ce domaine.

Il importe de rappeler ici que l'exercice de suivi du commerce réalisé par l'OMC comporte un processus de vérification spécifique qui donne aux Membres la possibilité de mettre à jour et de corriger les renseignements figurant dans le rapport présenté à l'Organe d'examen des politiques commerciales. La mesure dans laquelle ces rapports peuvent fournir des renseignements sur l'évolution globale des mesures de politique commerciale dépend de la participation et de la coopération de tous les Membres. Bien que l'augmentation du nombre de Membres ayant pris part à la préparation du rapport de 2014 ait été encourageante, les Membres qui n'ont pas participé restent nombreux.

Figure 13. Stock de mesures restrictives pour le commerce



Source : Secrétariat de l'OMC.

Les rapports de suivi ont également mis en lumière l'augmentation du nombre d'accords commerciaux régionaux et l'évolution de leur champ d'application. Cela a souligné la nécessité pour les Membres de poursuivre leurs travaux afin de comprendre les implications systémiques du régionalisme et de veiller à ce que ces accords soient compatibles avec le système commercial multilatéral et le soutiennent.

➤ Le suivi du commerce par l'OMC – un processus original

Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce visent à rendre plus transparente l'évolution des politiques commerciales et à fournir aux Membres de l'OMC et aux observateurs un aperçu à jour des tendances dans l'application de mesures de libéralisation et de restriction des échanges, notamment en période de crise

économique, quand les pressions protectionnistes se font généralement plus fortes.

L'établissement de ces rapports repose sur un dialogue et un échange de renseignements continus entre les divisions du Secrétariat de l'OMC. Ces renseignements proviennent essentiellement des notifications formelles présentées par les Membres de l'OMC, de la publication officielle des nouvelles lois dans divers médias et d'autres sources publiques, y compris les informations diffusées par les médias.

Toutefois, la collecte d'informations sur les politiques commerciales pour les rapports de suivi repose avant tout sur des consultations étroites et continues entre le Secrétariat de l'OMC et les délégations. Ces consultations visent à recueillir des renseignements complets, à jour et précis sur les mesures commerciales et sur les mesures liées au commerce et à vérifier les renseignements obtenus auprès d'autres sources publiques. Pour chaque rapport, le Directeur général de l'OMC écrit à tous les Membres et observateurs en les invitant à communiquer au Secrétariat des renseignements sur les mesures commerciales récentes ainsi que sur les mesures générales de soutien économique.

Le Secrétariat compile ensuite tous les renseignements sur les mesures commerciales de chaque pays et les soumet de nouveau à chaque délégation pour vérification. Ce processus de vérification

est un élément particulier des activités de suivi de l'OMC et constitue un mécanisme de contrôle de la qualité qui permet aux Membres de vérifier l'exactitude des renseignements avant qu'ils soient rendus publics. Les rapports de suivi du commerce sont ensuite examinés au cours des réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC.

> Base de données

En 2013, l'OMC a lancé sa base de données sur le suivi du commerce, qui réunit tous les renseignements recueillis depuis octobre 2008, date à laquelle l'exercice de suivi a débuté. Cette base de données, également accessible au public, donne des renseignements sur les mesures commerciales prises par les Membres de l'OMC et les observateurs, et propose différents critères de recherche – par exemple, par pays ou groupe de pays, par position du SH, par type de mesure, par date de la mesure, etc. – ce qui facilite la navigation dans l'ensemble de données très complet que contient la base. Les Membres sont régulièrement invités à mettre à jour tous les renseignements recueillis par le Secrétariat depuis 2008 pour qu'il soit plus facile d'évaluer le retrait des mesures. La base de données est actualisée lorsqu'un nouveau rapport de suivi a été examiné par les Membres de l'OMC.

Commerce, dette et finances

Lors des deux réunions qu'il a tenues en 2014, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a poursuivi ses efforts pour améliorer la compréhension des liens entre les taux de change et le commerce, en particulier en vue de renforcer la cohérence entre le Fonds monétaire international (FMI) et l'OMC. Les Membres ont vivement encouragé le Directeur général de l'OMC à continuer d'agir avec les institutions partenaires par voie de diagnostic, de plaidoyer et de leadership. À la demande des Membres, l'OMC a organisé en mars 2015 un séminaire de haut niveau sur les défis de l'accès au financement du commerce.

En novembre 2014, le Groupe de travail, et en particulier les pays en développement, ont apporté un soutien unanime au Directeur général Roberto Azevêdo, considérant que l'OMC devait poursuivre son action de diagnostic, de conseil et de plaidoyer sur la disponibilité du financement du commerce dans les pays en développement, en partenariat avec le FMI, la Banque mondiale et les banques multilatérales de développement.

Environ 80 à 90 % du commerce mondial dépendent du financement du commerce (crédits et assurances/garanties). Au plus fort de la crise économique et financière de 2008-2009, de nombreuses entreprises, en particulier les petites entreprises des pays développés et des pays en développement, n'ont pas pu obtenir les crédits dont elles avaient besoin pour faire du commerce, ou les ont obtenus à un coût prohibitif.

Le Groupe de travail a examiné une note d'information du Secrétariat de l'OMC indiquant que, selon des enquêtes auprès des exportateurs aux niveaux régional et mondial publiées par le Forum économique mondial et la Banque mondiale, le financement du commerce était la condition préalable la plus importante (de même que la facilitation des échanges) pour faire du commerce. L'étude analyse le déficit de financement en Afrique, région la plus touchée par le retrait des banques internationales depuis la crise financière. D'après les estimations, ce déficit est compris entre 50 et 225 milliards de

Informations de base sur le commerce, la dette et les finances

Les Ministres des pays Membres de l'OMC réunis à Doha en 2001 ont décidé d'établir un Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances pour examiner comment l'OMC pourrait contribuer à la solution durable des problèmes de dette extérieure de nombreux pays en développement et éviter que les possibilités commerciales des Membres soient compromises par l'instabilité financière. Le Groupe de travail s'est penché sur diverses questions financières qui ont un impact sur le commerce, notamment le financement du commerce et, plus récemment, la relation entre les taux de change et le commerce.

dollars EU. Les taux d'intérêt annuels sur les crédits commerciaux internationaux sont largement supérieurs à 25 % en termes réels (hors inflation). Un déficit existe aussi dans d'autres régions comme l'Amérique latine, l'Asie du Sud et le Pacifique, et le Moyen-Orient.

En conséquence, en 2014, l'OMC a continué à travailler avec les banques multilatérales de développement pour renforcer le réseau mondial de programmes visant à faciliter le financement du commerce pour réduire les risques liés au financement du commerce dans les pays en développement. Avec le soutien renouvelé des Membres, l'OMC a joué un rôle moteur dans plusieurs initiatives visant à combler certaines lacunes structurelles sur les marchés du financement du commerce.

Les programmes de facilitation du financement du commerce ont été encore élargis en 2014, en réponse à la demande des commerçants des pays très pauvres. La Banque africaine de développement a mis en place en 2013 un programme de financement du commerce pour les opérateurs commerciaux africains qui peut mobiliser jusqu'à 1 milliard de dollars EU à tout moment. La Banque augmentera son soutien pour le financement du commerce sur le continent africain en 2015. En 2014, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a également lancé un programme de soutien pour le financement du commerce dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). D'autres banques multilatérales de développement ont continué à soutenir le financement du commerce dans leurs zones de compétence respectives. Dans l'ensemble, ces programmes apportent un soutien d'un montant supérieur à 20 milliards de dollars EU pour les transactions commerciales réalisées par les petites et moyennes entreprises des pays pauvres, qui n'auraient pas pu obtenir un soutien des marchés privés.

Dans certaines régions, notamment l'Afrique et le Moyen-Orient, les banques internationales se sont partiellement retirées depuis la crise financière. C'est pourquoi, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a décidé, en novembre 2014, d'organiser un séminaire au printemps 2015 sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour accéder au financement du commerce à des conditions abordables. Le séminaire a réuni des experts de haut niveau venus des capitales, des banquiers privés et des représentants de banques multilatérales de développement et d'organismes de réglementation prudentielle, pour un dialogue destiné à accroître les synergies entre les parties prenantes.



Réunion du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances, à laquelle le Directeur général Roberto Azevêdo a présenté des observations liminaires.

➤ Renforcement de la cohérence

Le Groupe de travail du commerce a poursuivi ses travaux pour améliorer la compréhension des liens entre les taux de change et le commerce, en particulier en vue de renforcer la cohérence entre le Fonds monétaire international (FMI) et l'OMC. À la suggestion du Brésil, les Membres de l'OMC ont décidé de demander au Secrétariat d'établir une note factuelle indiquant les cas où, dans l'histoire du système du GATT/de l'OMC, les règles commerciales multilatérales ont été invoquées pour remédier à l'effet des variations des taux de change sur les droits et les obligations des Membres dans le cadre de l'Accord sur l'OMC.

Les Membres ont insisté sur le caractère factuel et historique de cette note, qui ne devrait ni tenter une analyse ni affecter leurs droits et obligations au titre des accords actuels. Le Secrétariat devrait présenter cette note dans le courant de 2015. Il a également été convenu que le FMI continuerait de fournir régulièrement des renseignements sur les progrès dans la surveillance des taux de change et du secteur extérieur. Les Membres ont confirmé qu'il était nécessaire de renforcer la relation entre le FMI et l'OMC sur la question des taux de change et du commerce.

➤ Groupe d'experts sur le financement du commerce

Établi à la suite de la crise financière asiatique à la fin des années 1990, le Groupe d'experts est composé de représentants des principaux acteurs du financement du commerce, tels que la Société financière internationale, les banques régionales de développement, les organismes de crédit à l'exportation et les grandes banques commerciales, ainsi que la Chambre de commerce internationale et d'autres organisations internationales.

Le Groupe d'experts sur le financement du commerce s'est de nouveau réuni en 2014, sous la présidence du Directeur général, en vue d'évaluer, et si possible d'aider à combler les lacunes subsistant sur les marchés du financement du commerce, en particulier dans les pays les plus pauvres. Pour augmenter l'offre de financement du commerce dans ces pays, les banques multilatérales de développement ont élargi les programmes de facilitation du financement du commerce dans les régions où elles opèrent (voir ci-dessus). Le Directeur général a confirmé le rôle essentiel, pour l'institution, des travaux du Groupe sur le financement du commerce, et a indiqué que l'OMC était prête à prendre toutes les mesures nécessaires, à condition qu'elle ait le soutien des Membres.

Accord sur les marchés publics

En octobre 2014, les négociations sur l'accèsion du Monténégro et de la Nouvelle-Zélande à l'Accord sur les marchés publics (AMP) ont été achevées, donnant à ces pays accès à un marché de 1 700 milliards de dollars EU. Des avancées importantes ont eu lieu en ce qui concerne l'accèsion à l'AMP de plusieurs autres Membres de l'OMC, comme la Chine, Moldova et l'Ukraine. L'Accord révisé, adopté par les parties à l'AMP en 2012, est entré en vigueur (voir la page 43). Un nouvel outil d'information automatisé sur l'accès aux marchés, le système e-GPA, a été rendu public. Le Secrétariat de l'OMC a entrepris des activités d'assistance technique de haut niveau et a renforcé sa collaboration avec d'autres organisations internationales.

En octobre 2014, les négociations en vue de l'accèsion du Monténégro et de la Nouvelle-Zélande à l'Accord ont été achevées. Le Monténégro a ainsi honoré l'engagement qu'il avait pris lors de son accèsion à l'OMC en avril 2012. Les négociations ont duré environ un an pour le Monténégro et deux ans pour la Nouvelle-Zélande. Le statut de parties à l'Accord de ces deux Membres de l'OMC deviendra effectif le trentième jour suivant la date du dépôt de leurs instruments d'accèsion respectifs, qui devraient être présentés à l'OMC dans les mois prochains.

Les Membres de l'OMC qui souhaitent accéder à l'AMP sont invités à le faire et à présenter les instruments pertinents après examen, par les parties à l'Accord, du cadre législatif, réglementaire et politique des Membres concernés, pour s'assurer qu'il est pleinement conforme à l'AMP, et après un accord avec chacune des parties à l'Accord sur les segments de leurs marchés publics qui seront couverts par l'AMP et donc ouverts à la concurrence internationale. Les parties à l'AMP

espèrent que l'accèsion du Monténégro et de la Nouvelle-Zélande encouragera d'autres Membres à franchir le pas.

Vers la fin de 2014, la Chine a présenté une cinquième offre d'accèsion révisée apportant de nombreuses améliorations à ses engagements proposés en matière d'accès aux marchés au titre de l'AMP. Elle s'était précédemment engagée à présenter une offre qui « correspondrait à la couverture de l'Accord pour les parties à l'AMP ». Selon les estimations du Secrétariat de l'OMC, l'accèsion de la Chine à l'AMP, lorsqu'elle sera achevée, pourrait ajouter jusqu'à 289 milliards de dollars EU annuellement à la valeur des engagements en matière d'accès aux marchés au titre de l'AMP.

Des progrès importants ont également été réalisés, pendant l'année, en ce qui concerne l'accèsion de Moldova et de l'Ukraine. Les deux pays ont récemment distribué de nouvelles offres concernant la portée ainsi que des renseignements sur leur législation nationale pertinente. On espère que l'accèsion de ces deux Membres pourra être menée à bien en 2015. Par ailleurs, le Tadjikistan et le Pakistan ont obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP. En février 2015, le Tadjikistan a demandé à accéder à l'Accord.

Informations de base sur l'Accord sur les marchés publics

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) vise à faire en sorte que les signataires n'établissent pas de discrimination à l'encontre des produits, des services ou des fournisseurs des autres parties à l'Accord en ce qui concerne les possibilités de participation aux marchés publics ouverts à la concurrence étrangère. Il exige aussi que les pratiques d'achat sur les marchés visés soient transparentes et concurrentielles. C'est un accord plurilatéral, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté d'être liés par ses dispositions. Il est administré par le Comité des marchés publics.



> Suivi de la mise en œuvre et de la législation

En 2014, le Comité des marchés publics a donné la priorité à l'entrée en vigueur de l'AMP révisé, adopté par les parties en 2012. À cette fin, il fallait que deux tiers des parties présentent leurs « instruments d'acceptation » formels. Des tables rondes ont eu lieu régulièrement pour suivre les progrès accomplis, et l'AMP révisé est entré en vigueur le 6 avril 2014 (voir la page 43). Par ailleurs, le Comité a examiné les modifications apportées aux listes d'engagements des parties, les rapports statistiques, les valeurs de seuil en monnaie nationale et les modifications apportées par les parties à leur législation d'application de l'AMP.

Avec les encouragements et le soutien des parties à l'AMP, le Secrétariat de l'OMC a élaboré un outil d'information automatisé sur l'accès aux marchés, le « système e-GPA », qui offre un point d'accès

unique et commode aux renseignements disponibles sur l'accès aux marchés dans le cadre de l'AMP révisé et aux renseignements connexes que les parties se sont engagées à fournir. Une version initiale de cet outil a été rendue publique en novembre 2014. Des fonctionnalités supplémentaires seront ajoutées dans l'avenir.

> Assistance technique et coopération internationale

Le Secrétariat de l'OMC mène un programme intensif d'assistance technique concernant l'AMP, comprenant l'organisation et la présentation d'ateliers régionaux et de séminaires nationaux, à la demande des Membres de l'OMC qui souhaitent en savoir plus sur l'Accord. De nombreuses activités de ce genre ont eu lieu pendant l'année, témoignant non seulement de l'intérêt accru suscité par l'AMP révisé, mais aussi de la relation étroite entre l'Accord et de

Figure 14. Membres de l'Accord sur les marchés publics et observateurs

✓
1,7 milliards

Total des engagements en matière d'accès aux marchés au titre de l'AMP : 1 700 milliards de \$EU (estimation) (en 2014)

- Parties à l'AMP (15 parties, soit 43 Membres de l'OMC).
- Négociations d'accession à l'AMP achevées en 2014: Monténégro et Nouvelle-Zélande.
- Membres de l'OMC ayant engagé le processus d'accession à l'AMP (Albanie, Chine, Géorgie, Jordanie, Oman, République kirghize, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine).
- Autres pays observateurs (Argentine, Australie, Cameroun, Chili, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Panama, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Russie, Sri Lanka, Turquie et Viet Nam).

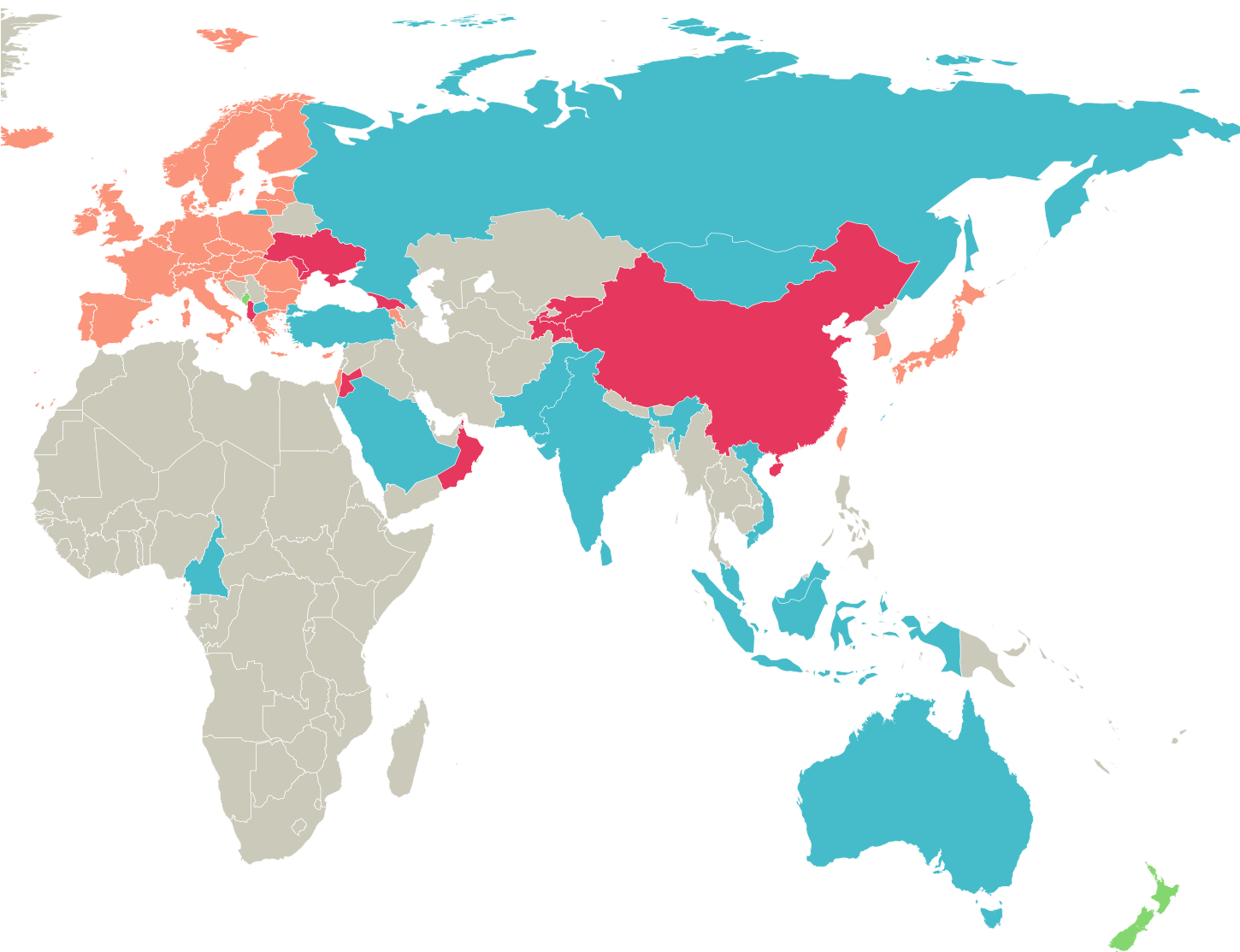
nombreuses initiatives régionales dans ce domaine. Parmi ces activités, il y a eu des ateliers régionaux organisés pour les pays latino-américains en coopération avec la Banque interaméricaine de développement, et pour les pays arabes et du Moyen-Orient en coopération avec le Fonds monétaire arabe.

En 2014, des séminaires nationaux ont été organisés pour quatre Membres de l'OMC, à savoir le Gabon, l'Arménie, le Tadjikistan et la République kirghize. Les séminaires pour ces trois derniers pays ont été organisés en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et aussi, dans le cas de l'Arménie, avec le concours de Programme de développement du droit commercial (CLPD) du Département du commerce des États-Unis.

En 2014, le Secrétariat de l'OMC et la BERD ont mis en œuvre un nouvel arrangement informel de coopération pour faciliter la fourniture conjointe d'assistance technique dans ce domaine.

Cet arrangement a permis de mobiliser efficacement les maigres ressources du Secrétariat pour les activités d'assistance technique et a facilité l'organisation et la présentation d'un grand nombre d'activités en Europe centrale et orientale et en Asie centrale.

Le Secrétariat de l'OMC a également collaboré avec d'autres organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), pour l'exécution d'autres activités d'assistance technique, et il a poursuivi ses discussions de fond avec la Banque mondiale pour renforcer la coopération sur les questions relatives à la passation des marchés. Le Comité des marchés publics, qui est régulièrement informé des faits nouveaux dans ce domaine, a exprimé son soutien sans réserve au programme d'assistance technique du Secrétariat et à sa coopération avec les autres organisations pertinentes.



Mise en œuvre et suivi



Règlement des différends

- > En 2014, l'Organe de règlement des différends a reçu 14 demandes de consultations – première étape du processus de règlement des différends – et a établi 13 nouveaux groupes spéciaux.
- > L'affaire concernant les prescriptions de l'Australie relatives à l'emballage neutre du tabac est le différend le plus important jamais soumis au mécanisme de règlement des différends du point de vue de la participation des Membres.
- > En septembre, M. Shree Baboo Chekitan Servansing (Maurice) a été désigné comme l'un des sept membres de l'Organe d'appel, pour un mandat de quatre ans.

Activités en matière de règlement des différends en 2014	92
L'organe d'appel	103

Informations de base sur le règlement des différends

Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre des accords commerciaux. Le règlement des différends relève de la compétence de l'Organe de règlement des différends.

Activités en matière de règlement des différends en 2014

Dans le domaine du règlement des différends, 2014 a été l'une des années les plus chargées depuis la création de l'OMC en 1995, avec 34 procédures en cours aux niveaux du groupe spécial de la mise en conformité et de l'arbitrage et 6 appels. Une procédure très attendue sur les prescriptions concernant l'emballage neutre du tabac a été engagée contre l'Australie. L'Organe de règlement des différends (ORD), qui s'est réuni 14 fois, a reçu 14 demandes de consultations – première étape du processus de règlement des différends – et a établi 13 groupes spéciaux.

La forte augmentation des activités dans le domaine du règlement des différends continue de poser des problèmes aux trois divisions concernées (la Division des affaires juridiques, la Division des règles et le Secrétariat de l'Organe d'appel), ainsi qu'aux services de traduction. Pour remédier à cette situation, le Directeur général a réaffecté les ressources au sein du Secrétariat, attribuant 15 postes supplémentaires à ces divisions. Cela a permis d'alléger quelque peu la charge de travail due à l'augmentation des procédures de règlement des différends.

➤ Aperçu des activités en matière de règlement des différends

En 2014, l'ORD a reçu 14 demandes de consultations. Bien que ce nombre soit inférieur à celui des deux années précédentes (respectivement, 27 et 20 – voir la Figure 1), les organes juridictionnels de l'OMC n'ont pas pour autant eu moins de travail car ils étaient déjà saisis d'un nombre considérable de différends engagés au cours des années précédentes. Outre les nouvelles affaires, 40 différends étaient déjà en cours d'examen, que ce soit devant l'Organe d'appel, devant des groupes spéciaux ou à l'arbitrage. L'ORD a établi 13 nouveaux groupes spéciaux en 2014 (voir la figure 1).

Le nombre de demandes d'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité (moyen par lequel les Membres de l'OMC contestent des mesures prises pour se conformer à des décisions antérieures) a augmenté en 2014. L'ORD a renvoyé trois demandes d'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité (voir plus bas) aux groupes spéciaux qui avaient examiné initialement les différends. Ces procédures sont venues s'ajouter à celles des deux groupes spéciaux de la mise en conformité établis dans les affaires concernant les avions civils gros porteurs (visant Airbus et Boeing), qui étaient déjà en cours avant 2014.

En 2014, l'ORD a adopté neuf rapports de groupes spéciaux portant sur cinq affaires distinctes et sept rapports de l'Organe d'appel relatifs à quatre affaires distinctes. Les groupes spéciaux et l'Organe d'appel ont publié des rapports dans les affaires concernant : les

restrictions à l'exportation appliquées par la Chine aux terres rares (matériaux dont les nombreuses utilisations vont de la photographie à l'aérospatiale), contestées par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne ; une mesure de l'Union européenne réglementant l'importation et la vente de produits dérivés du phoque dans un différend soumis par le Canada et la Norvège ; des mesures compensatoires et des mesures antidumping imposées par les États-Unis sur certains produits en provenance de Chine, contestées par la Chine ; et des mesures compensatoires imposées par les États-Unis sur certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde, contestées par l'Inde. Le groupe spécial chargé de l'affaire des droits antidumping et des droits compensateurs imposés par la Chine sur certaines automobiles en provenance des États-Unis a publié son rapport, qui n'a pas fait l'objet d'un appel.

Cinq Membres de l'OMC contestent les prescriptions en matière d'emballage neutre appliquées aux produits du tabac par l'Australie et 41 Membres ont fait part de leur intérêt à participer à la procédure en tant que tierces parties, ce qui fait de cette affaire le différend le plus

Information de base sur le règlement des différends

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends entre les Membres de l'OMC. Ces différends peuvent concerner tout accord figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui est visé par le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémoire d'accord). L'ORD est l'organe compétent pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, soumettre des questions à arbitrage, adopter les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et les rapports d'arbitrage, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions figurant dans ces rapports et autoriser la suspension de concessions en cas de non-respect de ces recommandations et décisions.

Tableau 1. Membres de l'OMC parties à des différends, 1995-2014

Membre	Plaignant	Défendeur	Membre	Plaignant	Défendeur
Afrique du Sud	0	4	Italie	0	1
Allemagne	0	2	Japon	19	15
Antigua-et-Barbuda	1	0	Malaisie	1	1
Argentine	20	22	Mexique	23	14
Arménie	0	1	Moldova, République de	1	1
Australie	7	15	Nicaragua	1	2
Bangladesh	1	0	Norvège	4	0
Belgique	0	3	Nouvelle-Zélande	9	0
Brésil	27	15	Pakistan	4	3
Canada	34	18	Panama	7	1
Chili	10	13	Pays-Bas	0	3
Chine	12	32	Pérou	3	5
Colombie	5	4	Philippines	5	6
Corée, République de	17	14	Pologne	3	1
Costa Rica	5	0	Portugal	0	1
Croatie	0	1	République dominicaine	1	7
Cuba	1	0	République slovaque	0	3
Danemark	1	1	République tchèque	1	2
Égypte	0	4	Roumanie	0	2
El Salvador	1	0	Royaume-Uni	0	3
Équateur	3	3	Singapour	1	0
Espagne	0	3	Sri Lanka	1	0
Etats-Unis	107	122	Suède	0	1
Fédération de Russie	2	5	Suisse	4	0
France	0	4	Taipei chinois	4	0
Grèce	0	3	Thaïlande	13	3
Guatemala	9	2	Trinité-et-Tobago	0	2
Honduras	8	0	Turquie	2	9
Hong Kong, Chine	1	0	Ukraine	3	2
Hongrie	5	2	Union européenne (anciennement CE)	95	80
Inde	21	22	Uruguay	1	1
Indonésie	8	11	Venezuela, République bolivarienne du	1	2
Irlande	0	3	Viet Nam	2	0

important jamais soumis au mécanisme de règlement des différends du point de vue de la participation des Membres.

Au second semestre de 2014, les parties à quatre affaires ont fait savoir à l'ORD qu'elles avaient réglé leur différend et que l'établissement d'un groupe spécial n'était plus nécessaire (voir les pages 98 et 100).

> Quels Membres ont été actifs en 2014 ?

Les pays en développement ont présenté 5 des 14 nouvelles demandes de consultations déposées en 2014, et les pays développés en ont présentées 9. Ces chiffres sont inversés pour les défendeurs : neuf d'entre eux étaient des pays développés Membres et cinq des pays en développement Membres.

Parmi les pays en développement ayant soumis des différends figure le Brésil qui, aux côtés de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis, a demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie au sujet de l'importation de produits à base de poulet, de produits horticoles et d'autres produits. L'Indonésie a engagé des consultations avec

l'Union européenne concernant des droits antidumping visant le biodiesel indonésien. Le Taipei chinois a entamé une procédure de règlement des différends pour la quatrième fois seulement depuis son accession en 2002, demandant l'ouverture de consultations avec le Canada au sujet de droits antidumping visant les produits en acier. Les tableaux 1 et 2 contiennent d'autres renseignements sur les plaignants et les défendeurs parties à des différends.

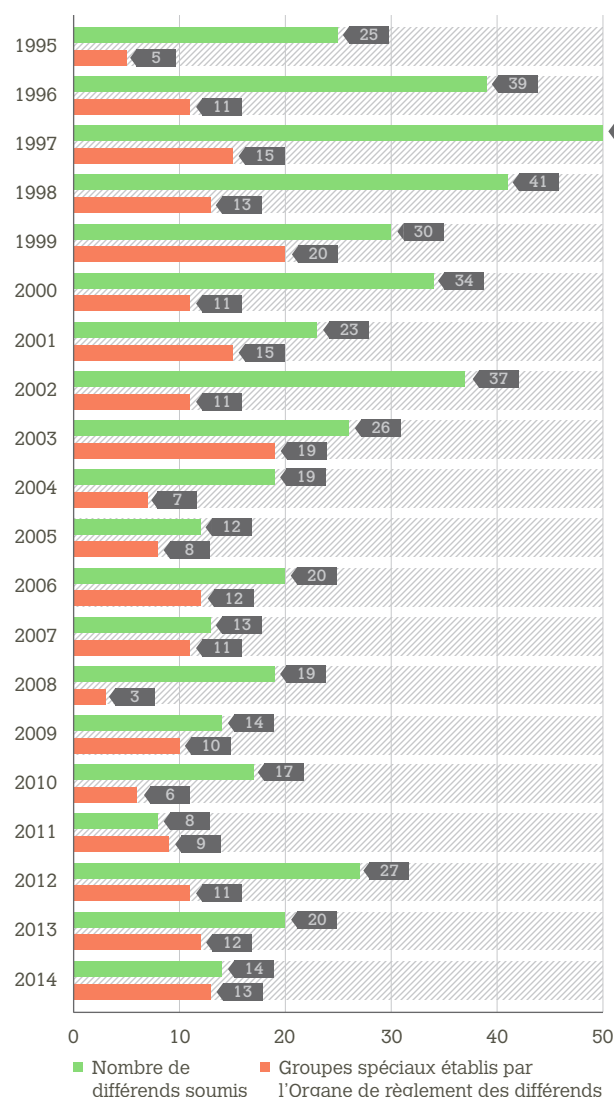
Parmi les pays développés, l'Union européenne a été le Membre le plus actif, engageant cinq différends, dont trois avec la Russie. Le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont chacun soumis un différend et la Russie a demandé des consultations avec l'Union européenne sur certaines mesures se rapportant au secteur de l'énergie de l'UE.

Pour ce qui est des affaires en cours, seules 7 des 41 tierces parties au différend concernant l'emballage neutre du tabac sont des pays développés. La participation des pays en développement Membres en tant que plaignants, défendeurs et tierces parties est également forte dans d'autres affaires en cours (voir le tableau 3). Tous les rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, sauf un, publiés dans le cadre de procédures initiales en 2014, visaient un pays en

Tableau 2. Demandes de consultations présentées en 2014

Titre de l'affaire	Cote du différend	Plaignant	Date de la demande initiale	Accords de l'OMC cités	État d'avancement au 31 décembre 2014
États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée	WT/DS488	République de Corée	22 décembre 2014	• Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 • Accord antidumping (ADP)	Consultations en cours
États-Unis – Incitations fiscales conditionnelles pour les aéronefs civils gros porteurs	WT/DS487	Union européenne	19 décembre 2014	• Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC)	Consultations en cours
Union européenne – Mesures compensatoires visant certains types de polyéthylène téréphtalate en provenance du Pakistan	WT/DS486	Pakistan	28 octobre 2014	• GATT de 1994 • Accord SMC	Consultations en cours
Russie – Traitement tarifaire de certains produits agricoles et manufacturés	WT/DS485	Union européenne	31 octobre 2014	• GATT de 1994 • Accord sur la mise en œuvre de l'article VII (Accord sur l'évaluation en douane)	Consultations en cours
Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet	WT/DS484	Brésil	16 octobre 2014	• GATT de 1994 • Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) • Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) • Accord sur les procédures de licences d'importation (Accord sur les licences) • Accord sur l'inspection avant expédition (Accord IAE)	Consultations en cours
Chine – Mesures antidumping visant les importations de pâte de cellulose en provenance du Canada	WT/DS483	Canada	15 octobre 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping	Consultations en cours
Canada – Mesures antidumping visant les importations de certains tubes soudés en acier au carbone en provenance du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	WT/DS482	Taipei chinois	25 juin 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping	Consultations en cours
Indonésie – Recours à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dans le différend États-Unis – Cigarettes aux clous de girofle	WT/DS481	Union européenne	13 juin 2014	• Mémoire d'accord sur le règlement des différends (MRD)	Consultations en cours
Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Indonésie	WT/DS480	Indonésie	10 juin 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping • Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC)	Consultations en cours
Russie – Droits antidumping sur les véhicules utilitaires légers en provenance d'Allemagne et d'Italie	WT/DS479	Union européenne	21 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping	Les travaux du Groupe spécial ont commencé.
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	WT/DS478	États-Unis	8 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord sur l'agriculture • Accord sur les licences • Accord IAE	Consultations en cours
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	WT/DS477	Nouvelle-Zélande	8 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord sur l'agriculture • Accord sur les licences • Accord IAE	Consultations en cours
Union européenne et ses États membres – Certaines mesures relatives au secteur de l'énergie	WT/DS476	Russie	30 avril 2014	• GATT de 1994 • Accord général sur le commerce des services (AGCS) • Accord SMC • Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC) • Accord sur l'OMC	Consultations en cours
Fédération de Russie – Mesures visant l'importation de porcs vivants, de viande de porc et d'autres produits du porc en provenance de l'Union européenne	WT/DS475	Union européenne	8 avril 2014	• GATT de 1994 • Accord SPS	Les travaux du Groupe spécial ont commencé.

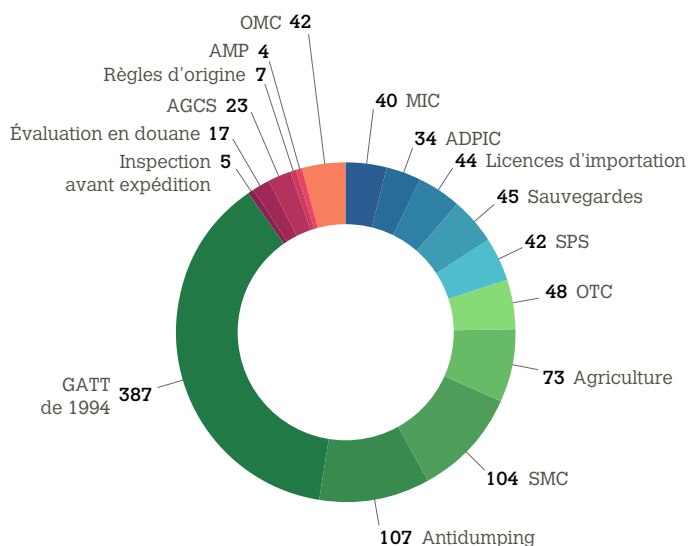
Figure 1. Différends soumis par les Membres de l'OMC et groupes spéciaux établis par l'Organe de règlement des différends, 1995-2014



développement comme plaignant ou comme défendeur. Même dans le seul différend qui faisait figure d'exception, l'affaire *CE – Produits dérivés du phoque*, la participation des pays en développement a été forte dans les rangs des tierces parties (voir le tableau 4).

La figure 2 montre la diversité des Accords de l'OMC visés dans les différends qui ont été soumis en 2014 et le nombre de fois qu'un accord a été mentionné dans les demandes de consultations présentées depuis 1995. Tous les différends soumis en 2014, sauf deux, relevaient de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. Sur les 488 demandes de consultations présentées depuis 1995, 387 contenaient une allégation formulée au titre de cet accord. Les différends concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) et l'Accord antidumping ont été plus fréquents que ceux qui relevaient d'autres accords.

Figure 2. Accords de l'OMC mentionnés dans les demandes de consultations, 1995-2014 (nombre de fois)



> Objet des différends

Les Membres de l'OMC continuent d'engager des procédures dans de nombreux domaines commerciaux (voir la figure 2). Parmi les différends en cours, on compte trois plaintes concernant des mesures imposées par l'Indonésie sur des produits horticoles, des produits agricoles, la viande de poulet et des produits à base de poulet ; une plainte concernant des mesures imposées par la Russie sur des porcins et de la viande de porc en provenance de l'Union européenne ; et une autre plainte contre la Russie concernant des mesures relatives à son secteur de l'énergie. Après les procédures relatives aux avions civils gros porteurs Boeing et Airbus, l'Union européenne a déposé une autre plainte visant des incitations fiscales alléguées en faveur de Boeing.

À la fin de 2014, l'Organe d'appel examinait des appels se rapportant à des mesures imposées par l'Argentine à l'importation de marchandises (voir plus bas) et à des prescriptions des États-Unis concernant l'étiquetage obligatoire indiquant le pays d'origine de certains produits à base de viande de bœuf et de porc. Ce dernier différend correspond à une procédure de mise en conformité engagée par le Canada et le Mexique, qui contestent les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux décisions et recommandations de l'ORD dans le différend initial États-Unis – EPO sur l'étiquetage indiquant le pays d'origine pour des produits à base de viande.

> Forte augmentation des groupes spéciaux en 2014

Le règlement des différends a enregistré une très forte activité en 2014, car les organes juridictionnels de l'OMC ont examiné les différends découlant du nombre record de demandes de consultations reçues au cours des deux années précédentes (voir le tableau 3).

Neuf groupes spéciaux ont distribué leurs rapports concernant 13 plaintes différentes. La Division des affaires juridiques a prêté son assistance pour neuf différends (se rapportant à quatre questions différentes). Les cinq autres groupes spéciaux (saisis de cinq affaires

Tableau 3. Procédures d'appel et de groupes spéciaux en cours au 31 décembre 2014

Numéro de l'affaire	Titre de l'affaire	Plaignant	Tierces parties	Date de la composition du Groupe spécial ou de l'appel	Accords cités
WT/DS438	Argentine – Mesures à l'importation	Union européenne	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, États Unis, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande et Turquie	Appel déposé le 26 septembre 2014	• Accord sur l'agriculture • Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC)
WT/DS444	Argentine – Mesures à l'importation	États-Unis	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie et Union européenne	Appel déposé le 26 septembre 2014	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les MIC
WT/DS445	Argentine – Mesures à l'importation	Japon	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, États Unis, Guatemala, Inde, Israël, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie et Union européenne	Appel déposé le 26 septembre 2014	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les MIC
WT/DS384	États-Unis – EPO (article 21:5 – Canada)	Canada	Australie, Brésil, Chine, Colombie, Corée, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande et Union européenne	Appel déposé le 28 novembre 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC)
WT/DS386	États-Unis – EPO (article 21:5 – Mexique)	Mexique	Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Corée, Guatemala, Inde, Japon, Nouvelle Zélande et Union européenne	Appel déposé le 28 novembre 2014	• GATT de 1994 • Accord OTC
WT/DS474	Union européenne – Méthodes d'ajustement des frais et certaines mesures antidumping visant les importations en provenance de Russie	Russie	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Indonésie, Mexique, Norvège, Turquie et Ukraine	23 décembre 2013 22 juillet 2014 – Établissement du groupe spécial	• GATT de 1994 • Accord antidumping • Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) • Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC)
WT/DS473	Union européenne – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Argentine	Argentine	Arabie saoudite, Australie, Chine, Colombie, États Unis, Indonésie, Malaisie, Mexique, Norvège, Russie et Turquie	23 juin 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping • Accord sur l'OMC
WT/DS472	Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions	Union européenne	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, Corée, États-Unis, Inde, Japon, Russie, Taipei chinois et Turquie	19 décembre 2013 17 décembre 2014 – Établissement du groupe spécial	• GATT de 1994 • Accord SMC • Accord sur les MIC
WT/DS471	États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	Chine	Arabie saoudite, Brésil, Canada, Corée, Inde, Japon, Norvège, Russie, Taipei chinois, Turquie, Ukraine, Union européenne et Viet Nam	28 août 2014	• GATT de 1994 • Accord antidumping
WT/DS468	Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives visant certains véhicules automobiles pour le transport de personnes	Japon	Australie, Corée, États-Unis, Inde, Russie, Turquie et Union européenne	20 juin 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les sauvegardes
WT/DS467	Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Indonésie	Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée, Cuba, États Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Japon, Malaisie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pérou, Philippines, République dominicaine, Russie, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Zimbabwe	5 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord OTC • Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)

Numéro de l'affaire	Titre de l'affaire	Plaignant	Tierces parties	Date de la composition du Groupe spécial ou de l'appel	Accords cités
WT/DS458	Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Cuba	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée, États-Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pérou, Philippines, République dominicaine, Russie, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Zimbabwe	5 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord OTC • Accord sur les ADPIC
WT/DS441	Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	République dominicaine	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée, Cuba, États-Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pérou, Philippines, Russie, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, Trinité et-Tobago, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Zimbabwe	5 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les ADPIC • Accord OTC
WT/DS435	Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	Honduras	Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée, Cuba, États-Unis, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Philippines, République dominicaine, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Zambie et Zimbabwe	5 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les ADPIC • Accord OTC
WT/DS434	Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière de banalisation des emballages applicables aux produits du tabac et à l'emballage de ces produits	Ukraine	Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée, Cuba, Équateur, Égypte, États-Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Malawi, Mexique, Moldova, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pérou, Philippines, République dominicaine, Singapour, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Union européenne, Uruguay, Zambie et Zimbabwe	5 mai 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les ADPIC • Accord OTC
WT/DS460	Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance de l'Union européenne	Union européenne	Arabie saoudite, Corée, États-Unis, Inde, Japon, Russie et Turquie	11 septembre 2013	• GATT de 1994 • Accord antidumping
WT/DS454	Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance du Japon	Japon	Arabie saoudite, Corée, Inde, États-Unis, Russie, Turquie et Union européenne	29 juillet 2013	• GATT de 1994 • Accord antidumping
WT/DS461	Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures	Panama	Chine, El Salvador, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Philippines et Union européenne	15 janvier 2014	• GATT de 1994
WT/DS456	Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires	États-Unis	Arabie saoudite, Brésil, Canada, Chine, Corée, Équateur, Japon, Malaisie, Norvège, Russie, Taipei chinois, Turquie et Union européenne	24 septembre 2014	• GATT de 1994 • Accord sur les MIC • Accord SMC
WT/DS447	États-Unis – Mesures affectant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale en provenance d'Argentine	Argentine	Australie, Brésil, Chine, Corée, Inde et Union européenne	8 août 2013	• GATT de 1994 • Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) • Accord sur l'OMC
WT/DS453	Argentine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services	Panama	Arabie saoudite, Australie, Brésil, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Inde, Oman, Singapour et Union européenne	11 novembre 2013	• GATT de 1994 • Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Numéro de l'affaire	Titre de l'affaire	Plaignant	Tierces parties	Date de la composition du Groupe spécial ou de l'appel	Accords cités
WT/DS414 Article 21:5	Chine – Droits compensateurs et droits antidumping visant les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis	États-Unis	Inde, Japon, Russie et Union européenne	26 février 2014	• Accord antidumping • Accord SMC • GATT de 1994
WT/DS397 Article 21:5	Communautés européennes – Mesures antidumping définitives visant certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine	Chine	États-Unis et Japon	27 mars 2014	• Accord antidumping • GATT de 1994
WT/DS381 Article 21:5	États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon	Mexique	Australie, Canada, Chine, Corée, Guatemala, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Thaïlande et Union européenne	27 janvier 2014	• Accord OTC • GATT de 1994
WT/DS353 Article 21:5	États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)	Communautés européennes	Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée, Japon et Russie	30 octobre 2012	• Accord SMC
WT/DS316 Article 21:5	Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs	États-Unis	Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée et Japon	17 avril 2012	• Accord SMC

distinctes), aidés par la Division des règles, ont examiné des mesures correctives commerciales (voir la page 100).

En dehors des groupes spéciaux dont les rapports ont été adoptés ou distribués, la Division des affaires juridiques et la Division des règles ont continué d'assister les membres des groupes spéciaux dans 12 autres différends. La Division des affaires juridiques a apporté son appui pour l'examen de dix plaintes visant six questions distinctes et la Division des règles a fourni son assistance aux membres de six groupes spéciaux saisis de six questions distinctes. S'ajoutent à cela les cinq procédures de mise en conformité en cours sur lesquelles travaillent des juristes des deux divisions.

> Rapports distribués ou adoptés par l'ORD

Au 31 décembre 2014, neuf rapports de groupes spéciaux avaient été distribués pendant l'année, dont cinq avaient fait l'objet d'un appel. Trois rapports de groupes spéciaux sont en attente d'un appel devant l'Organe d'appel ou d'une adoption par l'ORD, et un rapport de groupe spécial a été adopté par l'ORD sans avoir fait l'objet d'un appel. Parmi les neuf rapports distribués, cinq portaient sur les mesures correctives commerciales (sauvegardes, mesures antidumping, etc.), ce qui met en évidence l'augmentation du nombre de différends dans ce domaine (voir le tableau 4).

> Groupes spéciaux de la mise en conformité et travaux d'arbitrage

À mesure que le surcroît d'activités enregistré récemment dans le domaine du règlement des différends avance dans les processus de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, le nombre de procédures de mise en conformité va probablement aussi augmenter.

Les nouvelles procédures de mise en conformité engagées en 2014 ont porté sur la plainte des États-Unis concernant les droits compensateurs et les droits antidumping appliqués par la Chine sur les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis, la plainte de la Chine concernant les mesures antidumping imposées par l'Union européenne sur certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine, et la plainte du Mexique relative aux mesures des États-Unis visant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon. Le Mexique conteste aussi, conjointement avec le Canada, les mesures de mise en conformité prises par les États-Unis en ce qui concerne les prescriptions en matière d'étiquetage des produits à base de viande (voir plus haut). Le Groupe spécial de la mise en conformité a publié son rapport en octobre 2014 et ces deux Membres contestent à présent certains aspects des constatations du Groupe spécial de la mise en conformité devant l'Organe d'appel.

> Recours ayant fait l'objet d'un règlement

En août 2014, les parties au différend *UE – Hareng*, qui concernait une plainte des îles Féroé au sujet des importations de certains stocks de poissons, ont informé l'ORD que « la question soulevée ... [était] réglée ».

En octobre 2014, l'Indonésie et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution mutuellement convenue dans leur différend sur les cigarettes aux clous de girofle, qui concernait une interdiction visant certaines cigarettes aromatisées. Toujours en octobre, le Brésil et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution mutuellement convenue dans l'affaire concernant les subventions au coton upland des États-Unis.

Tableau 4. Rapports adoptés ou distribués en 2014

Différend	Cote du document	Plaignant	Défendeur	Tierces parties	Accords de l'OMC cités ¹	Date d'adoption par l'ORD
CE – Produits dérivés du phoque	WT/DS400/R WT/DS400/AB/R	Canada	Union européenne	Argentine, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Islande, Japon, Mexique, Norvège et Russie	• Accord sur l'agriculture • Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 • Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC)	18 juin 2014
CE – Produits dérivés du phoque	WT/DS401/R WT/DS401/AB/R	Norvège	Union européenne	Argentine, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Islande, Japon, Mexique et Namibie	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord OTC	18 juin 2014
Chine – Automobiles (États-Unis)	WT/DS440/R	États-Unis	Chine	Arabie saoudite, Colombie, Corée, Inde, Japon, Oman, Turquie et Union européenne	• Accord antidumping • GATT de 1994 • Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC)	18 juin 2014
États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping (Chine)	WT/DS449/R WT/DS449/AB/R	Chine	États-Unis	Australie, Canada, Inde, Japon, Russie, Turquie, Union européenne et Viet Nam	• Accord antidumping • GATT de 1994 • Accord SMC • [MRD²]	22 juillet 2014
Chine – Terres rares	WT/DS431/R WT/DS431/AB/R	États-Unis	Chine	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Corée, Inde, Indonésie, Japon, Norvège, Oman, Pérou, Russie, Taipei chinois, Turquie, Union européenne et Viet Nam	• GATT de 1994 • Protocole d'accession de la Chine • [Accord sur l'OMC²] • [MRD²]	29 août 2014
Chine – Terres rares	WT/DS432/R WT/DS432/AB/R	Union européenne	Chine	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Corée, États-Unis, Inde, Indonésie, Japon, Norvège, Oman, Pérou, Russie, Taipei chinois, Turquie et Viet Nam	• GATT de 1994 • Protocole d'accession de la Chine • [Accord sur l'OMC²] • [MRD²]	29 août 2014
Chine – Terres rares	WT/DS433/R WT/DS433/AB/R	Japon	Chine	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Corée, États-Unis, Inde, Indonésie, Norvège, Oman, Pérou, Russie, Taipei chinois, Turquie, Union européenne et Viet Nam	• GATT de 1994 • Protocole d'accession de la Chine • [Accord sur l'OMC²] • [MRD²]	29 août 2014
États-Unis – Acier au carbone (Inde)	WT/DS436/R WT/DS436/AB/R	Inde	États-Unis	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Turquie et Union européenne	• GATT de 1994 • Accord SMC • Accord sur l'OMC • [MRD²]	19 décembre 2014
États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)	WT/DS437/R WT/DS437/AB/R	Chine	États-Unis	Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Corée, Inde, Japon, Norvège, Russie, Turquie, Union européenne et Viet Nam	• GATT de 1994 • Accord SMC • Protocole d'accession de la Chine • [MRD²]	Rapport du Groupe spécial distribué le 14 juillet 2014 Rapport de l'Organe d'appel distribué le 18 décembre 2014
Argentine – Mesures à l'importation	WT/DS438/R	Union européenne	Argentine	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande et Turquie	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC)	Rapport du Groupe spécial distribué le 22 août 2014 [Appel déposé le 26 septembre 2014]
Argentine – Mesures à l'importation	WT/DS444/R	États-Unis	Argentine	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie et Union européenne	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les MIC	Rapport du Groupe spécial distribué le 22 août 2014 [Appel déposé le 26 septembre 2014]
Argentine – Mesures à l'importation	WT/DS445/R	Japon	Argentine	Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Corée, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Israël, Norvège, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie et Union européenne	• Accord sur l'agriculture • GATT de 1994 • Accord sur les licences d'importation • Accord sur les sauvegardes • Accord sur les MIC	Rapport du Groupe spécial distribué le 22 août 2014 [Appel déposé le 26 septembre 2014]

Différend	Cote du document	Plaignant	Défendeur	Tierces parties	Accords de l'OMC cités ¹	Date d'adoption par l'ORD
États-Unis – Crevettes II (Viet Nam)	WT/DS429/R	Viet Nam	États-Unis	Chine, Équateur, Japon, Norvège, Thaïlande et Union européenne	• Accord antidumping • MRD • GATT de 1994 • Accord sur l'OMC	Rapport du Groupe spécial distribué le 17 janvier 2014 [Appel attendu en janvier 2015]
Inde – Produits agricoles	WT/DS430/R	États-Unis	Inde	Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Équateur, Guatemala, Japon, Union européenne et Viet Nam	• GATT de 1994 • Accord SPS	Rapport du Groupe spécial distribué le 14 octobre 2014
Pérou – Produits agricoles	WT/DS457/R	Guatemala	Pérou	Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Corée, El Salvador, Équateur, États-Unis, Honduras, Inde et Union européenne	• Accord sur l'agriculture • Accord sur l'évaluation en douane • GATT de 1994	Rapport du Groupe spécial distribué le 27 novembre 2014

¹ Comme il est indiqué dans la demande de consultations.

² Dans les procédures d'appel uniquement.

En décembre 2014, le Canada a informé l'ORD qu'il retirait formellement la plainte qu'il avait déposée contre l'Union européenne au sujet du traitement accordé aux produits dérivés du phoque canadiens étant donné que les mesures en cause avaient été abrogées. Les plaintes ultérieurement déposées par le Canada et la Norvège, qui concernaient aussi les mesures de l'Union européenne visant les produits dérivés du phoque, ont suivi leur cours dans le cadre du système de règlement des différends et un rapport de l'Organe d'appel a été publié en 2014.

Questions soumises au règlement des différends

L'année dernière, les groupes spéciaux ont examiné un certain nombre de questions «classiques», fréquemment soulevées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC. Ils se sont prononcés, par exemple, sur des questions relatives aux restrictions quantitatives, qui sont des limites appliquées au volume ou à la valeur des marchandises échangées par les Membres de l'OMC, ou sur des questions concernant le traitement national, les mesures correctives commerciales et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Ces mesures permettent aux pouvoirs publics de mener des actions correctives lorsqu'une branche de production nationale subit un dommage causé par des importations, sous réserve que certaines conditions soient établies dans le cadre d'une enquête effectuée par les autorités nationales.

Les groupes spéciaux ont cependant été saisis de questions nouvelles et parfois assez délicates, qui les ont obligés à adopter de nouvelles procédures ou à traiter des questions de fond qui n'avaient été que rarement soulevées dans le passé. Par exemple, dans l'affaire *Inde – Produits agricoles*, le Groupe spécial a dû examiner, outre les restrictions à l'importation habituelles, de nouvelles questions juridiques relatives à la régionalisation au titre de l'article 6 de l'Accord SPS, qui traite notamment des zones exemptes de parasites ou de maladies sur le territoire des pays, et il a introduit des innovations d'ordre procédural pour rationaliser le processus de consultations faisant intervenir des experts scientifiques.

Le Groupe spécial *Argentine – Mesures à l'importation* a dû déterminer si une combinaison d'actions non écrites pouvait constituer une mesure aux fins du règlement des différends à l'OMC. Le Groupe

spécial *Chine – Terres rares* a examiné la question classique des restrictions à la frontière mais sous un angle nouveau, celui des contrôles à l'exportation. Dans le domaine des mesures correctives commerciales, le Groupe spécial *Chine – Automobiles (États-Unis)* a examiné un certain nombre d'allégations classiques formulées au titre de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC s'agissant des enquêtes et des droits respectifs, comme celle qui visait l'obligation faite aux autorités chargées de l'enquête d'exiger la fourniture de résumés non confidentiels adéquats des renseignements confidentiels figurant dans la requête, et il a porté un regard nouveau sur la manière dont une autorité détermine les droits antidumping et les droits compensateurs résiduels pour les exportateurs non connus.

Dans l'affaire *États-Unis – Acier au carbone (Inde)*, le Groupe spécial a traité la question classique des droits antidumping, mais il a examiné, sous des angles nouveaux, des allégations revêtant une importance systémique dans le contexte de l'Accord SMC, comme celles qui concernaient les définitions des expressions « organisme public » et « contribution financière ». De la même façon, dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)*, le Groupe spécial a analysé des mesures compensatoires, mais il a eu aussi à traiter la mise en cause simultanée de 17 enquêtes en matière de subventions et à examiner pour la première fois si une autorité pouvait présumer que des entreprises détenues majoritairement par les pouvoirs publics étaient des « organismes publics » au sens de l'article premier de l'Accord SMC.

Argentine – Mesures à l'importation

Dans l'affaire *Argentine – Mesures à l'importation*, l'Union européenne, les États-Unis et le Japon ont formulé un certain nombre d'allégations classiques au titre du GATT de 1994 à propos de deux mesures dont il était allégué qu'elles restreignaient la capacité des plaignants d'importer en Argentine. Il s'agissait de la Déclaration d'importation préalable sous serment et de certaines prescriptions liées au commerce. Le Groupe spécial a souscrit à l'avis des plaignants selon lesquels les mesures contestées constituaient des restrictions à l'importation prohibées au titre de l'article XI : 1 du GATT de 1994 (élimination des restrictions quantitatives). Quant aux prescriptions liées au commerce, le Groupe spécial a constaté que l'Argentine exigeait des importateurs qu'ils incorporent une certaine teneur en éléments locaux dans leurs produits, ce qui était incompatible avec l'obligation de traitement national énoncée à l'article III : 4 du GATT de 1994.

Pour formuler ces constatations, le Groupe spécial a dû faire face à de nouvelles questions délicates relatives aux éléments de preuve. La nature non écrite des prescriptions liées au commerce appliquées par l'Argentine, qui n'étaient énoncées dans aucune loi ni réglementation, a obligé le Groupe spécial à examiner plus de 900 éléments de preuve (pièces) de manière à définir les contours et la portée de la mesure avant de déterminer si celle-ci était compatible avec les obligations de l'Argentine dans le cadre de l'OMC.

Le rapport du Groupe spécial fait actuellement l'objet d'un appel. Le rapport de l'Organe d'appel est attendu pour le début de 2015.

Inde – Produits agricoles

Le Groupe spécial *Inde – Produits agricoles* a procédé à l'examen d'un certain nombre d'allégations classiques au titre de l'Accord SPS, et a eu besoin du concours d'experts pour analyser les preuves scientifiques. Les groupes spéciaux ont commencé à faire appel à des experts pour les différends concernant les questions SPS en 1997 déjà, lorsque le premier différend de ce type a été porté devant l'OMC. Le recours à des experts, quoique nécessaire et utile, a eu tendance à ralentir les travaux des groupes spéciaux. En conséquence, le Groupe spécial *Inde – Produits agricoles* a introduit quelques innovations d'ordre procédural dans le processus de consultation des experts, par exemple des échéances plus courtes pour toutes les étapes de ce processus et une réduction du nombre d'experts, ce qui a permis des gains d'efficacité et de temps.

La nouveauté, sur le fond, provenait de ce qu'il s'agissait du premier différend dans lequel un défendeur faisait valoir que ses mesures SPS étaient « conformes à » une norme internationale selon ce que prévoyait l'article 3.2 de l'Accord SPS et que, par conséquent, la conformité avec d'autres dispositions de l'Accord SPS (y compris les dispositions selon lesquelles les mesures SPS devaient avoir un fondement scientifique) devait être présumée. En outre, c'était la première fois qu'un groupe spécial interprétait les dispositions sur l'adaptation aux conditions régionales figurant à l'article 6 de l'Accord SPS.

Le rapport du Groupe spécial fait actuellement l'objet d'un appel. Le rapport de l'Organe d'appel est attendu pour le premier semestre de 2015.

Chine – Terres rares

Comme le Groupe spécial *Argentine – Mesures à l'importation*, le Groupe spécial *Chine – Terres rares* a examiné des allégations classiques formulées par les plaignants – les États-Unis, l'Union européenne et le Japon – au titre de l'article XI du GATT de 1994 relatif aux restrictions quantitatives. Le Groupe spécial a par ailleurs examiné le moyen de défense invoqué par la Chine au titre de l'article XX du GATT de 1994 pour justifier ses restrictions à l'exportation. Cette affaire traitait donc de disciplines classiques du GATT, mais les abordait sous un angle nouveau, celui des contrôles à l'exportation et non à l'importation.

La jurisprudence sur les contrôles à l'exportation est très maigre et le Groupe spécial a dû analyser de près les effets, y compris certains effets imprévus, des restrictions à l'exportation sur le commerce international. En outre, si les moyens de défense au titre de l'article XX ont souvent été utilisés en rapport avec des violations de l'article XI du GATT de 1994 dans le cadre de procédures de règlement des différends à l'OMC – depuis l'affaire États-Unis – *Crevettes* en 1997 –, il s'agissait seulement du deuxième différend dans lequel l'article XX était invoqué pour justifier une restriction à l'exportation.

L'article XI porte sur l'élimination des restrictions quantitatives tandis que l'article XX énonce des exceptions générales sur

lesquelles les Membres de l'OMC peuvent s'appuyer pour justifier des manquements à leurs obligations dans le cadre du GATT. Par exemple, un Membre peut être autorisé à prendre des mesures qui sont contraires à ses obligations dans le cadre du GATT si elles sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux.

États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping (Chine)

Dans ce différend, le Groupe spécial avait à examiner une allégation classique au titre du GATT concernant la publication et l'application des règlements relatifs au commerce (article X) alors que ce type d'allégation n'est pas fréquemment formulé dans des affaires portant sur des mesures correctives commerciales. Le Groupe spécial a notamment examiné l'obligation faite aux Membres de ne pas mettre en vigueur une mesure d'ordre général, qui entraînait le relèvement d'un droit de douane ou d'où il résultait une prescription nouvelle ou aggravée, avant qu'elle n'ait été publiée officiellement, et de ne pas donner effet rétroactivement à cette mesure.

Le Groupe spécial devait examiner, pour la deuxième fois seulement, un type d'allégation relativement nouveau concernant l'application simultanée de droits antidumping et de droits compensateurs dans une économie autre que de marché (NME) (« doubles mesures correctives »).

Chine – Automobiles (États-Unis)

Dans ce différend, le Groupe spécial a examiné un certain nombre d'allégations classiques au titre de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC concernant des enquêtes et droits respectifs, comme l'allégation relative à l'obligation faite aux autorités chargées de l'enquête d'exiger la fourniture de résumés non confidentiels adéquats des renseignements confidentiels figurant dans la requête et de divulguer les faits essentiels examinés qui constituent le fondement de la décision d'imposer des droits antidumping.

Toutefois, le Groupe spécial a porté un regard nouveau sur la façon dont une autorité définit la branche de production nationale, détermine les droits antidumping et droits compensateurs résiduels pour les exportateurs non connus et conduit l'analyse des effets sur les prix et du lien de causalité.

États-Unis – Acier au carbone (Inde)

Ce différend est un cas classique de contestation de droits compensateurs qui, en l'espèce, étaient imposés par les États-Unis sur les importations de certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde. Plusieurs aspects nouveaux des allégations revêtant une importance systémique dans le contexte de l'Accord SMC ont été examinés, notamment la définition des expressions « organisme public » et « contribution financière », les points de repère pour le calcul de l'avantage conféré par les contributions financières et l'utilisation des « données de fait disponibles ».

États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)

Comme l'affaire États-Unis – *Acier au carbone*, ce différend portait sur de nombreuses questions classiques dans le cadre de l'Accord SMC. D'une manière assez inhabituelle, le Groupe spécial a été saisi de la contestation simultanée de 17 enquêtes en matière de droits compensateurs, ce qui a abouti à un différend visant une myriade de déterminations et d'allégations.

Sur le fond, ce différend a été le premier à donner lieu à un examen de la question de savoir si une autorité pouvait présumer que des

entreprises détenues majoritairement par les pouvoirs publics étaient des « organismes publics ». C'est par ailleurs l'une des rares affaires où ont été examinés la question de savoir si des restrictions à l'exportation pouvaient constituer une « contribution financière », la façon d'établir des prix servant de points de repère, déterminés par le marché, aux fins de la détermination de l'existence d'un avantage, le point de savoir s'il existe un ordre pour l'analyse de la spécificité, la manière d'identifier un programme de subventions non écrit, et l'utilisation des données de fait disponibles.

États-Unis – Crevettes II (Viet Nam)

Il s'agit du dernier différend dans lequel un groupe spécial a dû examiner la plainte récurrente concernant l'utilisation de la « réduction à zéro simple » dans les réexamens administratifs et les réexamens à l'extinction des droits antidumping des États-Unis (voir la page 42). La réduction à zéro est une méthode employée par les pouvoirs publics dans les enquêtes antidumping (voir les pages 59-60) suivant laquelle, chaque fois que le prix à l'exportation d'un produit dépasse la valeur normale, le prix de cette vente est considéré comme étant égal à zéro aux fins du calcul de la marge de dumping.

Toutefois, le Groupe spécial a également examiné d'autres questions comme celle de savoir si, dans les procédures antidumping concernant des pays NME, une autorité pouvait traiter toutes les sociétés situées dans un pays NME comme une entité unique considérée à l'échelle NME et attribuer un taux unique à cette entité – autant de questions nouvelles soumises à l'examen du Groupe spécial.

Le rapport du Groupe spécial fait actuellement l'objet d'un appel. Le rapport de l'Organe d'appel est attendu pour le premier semestre de 2015.

CE - Produits dérivés du phoque

Le Groupe spécial « CE – Produits dérivés du phoque » a été établi pour examiner la prohibition imposée par l'UE sur l'importation et la commercialisation des produits dérivés du phoque. La mesure de l'UE inclut des exceptions à cette prohibition pour les produits dérivés du phoque provenant de chasses pratiquées par des communautés inuites ou indigènes et de chasses pratiquées aux fins de la gestion des ressources marines, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le Canada et la Norvège ont contesté la mesure de l'UE au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et du GATT de 1994. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres de l'OMC en novembre 2013 et a fait objet d'un appel en janvier 2014 (voir la page 106).

➤ Ressources limitées pour le règlement des différends à l'OMC

Les données statistiques fournies plus haut montrent que la demande est forte et elle met à rude épreuve la capacité du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

Comme le Directeur général Roberto Azevêdo l'a indiqué dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'ORD, le 26 septembre 2014, les possibilités pour l'OMC d'accroître cette capacité étaient limitées à plusieurs égards. Par exemple, le Directeur général a noté que l'OMC avait éprouvé des difficultés à retenir le personnel dans les trois divisions chargées du règlement des différends (Secrétariat de l'Organe d'appel, Division des affaires juridiques et Division des règles). Il a reconnu que le secteur privé et d'autres institutions

pouvaient parfois offrir aux juristes de l'OMC chargés du règlement des différends des conditions de travail à long terme plus stables et plus lucratives, ainsi que de meilleures possibilités d'avancement professionnel. Cela avait abouti inévitablement à la perte d'un certain nombre de juristes formés et expérimentés et, par conséquent, à celle de leur mémoire institutionnelle et jurisprudentielle.

De plus, comme le Directeur général l'a fait observer, l'intensité du travail nécessaire pour achever une procédure d'appel dans le délai de 90 jours faisait qu'il était impossible pour un membre de l'Organe d'appel (voir la page 103) de travailler pour deux divisions ayant des programmes de travail similaires ou qui se chevauchaient en grande partie. Ces « 90 jours » correspondent au délai dont l'Organe d'appel dispose pour distribuer son rapport à compter de la date à laquelle une déclaration d'appel a été déposée. Ces facteurs et d'autres expliquent pourquoi certains Membres doivent attendre un certain temps après la composition des groupes spéciaux pour que ceux-ci deviennent opérationnels. Ils expliquent également pourquoi il faut parfois davantage que 90 jours à l'Organe d'appel pour achever des procédures d'appel et pourquoi les parties doivent parfois attendre qu'un créneau se libère pour leur appel.

Compte tenu de l'augmentation constante de la charge de travail dans le domaine du règlement des différends et de la perte récente d'un certain nombre de juristes formés et expérimentés en la matière, le Directeur général a redistribué les ressources de manière que les trois divisions qui s'occupent du règlement des différends puissent recruter des juristes à des classes de début au titre de contrats temporaires allant jusqu'à deux ans. En outre, certains résultats ont été obtenus grâce à la réaffectation temporaire de membres du personnel appartenant à d'autres divisions du Secrétariat, qui avaient travaillé auparavant sur des différends dans l'exercice d'activités professionnelles et d'appui, pour qu'ils participent au traitement des affaires en instance.

Toutefois, ce ne sont que des solutions provisoires à un problème qui est récurrent. Le besoin en compétences spécialisées, tant au niveau des professionnels que du personnel de soutien, obligera l'OMC à recruter du personnel à la fois à un niveau élevé et aux classes de début. En outre, bien que l'OMC soit parvenue à attirer des personnes qualifiées par des contrats temporaires, elle ne peut pas les garder sans leur offrir une plus grande stabilité et de meilleures perspectives de carrière à long terme.

Pour pallier ce problème, le Directeur général a attribué, en 2014, 15 postes supplémentaires aux 3 divisions qui s'occupent du règlement des différends – 6 à des classes de niveau élevé et 9 aux classes de début. Son intention est d'accroître considérablement les capacités dans le domaine du règlement des différends. Dans l'hypothèse peu probable d'un ralentissement des activités en la matière au cours des prochaines années, les personnes visées pourraient travailler dans d'autres divisions du Secrétariat et revenir au règlement des différends lorsque la charge de travail l'exigerait. Ces mesures tiennent compte des limitations imposées par les Membres de l'OMC, y compris le plafond global du budget et le plafond de la proportion du budget qui peut être consacrée aux coûts afférents au personnel.

Étant donné que les Membres de l'OMC continuent d'avoir recours au système de règlement des différends qui bénéficie de leur confiance, il est impératif que des ressources suffisantes soient allouées à cette importante fonction de l'OMC. Le Directeur général s'est clairement engagé à le faire.

L'Organe d'appel

L'année 2014 a été chargée pour l'Organe d'appel qui a été saisi de sept appels et a publié des rapports pour cinq d'entre eux. L'Organe de règlement des différends (ORD) a désigné un septième membre de l'Organe d'appel, Shree Baboo Chekitan Servansing (Maurice), pour un mandat de quatre ans.

➤ Désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel

Le 10 septembre 2014, le Comité de sélection chargé de choisir le septième membre de l'Organe d'appel a recommandé que Shree Baboo Chekitan Servansing (Maurice) soit désigné pour un mandat de quatre ans. Les Membres ont approuvé cette recommandation et ont désigné M. Servansing comme membre de l'Organe d'appel à la réunion du 26 septembre 2014, en remplacement de David Unterhalter (Afrique du Sud) dont le deuxième mandat est arrivé à expiration en décembre 2013.

M. Servansing a été l'Ambassadeur et le Représentant permanent de la République de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, y compris l'OMC, de 2004 à 2012. En sa qualité d'Ambassadeur auprès de l'OMC, il a présidé un certain nombre de comités, dont le Comité du commerce et de l'environnement pendant trois mandats consécutifs, de 2007 à 2009. Depuis mars 2013, M. Servansing dirige l'Unité de suivi des projets dans le cadre du programme du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'Union européenne sur les obstacles techniques au commerce (OTC). À ce titre, il est responsable de l'assistance pour le renforcement des capacités qui est fournie aux pays ACP pour les aider à développer leur compétitivité à l'exportation et à améliorer leurs infrastructures de contrôle de la qualité pour pouvoir se conformer aux règlements techniques.

M. Servansing a été désigné comme membre de l'Organe d'appel à l'issue d'un processus de sélection rigoureux au cours duquel les candidatures présentées par les sept Membres de l'OMC ci-après

Information de base sur l'Organe d'appel

L'Organe d'appel est composé de sept personnes désignées par l'Organe de règlement des différends. Leur mandat est de quatre ans et il est renouvelable une fois. Trois membres de l'Organe d'appel connaissent de l'appel d'une décision d'un groupe spécial. Toute partie à un différend peut faire appel du rapport du Groupe spécial devant l'Organe d'appel. L'appel est limité aux questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et aux interprétations du droit données par celui-ci.

ont été examinées : le Cameroun, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Maurice, l'Ouganda et le Zimbabwe. « Le nombre et la qualité des candidats présentés pour la sélection est un signe encourageant indiquant que les Membres continuent d'avoir confiance dans le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, et en particulier dans la fonction que remplit l'Organe d'appel dans ce mécanisme », a indiqué le président de l'ORD, Fernando de Mateo, à la cérémonie d'assermentation qui s'est tenue en octobre.

Au 31 décembre 2014, les sept membres de l'Organe d'appel étaient les suivants :

- Ujal Singh Bhatia (Inde) (2011-2015)
- Seung Wha Chang (République de Corée) (2012-2016)
- Thomas R. Graham (États-Unis) (2011-2015)
- Ricardo Ramírez-Hernández (Mexique) (2009-2017)
- Shree Baboo Chekitan Servansing (Maurice) (2014-2018)
- Peter Van den Bossche (Belgique) (2009-2017)
- Yuejiao Zhang (Chine) (2008-2016)



À sa réunion du 26 septembre 2014, l'Organe de règlement des différends (ORD) a désigné M. Shree Baboo Chekitan Servansing (à droite) comme membre de l'Organe d'appel. Le Président de l'Organe d'appel, M. Ricardo Ramírez-Hernández, a présidé la cérémonie de prestation de serment.



Les membres de l'Organe d'appel au 31 décembre 2014, de gauche à droite : Ujal Singh Bhatia, Peter Van den Bossche, Shree Baboo Chekitan Servansing, Thomas R. Graham, Yuejiao Zhang, Seung Wha Chang et Ricardo Ramírez-Hernández (Président de l'Organe d'appel).

Appels

En 2014, l'Organe d'appel a été saisi de 7 appels concernant 13 différends (voir la figure 3 et le tableau 5). Il a publié huit rapports pendant l'année (voir la figure 4 et le tableau 6). Dans le cadre de ces procédures, l'Organe d'appel a examiné plusieurs questions revêtant une importance systémique, notamment des allégations au titre de l'Accord OTC, des exceptions générales énoncées à l'article XX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, des disciplines régissant les subventions et les droits compensateurs, ainsi que des prescriptions selon lesquelles les mesures devaient être publiées avant d'être appliquées (la publication des mesures).

Figure 3. Nombre de déclarations d'appel déposées, 1995-2014

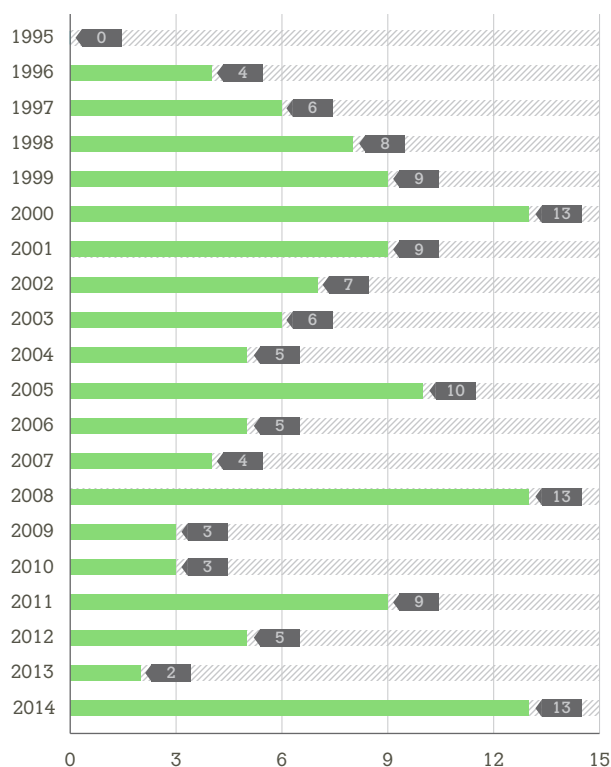
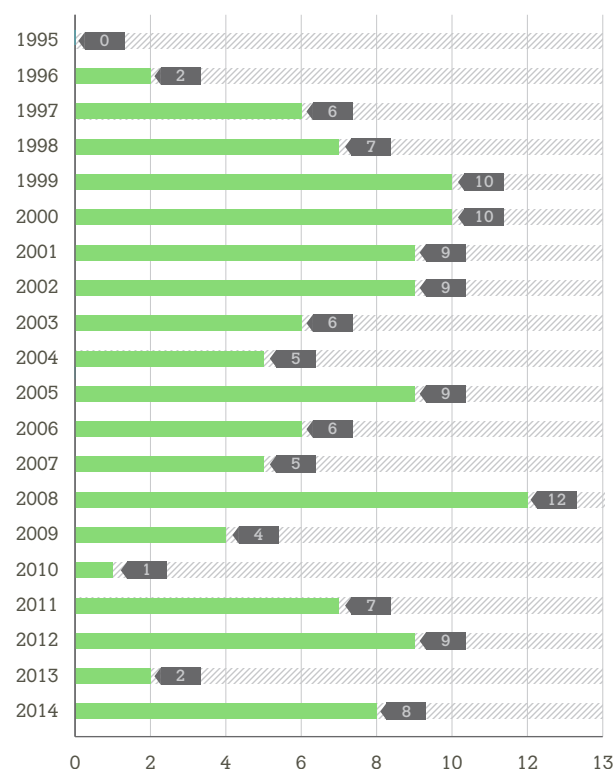


Figure 4. Nombre de rapports de l'Organe d'appel distribués, 1995-2014*



* Certains rapports de l'Organe d'appel ont été publiés sous la forme d'un document unique comprenant deux rapports ou plus.

Tableau 5. Appels déposés en 2014

Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel	Date de l'appel	Appelant	Cote du document – notification d'un appel	Autre appelant	Cote du document – notification d'un autre appel
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (article 21:5 – Mexique)	28 novembre 2014	États-Unis	WT/DS386/28	Mexique	WT/DS386/29
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (article 21:5 – Canada)	28 novembre 2014	États-Unis	WT/DS384/29	Canada	WT/DS384/30
Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises	26 septembre 2014	Argentine	WT/DS438/15	Union européenne	WT/DS438/16
Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises	26 septembre 2014	Argentine	WT/DS444/14	Pas d'autre appel	–
Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises	26 septembre 2014	Argentine	WT/DS445/14	Japon	WT/DS445/15
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	22 août 2014	Chine	WT/DS437/7	États-Unis	WT/DS437/8
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	8 août 2014	Inde	WT/DS436/6	États-Unis	WT/DS436/7
États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine	8 avril 2014	Chine	WT/DS449/6	États-Unis	WT/DS449/7
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène	8 avril 2014	États-Unis	WT/DS431/9	Chine	WT/DS431/10
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène	25 avril 2014	Chine	WT/DS/432/9	Pas d'autre appel	–
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène	25 avril 2014	Chine	WT/DS/433/9	Pas d'autre appel	–
Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque	24 janvier 2014	Norvège	WT/DS401/9	Union européenne	WT/DS401/10
Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque	24 janvier 2014	Canada	WT/DS400/8	Union européenne	WT/DS400/9

Tableau 6. Rapports de l'Organe d'appel distribués en 2014

Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel	Date de l'appel	Appelant	Cote du document – notification d'un appel	Autre(s) appelant(s)	Cote du document – notification d'un autre appel	Date de distribution du rapport
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	22 août 2014	Chine	WT/DS437/7	États-Unis	WT/DS437/8	18 décembre 2014
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	8 août 2014	Inde	WT/DS436/6	États-Unis	WT/DS436/7	8 décembre 2014
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène ¹	8 avril 2014	États-Unis	WT/DS431/9	Chine	WT/DS431/10	7 août 2014
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène ¹	25 avril 2014	Chine	WT/DS432/9	Pas d'autre appel	–	7 août 2014
Chine – Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène ¹	25 avril 2014	Chine	WT/DS433/9	Pas d'autre appel	–	7 août 2014
États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine	8 avril 2014	Chine	WT/DS449/6	États-Unis	WT/DS449/7	7 juillet 2014
Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque ²	24 janvier 2014	Canada	WT/DS400/8	Union européenne	WT/DS400/9	22 mai 2014
Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque ²	24 janvier 2014	Norvège	WT/DS401/9	Union européenne	WT/DS401/10	22 mai 2014

¹ Ces trois rapports de l'Organe d'appel ont été distribués dans un seul document.

² Ces deux rapports de l'Organe d'appel ont été distribués dans un seul document

➤ Accord OTC

En 2014, la tendance récente à l'augmentation des affaires comportant des allégations formulées au titre de l'Accord OTC s'est poursuivie. Dans le différend *CE – Produits dérivés du phoque*, le Canada et la Norvège ont contesté des mesures adoptées par l'Union européenne qui établissaient les conditions dans lesquelles les produits dérivés du phoque pouvaient être importés et/ou mis sur le marché de l'UE (régime de l'UE applicable aux produits dérivés du phoque). En appel, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le régime de l'UE applicable aux produits dérivés du phoque était un « règlement technique » au sens de l'Annexe 1.1 de l'Accord OTC, énonçant les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant.

Par ailleurs, dans son analyse de la relation entre les obligations de non-discrimination énoncées dans l'Accord OTC et dans le GATT de 1994, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le critère juridique concernant les obligations de non-discrimination figurant à l'article 2.1 de l'Accord OTC ne s'appliquait pas également aux allégations au titre des articles I :1 et III :4 du GATT de 1994. Également à cet égard, l'Organe d'appel a confirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle le régime de l'UE applicable aux produits dérivés du phoque était incompatible avec l'article I :1 du GATT de 1994. L'Union européenne n'a pas fait appel de la constatation du Groupe spécial selon laquelle la mesure en cause était incompatible avec l'article III :4 du GATT de 1994.

➤ Exceptions générales prévues à l'article XX du GATT de 1994

CE – Produits dérivés du phoque

Deux appels dont l'Organe d'appel a été saisi en 2014 concernaient la possibilité de se prévaloir des exceptions générales prévues à l'article XX du GATT de 1994. Le différend *CE – Produits dérivés du phoque* a été la première affaire traitée à l'OMC qui a donné lieu à l'examen de la question de savoir si une mesure adoptée pour répondre aux préoccupations du public concernant le bien-être des animaux pouvait être justifiée au motif qu'elle était « nécessaire à la protection de la moralité publique » au sens de l'article XX a) du GATT de 1994, qui prévoit des exceptions générales. Cet aspect de l'affaire et les intérêts des Inuits (peuples autochtones vivant dans les régions arctiques) qui étaient en jeu dans la mesure en cause ont suscité un vif intérêt parmi les organisations non gouvernementales (ONG) et le public.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation formulée par le Groupe spécial selon laquelle le régime de l'UE applicable aux produits dérivés du phoque était provisoirement considéré comme « nécessaire à la protection de la moralité publique » au sens de l'alinéa a) de l'article XX du GATT de 1994. S'agissant du texte introductif du même article qui en définit de manière générale les principes et objectifs, l'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait fait erreur en appliquant le même critère juridique à ce texte que celui qu'il avait appliqué au titre de l'article 2.1 de l'Accord OTC.

Au contraire, le Groupe spécial aurait dû effectuer une analyse indépendante de la compatibilité du régime de l'UE applicable aux produits dérivés du phoque avec les termes et prescriptions spécifiques du texte introductif. L'Organe d'appel a complété l'analyse et a constaté, comme le Groupe spécial, que l'Union européenne n'avait pas démontré que le régime de l'UE applicable aux produits

dérivés du phoque satisfaisait aux prescriptions du texte introductif de l'article XX du GATT de 1994. En conséquence, l'Organe d'appel a constaté que l'Union européenne n'avait pas justifié son régime applicable aux produits dérivés du phoque au regard de l'article XX a) du GATT de 1994.

Chine – Terres rares

Dans l'affaire *Chine – Terres rares* (voir la page 101), deux questions ont été soulevées concernant les exceptions générales au titre du GATT de 1994. Premièrement, la Chine a fait appel d'une constatation intermédiaire formulée par le Groupe spécial qui avait amené celui-ci à conclure que l'article XX du GATT de 1994 ne pouvait pas être utilisé pour justifier une violation de la section 11.3 du Protocole d'accession de la Chine concernant les droits d'exportation. En confirmant la constatation du Groupe spécial, l'Organe d'appel a constaté que l'Accord de Marrakech, les accords commerciaux multilatéraux et le Protocole d'accession de la Chine formaient un ensemble unique de droits et obligations et devaient, de ce fait, être lus conjointement.

Toutefois, il fallait répondre aux questions de savoir s'il existait un lien objectif entre une disposition individuelle du Protocole d'accession de la Chine et des obligations existantes au titre de l'Accord de Marrakech de 1994, qui a institué l'OMC, et des accords commerciaux multilatéraux, ou si la Chine pouvait s'appuyer sur une exception prévue dans ces accords pour justifier la violation de cette disposition du protocole, par une analyse approfondie des dispositions pertinentes fondée sur les règles coutumières d'interprétation des traités et sur les circonstances de l'affaire.

Deuxièmement, la Chine n'a pas fait appel de la constatation du Groupe spécial selon laquelle ses contingents à l'exportation étaient incompatibles avec l'article XI :1 du GATT de 1994, qui interdisait les prohibitions ou restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions. Elle a toutefois fait appel d'aspects limités de l'interprétation et de l'application de l'article XX g) du GATT de 1994 que le Groupe spécial avait faites en rapport avec ses constatations selon lesquelles les contingents d'exportation en cause n'étaient pas des mesures « se rapportant à » la conservation des ressources naturelles épuisables et n'étaient pas « appliquées conjointement avec » des restrictions à la production ou à la consommation nationales.

L'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial avait considéré à juste titre qu'il devait mettre l'accent sur la conception et la structure des mesures plutôt que sur leurs effets sur le marché. Pour cette raison et plusieurs autres, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles les contingents d'exportation de la Chine visant les terres rares, le tungstène et le molybdène n'étaient pas justifiés au regard de l'article XX g) du GATT de 1994.

➤ Subventions et droits compensateurs

En 2014, l'Organe d'appel s'est prononcé sur trois appels qui concernaient l'utilisation par les États-Unis de droits compensateurs, droits servant à compenser les effets des subventions. Dans le cadre de ces trois affaires, plusieurs questions revêtant une importance systémique ont été examinées, parmi lesquelles l'expression « organisme public », le calcul de l'avantage et la publication des mesures.

États-Unis – Acier au carbone (Inde)

En ce qui concerne la signification de l'expression « organisme public » à l'article 1.1 a) 1) de l'Accord sur les subventions et les mesures

compensatoires (SMC), dans l'affaire États-Unis – *Acier au carbone (Inde)* visant l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs sur les importations de certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde, l'Organe d'appel a constaté qu'un organisme public était une entité qui possédait ou exerçait un pouvoir gouvernemental, ou en était investi. La question de savoir si la conduite d'une entité était celle d'un organisme public devait, dans chaque cas, être déterminée en fonction des circonstances propres à l'affaire, compte dûment tenu des caractéristiques et des fonctions essentielles de l'entité pertinente, de sa relation avec les pouvoirs publics et du cadre juridique et économique existant dans le pays dans lequel l'entité visée par l'enquête opérait.

L'Organe d'appel a par ailleurs rappelé que, tout comme il n'y avait pas deux cas où les pouvoirs publics étaient exactement identiques, les délimitations et caractéristiques précises d'un organisme public étaient nécessairement différentes d'une entité à l'autre, d'un État à l'autre et d'une affaire à l'autre. L'autorité chargée de l'enquête devait donc évaluer et prendre dûment en considération toutes les caractéristiques pertinentes de l'entité et, pour arriver à sa détermination finale concernant la manière dont cette entité devrait être qualifiée, éviter de se concentrer exclusivement ou indûment sur une seule caractéristique sans accorder l'attention voulue à d'autres caractéristiques qui pouvaient être pertinentes.

Toujours dans l'affaire États-Unis – *Acier au carbone (Inde)*, l'Organe d'appel a donné une interprétation de l'article 14 d) de l'Accord SMC tel qu'il concernait l'identification d'un point de repère approprié pour le calcul de l'avantage conféré au bénéficiaire d'une subvention. Selon son interprétation, les mots « conditions du marché existantes » figurant à l'article 14 d), pris conjointement, décrivaient des caractéristiques généralement admises d'un secteur de l'activité économique dans lequel les forces de l'offre et de la demande interagissaient pour déterminer les prix du marché.

En outre, l'Organe d'appel a souligné que le fait qu'un prix pouvait ou non être utilisé aux fins de la fixation de points de repère au titre de l'article 14 d) n'était pas fonction de sa source mais, plutôt, du fait qu'il s'agissait ou non d'un prix déterminé par le marché qui reflétait les conditions du marché existantes dans le pays de fourniture.

Dans l'affaire États-Unis – *Acier au carbone (Inde)*, l'Organe d'appel a par ailleurs examiné le « cumul croisé », permettant l'agrégation des effets de subventions qui pourraient, pris isolément, ne pas être suffisants pour constituer une distorsion, et il a constaté que l'article 15.3 et d'autres dispositions de l'Accord SMC n'autorisaient

pas les autorités chargées de l'enquête à procéder à une évaluation cumulative des effets des importations subventionnées et des effets des importations non subventionnées, mais faisant l'objet d'un dumping. L'article 15.3 s'applique dans les cas où les importations d'un produit en provenance de plus d'un pays font simultanément l'objet d'enquêtes en matière de droits compensatoires.

États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)

Dans l'affaire États-Unis – *Mesures compensatoires (Chine)*, qui concernait les mesures compensatoires appliquées par les États-Unis sur certains produits en provenance de Chine, l'Organe d'appel a précisé que, comme la question de savoir si un prix pouvait ou non être utilisé aux fins de la fixation de points de repère au titre de l'article 14 d) n'était pas fonction de sa source, le choix d'un point de repère aux fins de l'article 14 d) ne pouvait pas, d'emblée, exclure l'examen des prix pratiqués dans le pays de n'importe quelle source particulière, y compris les prix liés aux pouvoirs publics autres que la contribution financière en cause.

Pour ce qui est de la publication des mesures, dans l'affaire États-Unis – *Mesures compensatoires et mesures antidumping (Chine)*, l'Organe d'appel a indiqué que pour déterminer si une mesure augmentait un droit ou s'il en résultait une prescription nouvelle ou aggravée au sens de l'article X:2 du GATT de 1994 – et devait donc être publiée avant sa mise en vigueur –, il fallait effectuer une comparaison entre la nouvelle mesure d'ordre général introduite dans la législation nationale et la mesure publiée antérieurement qu'elle avait remplacée ou modifiée.

Ainsi, l'article X:2 exige la définition d'une « base de comparaison » dans la législation nationale applicable avant la mise en vigueur de la nouvelle mesure. L'Organe d'appel a donc déterminé que le Groupe spécial avait fait erreur en constatant que le membre de phrase « en vertu d'usages établis et uniformes » à l'article X:2 servait à définir le droit antérieur pertinent qui devait être utilisé pour établir si la mesure avait entraîné ou non le relèvement d'un droit de douane.

Pour cette raison et d'autres motifs, l'Organe d'appel a infirmé la constatation formulée par le Groupe spécial au titre de l'article X:2 du GATT de 1994, selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec l'article X:2 du GATT de 1994 parce que l'article premier de la Public Law n° 112-99 des États-Unis, qui avait été mise en vigueur avant sa publication, n'entraînait pas le relèvement d'un droit de douane ou d'une autre imposition à l'importation en vertu d'usages établis et uniformes, ou il n'en résultait pas, pour les importations, une prescription, une restriction ou une prohibition nouvelle ou aggravée.



Renforcement des capacités commerciales

- > Le Comité du commerce et du développement a tenu sa première session sur le mécanisme de surveillance pour passer en revue la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement figurant dans les Accords et les décisions de l'OMC.
- > Les flux d'Aide pour le commerce vers les pays en développement ont repris en 2012, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Les engagements ont augmenté de 21 %, après avoir diminué de 14 % l'année précédente.
- > Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion au début de 2015, au cours de laquelle plus de 25 Membres de l'OMC ont indiqué les secteurs de services et les modes de fourniture pour lesquels ils accorderaient un traitement préférentiel aux pays les moins avancés (PMA) afin d'accroître la part des PMA dans les exportations mondiales de services commerciaux.
- > L'OMC a étoffé son programme de formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, organisant 324 activités d'assistance technique en 2014, contre 279 en 2013.

Commerce et développement	110
Pays les moins avancés	111
Petites économies	113
Aide pour le commerce	114
Cadre intégré renforcé	116
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	118
Coopération technique et formation	120

Informations de base sur le renforcement des capacités commerciales

L'OMC s'efforce d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et leur accorde des délais plus longs pour mettre en œuvre les accords commerciaux. Des centaines de cours de formation sont organisés chaque année à l'intention des fonctionnaires de ces pays.

Commerce et développement

Le Comité du commerce et du développement de l'OMC a mis en œuvre un certain nombre de décisions adoptées à la neuvième Conférence ministérielle à Bali, y compris celle de tenir une première session sur le mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Il a discuté des activités d'assistance technique et de formation de l'OMC et a reçu les notifications des Membres relatives à l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il a également ouvert des discussions sur la manière de procéder à l'examen du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels.

En 2014, le Comité du commerce et du développement a commencé à mettre en œuvre les décisions adoptées à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali. Il a tenu deux sessions spécifiques sur le mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié, lancé à Bali par les Ministres.

Le mécanisme sert d'interface au sein de l'OMC pour analyser et passer en revue la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les Accords et les décisions de l'OMC. Ces dispositions prévoient notamment l'accroissement des possibilités commerciales, l'octroi des périodes de transition plus longues pour la mise en œuvre des Accords de l'OMC et la fourniture d'une assistance technique. Par ailleurs, comme en étaient convenus les Ministres, le Comité a poursuivi l'examen annuel des mesures prises par les Membres pour assurer aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC). Pour l'aider dans cet examen, le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport sur l'accès aux marchés FDSC accordé par les Membres aux PMA.

Plusieurs propositions ont été examinées dans le contexte du mandat donné au Comité par la huitième Conférence ministérielle de l'OMC en 2011, consistant à mener des travaux ciblés sur le lien entre le commerce et le développement. Les Membres ont aussi examiné comment procéder à l'examen du Mécanisme pour la transparence

des arrangements commerciaux préférentiels dans le cadre duquel les bénéficiaires n'ont pas à offrir des concessions en contrepartie, et ils ont passé en revue la mise en œuvre du Mécanisme. Ce dernier, adopté en 2010, vise à améliorer la compréhension de tous les ACP mis en œuvre par les Membres de l'OMC.

Lors de la session spécifique du Comité sur les arrangements commerciaux préférentiels, les Membres ont examiné les préférences commerciales accordées par l'Union européenne au Pakistan. Ces préférences ont été accordées pour une durée limitée dans le but de promouvoir la relance de l'économie pakistanaise après les inondations de juillet et août 2010.

Le Comité a reçu le rapport de la 48^e session du Groupe consultatif commun (GCC) du Centre du commerce international (ITC). Le GCC est l'organe de décision de l'ITC, organisme de promotion du commerce des pays en développement parrainé conjointement par l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les travaux de l'ITC sont axés sur l'assistance aux petites et moyennes entreprises des pays en développement.

Un nouveau mécanisme est entré en vigueur en novembre 2014 pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le nouvel Accord sur la facilitation des échanges (voir la page 41).

Informations de base sur le commerce et le développement

Le Comité du commerce et du développement est le point focal pour la coordination des activités de l'OMC dans le domaine du commerce et du développement. Il s'occupe de diverses questions, y compris tout ce qui concerne le développement, la coopération technique, la formation et les notifications au titre de la Clause d'habilitation qui autorise les pays développés à accorder un traitement plus favorable aux pays en développement.

> Notifications concernant l'accès aux marchés

En 2014, le Comité a reçu une notification au titre de la Clause d'habilitation (voir la page 76) concernant le schéma de préférences généralisées (schéma SGP) du Canada. Ces schémas permettent aux pays développés d'appliquer des tarifs préférentiels aux importations en provenance des pays en développement. La notification du Canada fournissait des renseignements sur la prolongation de son schéma SGP jusqu'au 31 décembre 2024. En outre, le Chili a notifié au Comité son régime d'accès aux marchés FDSC en faveur des PMA. Ce régime fixe à 0 % les droits de douane sur les importations de produits originaires des PMA, à l'exclusion des importations de blé, de farine de froment et de sucre.



➤ Coopération technique et formation

Le Comité a examiné les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC (voir les pages 120-123). Il a pris note du Rapport annuel 2013 sur l'assistance technique et la formation. En 2013, le Secrétariat de l'OMC a organisé 320 activités d'assistance technique, à Genève et dans plusieurs pays Membres de l'OMC ou observateurs. La majorité de ces activités ont été organisées en partenariat avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. Au total, près de 14 000 participants ont été formés pendant l'année, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2012. Cette augmentation est due aux cours en ligne, qui ont attiré 40 % des participants.

Pays les moins avancés

Le Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA) a continué de mettre en œuvre le Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, récemment révisé. Il a procédé à l'examen annuel de l'accès aux marchés pour les produits des PMA et a fait le point sur les progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance technique et d'une formation aux PMA et dans le cadre des autres programmes d'assistance technique de l'OMC. Il a évalué les avancées dans les processus d'accession des PMA à l'OMC et il a entendu les rapports du coordonnateur des PMA sur les résultats d'un atelier organisé par le Groupe des PMA pour déterminer les éléments que ces pays souhaiteraient inclure dans le programme de travail de l'après-Bali.

➤ Accès aux marchés pour les PMA

Les questions relatives à l'accès aux marchés pour les PMA ont encore occupé une place centrale dans les travaux du Sous-Comité. Le rapport annuel du Secrétariat de l'OMC sur les tendances

mondiales du commerce des PMA sur leur accès aux marchés a montré qu'en 2013, les exportations de marchandises et de services commerciaux des PMA ont rebondi, avec une augmentation de 6 %, soit plus de deux fois la moyenne mondiale. Toutefois, la participation des PMA au commerce mondial est restée marginale (1,23 %), et leur part dans les exportations mondiales de services commerciaux est restée faible (0,7 %). L'étude a montré que la concentration des exportations restait une caractéristique majeure du commerce des PMA, plus de 70 % de leurs exportations de marchandises reposant sur quelques grands produits.

Les Membres de l'OMC se sont félicités de cette étude et des efforts faits par le Secrétariat pour accroître le volume de données non seulement sur le commerce des services des PMA mais aussi sur les mesures non tarifaires (MNT) visant les exportations des PMA. Les PMA ont exprimé leur préoccupation face à la diminution progressive de la part de produits agricoles et des produits manufacturés dans leurs exportations totales, et ils ont rappelé aux Membres qu'ils devaient mettre en œuvre les décisions adoptées à la Conférence ministérielle de Bali en 2013, en particulier celles qui concernent l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) et la dérogation concernant les services pour les PMA (voir la page 67). À Bali, les Ministres ont appelé les pays

Informations de base sur les pays les moins avancés (PMA)

Le Sous-Comité des PMA a été établi en juillet 1995 en tant qu'organe subsidiaire du Comité du commerce et du développement pour examiner les questions intéressant les PMA. Depuis la Conférence ministérielle de Doha en 2001, le Sous-Comité se consacrait essentiellement à la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, qui couvre différentes questions d'ordre systémique importantes pour ces pays, comme l'accès aux marchés, l'assistance technique et l'accession à l'OMC.

développés Membres à améliorer leur pourcentage d'accès FDSC pour les produits originaires des PMA, et ont encouragé les pays en développement Membres qui se déclaraient en mesure de le faire à assurer un accès aux marchés FDSC aux produits originaires des PMA ou à améliorer leur pourcentage d'accès FDSC pour ces produits. La dérogation concernant les services pour les PMA permet à des Membres d'accorder des préférences aux PMA afin d'accroître leur participation au commerce mondial des services.

Le coordonnateur du Groupe des PMA à l'OMC a informé les Membres du résultat de l'atelier organisé à la CNUCED en mars 2014. Cet atelier a permis de faire le point sur les résultats de la Conférence ministérielle de Bali et d'examiner la voie à suivre pour le Groupe des PMA, notamment dans le contexte du programme de travail de l'après-Bali. Il a réaffirmé l'importance de l'Accord sur la facilitation des échanges (voir les pages 39-41) et la nécessité de mettre en œuvre efficacement les décisions spécifiques aux PMA, comme la dérogation concernant les services, adoptées par les Membres à Bali.

Le gouvernement chilien a notifié son régime FDSC de grande portée, entré en vigueur en février 2014. Le Chili a ainsi rejoint d'autres pays en développement qui ont ouvert leurs marchés aux produits en provenance des PMA, sans droits ni contingents.

Les membres du Sous-Comité ont aussi reçu un rapport du Secrétariat sur le premier examen annuel des règles d'origine préférentielles pour les PMA, effectué par le Comité des règles d'origine (CRO) conformément à la Décision ministérielle de Bali (voir la page 61). Cette décision contient un ensemble de lignes directrices convenues au niveau multilatéral, pour permettre aux exportations des PMA de bénéficier plus facilement d'un accès préférentiel aux marchés. Les PMA ont invité les Membres à examiner leur communication au CRO, qui souligne les difficultés qu'ils rencontrent pour se conformer aux règles d'origine préférentielles.

➤ Assistance technique et renforcement des capacités

Le Sous-Comité suit régulièrement le déroulement de l'assistance technique liée au commerce fournie aux PMA par l'OMC et des autres initiatives en matière de renforcement des capacités auxquelles l'OMC participe, telles que le Cadre intégré renforcé (CIR) (voir la page 116) et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) (voir la page 118).

Dans la mise en œuvre de l'assistance technique de l'OMC, la priorité est donnée aux PMA, qui bénéficient de cours avancés sur mesure. Ils ont également la priorité pour les stages et les programmes des centres de référence de l'OMC (voir la page 122). Par ailleurs, on a observé une augmentation régulière du nombre de participants des PMA aux cours d'apprentissage en ligne de l'OMC (voir la page 122), qui sont maintenant un prérequis pour accéder aux niveaux de formation intermédiaire et avancé.

Le Sous-Comité reçoit en outre des informations régulières sur le CIR, programme multidonateurs qui aide les PMA à participer au commerce. En juin, le Secrétariat exécutif du CIR a fourni des renseignements à jour sur l'état de la mise en œuvre du CIR, et les PMA ont rappelé l'importance de ce programme pour renforcer leurs capacités commerciales. Vu que le renforcement des capacités des PMA est une nécessité constante, les donateurs et les autres

partenaires de développement ont répondu à l'appel des PMA et ont accepté de prolonger le CIR après la fin du programme actuel en 2015. Le CIR aide actuellement 50 pays parmi les plus pauvres de la planète. L'OMC est l'une des six organisations partenaires du programme, dont elle héberge le Secrétariat exécutif.

Le Sous-Comité a également reçu des informations à jour du STDF. L'importance du renforcement des capacités pour respecter les mesures et prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) a été soulignée, ainsi que le fait qu'environ 50 % des fonds du STDF destinés aux projets étaient alloués aux PMA.

Les partenaires de développement ont continué à fournir des informations actualisées sur leurs activités et leurs programmes en faveur des PMA. En juin 2014, la Banque mondiale a annoncé un programme de soutien visant à aider les pays en développement, et en particulier les PMA, à réformer leurs lois et leurs pratiques en matière de facilitation des échanges pour les mettre en conformité avec l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. Ce programme, soutenu par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, dispose de 30 millions de dollars EU et vise à aider les PMA à répondre à certains besoins immédiats liés à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par les deux tiers des Membres de l'OMC (voir la page 40).

➤ Accession des PMA à l'OMC

Les Membres ont reçu un rapport d'activité sur les huit accessions de PMA actuellement en cours de négociations (Afghanistan, Bhoutan, Comores, Éthiopie, Guinée équatoriale, Libéria, Sao Tomé-et-Principe et Soudan). Le Secrétariat a expliqué la raison d'être, le but et le cadre politique du processus d'accession à l'OMC et les efforts faits, en termes de transparence et de communication, pour promouvoir l'accession des PMA.

Les Membres ont réaffirmé leur volonté de faciliter l'accession des PMA et ont jugé utile de réfléchir au moyen d'activer l'accession de certains PMA restée au point mort pendant plusieurs années. Les PMA ont souligné la nécessité de surveiller l'application stricte des Lignes directrices sur l'accession des PMA adoptées en 2012. Les nouvelles lignes directrices introduisent une certaine flexibilité et des paramètres pour aider les PMA accédants à s'intégrer dans le système commercial multilatéral d'une manière compatible avec leurs besoins en matière de développement, de commerce et de financement.

➤ Coton, aide au développement

Dans un contexte de grande volatilité des prix mondiaux du coton, les Membres de l'OMC ont reconnu l'importance du secteur du coton dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans certains PMA.

À la Conférence ministérielle de Bali en 2013, les Ministres ont réaffirmé l'importance des aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement et se sont engagés à continuer à participer au Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général (MCCDG) en faveur du coton, qui examine et suit l'aide concernant spécifiquement le coton ainsi que les programmes de soutien aux infrastructures et les autres activités d'assistance relatives au secteur du coton.

Lors de la 21^e série de consultations au titre du MCCDG, qui a eu lieu en juin 2014, les Membres ont été informés de la manière dont les organisations régionales africaines intensifient leur engagement dans le développement du secteur du coton sur le continent pour faire en sorte que l'aide parvienne aux agriculteurs qui en ont vraiment besoin et pour renforcer la production, de la plantation jusqu'au marché des vêtements. Plusieurs organisations ont fait des présentations et le Secrétariat de l'OMC a signalé une légère diminution de l'aide, présente et future, pour le coton, suite à l'achèvement d'un certain nombre de projets.

À la 22^e série de consultations au titre du MCCDG, qui a eu lieu en novembre, les membres du Groupe Coton-4 (voir la page 33) – groupe de pays producteurs de coton d'Afrique de l'Ouest comprenant le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad – ont déclaré que la récente baisse des prix affectait leurs producteurs et ont appelé à conclure rapidement les négociations visant à éliminer les mesures qui faussent les marchés, telles que les subventions.

Les consultations sur l'aspect développement de la question du coton ont été qualifiées d'unique à l'OMC car elles concernent un seul produit et elles permettent un suivi de l'aide (en particulier pour les PMA), du commerce, des conditions du marché et d'autres aspects.

À Bali, les Ministres ont réaffirmé l'attachement des Membres de l'OMC « au dialogue en cours » et leur « engagement » de faire progresser les négociations sur le coton se rapportant au commerce, conformément aux objectifs convenus à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005. Pour donner suite à la décision ministérielle, deux séries de discussions spécifiques ont été organisées pendant l'année, dans le cadre des négociations sur l'agriculture, pour examiner les dernières évolutions en matière d'accès aux marchés, de soutien interne et de subventions à l'exportation pour le coton, ainsi que les mesures tarifaires et non tarifaires appliquées aux exportations de coton, en particulier celles des PMA.



Petites économies

Le Comité du commerce et du développement a tenu deux sessions formelles spécifiques consacrées à l'examen des questions soulevées par les petites économies vulnérables (PEV) devant l'OMC. Le Comité a mis en œuvre les instructions données au niveau ministériel demandant d'examiner l'incidence des règles de l'OMC sur les petites économies et les contraintes liées au commerce auxquelles elles sont confrontées, et il a entrepris des travaux sur les difficultés et les possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales (CVM) dans le commerce des marchandises et des services.

Les petites économies vulnérables sont les Membres de l'OMC qui ne représentent qu'un faible pourcentage du commerce mondial. Les Membres de l'OMC reconnaissent que ces économies, bien qu'elles ne constituent pas une sous-catégorie officielle de Membres, rencontrent des difficultés particulières en raison de leur petite taille et de leur éloignement de leurs principaux partenaires commerciaux.

À la Conférence ministérielle de Bali, en 2013, les Ministres ont chargé le Comité d'examiner plus avant les propositions présentées dans les différentes communications qui avaient été reçues, de se pencher sur toutes autres propositions que les Membres souhaiteraient présenter et, dans la mesure du possible et dans le cadre de son mandat, de faire des recommandations au Conseil général au sujet de ces propositions.

En 2014, plusieurs PEV ont examiné les travaux et les activités relatifs à la décision ministérielle de Bali de 2013 et ils ont commencé à identifier les questions pertinentes et les domaines de recherche et d'analyse possibles concernant les difficultés et les possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles intègrent les chaînes de valeur mondiales pour le commerce des marchandises et des services. Ces questions concernaient notamment les éléments attestant de l'intégration des petites économies et le rôle de l'investissement étranger direct dans les chaînes de valeur mondiales, les difficultés et possibilités rencontrées par les petites et moyennes entreprises, le rôle de la logistique, et les expériences en matière de facilitation des échanges et de politique commerciale.

Informations de base sur les petites économies

Le Comité du commerce et du développement, réuni en session spécifique, est responsable de la supervision des travaux sur les petites économies et suit l'avancement de l'examen des propositions faites par les petites économies vulnérables dans les différents organes de l'OMC et dans les groupes de négociation du Cycle de Doha. Les petites économies, qui sont majoritairement mais pas exclusivement des petits États insulaires, ne constituent pas un groupe défini à l'OMC.

Aide pour le commerce

Les flux d'Aide pour le commerce vers les pays en développement ont rebondi en 2012, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Les engagements ont augmenté de 21 %, après avoir diminué de 14 % l'année précédente. L'Afrique est la région qui en a le plus bénéficié mais les flux globaux vers les pays les moins avancés (PMA) ont diminué. Les Membres de l'OMC ont discuté des préparatifs du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui aura lieu du 30 juin au 2 juillet 2015, sur le thème « Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive ».

Dans le contexte de perspectives mondiales incertaines et de pressions budgétaires dans les pays donateurs, les partenaires régionaux et mondiaux sont restés déterminés à agir de concert avec le secteur privé pour surmonter les contraintes nationales et régionales qui entravent le développement du commerce. Les chiffres les plus récents montrent qu'en 2012, les flux d'Aide pour le commerce vers les pays en développement ont repris leur croissance, augmentant de 21 % pour atteindre près de 54 milliards de dollars EU, soit plus du double du niveau de la période de référence 2002-2005.

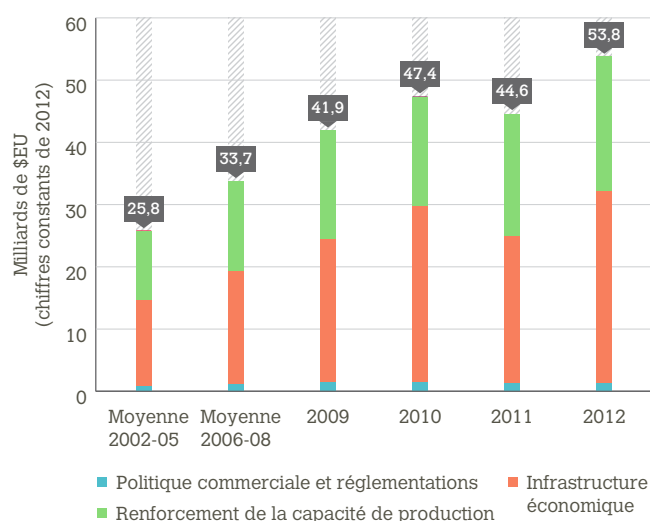
La plus forte augmentation a concerné les prêts accordés aux pays en développement à revenu intermédiaire. Bien que l'Afrique ait été le principal bénéficiaire de l'augmentation de 2012, avec 40 % du total des engagements au titre de l'Aide pour le commerce, la part des ressources destinées aux PMA a diminué de 2 %. Les figures 1 et 2 présentent une ventilation des engagements par région et par catégorie. L'Ouganda, s'exprimant au nom des PMA, a dit au Comité du commerce et du développement, en octobre, que ces pays avaient bénéficié en 2012 de seulement 24 % du total de l'Aide pour le commerce. Il a demandé aux Membres de donner la priorité aux besoins et aux intérêts des PMA et de faire en sorte que les PMA reçoivent au moins un tiers de l'Aide pour le commerce.

L'Aide pour le commerce est une initiative menée par l'OMC qui vise à accroître la capacité des pays en développement, en particulier des PMA, à participer au commerce international. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est un partenaire clé, assurant le suivi des apports d'aide extérieure destinés à améliorer les politiques et les réglementations commerciales

Informations de base sur l'Aide pour le commerce

L'initiative Aide pour le commerce a été lancée à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Hong Kong en 2005. Elle vise à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à tirer parti des possibilités offertes par le système commercial multilatéral. Elle les aide à développer les compétences et les infrastructures commerciales dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer parti, et pour accroître leurs échanges.

Figure 1. Engagements au titre de l'Aide pour le commerce, par catégorie

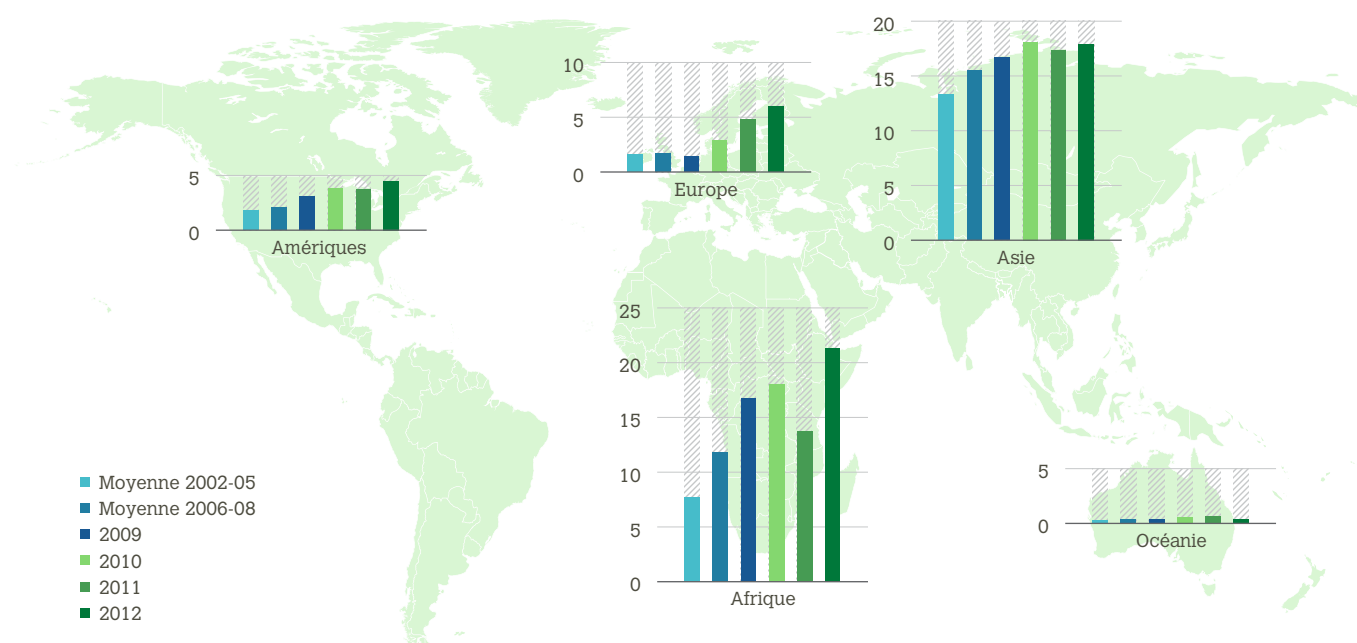


des pays. Il s'agit notamment de l'aide destinée à la facilitation des échanges, à la simplification des procédures douanières et à la réduction des formalités administratives, au développement de l'infrastructure économique et au renforcement des capacités de production des pays en développement.

> Programme de travail

Le Comité du commerce et du développement a organisé une série de sessions spécifiques sur l'Aide pour le commerce (trois en 2014), au cours desquelles les Membres ont examiné l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail 2014-2015, et les partenaires et organisations ont rendu compte de leurs travaux sur l'Aide pour le commerce. Le programme, intitulé « Réduire les coûts du commerce pour une croissance durable et inclusive », aborde des questions comme les chaînes de valeur mondiales, le développement des infrastructures, l'engagement accru des partenaires Sud-Sud (pays en

Figure 2. Engagements au titre de l'Aide pour le commerce, par région



développement-pays en développement), la mobilisation du secteur privé, le développement durable, l'intégration commerciale régionale, la facilitation des échanges, le suivi des flux d'Aide pour le commerce et l'évaluation des résultats.

L'accent mis sur les coûts du commerce concorde avec le mandat de l'initiative Aide pour le commerce, qui est de renforcer les capacités sur le plan de l'offre et l'infrastructure liée au commerce dont les pays en développement, et en particulier les PMA, ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer des avantages et, plus généralement, pour développer leur commerce. Conformément au mandat donné par la neuvième Conférence ministérielle à Bali, le Programme de travail envisage aussi l'Aide pour le commerce dans le contexte plus large du Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des nouveaux objectifs de développement qui remplaceront les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) après leur expiration.

En octobre, l'OMC et le Centre du commerce international (ITC) ont organisé conjointement un atelier sur l'Aide pour le commerce et la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME). L'atelier a examiné les difficultés rencontrées par les PME pour « s'internationaliser » (exporter ou intégrer des chaînes d'approvisionnement internationales) et la façon dont l'Aide pour le commerce permettait de surmonter ces difficultés. Il a mis en évidence l'importance des PME pour le développement du secteur privé, en particulier dans les PMA, et a montré que les PME étaient un élément essentiel pour un développement durable et inclusif. Plusieurs obstacles empêchant les PME de participer pleinement au commerce international ont été signalés, tels que le manque d'accès au financement, le manque de soutien institutionnel, la qualification insuffisante du personnel, les coûts élevés du commerce, le manque d'accès à la technologie et un environnement économique défavorable.

> Examen global

La pierre angulaire du Programme de travail 2014-2015 est le cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce. À la réunion d'octobre du Conseil général, le Directeur général a annoncé que l'Examen global, qui aura également pour thème la réduction des coûts du commerce, se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2015. Il a aussi lancé officiellement l'exercice de suivi et d'évaluation qui sous-tend et éclaire habituellement les délibérations dans le cadre de l'Examen. La question des coûts du commerce sera examinée en détail, ainsi que la façon dont l'Aide pour le commerce peut promouvoir une croissance inclusive et durable au moyen de mesures visant à réduire les coûts du commerce. L'examen portera aussi sur les questions relatives au commerce et au développement, abordées d'un point de vue rétrospectif et prospectif, notamment en ce qui concerne la contribution que le commerce et l'OMC peuvent apporter au nouveau programme de développement pour l'après-2015.

L'exercice de suivi examinera l'incidence des coûts du commerce sur la compétitivité des pays en développement et sur leur capacité de se connecter aux chaînes de valeur régionales et mondiales, les mesures prises pour résoudre ce problème et la façon dont l'Aide pour le commerce peut aider à réduire les coûts du commerce et leurs répercussions afin d'assurer une croissance durable et inclusive. L'exercice est fondé sur des questionnaires d'auto-évaluation adressés aux pays en développement et aux PMA, aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, aux communautés économiques régionales et corridors de transport et aux partenaires Sud-Sud, les secteurs privé et public, les milieux universitaires et les ONG étant invités à présenter des cas d'expérience qui illustrent les initiatives de l'Aide pour le commerce visant à réduire les coûts du commerce.

Cadre intégré renforcé

En 2014, le Cadre intégré renforcé (CIR) a poursuivi son expansion, avec une augmentation du nombre de projets en cours dans les pays du CIR. À ce jour, 46 pays bénéficient d'une aide pour renforcer leurs institutions commerciales et surmonter les obstacles au commerce. La Somalie est le dernier PMA à avoir rejoint le CIR. Après une évaluation indépendante, le Comité directeur du CIR a prolongé le programme pour une deuxième phase, la première s'achevant en 2015. Au 31 décembre 2014, le CIR avait reçu des annonces de contributions d'un montant de 251 millions de dollars EU et des contributions d'environ 201 millions de dollars EU (contre 190 millions de dollars EU en 2013).

Sur la base des résultats d'une évaluation indépendante, le Comité directeur du CIR a approuvé la recommandation du Conseil du CIR demandant que le programme du Cadre soit prolongé d'une deuxième phase, de 2016 à 2022. Le CIR, programme d'Aide pour le commerce en faveur des pays les moins avancés (PMA), aide les pays les plus pauvres à s'intégrer dans le système commercial mondial. Son rôle est de renforcer les institutions et les bases commerciales et de lancer des projets prioritaires dans des domaines tels que la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole, les services et la facilitation des échanges, la promotion des exportations et le renforcement des capacités. Le CIR opère dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra, qui permettent de surveiller la manière dont les donateurs et les bénéficiaires respectent leurs engagements.

En annonçant la prolongation, le Comité directeur a demandé instamment au CIR de tirer parti des réalisations de la première phase, tout en entreprenant des réformes dans les domaines clés pour améliorer l'efficacité, l'efficacé et la durabilité du programme. L'évaluation a confirmé que le CIR reste pertinent par rapport aux priorités commerciales des PMA et a indiqué qu'il y a de bonnes

chances que les progrès réalisés puissent être soutenus. Elle a permis d'identifier les principales difficultés et les domaines où un renforcement est nécessaire, et elle a proposé de nouvelles mesures pour aider les PMA à profiter davantage du commerce régional et mondial à la lumière des changements en cours dans l'environnement commercial. Elle a montré qu'il était particulièrement difficile de mobiliser des ressources additionnelles au niveau des pays. Elle a également révélé des problèmes de gouvernance et d'efficacité qu'il faut résoudre. Parmi les nouveaux domaines proposés, on compte l'intégration régionale, le rôle du secteur privé et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

En 2015, le partenariat du CIR définira la portée et les modalités de la nouvelle phase, et étudiera les moyens de renforcer encore le programme. Une conférence d'annonce de contributions sera organisée afin de reconstituer le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

Le CIR a lancé récemment un nouveau mécanisme d'intégration du commerce pour aider davantage les pays du CIR à mettre le commerce au centre de leurs programmes de développement. Depuis son lancement en juin 2014, plusieurs Membres ont demandé à bénéficier d'un soutien additionnel dans le cadre de ce mécanisme, notamment le Burkina Faso, le Cambodge, la Gambie, la Guinée, les Îles Salomon, la RDP lao, le Sénégal et le Togo.

Informations de base sur le Cadre intégré renforcé

Le Cadre intégré renforcé (CIR) pour l'assistance liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (PMA) est un programme multidonateurs qui aide les PMA à jouer un rôle plus actif dans le système commercial multilatéral. Dans le cadre du CIR, les PMA unissent leurs efforts à ceux des 23 donateurs et des 6 principales organisations internationales participantes, y compris le Fonds monétaire international, le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'OMC. D'autres partenaires de développement, tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), agissent en qualité d'observateurs.

> Augmentation du nombre de projets

Le programme propose deux types de financements, appelés « catégorie 1 » et « catégorie 2 ». Les projets de la catégorie 1, qui comprennent un soutien pour le renforcement des capacités institutionnelles et des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC), aident les pays à identifier et à surmonter les obstacles au commerce, à la croissance économique et au développement durable. Les EDIC fournissent une base d'action pour les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement. Les projets de la catégorie 2 renforcent les capacités commerciales sur le plan de l'offre et permettent de financer des activités identifiées comme prioritaires au cours de la première phase.

Le nombre de projets de catégorie 1 approuvés a doublé, passant de 46 en 2013 à 95 en 2014. Parmi ces projets, 37 prévoyaient un soutien pluriannuel pour intégrer le commerce et coordonner les



Un projet du CIR au Cambodge vise à accroître les exportations de produits en soie artisanaux et à améliorer les possibilités offertes aux femmes des régions rurales, dont les moyens d'existence dépendent de la production de soie.

activités prioritaires. Quatorze projets additionnels de la catégorie 2 ont été approuvés pour mise en œuvre en 2014, après les 9 de 2013, ce qui porte le nombre total de projets de cette catégorie à 36. Plus de 20 projets sont en attente.

Les projets de catégorie 2 approuvés en 2014 prévoient notamment de renforcer les capacités de production et de commercialisation du Bénin, de contribuer à l'accroissement des recettes tirées des exportations de mangue séchée et de noix de cajou transformée au Burkina Faso, de renforcer et diversifier la capacité de production pour l'exportation du Cambodge, d'améliorer la compétitivité des exportations de vanille, d'ylang-ylang et de clou de girofle des Comores, de renforcer la capacité de production et de commercialisation de l'huile de palme de la République démocratique du Congo, d'augmenter la production agro-industrielle au Malawi, de soutenir la stratégie nationale 2012-2017 du Rwanda pour le commerce transfrontières visant à améliorer les moyens de subsistance et la capacité de gain, d'élaborer un programme pour l'ensemble du secteur du commerce à Samoa, d'augmenter les exportations de mangues du Sénégal, de promouvoir le tourisme dans les Îles Salomon, de contribuer à l'augmentation des revenus provenant de la chaîne de valeur du soja au Togo, d'augmenter la contribution du tourisme à l'économie du Vanuatu et de développer l'apiculture au Yémen.

➤ Suivi, évaluation et renforcement des capacités

Trente-sept pays du CIR mettant en œuvre des projets de catégorie 1 ont adopté une gestion axée sur les résultats, par le biais de cadres de suivi et d'évaluation. Des programmes de renforcement des capacités en matière de suivi et d'évaluation, de rapports et de communication ont été déployés à Lomé (Togo), en mars, pour les pays africains francophones et lusophones du CIR, et à Bangkok (Thaïlande), en mai, pour les pays d'Asie et du Pacifique du CIR. Un total de 26 pays ont participé à ces ateliers.

Coorganisé par le Centre du commerce international (ITC), l'atelier francophone a porté sur l'intégration des questions de genre dans le processus du CIR. L'atelier Asie-Pacifique, quant à lui, a été organisé en collaboration avec la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). En 2014, le CIR a développé un module visant à accroître la participation des acteurs non

étatiques, en particulier du secteur privé, au processus du CIR, et il a expérimenté ce module au Burkina Faso, au Népal et en Zambie.

➤ Développement du partenariat et nouvelles contributions

La Somalie a rejoint le CIR, ce qui porte à 50 le nombre total de pays participants. À l'exception de Cabo Verde, des Maldives et du Samoa, tous sont des PMA. En 2014, la Finlande a versé une nouvelle contribution de 5 millions d'euros au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs et la Suède a fait un nouveau don de 3 millions de dollars EU.

➤ Au niveau international

Le CIR a participé à la Conférence ministérielle des PMA sur de nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) en juillet. Le document final, appelé Agenda de Cotonou, a réaffirmé l'importance considérable du CIR pour le renforcement des capacités productives dans les PMA.

En marge de la Conférence, le CIR, en collaboration avec le Ministère de l'industrie, du commerce et des petites et moyennes entreprises de la République du Bénin, a organisé une table ronde de haut niveau avec les ministres de PMA, les chefs de secrétariat des organisations partenaires du CIR et des représentants de haut niveau des PMA, de pays donateurs et d'organismes des Nations Unies.

Le CIR a aussi participé à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en novembre. Il a organisé une table ronde de haut niveau, qui a permis de présenter certains des travaux menés par le CIR dans les pays en développement sans littoral grâce aux témoignages livrés par le Mali, le Népal, le Niger, la RDP lao, et le Rwanda et aux interventions des organisations partenaires du CIR.

Le soutien apporté par le CIR pour faciliter la gradation des PMA a été salué dans la Déclaration de Katmandou pour une gradation soutenable des PMA d'Asie et du Pacifique, document final de la Réunion ministérielle des PMA d'Asie et du Pacifique sur la gradation et le programme de développement pour l'après-2015, organisée à Katmandou (Népal) en décembre 2014.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

En 2014, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a entrepris des recherches dans plusieurs pays en développement, ce qui a abouti à des recommandations pour améliorer la coordination entre les organismes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les organismes aux frontières, et pour permettre un commerce sûr. Il a également participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de nombreux projets qui encouragent à respecter les normes internationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux et qui facilitent l'accès aux marchés. Pendant l'année, plusieurs recommandations ont été mises en œuvre pour améliorer encore le fonctionnement du Fonds.

En 2014, le STDF a mené à bien des recherches dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est (Cambodge, Philippines, RDP lao et Thaïlande) pour examiner comment les contrôles SPS sont effectués pour certains produits agricoles et alimentaires. Les recherches étaient fondées sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS et sur les normes et lignes directrices des trois organismes de normalisation compétents dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC, à savoir le Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux

(CIPV). Des travaux semblables ont été engagés dans plusieurs pays d'Afrique australe (notamment en Afrique du Sud, au Malawi et en Zambie). Les résultats préliminaires ont été présentés lors d'une séance thématique du STDF, sur la mise en œuvre des mesures SPS pour permettre un commerce sûr, organisée en mars 2014 en marge du Comité SPS de l'OMC.

Les travaux menés en Asie du Sud-Est ont montré qu'il était important d'assurer la protection de la santé tout en maintenant les coûts de transaction au niveau le plus bas possible pour faciliter les échanges. Les recherches ont permis d'identifier un certain nombre d'obstacles procéduraux associés à la mise en œuvre des mesures SPS, notamment la longueur et la complexité des procédures, des exigences excessives ou redondantes en matière de documentation, des redevances formelles et informelles élevées, un manque de transparence, la répétition ou la duplication des inspections aux frontières et la longueur des temps d'attente. Elles ont confirmé les conclusions récentes du Rapport sur les indicateurs de performance logistique de la Banque mondiale, qui suggère que dans certains pays, les organismes chargés des contrôles SPS doivent moderniser leurs procédures pour s'aligner sur les autres organismes à la frontière.

Les recommandations prévoyaient des réformes simples pouvant être réalisées en priorité. Une plus grande transparence et des exigences moins nombreuses et plus uniformes en matière de documentation peuvent aisément réduire les temps d'attente aux frontières. Ajuster la fréquence des inspections SPS en fonction du niveau de risque lié à des produits et/ou des commerçants spécifiques peut rendre les contrôles SPS plus efficaces et optimiser la répartition des ressources. Les structures d'incitation devraient être réformées de façon que les activités réglementaires non nécessaires ne soient pas rétribuées. D'autres dispositifs recommandés demanderont plus de temps et de ressources et devraient constituer des objectifs à plus

Informations de base sur le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

Le STDF est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leur capacité d'appliquer les normes, les directives et les recommandations internationales dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS), afin d'améliorer la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux, ainsi que leur capacité de gagner et de maintenir un accès aux marchés. Ces travaux contribuent à une croissance économique durable, à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement dans les pays en développement. Le Fonds a été établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et l'OMC, et il est financé par des contributions volontaires. L'OMC en assure le secrétariat et gère son Fonds d'affectation spéciale.



long terme pour les gouvernements. Il s'agit notamment d'initiatives coordonnées pour la gestion des frontières qui impliquent une coordination des politiques, des programmes et de l'exécution par les différents organismes de réglementation transfrontières, ou de systèmes de guichets uniques électroniques qui permettent aux commerçants de présenter par voie électronique tous les documents d'importation, d'exportation et de transit exigés par les organismes de réglementation, ou encore de postes-frontières à guichet unique. Plusieurs pays d'Asie du Sud-Est ont déjà commencé à mettre en œuvre activement les recommandations de ces recherches.

En collaboration avec le Cadre intégré renforcé (voir la page 116), le STDF a engagé une étude qui analyse la manière dont les questions SPS sont traitées dans les études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC). Celles-ci aident les pays à identifier et à surmonter les obstacles au commerce, à la croissance économique et au développement durable. L'étude, qui sera achevée en 2015, définit les bonnes pratiques pour les futures études et leur mise en œuvre. Par ailleurs, le STDF a poursuivi ses travaux en vue de réviser et d'achever un guide pratique pour permettre aux pays en développement d'aider à établir l'ordre de priorité des choix d'investissement dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés, sur la base d'une analyse décisionnelle multicritères. Le nouveau site Web du STDF (<http://www.standardsfacility.org/>), lancé en août 2014 en anglais, en français et en espagnol, permet au Secrétariat de publier, éditer ou modifier plus facilement les contenus. Une version améliorée de la bibliothèque virtuelle du STDF, qui assure un accès en ligne rapide et convivial à de nombreuses ressources documentaires centrées sur le renforcement des capacités dans le domaine SPS, a été intégrée au nouveau site Web.

Le STDF a participé activement à plusieurs conférences, ateliers de formation et autres réunions d'information aux niveaux international, régional et national afin de promouvoir la cohérence et les synergies dans la conception et l'exécution de projets et d'initiatives SPS. Il a continué de faire rapport au Comité SPS de l'OMC sur ses activités et son fonctionnement. Il a également présenté des rapports au Comité du commerce et du développement (CCD) de l'OMC sur l'Aide pour le commerce et à son Sous-Comité du commerce des pays les moins avancés. Une présentation sur le STDF a été faite lors d'un atelier de l'OMC organisé en marge du Comité des obstacles techniques au commerce.

➤ Dons pour l'élaboration de projets

Six dons pour l'élaboration de projets (DEP) et 4 projets ont été approuvés en 2014, ce qui porte à 66 et 70, respectivement, le nombre total de DEP et de projets financés par le STDF. L'un des projets approuvés vise à améliorer le respect des normes SPS et à accroître les recettes d'exportation dans la chaîne de valeur des graines oléagineuses au Myanmar et un autre a pour but d'augmenter le commerce intrarégional de certains produits agroalimentaires donnés entre certains pays du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), en réduisant les coûts du commerce associés aux mesures SPS.

Sur le nombre total de dons, 52 % sont allés à l'Afrique subsaharienne, 20 % à l'Asie et au Pacifique et 15 % à l'Amérique latine et aux Caraïbes. En outre, 10 % des projets et des DEP peuvent être considérés comme des activités au niveau mondial (voir la figure 3). Sur une base thématique, 38 % des projets et des DEP ont été consacrés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 26 % à la

Figure 3. Répartition géographique des projets et des dons pour l'élaboration de projets du STDF (nombre)

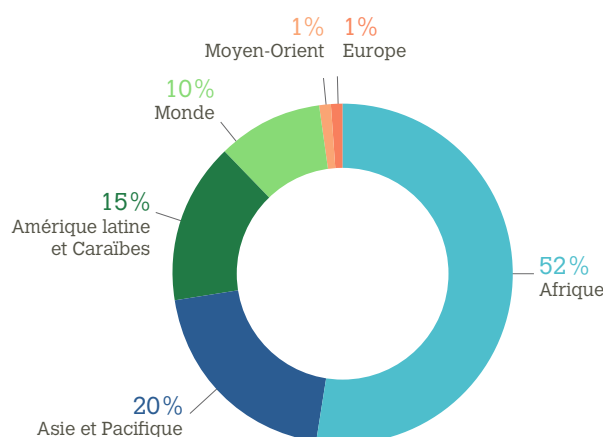
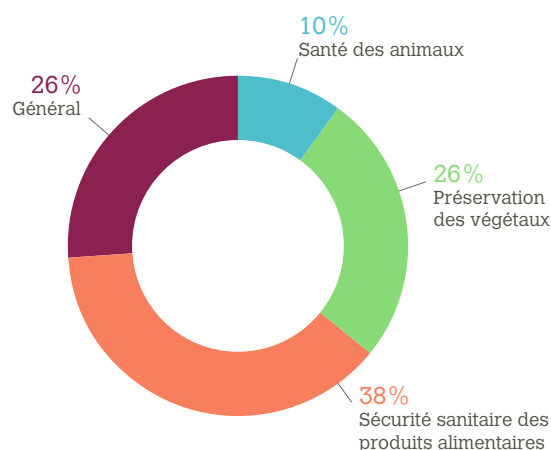


Figure 4. Domaines visés par les projets et les dons pour l'élaboration de projets du STDF (nombre)



préservation des végétaux et 10 % à la santé des animaux, tandis que 26 % ont porté sur des questions SPS d'ordre général (voir la figure 4). Dans l'ensemble, le STDF a consacré aux pays les moins avancés (PMA) et aux autres pays à faible revenu 58 % des ressources destinées à la réalisation de projets. Il a donc de nouveau atteint son objectif d'attribuer aux PMA et aux autres pays à faible revenu au moins 40 % des ressources affectées à des projets.

➤ Améliorer le fonctionnement du STDF

Au cours de l'année, plusieurs recommandations visant à améliorer encore le fonctionnement du STDF, notamment en renforçant davantage sa fonction de coordination et sa capacité d'assurer le suivi des résultats, ont été mises en œuvre. Cela a fait suite à la publication, en janvier (voir le Rapport annuel 2014 de l'OMC), d'un examen indépendant visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du STDF. L'examen, qui portait sur la période 2009-2013, a conclu ce qui suit : « les résultats sont impressionnants et témoignent du fonctionnement efficace du STDF ».

Coopération technique et formation

L'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) a renforcé la conception et l'exécution des programmes d'assistance technique de l'OMC, ainsi que certains aspects essentiels de ces programmes. L'OMC a organisé 324 activités d'assistance technique en 2014, ce qui est plus qu'en 2013 (279) mais moins qu'en 2012 (343). Malgré la diminution du nombre total d'activités par rapport à 2012, le nombre de participants bénéficiant d'une assistance technique continue d'augmenter grâce à l'utilisation croissante de l'apprentissage en ligne, l'accent étant mis de plus en plus sur les pays les moins avancés (PMA) et sur l'Afrique.

La plupart des activités de coopération technique et de formation de l'OMC sont réalisées conformément à un plan d'assistance technique et de formation adopté par le Comité du commerce et du développement. Le Plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2014-2015 intègre la gestion axée sur les résultats, qui englobe la stratégie, les ressources, les méthodes de travail et les évaluations, afin de garantir la réalisation des objectifs en matière d'assistance et de formation. Le Secrétariat de l'OMC a adopté cette approche pour améliorer la planification, la prise de décisions, la transparence et la responsabilité. L'IFCT a aussi continué de renforcer la stratégie d'apprentissage progressif, qui propose une approche graduelle pour améliorer les connaissances sur les questions commerciales. Cette stratégie comprend des lignes directrices et des critères de référence élaborés pour harmoniser les contenus, les méthodes d'enseignement et l'évaluation pour toutes les activités d'assistance technique dispensées par l'OMC. Des conditions claires ont été fixées pour la participation à chaque activité. Cela permet de sélectionner les candidats et de constituer des groupes de participants homogènes.

Informations de base sur la formation et la coopération technique

Les programmes d'assistance technique de l'OMC sont coordonnés par l'Institut de formation et de coopération technique. Les activités de l'Institut comprennent l'apprentissage en ligne, les cours de formation aux niveaux mondial et régional, les programmes universitaires et les ateliers nationaux et régionaux. Les programmes d'assistance technique aident les Membres de l'OMC à mieux comprendre leurs droits et obligations dans le cadre du système commercial multilatéral, ce qui renforce la capacité de ces pays à tirer profit de leur participation au système.

Plusieurs cours avancés de politique commerciale (CAPC) ont été organisés à Genève pendant l'année, tant pour des généralistes que pour des spécialistes. Les généralistes sont des fonctionnaires qui ont besoin d'une connaissance générale de l'OMC pour s'acquitter de leurs tâches, comme les fonctionnaires en poste dans les capitales qui s'occupent des questions relatives à l'OMC ou les délégués en poste dans les missions à Genève qui sont d'une manière générale chargés des affaires de l'OMC. Les spécialistes sont des fonctionnaires qui ont besoin d'une connaissance approfondie d'un domaine spécifique, comme ceux qui travaillent sur une question particulière dans un ministère dans leur capitale. Les cours avancés pour spécialistes ont porté sur les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), les accords commerciaux régionaux et le règlement des différends.

Plusieurs activités régionales ont été organisées en 2014, notamment un cours de politique commerciale en Tunisie à l'intention des pays francophones d'Afrique, un cours sur les obstacles techniques au commerce (OTC) en Namibie à l'intention des pays anglophones d'Afrique, une formation sur les OTC à Vienne pour les pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase, un atelier régional à Abou Dhabi sur les marchés publics à l'intention des pays arabes et du Moyen-Orient et un séminaire régional Port Vila (Vanuatu) sur le commerce des services et la réglementation intérieure à l'intention des îles du Pacifique.

L'OMC a continué d'associer des partenaires internationaux et régionaux à la fourniture de l'assistance technique liée au commerce, pour faire en sorte qu'une perspective régionale ou spécifique soit incluse dans la conception des programmes de formation pour chaque région. En dehors des cours, cette approche a été élargie au Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur (voir les pages 146-147).



➤ Activités d'assistance technique

Les activités de formation de l'OMC ont porté sur presque tous les sujets liés à l'OMC, des cours généraux sur l'OMC et les accords commerciaux multilatéraux aux cours plus spécialisés sur les différentes questions traitées par l'OMC, comme l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les mesures SPS, la propriété intellectuelle et bien d'autres sujets. L'OMC a travaillé en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales dans le but d'aider ses Membres à mieux participer au système commercial multilatéral fondé sur des règles, à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, à exercer leurs droits et à remplir leurs obligations. Conformément à l'approche fondée sur la demande, environ 35 % des activités ont eu lieu au niveau national dans les pays Membres où des besoins spécifiques ont été identifiés.

Le Secrétariat de l'OMC a continué d'organiser des séminaires régionaux sur des sujets spécifiques. Cette approche a facilité son interaction avec les bénéficiaires et les partenaires régionaux. 20 % des activités d'assistance technique ont été destinées à des pays africains, 16 % à des pays d'Asie et du Pacifique, 10 % à des pays d'Amérique latine, 8 % à des pays arabes et du Moyen-Orient, et 9 % à des pays d'Europe centrale et orientale et à l'Asie centrale (voir le tableau 1).

Il y a eu une diminution progressive, mais limitée, du nombre total d'activités de formation technique menées directement par le Secrétariat de l'OMC, en raison principalement du recours accru à l'apprentissage en ligne et d'un meilleur filtrage des demandes pour assurer la conformité avec les priorités et les besoins évalués.

Tableau 1. Assistance technique liée au commerce par région, en 2014

Région	Activités d'assistance technique nationales		Activités d'assistance technique régionales		Activités d'assistance technique mondiales ¹		Autres (conférences, etc.)		Total	
Afrique	41	31 %	15	25 %	0	0 %	9	24 %	65	20 %
Pays arabes et du Moyen-Orient	15	11 %	8	13 %	0	0 %	3	8 %	26	8 %
Asie-Pacifique	28	21 %	15	25 %	0	0 %	9	24 %	52	16 %
Europe centrale et orientale et Asie centrale	19	15 %	7	11 %	0	0 %	4	11 %	30	9 %
Caraïbes	6	5 %	3	5 %	0	0 %	0	0 %	9	3 %
Amérique latine	22	17 %	10	16 %	0	0 %	1	3 %	33	10 %
Sous-total	131	100 %	58	95 %	0	0 %	26	68 %	215	66 %
Monde ¹	0	0 %	3	5 %	94	100 %	12	32 %	109	34 %
Total	131	100 %	61	100 %	94	100 %	38	100 %	324	100 %

¹ Les activités dites « mondiales » ne sont pas destinées à une région particulière mais comprennent des activités telles que les cours organisés à Genève, l'apprentissage à distance, les programmes de stages et les activités de conseil sur des questions juridiques.

Les PMA ont bénéficié d'environ 47 % des activités d'assistance technique, y compris les activités nationales organisées dans ces pays et les activités régionales et mondiales auxquelles ils ont participé. Plusieurs produits ont été spécialement conçus pour les PMA, ou leur sont destinés en priorité. Il s'agit, par exemple, des cours d'introduction de trois semaines à l'intention des PMA et des cours avancés pour les PMA. Chacun de ces cours s'est tenu une fois en 2014.

➤ Bénéficiaires de l'assistance technique

Le nombre de participants aux activités d'assistance technique a continué d'augmenter au fil des ans, dépassant 15 000 en 2014. Cette augmentation a été rendue possible par l'utilisation accrue des ressources d'apprentissage en ligne mises à disposition sur la plate-forme en ligne de l'OMC : <http://ecampus.wto.org/>, et par le développement des activités en direct.

Les cours d'apprentissage en ligne de l'OMC sont très variés ; plus de 20 cours sanctionnés par un certificat sont dispensés sur différents sujets généraux ou spécialisés dans les 3 langues de l'OMC (anglais, français et espagnol). En 2014, au total 7 590 participants de 139 pays ont participé à des cours en ligne dont 41 % originaires d'Afrique, 24 % d'Amérique latine, 18 % d'Asie et du Pacifique, 7 % d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale, 5 % des Caraïbes et 3 % des pays arabes et du Moyen-Orient.

En 2014, les femmes ont représenté 45 % des participants à l'ensemble des cours de formation de l'OMC, pourcentage analogue à celui de 2013. La répartition des cours par langue montre que environ 60 % des participants ont suivi la formation en anglais, 21 % en français et 17 % en espagnol. Il y a eu aussi quelques activités multilingues.

➤ Assistance technique aux pays accédants

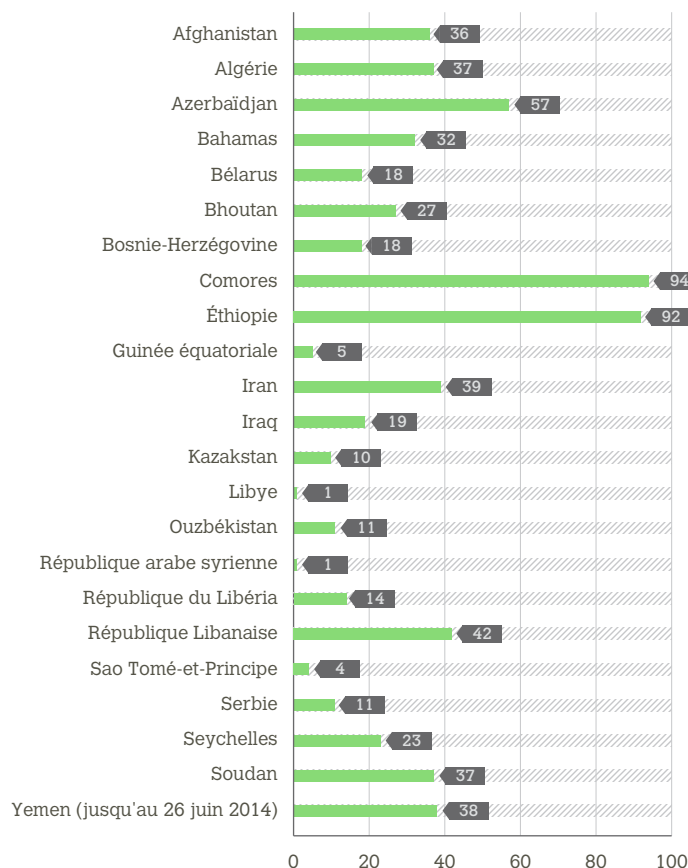
L'assistance technique a été renforcée en 2014 pour les pays accédants à l'OMC (voir la page 22 et la figure 5) ; des fonctionnaires gouvernementaux ont été invités à participer à plus de 120 activités d'assistance technique, contre plus de 100 en 2013.

➤ Centres de référence de l'OMC

Le programme des centres de référence a évolué afin de répondre à l'évolution des besoins des pays en développement, des PMA et des pays sans représentation à Genève. En 2014, huit centres de référence de l'OMC ont été établis ou modernisés – trois en Afrique, trois en Asie et dans le Pacifique, un dans les Caraïbes et un autre en Amérique latine.

Les centres de référence sont établis au sein d'une administration, dans un établissement universitaire ou dans une organisation professionnelle, comme une chambre de commerce. La formation à l'utilisation des ressources informatiques et des bases de données commerciales de l'OMC est dispensée en même temps que sont fournies les publications de l'OMC. Les centres de référence peuvent aussi être établis dans des organisations régionales/sous-régionales, afin d'améliorer leur collaboration avec les Membres de l'OMC et d'autres organisations. Chaque centre de référence à un directeur qui est responsable de son fonctionnement au quotidien.

Figure 5. Participants aux activités d'assistance technique de l'OMC venant de gouvernements accédants à l'OMC en 2014



➤ Stages

Les programmes de stages de l'OMC offrent aux fonctionnaires gouvernementaux une expérience pratique des questions concernant l'OMC, pour leur permettre de mieux contribuer au développement économique et social de leur pays. Pour le Programme de stages des Pays-Bas, le Programme de stages pour les missions, le Programme de stages de coordonnateur régional et le Programme de stages sur l'accession, la priorité est donnée aux candidats venus d'Afrique et de PMA, de petites économies vulnérables et de pays en cours d'accession à l'OMC.

En 2014, 45 fonctionnaires, venus en majorité d'Afrique et d'Asie-Pacifique, ont bénéficié de l'un des programmes de stages de l'OMC : 17 ont fait un stage pour des missions, 17 autres ont bénéficié du Programme de stages des Pays-Bas, 6 ont fait un stage de coordonnateur régional et 5 un stage sur l'accession.

➤ Financement de l'assistance technique

Un problème constant est d'assurer le financement adéquat du programme d'assistance technique. Le programme est financé principalement par le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, alimenté par les contributions volontaires des Membres de l'OMC (voir le tableau 2).

Au total, 25,9 millions de CHF étaient disponibles pour la mise en œuvre du programme en 2014 et 2015. Sur le total des fonds disponibles en 2014, 7,8 millions de CHF ont été versés par 13 Membres pendant l'année. Le calendrier des contributions est malheureusement devenu moins prévisible ces dernières années.

Tableau 2. Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement

Contributions et annonces de contributions		Rapport financier mensuel – 31 décembre 2014			
Donateur (CHF)	2010	2011	2012	2013	2014
Allemagne	1 438 500	1 237 500	1 198 000	1 233 000	1 203 000
Australie	1 952 400	1 803 600	–	2 689 900	61 370
Autriche	285 640	258 600	240 200	243 600	241 400
Canada	–	944 276	1 362 298	–	–
Chine	200 300	–	–	–	–
Corée, République de	344 400	322 350	334 950	313 600	336 350
Danemark	180 019	331 230	321 903	491 063	482 422
Espagne	467 950	400 050	–	–	–
Estonie	28 932	26 209	23 199	24 160	24 640
États-Unis	1 002 654	940 580	940 535	851 885	1 127 392
Finlande	1 364 000	1 228 000	–	–	–
France	655 500	611 000	600 500	617 000	608 500
Irlande	409 200	–	–	–	–
Japon	395 604	395 604	395 604	368 744	312 019
Liechtenstein	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Norvège	1 784 440	1 593 626	2 438 905	2 287 108	2 163 722
Nouvelle-Zélande	158 000	–	–	–	–
Pays-Bas	1 472 990	1 472 990	–	–	875 000
République tchèque	–	23 746	–	–	–
Suède	2 353 920	2 074 322	2 386 480	2 245 600	–
Suisse	–	–	800 000	800 000	–
Taipei chinois	–	184 200	–	181 400	–
Union européenne	1 574 550	1 187 500	1 024 050	1 232 000	317 592
Total des contributions reçues	16 108 999	15 075 383	12 106 624	13 619 060	7 793 406
Total des contributions, y compris les annonces de contributions	16 108 999	15 075 383	12 106 624	13 619 060	7 793 406
Nombre total de donateurs	19	19	14	15	13



Communication

- > Le Forum public a été la principale activité de communication de l'OMC en 2014. Il a attiré 1 064 participants, soit 16 % de plus qu'en 2013.
- > En mai, l'OMC a lancé la deuxième phase de son Programme de chaires, qui vise à soutenir les activités axées sur le commerce des universités et des établissements de recherche des pays en développement, avec la sélection de sept nouvelles chaires.
- > Le site Web de l'OMC a attiré un nombre croissant de visiteurs, et le nombre de pages consultées a augmenté de 5 % en 2014. L'OMC est aussi de plus en plus suivie sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Twitter.

Relations avec les organisations non gouvernementales	126
Communication avec les parlementaires	129
Coopération avec les autres organisations internationales	131
Contacts avec les médias	134
Contacts avec le monde des entreprises	136
Contacts avec le public	137
Site Web de l'OMC	137
Réseaux sociaux	137
Groupes de visiteurs	138
Publications de l'OMC	138
Activités de recherche économique	141
Activités statistiques	142
Prix du meilleur article décerné par l'OMC à de jeunes économistes	144
Coopération avec les établissements universitaires	145
Programme des chaires de l'OMC	145
Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur	146
Programme de chaires : phase 2	148

Informations de base sur la communication

L'OMC maintient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public pour renforcer la coopération et faire mieux connaître les questions commerciales.

Relations avec les organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) ont eu de multiples occasions de participer au débat sur le commerce en 2014. Que ce soit dans le cadre du Forum public, des ateliers régionaux, des séances d'information, de la nouvelle page Web dédiée aux ONG ou du lancement de publications, elles ont pu faire connaître leurs vues sur le commerce et l'OMC et recevoir des informations sur les activités de l'Organisation. Les ONG ont aussi été invitées à assister aux auditions des groupes spéciaux sur le bien-être des animaux et l'étiquetage des produits alimentaires.

> Forum public

Le Forum public de l'OMC 2014, qui s'est tenu à Genève en octobre, a proposé de réfléchir à l'avenir du commerce à l'ère de l'innovation et du numérique. Depuis son lancement en 2001, le Forum public sert de cadre, chaque année, à des débats sur un large éventail de questions relatives à l'OMC et au commerce. C'est aussi l'occasion pour l'OMC d'échanger des vues avec les ONG, les milieux universitaires et le secteur privé. En 2014, le Forum a attiré 1 064 participants (sans compter les délégués, le personnel et les autres personnes ayant déjà une accréditation auprès de l'OMC), soit une augmentation de 16 % par rapport à 2013.

Les participants sont venus de plus de 120 pays, y compris des pays non Membres de l'OMC et des gouvernements ayant le statut d'observateur, avec une forte représentation des pays développés et des pays en développement (voir la figure 1).

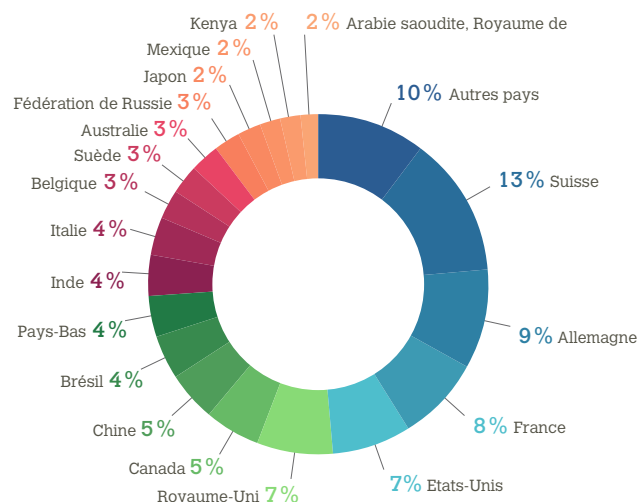
Informations de base sur les relations avec les organisations non gouvernementales

L'OMC maintient un dialogue régulier avec les organisations de la société civile sur divers aspects de l'Organisation et des négociations du Cycle de Doha en cours, dans le but de renforcer la coopération et de permettre au public de mieux comprendre ses activités, ainsi que le rôle et l'importance du système commercial multilatéral fondé sur des règles. L'Accord fondateur de l'OMC établit une base juridique pour la tenue de consultations et la coopération avec les ONG et, dans une déclaration de 1996, le Conseil général a reconnu le rôle joué par les ONG pour faire mieux connaître les activités de l'OMC.

La représentation était équilibrée aussi du point de vue de l'éventail des participants, dont un cinquième venaient d'ONG, suivis de près par les représentants d'entreprises et d'organisations internationales (voir la figure 2). De nombreuses séances étaient le fruit d'une collaboration entre les différents types d'organisations.

Le Forum avait pour thème : « Pourquoi le commerce nous concerne tous ». Axé sur la dimension humaine du commerce, il a mis en évidence les multiples liens entre le commerce et la vie de tous les jours. Il a montré comment le commerce influence et améliore le quotidien des gens dans le monde entier, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Sous ce thème général,

Figure 1. Participation au Forum public en 2014, par pays





Séance d'ouverture
du Forum public 2014.

trois sous-thèmes ont été examinés : le commerce et l'emploi, le commerce et les consommateurs et le commerce et l'Afrique.

Quatre-vingt-seize séances étaient au programme, dont deux débats en séance plénière. Parmi les activités parallèles, il y avait une exposition intitulée « Espace commerce et vie quotidienne », montrant les relations entre le commerce et la vie quotidienne des gens. Les participants ont expliqué comment diverses communautés ont amélioré leur niveau de vie grâce au commerce.

En outre, plusieurs activités ont été organisées à l'heure du déjeuner, notamment une présentation du Pew Research Center, montrant les résultats de son enquête « Regards du monde sur le commerce et

l'investissement » réalisée auprès de 44 pays, et des « rencontres avec les auteurs » organisées par la librairie de l'OMC.

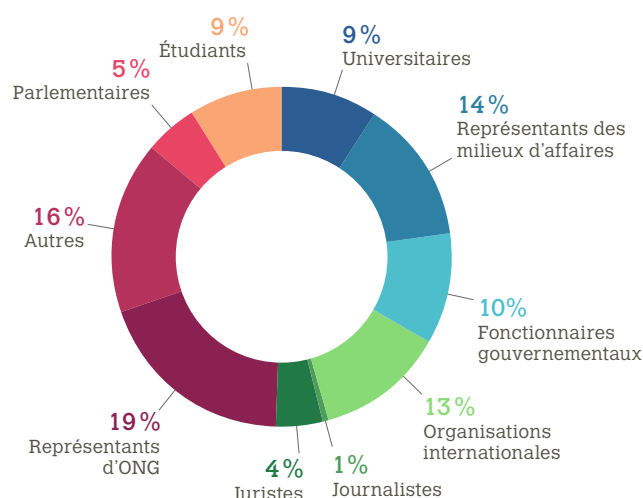
Les participants ont eu la possibilité d'enregistrer un message vidéo de deux minutes – « 120 secondes pour parler » – sur le thème du Forum ; ces messages ont été diffusés sur les sites des médias sociaux et sur le site Web de l'OMC.

> Activités de communication

En août 2014, l'OMC et l'Institut international du commerce et du développement de Thaïlande ont organisé un atelier régional à Bangkok à l'intention des ONG de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. L'objectif était d'échanger des vues sur le commerce et l'OMC. Des représentants d'ONG de Malaisie, d'Indonésie, des Philippines et de Thaïlande ont assisté à cet atelier.

En novembre 2014, l'OMC et la Friedrich Ebert Stiftung (FES), fondation allemande visant à promouvoir la démocratie et l'éducation politique, ont organisé un atelier régional à l'intention des ONG d'Afrique de l'Est, à Nairobi (Kenya). L'atelier, intitulé « Défis actuels et futurs pour le système commercial multilatéral – Points de vue de l'Afrique de l'Est », a porté notamment sur les questions de l'après-Bali, sur le processus de prise de décisions à l'OMC, sur le mécanisme de règlement des différends, sur le rapport entre régionalisme et multilatéralisme, sur la facilitation des échanges et sur la sécurité alimentaire. Des représentants d'ONG du Burundi, d'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, d'Ouganda, du Rwanda, du Soudan et de Tanzanie ont participé à cet atelier.

Figure 2. Participation au Forum public en 2014



➤ Séances d'information à l'intention des ONG

En 2014, le Secrétariat de l'OMC a organisé dix séances d'information à l'intention des ONG pour leur donner des renseignements sur les réunions du Conseil général et du Comité des négociations commerciales. Au total, près de 230 séances d'information pour les ONG ont été organisées depuis 2000.

➤ Page Web dédiée aux ONG

La page Web de l'OMC dédiée aux ONG a été remaniée et elle est mise à jour régulièrement avec de nouvelles informations. Elle sert d'interface de communication avec les ONG.

➤ Documents des ONG

Les ONG peuvent présenter au Secrétariat de l'OMC des exposés de position et des études qui sont placés sur le site Web de l'Organisation. La liste des exposés de position reçus par le Secrétariat est distribuée aux Membres de l'OMC. En 2014,

deux contributions ont été reçues. L'une a été présentée par l'Institute for Trade, Standards and Sustainable Development au sujet de l'utilisation des normes volontaires, et l'autre émanait de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et portait sur les décisions ministérielles de Bali.

➤ Activités publiques

Les ONG ont participé au lancement de deux publications : le Rapport sur le commerce mondial, intitulé « Commerce et développement : tendances récentes et rôle de l'OMC », et un ouvrage intitulé « Se connecter aux marchés mondiaux : défis et possibilités », qui réunissait les contributions des participants au Programme de chaires de l'OMC (voir les pages 138-139).

Depuis 2005, un certain nombre de réunions de groupe spécial, d'audiences de l'Organe d'appel et de procédures d'arbitrage ont été ouvertes au public, y compris aux ONG. Les ONG inscrites ont ainsi pu suivre les audiences retransmises en vidéo. En 2014, le public a pu suivre les travaux de deux groupes spéciaux, chargés l'un du différend sur les produits dérivés du phoque et l'autre de l'affaire EPO (voir les pages 95-106).

Communication avec les parlementaires

En 2014, le Directeur général Roberto Azevêdo a rencontré la Commission du commerce international du Parlement européen pour discuter du programme de l'après-Bali. Une séance parlementaire sur ce thème a été organisée en octobre lors du Forum public. Le Secrétariat de l'OMC a continué à tenir les parlementaires informés des questions relatives à l'OMC. Il a aussi organisé deux ateliers régionaux à l'intention des parlementaires arabes et latino-américains.

➤ Activités et réunions

Le Directeur général Roberto Azevêdo a prononcé un discours devant la Commission du commerce international du Parlement européen à Bruxelles en février 2014. Il a demandé instamment aux parlementaires d'aider l'OMC à maintenir la dynamique de négociation que les Ministres ont créée à la Conférence ministérielle de Bali, en décembre 2013, en adoptant un certain nombre de décisions, et notamment en approuvant l'Accord sur la facilitation des échanges (voir les pages 39-41).

Le Comité de pilotage de l'Union interparlementaire (UIP) sur les questions relatives à l'OMC, composé d'une trentaine de parlementaires, s'est réuni en octobre à Genève. La participation régulière aux réunions du Comité du Directeur général et de hauts fonctionnaires de l'OMC, du Président du Conseil général de l'OMC et d'ambassadeurs en poste à Genève permet d'informer les législateurs des questions importantes concernant le système commercial multilatéral. En 2014, le Directeur général adjoint de l'OMC Xiaozhun Yi a pris la parole devant le Comité pour faire le point sur les mesures approuvées par les Ministres à Bali. L'UIP est l'organisation internationale des parlements.

Informations de base sur la communication avec les parlementaires

Du fait de leur fonction constitutionnelle, les parlementaires jouent un rôle important dans le système commercial multilatéral et à l'OMC. Un accord résultant de négociations intergouvernementales à l'OMC doit, généralement être approuvé par les législateurs. L'OMC s'efforce donc d'entretenir un dialogue ouvert avec les parlementaires et de les aider à mieux comprendre l'Organisation et ses travaux. Elle participe aux réunions d'organes parlementaires *ad hoc* et organise des ateliers à l'intention des parlementaires aux niveaux national et régional.



Le Directeur général Roberto Azevêdo prononce un discours devant la Commission du commerce international du Parlement européen et le Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC à Bruxelles en février 2014.

Une séance parlementaire ayant pour thème « Le programme de l'après-Bali : quelle place pour un contrôle parlementaire ? » a été organisée lors du Forum public de l'OMC (voir les pages 126-127). Parmi les intervenants, il y avait des parlementaires et la Directrice exécutive du Centre du commerce international, M^{me} Arancha González.



Le Directeur général Roberto Azevêdo aux côtés de M. Vital Moreira, Président de la Commission du commerce international du Parlement européen, lors d'une réunion de parlementaires à Bruxelles en février 2014.

> Ateliers régionaux

En 2014, l'OMC s'est associée au Centre d'études économiques et financières FMI-Moyen-Orient, basé au Koweït, pour organiser un atelier parlementaire régional pour les pays arabes d'Afrique. Cet atelier a attiré des parlementaires de haut niveau de la région et a donné lieu à un débat intéressant sur la pertinence des travaux de l'OMC et du Fonds monétaire international pour la région. L'OMC s'est aussi associée au Parlement latino-américain, qui réunit les parlementaires des pays d'Amérique latine, pour organiser à Panama un atelier régional à l'intention des parlementaires latino-américains.

Ces deux ateliers, qui ont accueilli chacun une trentaine de participants, avaient pour but d'aider les participants à mieux comprendre le système commercial multilatéral et de leur permettre de discuter et d'échanger des idées sur les questions relatives au commerce et au développement ayant une importance particulière pour leur région. Ils visaient également à encourager un débat éclairé et ouvert sur le rôle potentiel de l'OMC en faveur du développement. Ces ateliers s'inscrivaient dans le cadre de la coopération régulière de l'OMC avec un certain nombre d'associations parlementaires, de fondations et de groupes de réflexion régionaux. Ces ateliers régionaux complètent les ateliers nationaux qui sont organisés à l'intention des parlementaires dans le cadre des activités d'assistance technique régulières de l'OMC.

Coopération avec les autres organisations internationales

En 2014, l'OMC a coopéré avec diverses organisations intergouvernementales, dont l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. L'OMC a aussi publié, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OCDE, des rapports sur l'évolution du commerce et de l'investissement dans les pays du Groupe des 20 (G-20), composé des principaux pays développés et en développement.

> Organisation des Nations Unies

Le Directeur général Roberto Azevêdo a participé à la réunion de printemps du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), organe de haut niveau composé des chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale) et de l'OMC. Le rôle du CCS, présidé par le Secrétaire général de l'ONU, est de renforcer la coopération internationale sur les questions mondiales. Des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent en outre aux réunions des organes subsidiaires du Conseil chargés des questions de programme et de gestion.

Le Directeur général adjoint Xiaozhun Yi a participé à la réunion de printemps du Conseil économique et social des Nations Unies qui s'est tenu à New York sur le thème général : « Cohérence, coordination et coopération dans le contexte du financement du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 ».

Lors de réunions avec le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies, le Directeur général Roberto Azevêdo a mis l'accent sur le rôle positif du commerce pour assurer une croissance économique durable,

Informations de base sur la coopération avec les autres organisations internationales

L'OMC collabore étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales et avec des organismes régionaux, en particulier ceux qui s'occupent de questions commerciales. Cette coopération permet une action coordonnée et une approche cohérente des politiques commerciales internationales.



✓ **Le Directeur général Roberto Azevêdo a rencontré M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au siège de l'ONU à New York, le 12 mars 2014.**

inclusive et équitable et il a souligné qu'il fallait en tenir compte dans les objectifs internationaux de développement durable qui étaient à l'étude. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait approuver, en septembre 2015, une série d'objectifs de développement durable destinés à remplacer les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, qui arrivent à expiration en 2015. Le Secrétariat de l'OMC est également représenté au sein du Groupe de réflexion des Nations Unies sur le retard pris dans la réalisation des OMD, qui suit l'état d'avancement de ces objectifs.

Les OMD sont huit objectifs de développement internationaux dans des domaines allant de la lutte contre la faim à la santé, qui ont été définis à la suite du Sommet du Millénaire des Nations Unies tenu en 2000.

L'OMC est aussi représentée au sein de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, établie par le CCS en avril 2008 à la suite de l'augmentation des prix alimentaires mondiaux et de la crise qu'elle a entraînée. L'Équipe spéciale recommande une approche globale de la sécurité alimentaire, combinant la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation. Depuis janvier 2013, l'Équipe spéciale donne la priorité au Défi Faim zéro lancé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20) pour éradiquer la faim dans le monde. Cette initiative vise cinq objectifs, notamment faire en sorte que chacun ait un accès adéquat à une alimentation nutritive et veiller à ce que les systèmes alimentaires soient durables du point de vue environnemental.

➤ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

L'OMC a publié deux rapports semestriels conjoints avec la CNUCED et l'OCDE sur les mesures liées au commerce et à l'investissement dans les pays du G-20, regroupant les principaux pays développés et en développement. En novembre, le rapport a exhorté les économies du G-20 à prendre des mesures positives pour réduire les restrictions au commerce, à faire preuve de modération dans l'imposition de nouvelles mesures et à éliminer effectivement celles qui existent. D'après le rapport, sur les 1 244 mesures restrictives enregistrées depuis le début de la crise financière internationale en 2008, seules 282 ont été éliminées (voir la page 82).

L'OMC et la CNUCED ont continué à coopérer étroitement dans le domaine de la formation et de l'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). La CNUCED est un partenaire important de l'OMC dans des programmes tels que le Cadre intégré renforcé (voir la page 116) et le Programme intégré conjoint d'assistance technique. Ce dernier, auquel participe également le Centre du commerce international (ITC), fournit une assistance technique à certains PMA et à d'autres pays africains. L'OMC et la CNUCED assurent conjointement le parrainage de l'ITC, organisme de promotion du commerce pour les pays en développement.

L'OMC et la CNUCED organisent diverses séances d'information et activités de formation interrégionales pour aider les représentants des pays en développement à approfondir leur connaissance de l'OMC et des négociations commerciales. Ces activités font généralement intervenir des fonctionnaires de l'OMC et de la CNUCED. L'OMC collabore aussi avec la CNUCED dans le cadre du Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives, qui vise à coordonner les activités liées au commerce et au développement dans l'ensemble du système des Nations Unies.

En octobre, le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, et le Secrétaire général de la CNUCED, Mukhisa Kituyi, ont organisé conjointement à Genève une table ronde OMC-CNUCED sur le commerce et l'investissement. Les deux organisations ont insisté sur leur volonté de renforcer leur partenariat en faveur du commerce et du développement.

➤ Centre du commerce international

L'OMC collabore étroitement avec l'ITC pour mettre en place les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont les pays en développement ont besoin pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit. Parmi leurs initiatives conjointes figurent le Programme intégré conjoint d'assistance technique, le Cadre intégré renforcé et l'initiative intitulée « Les entreprises au service du développement ». Cette dernière vise à aider le secteur privé, dans les pays en développement, à définir les priorités nationales pour les négociations à l'OMC, et à encourager les gouvernements à tenir davantage compte des préoccupations des entreprises. L'ITC a fêté son 50^{ème} anniversaire en 2014. Dans un discours prononcé le 11 juin devant le Groupe consultatif commun de l'ITC, le Directeur général Roberto Azevêdo a félicité l'ITC pour l'aide qu'il apporte aux exportateurs des pays en développement. Le Groupe consultatif commun se réunit chaque année pour faire des recommandations sur le programme de travail de l'ITC.

➤ Organisation de coopération et de développement économiques

Le Directeur général Roberto Azevêdo a participé à la réunion ministérielle et au Forum annuels de l'OCDE. Outre les rapports conjoints mentionnés précédemment, l'OCDE et l'OMC ont poursuivi leur coopération pour mettre à jour régulièrement la base de données conjointe sur les échanges en valeur ajoutée lancée en janvier 2013 (voir la page 143), qui fournit des renseignements sur 57 pays. La mesure du commerce en valeur ajoutée donne une image plus claire du déroulement des échanges que les statistiques traditionnelles fondées sur les valeurs en douane. Les deux organisations ont aussi collaboré pour produire des estimations du commerce des services basées sur la Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS) du FMI (voir la page 143). L'OMC et l'OCDE entretiennent de longue date des relations de travail étroites à tous les niveaux, et des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent à de nombreuses réunions de l'OCDE.

➤ Autres organisations intergouvernementales

L'OMC a coopéré avec plusieurs autres organisations intergouvernementales, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FMI et la Banque mondiale, sur les questions relatives au commerce et aux besoins des pays en développement. En octobre, le Groupe de la Banque mondiale et l'OMC sont convenus de renforcer leur coopération en vue d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mieux utiliser les programmes de facilitation des échanges, qui peuvent leur permettre de réduire les coûts du commerce et de participer plus activement à l'économie mondiale (voir la page 41). Les deux organisations préparent ensemble une étude conjointe sur le rôle du commerce dans l'éradication de l'extrême pauvreté et la promotion d'une prospérité partagée.

Conjointement avec le FMI et la Banque mondiale, l'OMC a organisé un atelier de deux jours sur le commerce international au siège du FMI à Washington, en novembre 2014. Des experts des trois institutions ont présenté des travaux de recherche et échangé des vues sur les questions commerciales internationales, notamment sur les liens entre le commerce et la croissance, les chaînes de valeur





Le Directeur général Roberto Azevêdo a participé au Sommet du G-20 à Brisbane, en Australie, en novembre 2014.

mondiales, le commerce des services, le financement du commerce et les relations entre les politiques commerciales et les autres politiques publiques.

L'OMC entretient aussi depuis longtemps des relations de travail avec des organisations comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'OMD et l'OMC sont des partenaires naturels dans les efforts faits pour mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (voir la page 39).

> G-20

En 2014, l'OMC a participé activement, au plus haut niveau, aux travaux du G-20, apportant une contribution sur le commerce et le protectionnisme. Le Directeur général Roberto Azevêdo a assisté au Sommet du G-20 tenu à Brisbane (Australie) en novembre.

La Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC a accru sa participation au Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) du G-20, initiative lancée en juin 2011 pour accroître la transparence des marchés de produits alimentaires et encourager la coordination internationale des politiques. En 2014, la Division a continué de fournir des renseignements sur les politiques commerciales pour le bulletin mensuel intitulé AMIS Market Monitor. Elle a assisté au Forum de réaction rapide du G-20, organe de coordination composé de hauts fonctionnaires des pays de l'AMIS, qui s'est réuni à Canberra. La Division a aussi participé aux réunions d'experts du Groupe d'information sur le marché alimentaire mondial de l'AMIS, tenues à Rome. En octobre 2014, la Division a été invitée par la FAO à participer à la 70e session du Comité des produits pour l'informer de l'état d'avancement des négociations sur l'agriculture.

Contacts avec les medias

Le nombre de points presse tenus à Genève a augmenté en 2014 par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne de l'intérêt soutenu des médias pour les efforts faits par les Membres de l'OMC en vue de la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle de Bali de 2013, notamment dans le domaine de la facilitation des échanges. Le nombre de journalistes inscrits pour utiliser la «salle de presse» sur le site Web de l'OMC a augmenté de 6 % pour atteindre 2 347. L'OMC a en outre organisé un certain nombre d'activités de formation à l'intention des journalistes.

En 2014, la Division de l'information et des relations extérieures a organisé à Genève 38 points de presse et 4 conférences de presse sur différents aspects des activités de l'OMC, tels que la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle de Bali, le règlement des différends, les négociations du Cycle de Doha et les travaux du Conseil général (voir la figure 3). Le nombre de points presse en 2014 est un peu plus élevé qu'en 2013 (35) et est nettement supérieur à celui de 2012 (22).

Les conférences de presse tenues en 2014 ont porté, entre autres, sur l'accession du Yémen et des Seychelles. En outre, quelque 140 notes d'information électroniques sur diverses réunions de l'OMC ont été envoyées à des journalistes du monde entier et nombre d'entre elles sont devenues des articles publiés sur le site Web de l'OMC.

L'OMC a maintenu des contacts réguliers avec les plus de 2 300 journalistes de nombreux pays qui sont inscrits pour utiliser la «salle de presse» sur son site Web. Ces journalistes peuvent ainsi

recevoir régulièrement des bulletins d'information électroniques et accéder aux documents sous embargo. Par ailleurs, les journalistes sont régulièrement invités à assister aux activités organisées par l'OMC, comme le lancement de publications et les séminaires.

› Activités de formation

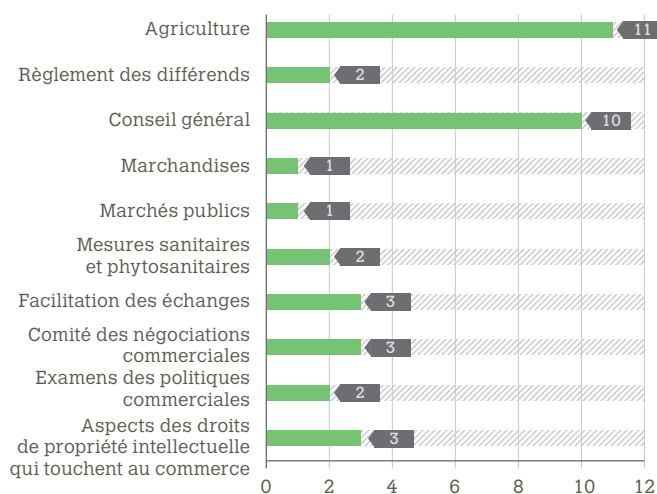
En 2014, l'OMC a organisé plusieurs activités de formation à l'intention des journalistes. Un séminaire pour les journalistes hispanophones et un atelier régional ont eu lieu au siège de l'OMC, à Genève, tandis que des ateliers régionaux ont été organisés à Bangkok (Thaïlande) et à Nairobi (Kenya).

Le séminaire pour les journalistes hispanophones a été organisé en juillet, en collaboration avec le Friedrich-Ebert Stiftung (FES). D'une durée de 3 jours, il a réuni 13 journalistes des pays suivants : Équateur, Pérou, Colombie, Bolivie, Honduras, Guatemala, El Salvador, Argentine,



En avril, 14 journalistes de Russie, du Kazakhstan et d'Ukraine ont participé à un atelier régional au siège de l'OMC et ont rencontré le Directeur général Roberto Azevêdo.

Figure 3. Points de presse/conférences de presse de l'OMC en 2014 – réunions/sujets traités



Costa Rica, Panama, Nicaragua, Brésil et Mexique. Des fonctionnaires de l'OMC y ont présenté des exposés sur des sujets divers, tels que les accessions à l'OMC, le règlement des différends, la facilitation des échanges et le commerce en valeur ajoutée. Les participants ont aussi eu l'occasion de rencontrer le Directeur général Roberto Azevêdo et de poser des questions.

Quatorze journalistes venus de Russie, du Kazakhstan et de l'Ukraine ont assisté à un atelier régional organisé au siège de l'OMC en avril. Cet atelier a permis de présenter l'Organisation et a abordé des sujets intéressants particulièrement la Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine. Les participants ont entendu des exposés sur des sujets tels que les accessions, l'agriculture, le développement, le règlement des différends et l'énergie. Ils ont aussi rencontré le Directeur général Roberto Azevêdo. Le FES a pris à sa charge le coût de cet atelier.

En août, la Division de l'information et des relations extérieures a organisé à Bangkok (Thaïlande) un atelier régional de l'OMC de trois jours à l'intention des journalistes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en collaboration avec l'Institut international du commerce et du développement de Thaïlande. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a envoyé cinq experts comme intervenants. L'atelier a réuni neuf participants venus du Cambodge, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines et de Thaïlande. Il a été suivi par un atelier destiné aux organisations non gouvernementales (ONG) de l'ASEAN.

La Division de l'information et des relations extérieures a aussi organisé en novembre, avec le concours du FES, un dialogue régional à l'intention de représentants des médias, des entreprises et des ONG d'Afrique de l'Est, à Nairobi (Kenya). Il y a eu 30 participants venus du Burundi, d'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, d'Ouganda, du Rwanda, du Soudan et de Tanzanie. Au cours d'une séance conjointe ouverte par le gouvernement kényan, les participants ont pu prendre connaissance d'expériences concrètes montrant comment les échanges sont facilités dans la région.

Contacts avec le monde des entreprises

En 2014, l'OMC a continué de développer ses relations avec les entreprises. Qu'il s'agisse de grands groupes ou d'entreprises individuelles, leur intérêt pour les fonctions et les activités de l'OMC ne cesse de croître. Cela est apparu clairement lors du Forum public 2014, « Pourquoi le commerce nous concerne tous », où les entreprises étaient très bien représentées. Le nombre de visites du secteur privé à l'OMC a fortement augmenté en 2014.

➤ Site Web

La page du site Web de l'OMC dédiée aux entreprises (www.wto.org/business) et son bulletin d'information électronique trimestriel sont d'importantes sources d'information pour le secteur privé. Les entreprises cherchent de plus en plus à avoir des renseignements précis sur l'état d'avancement des négociations commerciales après-Bali, sur les statistiques du commerce et sur le règlement des différends.

➤ Forum public

Près de 150 représentants d'entreprises ont assisté au Forum public 2014 de l'OMC, dont le thème était « Pourquoi le commerce nous concerne tous ». Au total, 15 séances ont été organisées par des entreprises. Parmi les organisateurs des séances figuraient All India Association of Industries, la Fédération mondiale de l'industrie des articles de sport, la Chambre de commerce internationale, le United States Council for International Business, BUSINESSEUROPE, principale association européenne de défense des intérêts des entreprises, et la Fédération internationale de l'industrie du médicament.

Informations de base sur les contacts avec le monde des entreprises

Il y a toujours eu des liens étroits entre les entreprises et l'OMC. Le secteur privé est le principal bénéficiaire de règles et obligations commerciales transparentes et prévisibles. Les entreprises sont un interlocuteur important tant pour les gouvernements que pour l'OMC. Elles participent activement au système commercial multilatéral et prennent part aux activités publiques de l'OMC.

➤ Communication

Plusieurs séminaires régionaux de communication organisés en 2014 ont enregistré une participation accrue du secteur privé par rapport aux années précédentes. C'était le cas en particulier lors de l'atelier organisé en août à Bangkok (Thaïlande) à l'intention des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), où quatre participants sur neuf venaient du secteur privé. Par ailleurs, lors d'un atelier organisé en novembre à Nairobi (Kenya) à l'intention des pays d'Afrique de l'Est, un tiers des 30 participants étaient des représentants d'entreprises. L'intérêt des entreprises s'est accru en raison des développements positifs dans le programme de négociation de l'après-Bali ainsi que du nombre croissant d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux et de leur relation avec les règles et les fonctions de l'OMC.

Pendant l'année, des fonctionnaires de l'OMC ont rencontré des représentants des milieux d'affaires lors de visites à Genève ou de déplacements dans le monde. Les négociations commerciales à l'OMC, les fonctions de l'Organisation et le règlement des différends figuraient parmi les questions les plus souvent abordées.



Une séance organisée par TradeMark East Africa au Forum public de 2014.

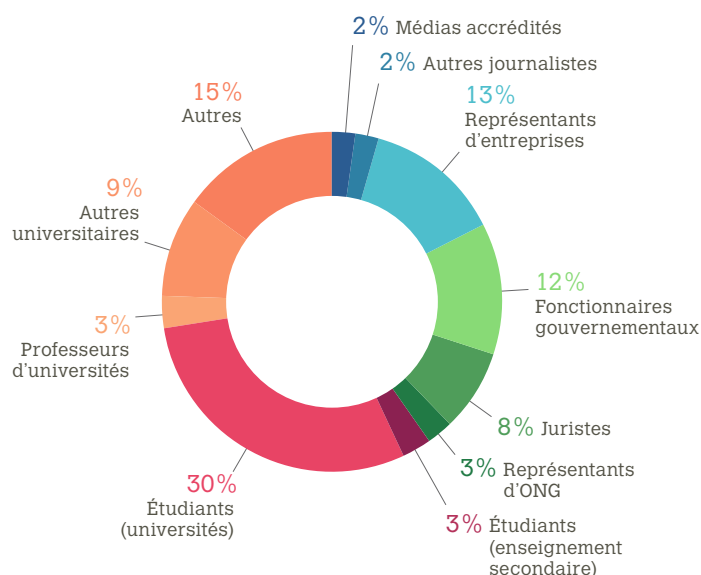
Contacts avec le public

Le site Web de l'OMC a attiré un nombre croissant de visiteurs, et le nombre de pages consultées a augmenté de 5 % en 2014. L'OMC est de plus en plus suivie sur les réseaux sociaux, Facebook et Twitter, et le nombre d'abonnés à sa chaîne YouTube ne cesse d'augmenter. En moyenne, 222 000 vidéos sont vues chaque mois. L'OMC a accueilli 216 groupes de visiteurs. Elle a produit plus de 70 publications, notamment, pour la première fois, une application permettant de consulter sur tablette le Rapport sur le commerce mondial 2014.

> Site Web de l'OMC

Le site Web de l'OMC attire régulièrement plus de 1,9 million de visiteurs par mois. En 2014, le nombre total de consultations a dépassé les 42 millions, soit 5 % de plus qu'en 2013. Les fichiers audio des réunions et des activités de l'OMC sont écoutés 39 000 fois par mois en moyenne. Les fichiers les plus téléchargés en 2014 ont été les publications phares de l'OMC : le *Rapport sur le commerce mondial*, les *Statistiques du commerce international* et le *Rapport annuel* de l'OMC. En moyenne, 222 000 vidéos sont regardées chaque mois. La vidéo la plus vue en 2014 était celle du lancement du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (246 000 vues), suivie par la vidéo récapitulative de la neuvième Conférence ministérielle (191 000 vues).

Figure 4. Personnes inscrites pour recevoir des alertes électroniques, à la fin de 2014*



* Il se peut que le total ne soit pas égal à 100 car les chiffres ont été arrondis.

Plus de 113 000 personnes sont inscrites pour recevoir des alertes électroniques quand des nouvelles sont publiées sur le site Web. Ces alertes sont envoyées principalement à des étudiants d'universités (30 %), des entreprises (13 %), des fonctionnaires gouvernementaux (12 %), des universitaires (12 %) et des juristes (8 %) (voir la figure 4). Les pays qui comptent le plus grand nombre d'inscrits sont l'Inde (9 %), les États-Unis (8 %), le Mexique (5 %), la Chine (4 %) et la France (4 %). Plus de 2 000 pages Web ont été créées ou mises à jour pendant l'année.

> Réseaux sociaux

En 2014, l'OMC a beaucoup utilisé les réseaux sociaux pour diffuser des informations sur ses travaux et faire connaître ses activités, comme le Forum public et le lancement de publications. Les réseaux sociaux ont été utilisés aussi pour communiquer avant et pendant le Forum public (voir la page 126). Un concours de « selfies » et une enquête sur le thème « Pourquoi le commerce nous concerne tous » ont été lancés via les réseaux sociaux. Des commentaires ont été publiés en direct sur Twitter pendant le Forum, et les participants ont eu la possibilité d'envoyer des messages vidéo de 2 minutes qui ont été mis en ligne sur les sites des réseaux sociaux (Facebook, Twitter et YouTube).

En janvier 2015, l'OMC comptait quatre fois plus de fans et d'abonnés sur Facebook et Twitter qu'à la fin de 2013. La page Facebook principale de l'OMC comptait 128 266 fans, contre 32 000 en 2013, et son compte Twitter avait 128 000 abonnés, contre 33 900 l'année précédente. La chaîne de l'OMC sur YouTube comptait 3 585 abonnés, contre 2 600 à la fin de 2013. Le nombre d'abonnés sur le compte Twitter du Directeur général avait presque triplé par rapport à janvier 2014, passant de 1 632 à 4 210. Parmi les utilisateurs, il y avait des jeunes entrepreneurs, des juristes, des étudiants, des universitaires, des Membres de l'OMC, des personnalités politiques, des dirigeants d'entreprises, des journalistes et des membres d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.

> Groupes de visiteurs

En 2014, l'OMC a accueilli 216 groupes de visiteurs (contre 164 en 2013), soit au total 5 725 personnes (contre environ 4 800 en 2013). Les exposés qui leur ont été présentés ont essentiellement porté sur les travaux actuels de l'Organisation et sur son histoire. Certains avaient trait à des sujets spécifiques à l'OMC, principalement le règlement des différends, l'agriculture, le développement et les ADPIC.

La plupart des exposés (82 %) ont été présentés en anglais, 9 % en français, 3 % en allemand et 2 % en espagnol. Les 4 % restants ont été faits en chinois, coréen, néerlandais, portugais, thaï et turc.

> Publications de l'OMC

En 2014, l'OMC a produit plus de 70 publications, y compris, pour la première fois, une application du *Rapport sur le commerce mondial*. La plupart des publications de l'OMC peuvent être téléchargées gratuitement sur son site Web, dans les trois langues officielles de l'Organisation : anglais, espagnol et français. Les trois publications les plus téléchargées en 2014 sont le *Rapport annuel* (environ 40 000 téléchargements), les *Statistiques du commerce international* (environ 60 000) et le *Rapport sur le commerce mondial* (plus de 110 000). Des copies papier peuvent être achetées auprès d'un réseau mondial de distributeurs et à la librairie en ligne de l'OMC : <http://onlinebookshop.wto.org>

Les applications du *Rapport annuel* et du *Rapport sur le commerce mondial* peuvent être téléchargées depuis l'App Store et Google Play sur iPad et tablette Android.

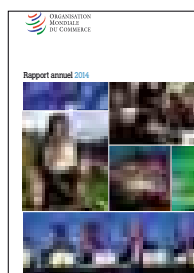
La page Facebook des publications de l'OMC comptait plus de 36 000 fans et sa page Twitter plus de 39 000 abonnés. Les publications de l'OMC sont aussi présentes sur Foursquare, Google+ et Pinterest. Un bulletin d'information numérique, « Book News », est envoyé régulièrement à plus de 57 000 abonnés.

> Publications phares

Rapport annuel 2014

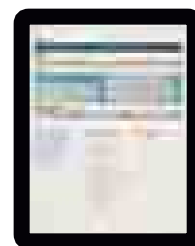
ISBN 978-92-870-3910-1 | 55 CHF

Le *Rapport annuel 2014* de l'OMC offre un aperçu des activités de l'OMC en 2013 et au début de 2014. On y trouve un message du Directeur général de l'OMC et un bref récapitulatif de l'année, suivis d'un examen détaillé des principaux domaines d'activité de l'Organisation.



Application Rapport annuel 2014 | Gratuite

Le *Rapport annuel 2014* est également disponible sous forme d'application téléchargeable depuis App Store et Google Play sur iPad et tablette Android. Le rapport est accompagné de vidéos, de galeries de photos, de graphiques, de podcasts et de cartes interactives.



Rapport sur le commerce mondial 2014 Commerce et développement : tendances récentes et rôle de l'OMC

ISBN 978-92-870-3913-2 | 60 CHF

Le *Rapport sur le commerce mondial 2014* examine comment quatre grandes tendances économiques récentes ont changé la manière dont les pays en développement peuvent utiliser le commerce pour faciliter leur développement : l'essor économique des pays en développement, l'intégration croissante de la production mondiale par le biais des chaînes d'approvisionnement, la hausse des prix des produits agricoles et des ressources naturelles et l'interdépendance croissante de l'économie mondiale. Le Rapport s'intéresse aussi au rôle que peut jouer l'OMC.



Application Rapport sur le commerce mondial 2014 | Gratuite

Le *Rapport sur le commerce mondial 2014* est également disponible sous forme d'application téléchargeable depuis App Store et Google Play sur iPad et tablette Android. L'application contient le texte intégral du rapport ainsi que les données sous-jacentes pour tous les graphiques et tableaux au format Excel. Elle contient aussi une vidéo et des photos du lancement du Rapport.



Statistiques du commerce international 2014

ISBN 978-92-870-3969-9 | 50 CHF

Le rapport *Statistiques du commerce international 2014* présente un aperçu général de l'évolution récente du commerce mondial, couvrant le commerce des marchandises et des services, ainsi que le commerce mesuré en termes de valeur ajoutée. Des graphiques et des cartes illustrent l'évolution récente du commerce mondial.



➤ Autres publications annuelles

Profils commerciaux 2014

ISBN 978-92-870-3972-9 | 40 CHF

La publication *Profils commerciaux 2014* donne un aperçu par pays des principaux indicateurs relatifs à la croissance, au commerce et aux mesures de politique commerciale. Les données fournies comprennent les principaux indicateurs économiques, des indicateurs de politique commerciale, des données sur le commerce des marchandises et sur le commerce des services et des indicateurs relatifs à la propriété industrielle.



Examens

des politiques commerciales 2014

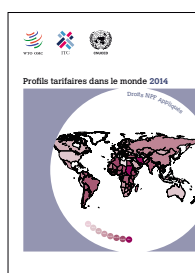
Les examens des politiques commerciales analysent les politiques et pratiques commerciales des Membres de l'OMC. Vingt-et-un examens ont été publiés en 2014 : Macao, Chine ; Mexique ; Suriname ; Suisse et Liechtenstein ; Union européenne ; pays de la Communauté des États d'Afrique centrale ; Viet Nam ; Costa Rica ; Pérou ; République kirghize ; ex-République yougoslave de Macédoine ; Tonga ; Malaisie ; Myanmar ; Qatar ; Royaume du Bahreïn ; Oman ; Ghana ; Organisation des États des Caraïbes orientales ; Chine ; et Panama.



Profils tarifaires dans le monde 2014

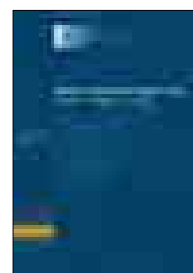
ISBN 978-92-870-3975-0 | 50 CHF

Les *Profils tarifaires dans le monde 2014* fournissent un ensemble unique de données sur les droits de douane appliqués par les Membres de l'OMC et les autres pays. Cet ouvrage est publié conjointement par l'OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international.



Rapports sur le règlement des différends 2012

Cette collection en plusieurs volumes contient le texte intégral des rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel établis en 2012 ainsi que les décisions arbitrales rendues par l'OMC cette même année. Treize volumes ont été publiés en 2014. Copublié avec Cambridge University Press.



Profils des services 2014

ISBN 978-92-870-3978-1 | 40 CHF

Les *Profils des services 2014* présentent des statistiques clés sur les « services d'infrastructure » (transports, télécommunications, finance et assurance) pour quelque 150 économies. Ils reprennent les données qui figuraient en juillet 2014 dans la base de données sur les services du Portail intégré d'information commerciale de l'OMC (I-TIP).



➤ Nouvelles publications

Se connecter aux marchés mondiaux – Défis et possibilités : études de cas présentées par des titulaires de chaires de l'OMC

(Publié sous la direction de Marion Jansen, Mustapha Sadni Jallab et Maarten Smeets)
ISBN 978-92-870-3932-3 | 50 CHF

Cet ouvrage rassemble les contributions des 14 titulaires de chaires de l'OMC de la première phase du Programme de chaires de l'OMC (2010-2014).



Coffret des publications statistiques de l'OMC, 2014

ISBN 978-92-870-3981-1 | 150 CHF

Ce coffret regroupe les quatre publications statistiques annuelles de l'OMC : *Statistiques du commerce international 2014*, *Profils tarifaires dans le monde 2014*, *Profils commerciaux 2014* et *Profils des services 2014*.



WTO Domestic Regulation and Services Trade: Putting Principles into Practice

(Publié sous la direction de Aik Hoe Lim et Bart De Meester)

ISBN 978-11-076-3534-0 | 60 CHF

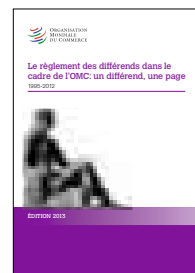
Cet ouvrage contient des analyses et des études de cas réalisées par des universitaires, des responsables de la réglementation et des spécialistes du commerce, qui étudient la portée des principes juridiques de l'OMC visant à promouvoir la réforme des réglementations intérieures et la manière dont ces dernières sont mises en œuvre dans la pratique. Copublié avec Cambridge University Press.



Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC: Un différend, une page 1998-2012 (édition 2013)

ISBN 978-9-28703-935-4 | 35 CHF

Cette publication contient des résumés pratiques d'une page des principales constatations de chaque rapport de groupe spécial publié jusqu'à la fin de 2012 et des rapports pertinents de l'Organe d'appel publiés pendant cette période.



Obstacles techniques au commerce – 2^e édition – Série des Accords de l'OMC

ISSN 1020-4768 | 978-92-870-3837-1 | 30 CHF

Cette édition des *Obstacles techniques au commerce*, entièrement révisée en 2014, contient un aperçu général de l'Accord OTC de l'OMC, le texte juridique intégral de l'Accord et les décisions et recommandations adoptées par le Comité OTC depuis le 1^{er} janvier 1995.



WTO Appellate Body Repertory of Reports and Awards 1995-2013 (5th Edition)

ISBN 978-1-10705-972-6 | 400 CHF

Ce répertoire contient les décisions rendues par l'Organe d'appel dans les différends portés devant l'OMC depuis sa création en 1995. Cette cinquième édition augmentée en 2 volumes comporte de nouvelles sections consacrées aux 14 rapports de l'Organe d'appel publiés entre 2010 et 2013 et aux 2 décisions arbitrales rendues pendant cette période. Copublié avec Cambridge University Press.



Activités de recherche économique

En 2014, la Division de la recherche économique et des statistiques de l'OMC a organisé plus de 20 activités, souvent en collaboration avec d'autres institutions. Parmi ces activités, il y a eu des conférences sur les politiques publiques, le lancement du Rapport sur le commerce mondial 2014, publication phare de l'OMC, le troisième Atelier annuel sur le commerce, organisé conjointement par l'OMC, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et un certain nombre de séminaires et d'ateliers. Les économistes de l'OMC ont présenté les chiffres de la croissance du commerce mondial en 2014 et ont leurs prévisions pour 2015 (voir la page 82).

En octobre 2014, l'OMC a lancé le Rapport sur le commerce mondial, intitulé *Commerce et développement : tendances récentes et rôle de l'OMC*. Le rapport examine comment, depuis le début du millénaire, la relation entre le commerce et le développement a été modifiée par quatre grandes tendances économiques, à savoir : l'essor économique des pays en développement, l'intégration croissante de la production mondiale par le biais des chaînes d'approvisionnement, la hausse des prix des produits agricoles et des ressources naturelles et l'interdépendance croissante de l'économie mondiale.

Selon le rapport, de nombreux pays en développement ont connu une croissance sans précédent et ont participé avec succès à l'économie mondiale. Le système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et fondé sur des règles, incarné par l'OMC, a grandement contribué à leur réussite. Dans le même temps, de nombreux pays en développement ont encore fort à faire pour relever les défis du développement. De nouveaux progrès dans le cadre du programme de l'après-Bali seraient importants pour faire en sorte que le commerce contribue plus efficacement au développement.

Informations de base sur les activités de recherche économique

La Division de la recherche économique et des statistiques de l'OMC organise régulièrement des séminaires et des conférences ainsi que des forums en ligne avec des universitaires et des chercheurs à Genève et dans le monde entier. Ces activités comprennent le programme d'ateliers sur le commerce et le développement à Genève, projet réalisé conjointement avec le Centre pour le commerce et l'intégration économique (CTEI) de l'Institut de hautes études internationales et du développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Université de Genève.

En novembre 2014, des fonctionnaires de la Division de la recherche économique et des statistiques ont participé au troisième Atelier annuel sur le commerce, organisé en collaboration avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Cet atelier a réuni des spécialistes du commerce des trois institutions, qui ont présenté des projets de recherche en cours, examiné des questions d'actualité et identifié des domaines de collaboration future. Les sujets abordés étaient notamment les liens entre le commerce et la croissance, les chaînes de valeur mondiales, le commerce des services, le financement du commerce et l'avenir du commerce mondial. La Directrice générale du FMI, Christine Lagarde, et le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, se sont adressés aux participants par liaison vidéo.

Plus tôt dans l'année, la Division de la recherche économique et des statistiques a organisé une présentation de l'économiste en chef chargé du commerce à la Commission européenne, Lucian Cernat, sur l'importance croissante des services incorporés dans les exportations de produits manufacturés.

En 2014, le programme d'ateliers sur le commerce et le développement, organisés conjointement à Genève par la Division de la recherche économique et des statistiques, le Centre pour le commerce et l'intégration économique de l'Institut de hautes études internationales et du développement, l'Université de Genève et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a mis sur pied 19 activités. Le programme rassemble des universitaires et des chercheurs de la région genevoise travaillant dans le domaine du commerce et du développement. En offrant un cadre de discussion, le programme contribue à l'échange d'idées, soutient la recherche de haut niveau et facilite la communication avec les décideurs et avec l'ensemble des spécialistes de la politique commerciale à Genève.

Activités statistiques

Le Groupe des statistiques est resté la principale source de statistiques commerciales de l'OMC et de données sur l'accès aux marchés. Le Portail intégré d'information commerciale (I-TIP), qui concerne les mesures tarifaires et non tarifaires, a été encore amélioré en 2014. Il couvre désormais le commerce des services et il bénéficie d'analyses effectuées conjointement avec la Banque mondiale. En 2014, l'OMC a aussi coopéré, entre autres, avec la CNUCED sur l'accès aux marchés et les statistiques commerciales, avec l'OCDE sur le commerce en valeur ajoutée et avec les commissions régionales de l'ONU. L'OMC, qui apporte une contribution essentielle au Manuel des statistiques du commerce international des services des Nations Unies, a participé à plusieurs initiatives régionales de renforcement des capacités.

► Notifications concernant les mesures non tarifaires

Deux ans après son lancement, le Portail intégré d'information commerciale (I-TIP) de l'OMC couvre, ou couvrira bientôt, la plupart des mesures non tarifaires (MNT) notifiées à l'OMC. Il offre une interface unique pour l'accès à tous les renseignements recueillis par l'OMC sur les mesures de politique commerciale. Les notifications portent principalement sur les mesures de défense commerciale (comme les mesures antidumping), les mesures techniques (comme les mesures sanitaires et phytosanitaires), les restrictions quantitatives (à l'importation ou à l'exportation), les licences d'importation (prochainement), les mesures non tarifaires liées à l'Accord sur l'agriculture, y compris les sauvegardes spéciales et les subventions à l'exportation (prochainement), et les entreprises commerciales d'État.

Le Portail I-TIP, accessible depuis le site Web de l'OMC (<http://i-tip.wto.org/goods/>), a été amélioré, notamment grâce à l'élargissement du champ des données et à l'amélioration des fonctions d'accessibilité et de recherche. Les utilisateurs peuvent faire une

recherche dans l'ensemble des mesures non tarifaires, en triant les données par pays imposant la mesure ou par pays affecté, par date (stock ou flux de mesures), par produit ou par type de mesure. Des graphiques permettent à l'utilisateur de comprendre les tendances, les flux et l'ampleur, et des tableaux complets sont disponibles par produit ou par pays imposant une mesure. Il est aussi possible d'effectuer des recherches par produit en combinant des mots-clés et des codes du Système harmonisé (voir la page 51) ou même d'utiliser les codes de la Classification internationale pour les normes (ICS), qui est gérée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Malgré leur caractère très spécialisé, les sections marchandises et services attirent entre 10 000 et 20 000 visiteurs par mois, dont environ 5 000 demandent des renseignements spécifiques.

► Collaboration avec la Banque mondiale

Le Portail I-TIP Services (<http://i-tip.wto.org/services>), établi conjointement avec la Banque mondiale, a été lancé publiquement à la mi-2014. Il facilite l'accès des gouvernements et des autres parties prenantes aux renseignements pertinents pour l'élaboration des politiques commerciales. Il comprend un ensemble de bases de données reliées entre elles, qui donnent des renseignements sur les engagements pris par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, sur les engagements concernant les services dans le cadre des accords commerciaux régionaux (ACR) et sur les mesures appliquées dans le domaine des services, et qui fournissent des statistiques sur les services.

La base de données intégrée permet de faire des recherches par Membre, par secteur, par accord ou par source de renseignements. Les résultats sont présentés sous forme résumée, ou de manière détaillée, et ils peuvent être filtrés au moyen de plusieurs autres critères. En outre, les utilisateurs peuvent aller facilement d'un module à un autre, par exemple en passant des engagements d'un Membre dans un secteur donné aux engagements pris dans le cadre des ACR, puis aux statistiques sur les services connexes.

Informations de base sur les activités statistiques

Le Groupe des statistiques de l'OMC apporte son soutien aux Membres et au Secrétariat en leur fournissant des données quantitatives ayant trait aux questions de politique économique et commerciale. C'est la principale source de statistiques commerciales de l'OMC et de données sur les droits de douane. Il offre une assistance technique dans le cadre des cours avancés de politique commerciale, des cours régionaux de politique commerciale, des centres de référence et d'ateliers nationaux et il apporte une contribution sur les questions méthodologiques dans le cadre des activités statistiques interorganisations.



Le Directeur général Roberto Azevêdo présente les statistiques et les prévisions annuelles du commerce de l'OMC lors d'une conférence de presse tenue au siège de l'OMC le 14 avril 2014.

› Inclusion des données de I-TIP dans les « Profils tarifaires dans le monde »

L'édition 2014 des « Profils tarifaires dans le monde » contenait tout spécialement des données sur les mesures non tarifaires, en particulier sur les mesures antidumping. Les données sont basées sur les notifications des Membres de l'OMC et elles sont aussi disponibles dans I-TIP. Elles sont complétées par des informations provenant de la Global Antidumping Database de la Banque mondiale.

› Coopération internationale : base de données OCDE-OMC sur les échanges en valeur ajoutée

Depuis son lancement en janvier 2013, la base de données sur les échanges en valeur ajoutée a été régulièrement mise à jour. Elle contient maintenant des données concernant 57 pays et 18 secteurs d'activité pour les années 1995, 2000, 2005, 2008 et 2009. Au printemps 2015, la base de données couvrira 61 pays (ajout de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie et de la Tunisie) et 34 secteurs d'activité, avec l'ajout de données pour l'année 2013. La mesure du commerce en valeur ajoutée donne une image plus claire du déroulement des échanges aujourd'hui. Les statistiques traditionnelles reposant sur les valeurs en douane ne rendent pas compte du fait que les chaînes de production internationales sont au cœur de la mondialisation au XXI^e siècle.

Une difficulté majeure dans ce projet est de produire des estimations sur le commerce bilatéral. Pour le commerce des marchandises,

ces estimations s'appuient sur les renseignements provenant de la base de données Comtrade des Nations Unies, mais la tâche est plus difficile pour les services. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'OMC se sont associées pour produire des estimations basées sur la Classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS) du FMI. Une autre difficulté est de réduire les asymétries bilatérales dans les données communiquées. Ce qu'un pays déclare comme des importations en provenance d'un autre pays diffère grandement de ce que le second pays déclare comme des exportations à destination du premier. Ces asymétries, en particulier dans le cas des services, sont importantes. En conséquence, la communauté statistique internationale a décidé, par l'intermédiaire de l'ONU, de l'OCDE et de l'Équipe spéciale interinstitutions réunie sous l'égide de l'OMC, de prendre des mesures pour aider à réduire ces asymétries.

Avec l'OCDE, l'OMC coopère avec les commissions régionales de l'ONU en Afrique et en Amérique latine pour promouvoir l'établissement des statistiques officielles nécessaires afin d'élargir la couverture de la base de données sur le commerce en valeur ajoutée dans ces régions.

› Coopération avec la CNUCED sur les mesures non tarifaires

En 2014, l'OMC a renforcé sa collaboration avec la CNUCED en matière d'assistance technique, en s'appuyant sur le memorandum d'accord signé en 2013 qui prévoit le partage et la validation croisée des données sur les mesures non tarifaires, en encourageant l'utilisation de normes et de classifications communes.

Prix du meilleur article décerné par l'OMC à de jeunes économistes

Le Prix 2014 du meilleur article décerné par l'OMC à de jeunes économistes a été attribué ex aequo à Jonathan Dingel (États-Unis) et à Claudia Steinwender (Autriche). L'article de Jonathan Dingel tente d'expliquer pourquoi les pays à revenu plus élevé exportent des produits de meilleure qualité, tandis que celui de Claudia Steinwender analyse l'effet d'une meilleure transmission de l'information relative aux marchés et aux prix sur l'efficacité du marché et sur le commerce.

Dans son article intitulé « The Determinants of Quality Specialization », Jonathan Dingel examine deux facteurs qui pourraient expliquer pourquoi les pays à revenu plus élevé ont tendance à exporter des produits de meilleure qualité (à forte intensité de qualification) : l'un est que les producteurs des pays dont le revenu par habitant est plus élevé ont accès à de plus grands marchés (effet du marché intérieur) pour des produits de meilleure qualité, et l'autre est que ces pays disposent généralement d'une main-d'œuvre qualifiée plus abondante. L'auteur constate que plus de la moitié de la variation observée dans les données est attribuable à l'effet du marché intérieur. Le jury a estimé que cet article traitait d'une manière extrêmement pertinente d'une question fondamentale dans la théorie du commerce et pouvait avoir des implications importantes pour les politiques commerciales.

Dans son article intitulé « Information Frictions and the Law of One Price : When the States and the Kingdom became United », Claudia Steinwender analyse l'effet d'une meilleure transmission de l'information sur l'efficacité du marché et sur le commerce. Elle arrive à la conclusion que la réduction des frictions d'information, c'est-à-dire des difficultés et des coûts liés à l'obtention d'informations sur les marchés, peut entraîner d'importants gains de bien-être. De l'avis du jury, il s'agit d'un article remarquable eu égard à la question qu'il soulève et à la façon dont il y répond. Qui plus est, cet article permet de mieux comprendre le rôle des dispositions des Accords de l'OMC en matière de transparence dans la promotion du commerce et de l'efficacité.

Jonathan Dingel a étudié l'économie et les sciences politiques à l'Université Gonzaga (États-Unis) et a obtenu un doctorat en économie de l'Université Columbia. Il est actuellement professeur assistant en économie à la Booth School of Business de l'Université de Chicago.

Informations de base sur le prix du meilleur article décerné par l'OMC à de jeunes économistes

En 2009, l'OMC a créé le Prix du meilleur article, décerné chaque année à de jeunes économistes. Ce prix, doté de 5000 francs suisses, vise à promouvoir la recherche économique de haut niveau sur l'OMC et les questions concernant l'OMC et à renforcer les liens entre l'OMC et les milieux universitaires.

Claudia Steinwender a étudié l'économie mathématique à l'Université de technologie de Vienne et l'administration des affaires internationales à l'Université de Vienne. Elle possède un doctorat en économie de la London School of Economics. Elle est actuellement chargée de cours au Département d'économie internationale de l'Université de Princeton ; à l'automne 2015, elle deviendra professeur assistante à la Harvard Business School.

► Jury universitaire

En 2014, le jury universitaire était composé des personnes suivantes : M. Avinash Dixit (Professeur émérite d'économie, Université de Princeton), M. Robert Staiger (Professeur d'économie, Université du Wisconsin), M. Robert Teh (Directeur, Division de la recherche économique et des statistiques, OMC) et M. Alberto Trejos (Professeur d'économie, INCAE Business School). Mme Roberta Piermartini (Économiste, Division de la recherche économique et des statistiques, OMC) a coordonné le travail du jury.



Jonathan Dingel et Claudia Steinwender reçoivent le Prix du meilleur article décerné par l'OMC à de jeunes économistes des mains de Roberta Piermartini, Conseillère à l'OMC.

Coopération avec les établissements universitaires

En 2014, l'OMC a lancé la deuxième phase du Programme de chaires de l'OMC (PCO) avec la sélection de sept nouvelles chaires, ce qui a porté à 21 le nombre total de chaires. Durant l'année, le PCO a continué à renforcer sa capacité de contribuer à la politique commerciale et la prise de décisions. En 2014, le PCO a publié un ouvrage intitulé *Se connecter aux marchés mondiaux*, regroupant les contributions des titulaires des 14 chaires créées pendant la première phase du programme. Le Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur a continué de soutenir les établissements universitaires des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

> Programme de chaires de l'OMC

En mai 2014, l'OMC a lancé la deuxième phase de son programme de chaires avec la sélection de 7 nouvelles chaires (voir le tableau 1), qui sont venues s'ajouter aux 14 chaires participant déjà à cette initiative. Les cérémonies d'inauguration des sept nouvelles chaires ont eu lieu en 2014 et au début de 2015, avec la participation des Directeurs généraux adjoints de l'OMC (voir la page 148). Dans le cadre du programme, chaque établissement reçoit un soutien financier d'un montant maximum de 50 000 francs suisses par an pendant quatre ans.

Tableau 1. Nouvelles chaires sélectionnées en 2014

Pays	Institution et titulaire de chaire
Afrique du Sud	North-West University M ^{me} Wilma Viviers, Professeur
Bénin	Université d'Abomey-Calavi M. Fulbert Amoussouga Gero, Professeur
Brésil	Getulio Vargas Foundation, Sao Paulo School of Economics M ^{me} Vera Thorstensen, Professeur
Indonésie	Universitas Pelita Harapan M. John Riady, Professeur
Oman	Sultan Qaboos University M. Houcine Boughanmi, Professeur associé
Tunisie	Université de Tunis, Tunis Business School M ^{me} Leila Baghdadi, Professeur adjoint
Turquie	Istanbul Bilgi University M ^{me} Pinar Artiran, Professeur adjoint

Les nouvelles chaires ont été sélectionnées parmi 77 propositions, présentées dans le cadre d'un concours organisé par le Secrétariat de l'OMC avec le soutien du Conseil consultatif du PCO, organe consultatif externe composé de 21 universitaires dont le rôle est de veiller à la qualité des travaux produits par les chaires. Le processus de sélection a pris en compte divers critères, tels que le potentiel de développement des capacités de l'institution hôte, la pertinence des sujets de recherche par rapport aux questions de politique commerciale et aux questions relatives à l'OMC, la qualité des projets de recherche, la possibilité d'offrir de nouveaux cours ou d'actualiser les cours existants, l'interaction potentielle avec les institutions chargées de l'élaboration des politiques (telles que les ministères), la capacité d'établir des réseaux avec d'autres établissements universitaires, la viabilité des activités et la capacité de maintenir une équipe adéquate dans l'institution hôte pour collaborer avec le titulaire de la chaire.

La collaboration de l'OMC avec les universités passe par le PCO et par le Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur (voir ci-dessous). Ces programmes complémentaires apportent un soutien aux établissements universitaires pour la recherche, l'élaboration des programmes d'études et les activités de communication dans le but de renforcer leurs capacités institutionnelles et le potentiel dont ils disposent pour contribuer à l'analyse des politiques commerciales.

Lancé en 2010, le Programme de chaires de l'OMC est arrivé au terme de sa première phase de quatre ans en 2013. La deuxième phase, qui s'achèvera le 30 mai 2018, est financée avec le soutien des Pays-Bas. Le Secrétariat poursuivra ses travaux avec les chaires de la première phase, qui bénéficieront d'une assistance technique pour les questions scientifiques et les questions liées au commerce.

Le programme est mis en œuvre au moyen d'accords de partenariat conclus par le Secrétariat de l'OMC et les établissements sélectionnés. L'OMC apporte un soutien financier, scientifique et technique à ses partenaires dans trois domaines interdépendants : la recherche, l'élaboration des programmes d'études et la communication, pour une période de quatre ans. À la fin de cette

période, il est prévu que les programmes soient poursuivis, le cas échéant, éventuellement avec un soutien financier d'autres sources.

Le PCO donne aux chaires un accès aux matériels et aux compétences de l'OMC. Des événements tels que la conférence annuelle du PCO ou l'Examen global biennal de l'Aide pour le commerce permettent aux chaires de présenter leurs travaux à la communauté des décideurs à Genève. En outre, le PCO a encouragé le réseautage et la collaboration entre les chaires. Cette collaboration a récemment donné lieu à la publication d'un ouvrage regroupant les contributions des 14 titulaires de chaires de la première phase du Programme, intitulé « Se connecter aux marchés mondiaux – Défis et possibilités : études de cas présentées par des titulaires de chaires de l'OMC ». Cette publication a été lancée officiellement en février 2014.

En 2014, le PCO a contribué au renforcement de la capacité des chaires de l'OMC de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions, à travers leurs activités de recherche et de communication. La communication a été améliorée grâce à davantage d'échanges réguliers avec les fonctionnaires gouvernementaux, tant au niveau national qu'au niveau international.

Les chaires ont collaboré étroitement entre elles, et plusieurs ont participé à des activités organisées par d'autres chaires. En conséquence, leur réseau s'est approfondi et renforcé, ce qui a donné lieu à des publications et à des projets conjoints. Pour assurer la viabilité du programme, les chaires élaborent diverses initiatives pour faire en sorte de pouvoir maintenir le rythme de leurs travaux même sans le soutien financier annuel de l'OMC.

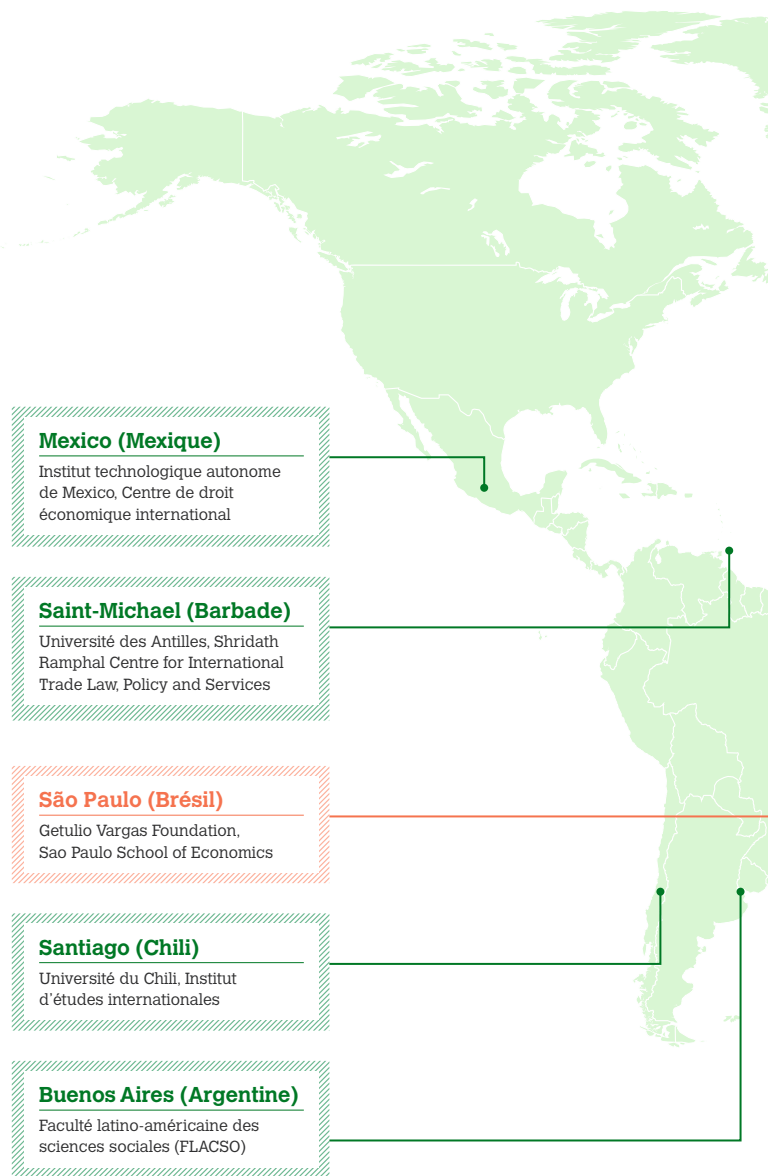
➤ Quatre années de réalisations

Depuis que le programme a été créé, il y a 4 ans, plus de 300 articles et études et 22 livres ont été publiés et une douzaine de programmes de maîtrise ont été créés. Une nouvelle revue consacrée au commerce et aux questions intéressant l'OMC a été lancée en Amérique latine sous les auspices du programme. En termes de communication, autre pilier du programme, plus de 300 séminaires, conférences, ateliers et tables rondes ont été organisés durant cette période. Les titulaires des chaires ont travaillé avec des organismes gouvernementaux, des entreprises privées et publiques et des organisations internationales autres que l'OMC.

Parmi les autres activités menées en 2014, on peut mentionner un atelier sur l'Accord de l'OMC sur les ADPIC (propriété intellectuelle) et sur les questions de propriété intellectuelle, organisé à Balaclava (Maurice), en mars 2014, avec le soutien financier du PCO. Sous les auspices du PCO, environ 80 étudiants de troisième cycle de diverses universités chinoises ont suivi un cours d'été organisé par la School of WTO Research and Education de la Shanghai University of International Business and Economics, axé sur le lien entre le commerce et l'environnement.

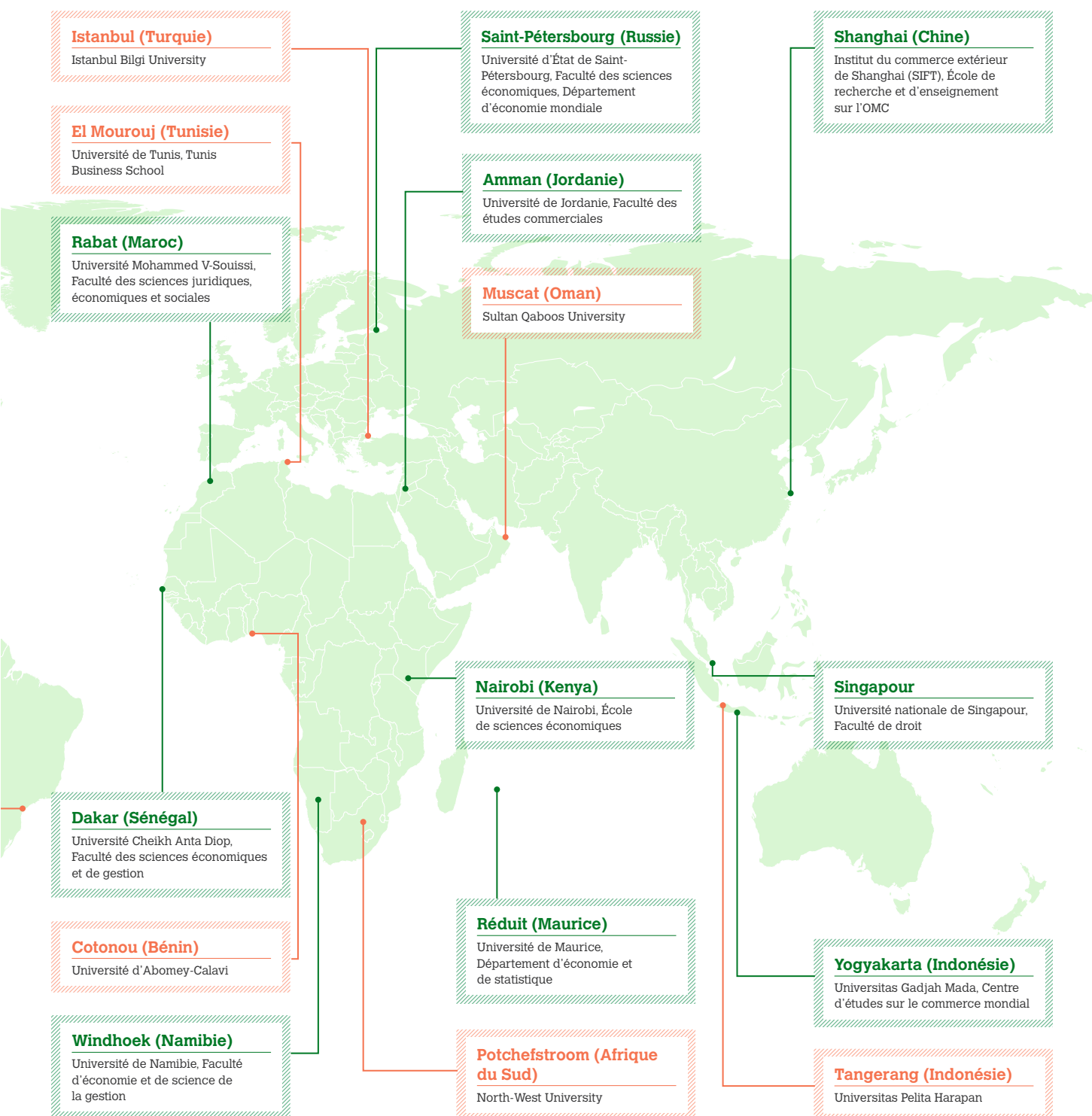
➤ Universités participant au Programme de chaires de l'OMC

- Chaires de la première phase
- Chaires de la deuxième phase



➤ Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur

En 2014, 24 activités ont été organisées dans des pays Membres et des pays en cours d'accession dans le cadre du Programme de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, qui vise à aider les établissements universitaires des pays en développement et des PMA qui ne participent pas au PCO. Parmi ces activités, 15 accords d'enseignement ont été passés avec des universités, où des fonctionnaires de l'OMC ont donné des cours à des étudiants de



mastère et de licence. Le Programme a aussi soutenu l'organisation de conférences et d'activités universitaires par des établissements d'enseignement supérieur ainsi que de concours universitaires sur la législation de l'OMC.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme, des publications de l'OMC ont été données à des universités et des présentations ont été organisées à l'intention d'universitaires avec le concours du Programme des centres de référence de l'OMC (voir la page 122). En outre, en 2014, le Programme de soutien a commencé à

enregistrer des universitaires pour participer à E-Campus de l'OMC, plate-forme d'apprentissage en ligne qui propose des cours interactifs sur diverses questions relatives au commerce international.

Programme de chaires : phase 2

Le Programme de chaires de l'OMC, qui vise à soutenir et à promouvoir les activités universitaires relatives au commerce menées par des universités et des établissements de recherche des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), est entré dans sa deuxième phase en 2014 avec la sélection de 7 autres institutions qui sont venues s'ajouter aux 14 qui participaient déjà au programme.

En 2014 et au début de 2015, les Directeurs généraux adjoints de l'OMC ont assisté aux cérémonies d'inauguration dans les sept universités d'Afrique du Sud, du Bénin, du Brésil, d'Indonésie, d'Oman, de Tunisie et de Turquie (voir la page 145) qui ont été sélectionnées parmi les 77 institutions du monde entier ayant présenté leur candidature. Le Secrétariat de l'OMC a procédé à la sélection avec le concours d'un conseil consultatif externe indépendant, composé de 20 éminents universitaires. Le PCO accorde un soutien financier d'un montant maximum de 50 000 francs suisses par an pendant quatre ans pour les activités liées au Programme.

La deuxième phase, qui s'achèvera le 30 mai 2018, est financée avec le soutien des Pays-Bas. À la fin des quatre années, il est prévu que les institutions continuent de faire partie du réseau du PCO, mais avec un soutien financier provenant d'autres sources. Le Secrétariat continue à travailler avec les chaires de la première phase, qui bénéficieront d'une assistance technique pour les questions scientifiques et les questions liées au commerce. Cette assistance peut consister en missions organisées par l'OMC pour soutenir les activités d'enseignement, de recherche ou de communication des chaires ou en invitations à assister à la conférence annuelle du PCO.

Le Programme, lancé en 2010, contribue à la mise en place d'un réseau mondial d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, permettant le partage de connaissances, d'expériences, de bonnes pratiques et de matériels pédagogiques. Les activités de renforcement des capacités menées conjointement par l'OMC et par les établissements universitaires profitent à l'OMC elle-même et améliorent la capacité de ces établissements de former des

fonctionnaires gouvernementaux et des étudiants susceptibles de devenir un jour des fonctionnaires.

Lors du lancement du programme à la Getulio Vargas Foundation de Sao Paulo en décembre 2014, le Directeur général adjoint David Shark a déclaré : « Non seulement le Programme de chaires de l'OMC est l'une des activités phares de l'Organisation pour ce qui est du renforcement des capacités commerciales, mais c'est aussi un instrument efficace pour nouer un dialogue avec les milieux universitaires et établir des liens entre les universités et les responsables politiques. »

Comme le Directeur général adjoint Xiaozhun Yi l'a indiqué lors du lancement du programme à l'Universitas Pelita Harapan (Indonésie) en octobre 2014, l'un des objectifs actuels de l'OMC est de remédier aux contraintes pesant sur l'offre dans les pays en développement. Ces contraintes ne sont pas seulement le manque d'infrastructures liées au commerce et le coût élevé du crédit, mais c'est aussi le manque de personnes ayant la formation et les compétences requises pour éclairer la prise de décisions. « C'est cette contrainte liée à l'offre que l'OMC s'emploie à surmonter avec son programme de chaires », a déclaré M. Yi.

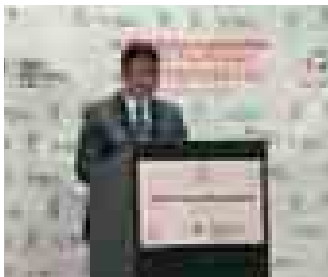
En février 2015, le Directeur général adjoint Xiaozhun Yi a inauguré la chaire attribuée à la faculté de droit de l'Université Bilgi d'Istanbul (Turquie) dans le cadre du PCO. Il a exprimé l'espoir que « la contribution de l'OMC sera utile pour développer plus avant les cursus universitaires, favoriser les nouvelles initiatives de recherche et relier ces capacités institutionnelles renforcées à d'autres universités et établissements de recherche en Turquie et dans cette région ».



Universitas Pelita Harapan (Indonésie) : le Directeur général adjoint Xiaozhun Yi a assisté à la cérémonie d'inauguration le 15 octobre 2014.



North-West University (Afrique du Sud) : le Directeur général adjoint Dave Shark a assisté à la cérémonie d'inauguration le 17 septembre 2014.



L'Université Bilgi d'Istanbul (Turquie) : le Directeur général adjoint Yi a assisté à la cérémonie d'inauguration le 12 février 2014.



L'Université d'Abomey-Calavi (Bénin) : le Directeur général adjoint Yonov Frederick Agah a assisté à la cérémonie d'inauguration le 24 novembre 2014.



L'Université de Tunis (Tunisie) : le Directeur général adjoint Karl Brauner a assisté à la cérémonie d'inauguration le 30 octobre 2014.



Sultan Qaboos University (Oman) : le Directeur général adjoint Shark a assisté à la cérémonie d'inauguration le 27 octobre 2014.



São Paulo School of Economics (Brésil) : le Directeur général adjoint Shark a assisté à la cérémonie d'inauguration le 5 décembre 2014.

> Liens entre les milieux universitaires et les décideurs politiques

Sur les 21 chaires du PCO, 7 se trouvent dans des pays d'Afrique subsaharienne, à savoir, outre l'Afrique du Sud et le Bénin, le Kenya, le Maroc, Maurice, la Namibie et le Sénégal. Le Directeur général adjoint Yonov Frederick Agah a officiellement inauguré la chaire de l'OMC attribuée à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin) en novembre 2014. Il s'est dit convaincu que « cette chaire contribuerait à former une nouvelle génération d'experts en politique commerciale et permettrait à l'Université de tirer parti du réseau de chaires ».

La chaire de l'OMC créée à la Tunis Business School de l'Université de Tunis a été officiellement inaugurée en octobre 2014 lors d'une cérémonie à laquelle a assisté le Directeur général adjoint, Karl Brauner. M. Brauner a dit que le programme permettait de « décloisonner » le monde académique et les décideurs politiques et donc d'instaurer « un plus grand dialogue entre les décideurs politiques en charge de la définition et de la conduite de la politique commerciale et les universitaires capables d'apporter des évidences empiriques et des évaluations chiffrées indispensables pour orienter la décision ».

Un ouvrage publié en février 2014 avec le soutien du Secrétariat de l'OMC illustre la contribution apportée par les chaires de l'OMC. Intitulé « Se connecter aux marchés mondiaux – défis et possibilités : études de cas présentées par des titulaires de chaires de l'OMC », cet ouvrage regroupe les travaux de recherche des 14 chaires de la première phase du PCO. Le Directeur général Roberto Azevêdo a indiqué qu'il représentait une conclusion « parfaite » de la première phase du programme.

Comme l'a dit le Directeur général, cette publication part du principe que, dans une économie plus mondialisée, où les pays en développement deviennent de grandes puissances commerciales et où de nouveaux modes d'organisation de la production se répandent, les pays qui se connectent au nouveau système commercial suivront plus rapidement le chemin de la croissance et du développement économique. Toutefois, selon le Directeur général, le message qui ressort peut-être le plus clairement de cette publication est l'ampleur de la contribution des universitaires à l'élaboration des politiques dans les pays en développement.



Secrétariat et budget

- > L'OMC emploie 634 fonctionnaires émargeant au budget ordinaire.
- > Les fonctionnaires du Secrétariat sont originaires de 78 pays Membres de l'OMC.
- > Le budget total de l'OMC pour 2015 s'élève à 197 203 900 CHF.
- > La phase finale de la rénovation du bâtiment de l'OMC a été achevée en mai 2014.

Secrétariat de l'OMC	152
Budget, finances et administration	158

Informations de base sur le Secrétariat et le budget

Le Secrétariat de l'OMC emploie plus de 600 personnes au bénéfice d'un contrat régulier. Il coordonne les activités de l'OMC. Le budget annuel de l'OMC est financé pour l'essentiel par les contributions de ses Membres.

Secrétariat de l'OMC

Le Secrétariat de l'OMC est établi à Genève (Suisse). Il emploie 634 fonctionnaires émargeant au budget ordinaire et il est dirigé par le Directeur général, M. Roberto Azevêdo, qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2013 pour un mandat de quatre ans. Les quatre Directeurs généraux adjoints ci après ont pris leurs fonctions le 1er octobre 2013: Yonov Frederick Agah (Nigéria), Karl Brauner (Allemagne), David Shark (États Unis) et Yi Xiaozhun (Chine) (voir la figure 1). Le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision; à l'OMC, toutes les décisions sont prises par les Membres.

Les principales fonctions du Secrétariat sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et les médias et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat fournit certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Background on the WTO Secretariat

The WTO's recruitment policy is based on the principle of equal opportunity for all, with the objective of ensuring the broadest possible diversification of the WTO Secretariat. The fullest regard is given to merit, qualifications and experience.

Les fonctionnaires du Secrétariat sont originaires de 78 pays Membres de l'OMC (voir la figure 4). Le personnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il comprend aussi des spécialistes d'autres domaines essentiels pour le fonctionnement de l'Organisation au quotidien, à savoir les technologies de l'information, les statistiques, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques.

Le personnel du Secrétariat émargeant au budget ordinaire comprend deux catégories: les postes professionnels (58 % des fonctionnaires) et les postes d'appui (42 %). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à l'OMC (330 contre 304). Parmi le personnel professionnel, on compte 41 % de femmes et 59 % d'hommes (voir les figures 2, 3 et 4). Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

La Division des ressources humaines continue de répondre à l'évolution des besoins du Secrétariat. Elle aide à réaffecter les ressources aux nouveaux domaines de travail ou aux domaines

> Nouvelles recrues

Huijian Zhu

Juriste chargé du règlement des différends, Division des règles
Nationalité : chinoise | Date d'entrée en fonctions : 1^{er} septembre 2014

Je m'intéresse depuis longtemps au droit commercial international et à l'OMC. Travailler pour l'OMC et en faveur de l'intérêt public en général a toujours été ma préoccupation première depuis que j'ai commencé à travailler dans le domaine du droit commercial il y a sept ans.

J'ai grandi à Yantai, dans la province chinoise du Shandong. Au cours des 15 dernières années, j'ai étudié et travaillé en Europe (Royaume-Uni, France et Belgique). Je me sens donc chez moi en Chine comme en Europe. Après le lycée, inspiré par l'œuvre de Lord Denning qui venait d'être traduite en chinois (notamment par l'actuel Premier Ministre chinois), je suis parti étudier le droit en Angleterre où j'ai obtenu le titre d'avocat.

Au cours des dernières années, j'ai travaillé comme avocat spécialisé en droit commercial et en droit douanier à Londres et à Bruxelles. J'ai ainsi conseillé des entreprises et des gouvernements sur tous les aspects du droit commercial international et du droit des affaires de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les enquêtes en matière de défense commerciale, les procédures devant les tribunaux de l'Union européenne, les sanctions économiques et les questions relatives au contrôle des exportations.

À l'OMC, je travaille à la Division des règles en tant que juriste chargé du règlement des différends. Ma principale responsabilité est de fournir des avis juridiques et une assistance aux membres des groupes spéciaux et à

d'autres juristes et de mener des recherches sur des questions techniques et juridiques.



“ Travailler pour l'OMC et en faveur de l'intérêt public en général a toujours été ma préoccupation première depuis que j'ai commencé à travailler dans le domaine du droit commercial ”

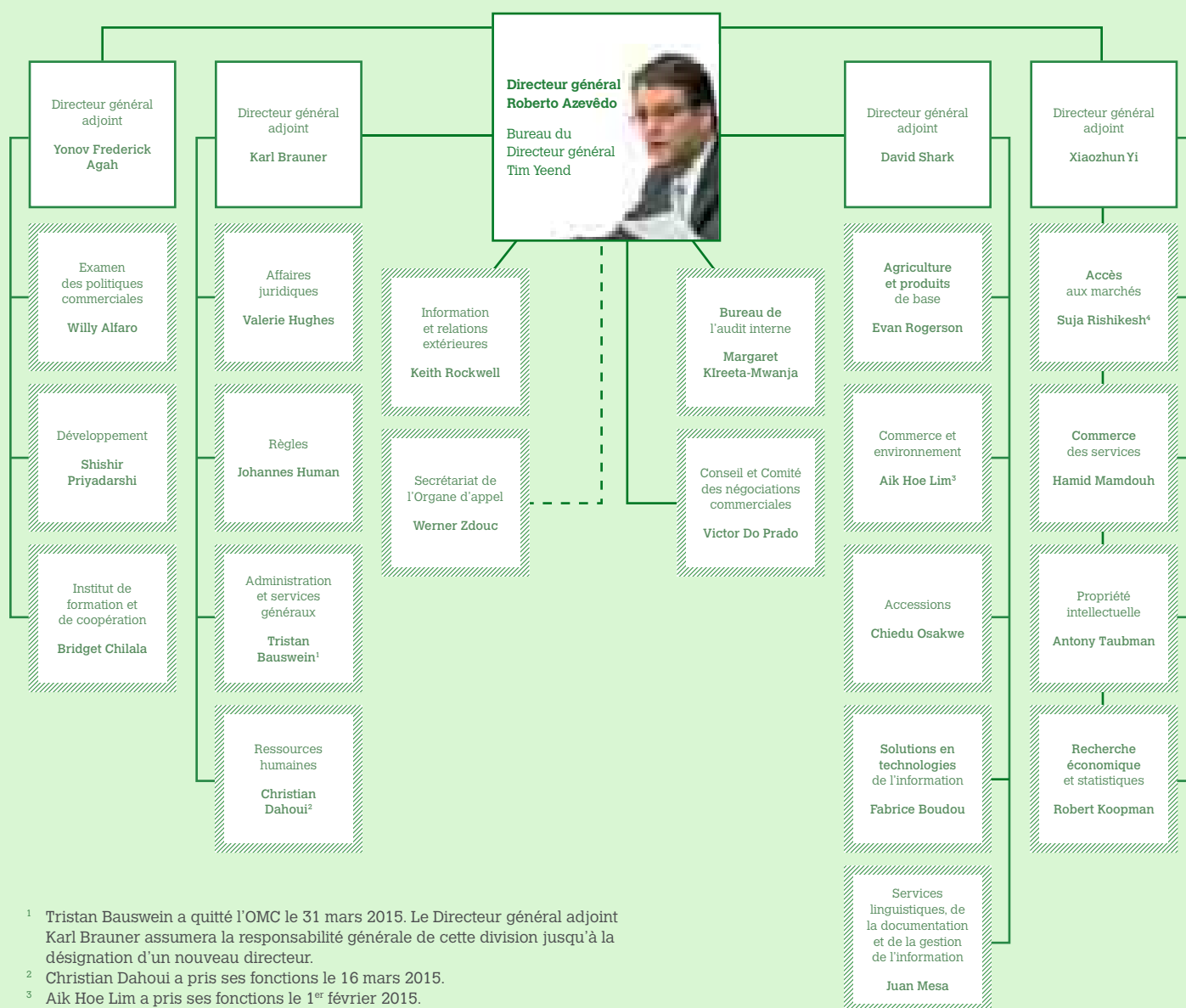
prioritaires, mais elle s'occupe aussi des initiatives prises pour améliorer le comportement professionnel et l'efficacité, et pour instaurer un environnement de travail à la fois attrayant et propice au développement des compétences professionnelles du personnel.

Un processus d'examen organisationnel a été lancé par le Directeur général Roberto Azevêdo en janvier 2014 pour faire face aux défis budgétaires et administratifs. Les objectifs sont de répondre efficacement aux défis futurs et aux priorités fixés par les Membres de l'OMC et d'améliorer les politiques et les procédures dans un certain nombre de domaines clés au sein du Secrétariat. En septembre 2014, le Directeur général a présenté un rapport intérimaire au Comité du budget, des finances et de l'administration indiquant les progrès réalisés dans l'examen organisationnel.

La charge de travail des divisions juridiques a beaucoup augmenté en raison du nombre toujours élevé d'affaires portées devant l'OMC. De ce fait, le Directeur général a réaffecté certaines ressources pour permettre à ces divisions de créer 15 nouveaux postes, dont 6 à un niveau supérieur et 9 à des niveaux plus bas (voir la page 102). Ces mesures tiennent compte des limitations imposées par les Membres de l'OMC, y compris le plafond global du budget, et elles sont mises en œuvre grâce à l'utilisation des ressources dégagées lorsque des postes de niveau élevé sont laissés vacants ailleurs dans le Secrétariat.

Le Conseil du personnel de l'OMC, qui est élu par les fonctionnaires, défend les intérêts de tous les membres du personnel du Secrétariat, leur donne la possibilité d'exprimer leurs préoccupations, les aide à mieux comprendre leurs droits et leurs devoirs et représente leurs intérêts et leurs opinions auprès de la haute direction.

Figure 1. Secrétariat de l'OMC – Organigramme, au 31 décembre 2014



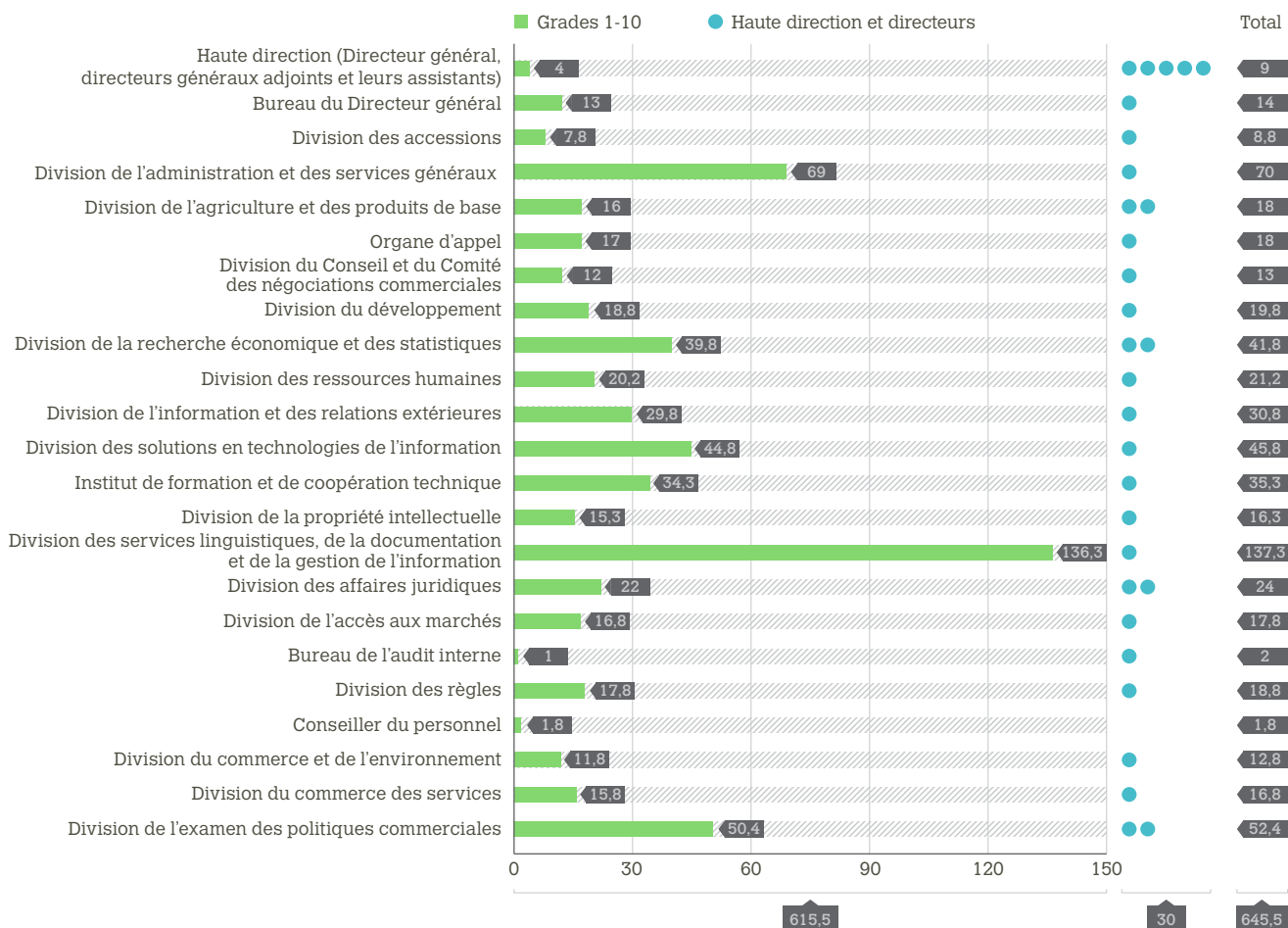
¹ Tristan Bauswein a quitté l'OMC le 31 mars 2015. Le Directeur général adjoint Karl Brauner assumera la responsabilité générale de cette division jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur.

² Christian Dahoui a pris ses fonctions le 16 mars 2015.

³ Aik Hoe Lim a pris ses fonctions le 1^{er} février 2015.

⁴ Suja Rishikesh a pris ses fonctions le 1^{er} février 2015.

Figure 2. Répartition des fonctionnaires de l'OMC par division, au 31 décembre 2014 (nombre de postes)*



* Y compris les postes qui n'étaient pas encore attribués. Les décimales correspondent aux fonctionnaires travaillant à temps partiel (par exemple à 80 %).

> Nouvelles recrues

“ L'OMC m'a toujours été très chère car c'est là que j'ai fait mes premières armes „

Joana Sancho Piccinini

Réviseur, Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information
Nationalité: espagnole | Date d'entrée en fonctions: 1^{er} septembre 2014

Je suis très contente d'être de retour à l'OMC. J'y ai travaillé cinq ans dans les années 1990, en tant que traductrice à la Section espagnole, et avant cela, j'ai travaillé pour le GATT. J'ai quitté l'OMC en 2000 pour accompagner mon mari qui avait été muté au Royaume-Uni. Après trois ans passés au Royaume-Uni, nous avons déménagé à Madrid. Compte tenu des exigences de ma famille qui s'agrandissait et une fois mon congé expiré, je n'avais pas d'autre choix que de démissionner de l'OMC.

Il y a quelques années, je suis revenue à Genève et j'ai commencé à travailler pour diverses organisations intergouvernementales en tant que traductrice indépendante. J'ai aussi travaillé pour le Fonds international de développement agricole, à Rome. Pendant cette période, j'ai été amenée à traiter une grande variété de sujets

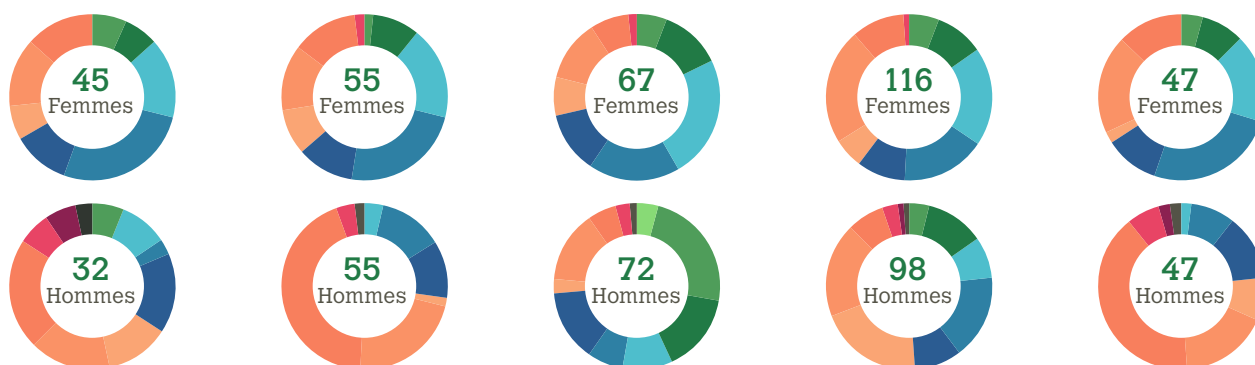
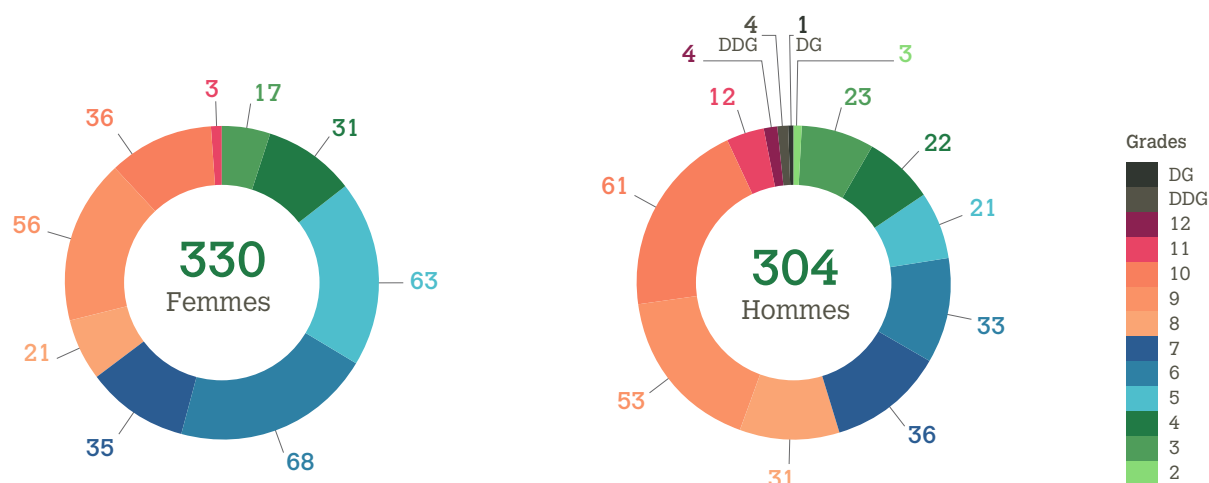
et je me suis familiarisée avec leur terminologie propre. Je suis très heureuse d'avoir pu acquérir cette expérience qui m'a aidée à m'adapter facilement à un environnement professionnel qui change rapidement.

L'OMC m'a toujours été très chère car c'est là que j'ai fait mes premières armes, et j'ai eu la chance d'avoir des mentors exceptionnels. Même pendant mon absence, je me suis sentie proche de l'Organisation et des membres de son personnel, dont certains sont des amis intimes. Cela m'a donc semblé tout naturel de saisir l'occasion de revenir à l'OMC.

Cette fois-ci, j'ai été recrutée à la Section espagnole en qualité de réviseur. Mon travail consiste à traduire et à réviser toutes sortes de documents de l'OMC.



Figure 3. Répartition des fonctionnaires de l'OMC émergeant au budget ordinaire par classe et par sexe, au 31 décembre 2014



> Directeur général
 Directeur général
 Bureau du Directeur général
 Secrétariat de l'Organe d'appel
 Division du Conseil et du
 Comité des négociations
 commerciales
 Division de l'information
 et des relations extérieures
 Bureau de l'audit interne

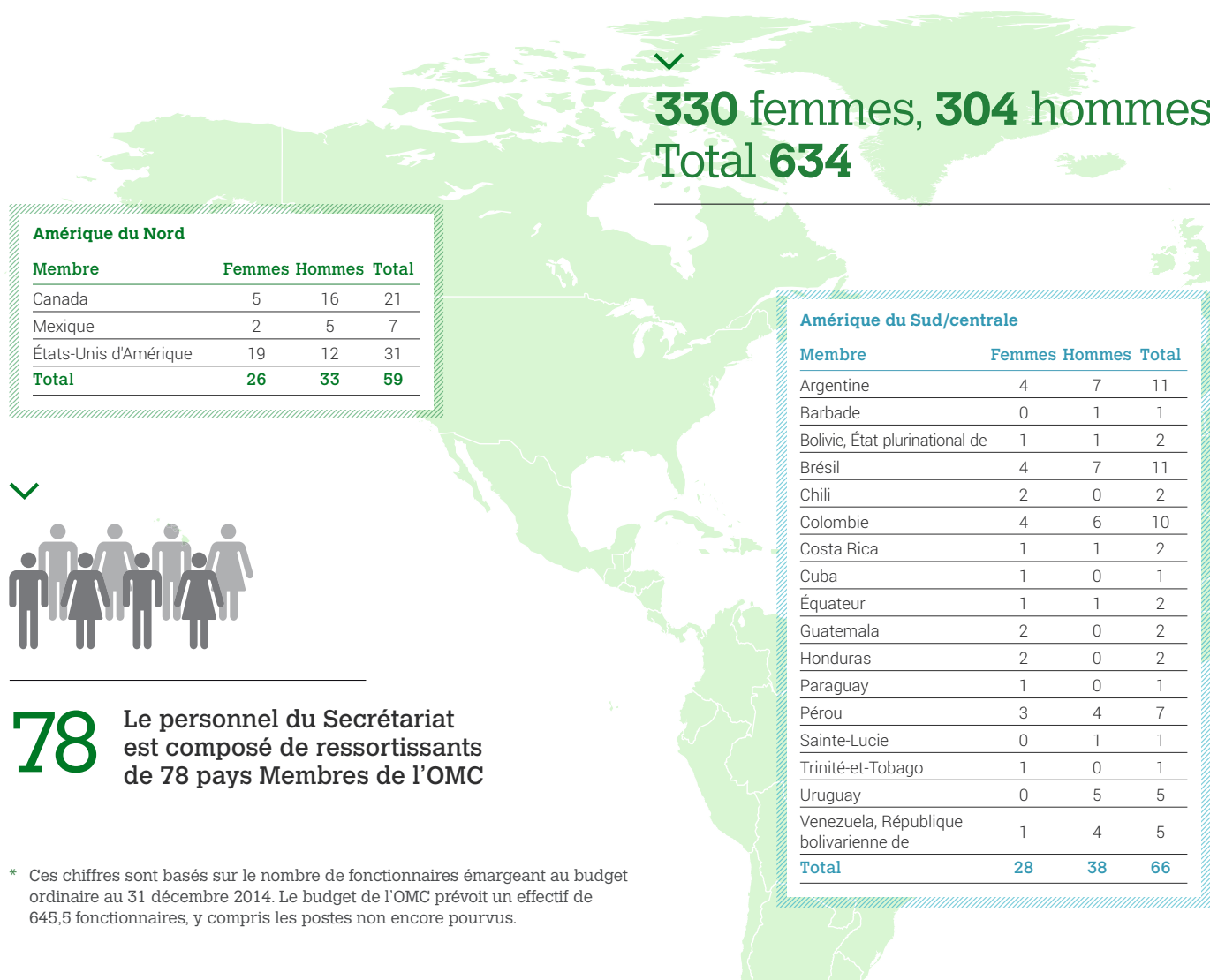
> Directeur général adjoint 1
 Bureau du Directeur
 général adjoint 1
 Division du développement
 Institut de formation et de
 coopération technique
 Division de l'examen des
 politiques commerciales

> Directeur général adjoint 2
 Bureau du Directeur
 général adjoint 2
 Division de l'administration
 et des services généraux
 Division des ressources
 humaines
 Division des affaires juridiques
 Division des règles

> Directeur général adjoint 3
 Bureau du Directeur général
 adjoint 3
 Division des accessions
 Division de l'agriculture et des
 produits de base
 Division des solutions en
 technologies de l'information
 Division des services
 linguistiques, de
 la documentation et de
 la gestion de l'information

> Directeur général adjoint 4
 Bureau du Directeur
 général adjoint 4
 Division de la recherche
 économique et
 des statistiques
 Division de la propriété
 intellectuelle
 Division de l'accès
 aux marchés
 Division du commerce
 des services

Figure 4. Répartition des fonctionnaires de l'OMC émergeant au budget ordinaire par sexe et par nationalité, au 31 décembre 2014*



> Nouvelles recrues

Sainabou Taal

Analyste-conseiller en matière de politique commerciale, Division du développement
Nationalité : britannique | Date d'entrée en fonctions : 1^{er} juillet 2014

C'est lors d'un cours sur le développement économique à l'Université de Toronto que je me suis intéressée pour la première fois à l'OMC et à ses objectifs, en entendant un discours sur le «commerce comme moteur de croissance». Après, il y a eu de nombreux débats sur la manière dont les pays pouvaient se servir du système commercial multilatéral pour stimuler le commerce et la croissance économique, ce qui a encore renforcé mon intérêt. À l'époque, j'étais loin de m'imaginer que mon parcours professionnel me conduirait ici.

J'ai obtenu mon diplôme en pleine crise économique. Plutôt que de rester au Canada pour chercher du travail comme bon nombre de mes camarades, je suis rentrée en Gambie pour travailler au Ministère du commerce comme

économiste. Je suis très contente d'avoir pris cette décision. Après quelques années au Ministère, j'ai préparé un master de droit international et d'économie au World Trade Institute, puis j'ai fait un stage et j'ai obtenu un contrat de courte durée à l'OMC. J'ai ensuite quitté l'OMC pour travailler au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU sur un projet relatif au commerce en Ouganda, en Gambie, au Lesotho et au Népal.

Je travaille maintenant à l'Unité Aide pour le commerce de la Division du développement en tant qu'analyste des politiques commerciales. Mon travail concerne la mise en œuvre du Programme de travail sur l'Aide pour le commerce, y compris la préparation de l'Examen global de l'Aide pour le commerce.

“ C'est lors d'un cours sur le développement économique à l'Université de Toronto que je me suis intéressée pour la première fois à l'OMC et à ses objectifs ”



Europe

Membre	Femmes	Hommes	Total
Albanie	1	0	1
Allemagne	5	14	19
Autriche	2	3	5
Belgique	3	2	5
Bulgarie	0	4	4
Croatie	1	0	1
Danemark	1	1	2
Espagne	26	13	39
Estonie	1	0	1
Fédération de Russie	1	0	1
Finlande	2	3	5
France	97	72	169
Grèce	3	2	5

Membre	Femmes	Hommes	Total
Hongrie	0	1	1
Irlande	10	1	11
Italie	9	10	19
Norvège	0	2	2
Pays-Bas	2	4	6
Pologne	2	2	4
Portugal	1	3	4
Roumanie	2	0	2
Royaume-Uni	43	13	56
Suède	1	2	3
Suisse	21	12	33
Turquie	2	1	3
Total	236	165	401

Asie

Membre	Femmes	Hommes	Total
Bangladesh	0	1	1
Chine	6	7	13
Corée, République de	4	0	4
Inde	2	11	13
Japon	2	2	4
Jordanie	1	0	1
Malaisie	0	2	2
Pakistan	0	3	3
Philippines	5	8	13
Sri Lanka	0	2	2
Thaïlande	0	1	1
Total	20	37	57

Afrique

Membre	Femmes	Hommes	Total
Afrique du Sud	0	1	1
Bénin	0	2	2
Côte d'Ivoire	0	1	1
Égypte	3	2	5
Ghana	0	1	1
Guinée	0	1	1
Kenya	1	0	1
Malawi	0	1	1
Maroc	1	2	3
Maurice	0	2	2
Nigéria	0	2	2

Membre	Femmes	Hommes	Total
Ouganda	3	0	3
République démocratique du Congo	1	1	2
Rwanda	0	1	1
Sénégal	0	1	1
Tanzanie	1	0	1
Tchad	0	1	1
Tunisie	2	3	5
Zambie	1	0	1
Zimbabwe	2	0	2
Total	15	22	37

Océanie

Membre	Femmes	Hommes	Total
Australie	4	8	12
Nouvelle-Zélande	1	1	2
Total	5	9	14

Budget, finances et administration

Le Secrétariat de l'OMC a régulièrement informé les Membres au sujet de l'examen organisationnel en cours à l'OMC. Le Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté cinq rapports au Conseil général en 2014. Il a examiné les rapports sur la situation financière et budgétaire de l'Organisation, les arriérés de contributions des Membres et observateurs, le Régime des pensions de l'OMC et le financement du projet de bâtiment. Le Comité a examiné le rapport annuel sur la diversité au Secrétariat de l'OMC, le rapport annuel sur la structure de classes et les promotions et le rapport annuel du Bureau de l'audit interne.

Le Secrétariat a tenu les Membres de l'OMC informés de ses travaux pendant l'examen organisationnel de l'OMC, lancé par le Directeur général en juin 2013. En septembre, le Directeur général a présenté un rapport intérimaire au Comité du budget, des finances et de l'administration. Un rapport final sera présenté au Comité au début de 2015.

Le Directeur général et le vérificateur extérieur des comptes ont présenté au Comité le Rapport sur les résultats financiers de l'OMC et le Rapport du vérificateur extérieur des comptes pour 2013. Le Comité a examiné ces rapports et a proposé au Conseil général d'approuver les comptes vérifiés pour 2013.

Le Comité a examiné les contributions calculées au prorata pour le Yémen, qui est devenu, en juin 2014, le 160^e Membre de l'OMC, et a recommandé au Conseil général de les approuver.

Le Comité a passé en revue les travaux du Groupe de travail sur l'assurance santé après cessation de service de l'OMC, qui examine les engagements futurs générés par l'assurance santé subventionnée des retraités de l'OMC, dont le nombre va considérablement augmenter au cours des 20 prochaines années. Il a prorogé de six

mois le mandat du Groupe de travail. Il a également passé en revue les travaux du Groupe de travail sur le Règlement financier de l'OMC.

Le périmètre de sécurité autour du Centre William Rappard a été achevé en mai 2014, ce qui a mis fin à la phase finale du projet de rénovation du bâtiment, commencé en 2011. Le Secrétariat a suggéré de constituer un fonds d'entretien des bâtiments à long terme. Le Comité examinera cette proposition en 2015.

Le Comité a examiné le rapport sur l'examen intermédiaire de l'exercice biennal 2014-2015 pour l'OMC et pour le Centre du commerce international. Aucune modification n'a été proposée par rapport au budget 2015 déjà approuvé par le Conseil général à la fin de 2013. Le Comité a recommandé que le Conseil général approuve le barème des contributions pour 2015.

Le Comité a examiné la possibilité d'établir un Comité d'audit, suivant la suggestion du vérificateur interne des comptes de l'OMC. Il a engagé des discussions constructives sur cette question à sa dernière réunion de l'année 2014, et il les poursuivra au début de 2015.

› Budget de l'OMC pour 2015

Le budget de l'OMC est financé par les contributions annuelles de ses Membres (voir les tableaux 1, 2 et 3) et par des recettes diverses. Ces contributions sont calculées selon une formule qui tient compte de la part de chaque Membre dans le commerce mondial. Les recettes diverses proviennent principalement des contributions des pays ayant le statut d'observateur, de la vente des publications et de la location de salles de réunion.

Informations de base sur le budget, les finances et l'administration

Le Comité du budget, des finances et de l'administration suit la situation budgétaire et financière de l'OMC, y compris les questions relatives au recouvrement des contributions, et assume toute fonction que lui assignent les Membres de l'Organisation. Il examine les questions relatives à la gestion des ressources humaines, reçoit les rapports de situation sur le Régime des pensions et s'occupe des questions financières et administratives ayant trait au Secrétariat de l'OMC. Il fait rapport au Conseil général.

➤ Le budget de l'OMC pour 2015 est le suivant :



Secrétariat de l'OMC :
CHF 190699300



Organe d'appel et son secrétariat :
CHF 6504600



Le budget total de l'OMC s'élève à
CHF 197203900

Tableau 1. Dépenses consolidées 2014*

Section	Budget (milliers de CHF)	Dépenses (milliers de CHF)	Solde (milliers de CHF)
Dépenses de personnel (y compris rémunération du personnel, avantages au titre des pensions et après la cessation de service, assurance santé et invalidité, prestations familiales et avantages accordés au personnel international)	131 415	122 280	9 136
Personnel temporaire (y compris personnel engagé pour une courte durée, consultants, honoraires des membres des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel)	17 167	17 390	-223
Services généraux (y compris frais de télécommunication et frais postaux, services contractuels et entretien, énergie et fournitures, documentation et publication)	15 801	12 944	2 857
Voyages et frais de réception	7 481	5 970	1 511
Partenaires de mise en œuvre (y compris toute activité ou événement financé partiellement/conjointement/entièrement par l'OMC, mais mis en œuvre par un organisme tiers)	273	200	73
Dépenses d'équipement (y compris achat d'actifs fixes et location de matériel)	2 967	1 661	1 305
Frais financiers (y compris frais bancaires et intérêts et remboursement de l'emprunt contracté pour le bâtiment)	1 230	1 224	6
Contributions au Centre du commerce international et réserves spéciales (y compris Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel et Fonds de fonctionnement de la Conférence ministérielle)	20 870	20 870	0
Total général	197 204	182 540	14 664

* Comptes non vérifiés.

Tableau 2. Budget consolidé 2015

Section	Budget 2015 (milliers de CHF)
Dépenses de personnel	131 415
Personnel temporaire	17 167
Services généraux	15 601
Voyages et frais de réception	7 481
Total partenaires de mise en œuvre	273
Dépenses d'équipement	2 967
Frais financiers	1 230
Contributions au Centre du commerce international et réserves spéciales	21 070
Total général	197 204

Tableau 3. Contributions versées par les Membres au budget de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2015

Membre	Contribution en CHF	% du budget total	Membre	Contribution en CHF	% du budget total
Afrique du Sud	1 069 385	0.547 %	Émirats arabes unis	2 559 095	1.309 %
Albanie	52 785	0.027 %	Équateur	226 780	0.116 %
Allemagne	15 941 070	8.154 %	Espagne	4 306 865	2.203 %
Angola	512 210	0.262 %	Estonie	175 950	0.090 %
Antigua et Barbuda	29 325	0.015 %	États-Unis d'Amérique	22 114 960	11.312 %
Argentine	801 550	0.410 %	Ex République yougoslave de Macédoine	56 695	0.029 %
Arménie	33 235	0.017 %	Fédération de Russie	4 371 380	2.236 %
Australie	2 725 270	1.394 %	Fidji	29 325	0.015 %
Autriche	2 148 545	1.099 %	Finlande	1 061 565	0.543 %
Bahreïn, Royaume de	173 995	0.089 %	France	7 741 800	3.960 %
Bangladesh	263 925	0.135 %	Gabon	66 470	0.034 %
Barbade	29 325	0.015 %	Gambie	29 325	0.015 %
Belgique	4 013 615	2.053 %	Géorgie	58 650	0.030 %
Belize	29 325	0.015 %	Ghana	134 895	0.069 %
Bénin	29 325	0.015 %	Grèce	785 910	0.402 %
Bolivia, État plurinational de	78 200	0.040 %	Grenade	29 325	0.015 %
Botswana	60 605	0.031 %	Guatemala	136 850	0.070 %
Brésil	2 504 355	1.281 %	Guinée	29 325	0.015 %
Brunéi Darussalam	72 335	0.037 %	Guinée Bissau	29 325	0.015 %
Bulgarie	326 485	0.167 %	Guyana	29 325	0.015 %
Burkina Faso	29 325	0.015 %	Haïti	29 325	0.015 %
Burundi	29 325	0.015 %	Honduras	84 065	0.043 %
Cambodge	76 245	0.039 %	Hong Kong, Chine	4 985 250	2.550 %
Cameroun	72 335	0.037 %	Hongrie	1 129 990	0.578 %
Canada	5 145 560	2.632 %	Îles Salomon	29 325	0.015 %
Cabo Verde	29 325	0.015 %	Inde	4 187 610	2.142 %
Chili	787 865	0.403 %	Indonésie	1 737 995	0.889 %
Chine	16 850 145	8.619 %	Irlande	2 025 380	1.036 %
Chypre	109 480	0.056 %	Islande	72 335	0.037 %
Colombie	525 895	0.269 %	Israël	842 605	0.431 %
Congo	58 650	0.030 %	Italie	6 007 715	3.073 %
Corée, République de	5 632 355	2.881 %	Jamaïque	62 560	0.032 %
Costa Rica	138 805	0.071 %	Japon	8 785 770	4.494 %
Côte d'Ivoire	101 660	0.052 %	Jordanie	162 265	0.083 %
Croatie	265 880	0.136 %	Kenya	115 345	0.059 %
Cuba	148 580	0.076 %	Koweït, État du	678 385	0.347 %
Danemark	1 648 065	0.843 %	Lesotho	29 325	0.015 %
Djibouti	29 325	0.015 %	Lettonie	154 445	0.079 %
Dominique	29 325	0.015 %	Liechtenstein	52 785	0.027 %
Égypte	561 085	0.287 %	Lituanie	295 205	0.151 %
El Salvador	78 200	0.040 %			

Membre	Contribution en CHF	% du budget total
Luxembourg	762 450	0.390 %
Macao, Chine	242 420	0.124 %
Madagascar	31 280	0.016 %
Malaisie	2 191 555	1.121 %
Malawi	29 325	0.015 %
Maldives	29 325	0.015 %
Mali	29 325	0.015 %
Malte	80 155	0.041 %
Maroc	371 450	0.190 %
Maurice	58 650	0.030 %
Mauritanie	29 325	0.015 %
Mexique	3 393 880	1.736 %
Moldova, République de	39 100	0.020 %
Mongolie	46 920	0.024 %
Monténégro	29 325	0.015 %
Mozambique	52 785	0.027 %
Myanmar	66 470	0.034 %
Namibie	46 920	0.024 %
Népal	37 145	0.019 %
Nicaragua	48 875	0.025 %
Niger	29 325	0.015 %
Nigéria	782 000	0.400 %
Norvège	1 624 605	0.831 %
Nouvelle-Zélande	439 875	0.225 %
Oman	355 810	0.182 %
Ouganda	50 830	0.026 %
Pakistan	351 900	0.180 %
Panama	220 915	0.113 %
Papouasie Nouvelle Guinée	58 650	0.030 %
Paraguay	105 570	0.054 %
Pays Bas	5 833 720	2.984 %
Pérou	398 820	0.204 %
Philippines	658 835	0.337 %
Pologne	2 189 600	1.120 %
Portugal	869 975	0.445 %
Qatar	647 105	0.331 %
République centrafricaine	29 325	0.015 %
République démocratique du Congo	89 930	0.046 %
République démocratique populaire Lao	29 325	0.015 %
République dominicaine	142 715	0.073 %

Membre	Contribution en CHF	% du budget total
République kirghize	37 145	0.019 %
République slovaque	785 910	0.402 %
République tchèque	1 401 735	0.717 %
Roumanie	688 160	0.352 %
Royaume d'Arabie saoudite	2 422 245	1.239 %
Royaume-Uni	7 579 535	3.877 %
Rwanda	29 325	0.015 %
Saint Kitts et Nevis	29 325	0.015 %
Saint Vincent et le Grenadines	29 325	0.015 %
Sainte Lucie	29 325	0.015 %
Samoa	29 325	0.015 %
Sénégal	46 920	0.024 %
Sierra Leone	29 325	0.015 %
Singapour	4 609 890	2.358 %
Slovénie	338 215	0.173 %
Sri Lanka	146 625	0.075 %
Suède	2 271 710	1.162 %
Suisse	3 049 800	1.560 %
Suriname	29 325	0.015 %
Swaziland	29 325	0.015 %
Tadjikistan	29 325	0.015 %
Taipei chinois	3 006 790	1.538 %
Tanzanie	84 065	0.043 %
Tchad	44 965	0.023 %
Thaïlande	2 301 035	1.177 %
Togo	29 325	0.015 %
Tonga	29 325	0.015 %
Trinité et Tobago	127 075	0.065 %
Tunisie	240 465	0.123 %
Turquie	1 949 135	0.997 %
Ukraine	819 145	0.419 %
Union européenne ¹	0	0.000 %
Uruguay	111 435	0.057 %
Vanuatu	29 325	0.015 %
Venezuela, République bolivarienne du	735 080	0.376 %
Viet Nam	936 445	0.479 %
Yémen	97 750	0.050 %
Zambie	70 380	0.036 %
Zimbabwe	37 145	0.019 %
TOTAL	195 500 000	100.0 %

¹ Les contributions des États Membres de l'Union européenne sont versées individuellement par les États Membres.

Présidents des organes de l'OMC (au 31 décembre 2014)

Présidents du Conseil général et des organes qui lui font rapport

Conseil général	Ambassadeur Jonathan T. Fried (Canada)
Organe de règlement des différends	Ambassadeur Fernando de Mateo (Mexique)
Organe d'examen des politiques commerciales	Ambassadeur Mariam MD Salleh (Malaisie)
Conseil du commerce des marchandises	Ambassadeur Atanas Atanassov Paparizov (Bulgarie)
Conseil du commerce des services	Ambassadeur Seokyoung Choi (Corée, République de)
Conseil des ADPIC	M. Palai Mothusi (Botswana)
Comité du commerce et de l'environnement	Ambassadeur Päivi Kairamo (Finlande)
Comité du commerce et du développement	Ambassadeur Pierre Claver Ndayiragije (Burundi)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	Ambassadeur Martin Eyjólfsson (Islande)
Comité des accords commerciaux régionaux	Ambassadeur Francisco Pirez Gordillo (Uruguay)
Comité du budget, des finances et de l'administration	Ambassadeur Francisco Alberto Lima Mena (El Salvador)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	Ambassadeur Abdolazeez Al-Otaibi (Royaume d'Arabie saoudite)
Groupe de travail de commerce, de la dette et des finances	Ambassadeur Bertrand de Crombrughe de Picquendaele (Belgique)
Comité des négociations commerciales	Directeur général Roberto Azevêdo (OMC)

Présidents des organes établis dans le cadre du Comité des négociations commerciales

Comité préparatoire de la facilitation des échanges	Ambassadeur Remigi Winzap (Suisse)
Groupe de négociation sur les règles	Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque)
Groupe de négociation sur l'accès aux marchés	Ambassadeur Esteban B. Conejos (Philippines)
Session extraordinaire du Conseil du commerce des services	Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie)
Session extraordinaire du Conseil des ADPIC	Ambassadeur Dacio Castillo (Honduras)
Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	Ambassadeur Ronald Saborío Soto (Costa Rica)
Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	Ambassadeur John Adank (Nouvelle-Zélande)
Coton, y compris le Sous-Comité	Ambassadeur John Adank (Nouvelle-Zélande)
Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement	Ambassadeur Wiboonlasana Ruamraksa (Thaïlande)
Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement	Ambassadeur Harald Neple (Norvège)

Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises

Comité de l'agriculture	M ^{me} Miriam Chaves (Argentine)
Comité des pratiques antidumping	M. Andrew Staines (Royaume-Uni)
Comité de l'évaluation en douane	M ^{me} Joanna K.Y. Cheung (Hong Kong, Chine)
Comité des licences d'importation	M. Tsotetsi Makong (Lesotho)
Comité de l'accès aux marchés	M ^{me} Alana Hudson (Nouvelle-Zélande)
Comité des règles d'origine	M. Ken Chang-Keng Chen (Taipei Chinois)
Comité des sauvegardes	M ^{me} Kim Kappel (Afrique du sud)
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	M ^{me} Lillian Bwalya (Zambie)
Comité des subventions et des mesures compensatoires	M. Eduardo Minoru Chikusa (Brésil)
Comité des obstacles techniques au commerce	M. Filipe Ramalheira (Portugal)
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce	M. Víctor Echevarría Ugarte (Espagne)
Groupe de travail des entreprises commerciales d'État	M. Mohamed Al-Saadi (Oman)
Comité de l'ATI	D ^r Frédéric Payot (Suisse)

Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des services

Comité du commerce des services financiers	M ^{me} Caroline McCarthy (Australie)
Groupe de travail de la réglementation intérieure	M. Christian Wegener (Danemark)
Comité des engagements spécifiques	M. Felipe Sandoval Zamorano (Chili)
Groupe de travail des règles de l'AGCS	M. Saqer Almoqbel (Royaume d'Arabie saoudite)

Présidents des Comités chargés des accords plurilatéraux

Comité du commerce des aéronefs civils	M. Hsiao-Yin Wu (Taipei Chinois)
Comité des marchés publics	M. Krzysztof Trepczynski (Pologne)

➤ Abréviations

ACPr	Accord commercial préférentiel	ITC	Centre du commerce international
ACR	Accord commercial régional	MEPC	Mécanisme d'examen des politiques commerciales
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
AEM	Accord environnemental multilatéral	MNT	Mesures non tarifaires
AGCS	Accord général sur le commerce des services	NPF	Clause de la nation la plus favorisée
AMNA	Accès aux marchés pour les produits non agricoles	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
AMP	Accord sur les marchés publics	OIT	Organisation Internationale du Travail
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ATI	Accord sur les technologies de l'information	ONG	Organisation non gouvernementale
CCD	Comité du commerce et du développement	ORD	Organe de règlement des différends
CCI	Chambre de commerce internationale	OTC	Obstacles techniques au commerce
CIR	Cadre intégré renforcé	PDD	Programme de Doha pour le développement
CNC	Comité des négociations commerciales	PDINPA	Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	PEV	Petite économie vulnérable
EPC	Examen des politiques commerciales	PIB	Produit intérieur brut
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	PMA	Pays les moins avancés
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	PME	Petites et moyennes entreprises
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	SH	Système harmonisé
IFCT	Institut de formation et de coopération technique	SMC	Subventions et mesures compensatoires
IG	Indications géographiques	SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
ISO	Organisation internationale de normalisation	UE	Union européenne
		UIP	Union interparlementaire
		UIT	Union internationale des télécommunications

0 : zéro ou chiffre arrondi à zéro.

1 milliard signifie 1 000 millions.

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des chiffres et le total indiqué.

Sauf indication contraire, (i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars EU ; (ii) les chiffres du commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays.

Note

Le présent rapport examine les activités de l'OMC en 2014 et début 2015. Le mot « pays » est souvent utilisé pour désigner les Membres de l'OMC bien que certains Membres soient officiellement des « territoires douaniers » et pas nécessairement des pays au sens habituel du terme.

➤ Autres renseignements

Le site Web de l'OMC contient d'autres renseignements sur l'Organisation et ses activités : www.wto.org/fr.

Des renseignements généraux sur l'OMC sont disponibles dans les publications suivantes, qui peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web :

➤ L'OMC en quelques mots

Un point de départ pour trouver des renseignements essentiels sur l'Organisation mondiale du commerce. Concise et pratique, cette petite brochure constitue une introduction idéale à l'OMC.

➤ Dix choses que l'OMC peut faire

Cette nouvelle brochure met en lumière certains des avantages du système commercial, sans pour autant prétendre que tout est parfait – sinon, il ne serait pas nécessaire de continuer à négocier, ni d'adapter et de réformer constamment le système. Elle remplace « Les dix avantages du système commercial de l'OMC » et « Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC ».

➤ Comprendre l'OMC

Spécialement conçue pour les non-spécialistes, Comprendre l'OMC décrit brièvement l'Organisation, ce qu'elle est, pourquoi elle a été créée, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait. Plus complète que L'OMC en quelques mots, cette publication traite des Accords de l'OMC, du processus de règlement des différends, des négociations du Cycle de Doha et de nombreuses autres questions.

➤ Librairie en ligne

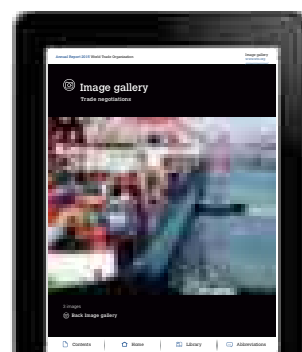
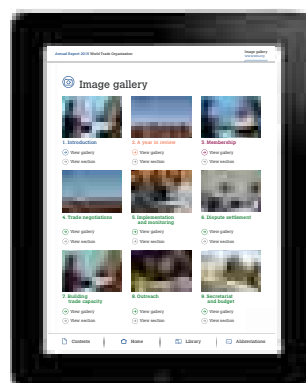
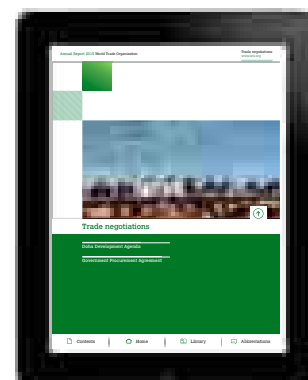
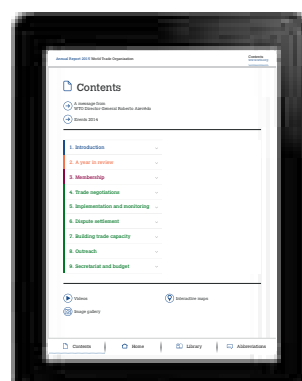
Vous pouvez commander les publications imprimées à la librairie en ligne de l'OMC : <http://onlinebookshop.wto.org>.

De nombreuses publications peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web de l'OMC : www.wto.org/fr.

Vous pouvez vous inscrire pour être avertis gratuitement de la parution de nouveaux titres.

➤ Télécharger l'application

Le Rapport annuel 2015 de l'OMC est disponible sous forme d'application. Il peut être téléchargé depuis l'App Store, Google Play ou Amazon pour votre tablette iPad, Android ou Kindle. L'application comprend, en plus du texte intégral du Rapport annuel, des vidéos, des galeries de photos, des graphiques, des podcasts et des cartes interactives.



› Crédits photo

Photos de couverture (dans le sens des aiguilles d'une montre depuis en haut à droite) : © OMC ; © Getty Images/Nikada ; © PANOS-REA/Frederic Courbet ; © OMC ; © Getty Images/Tom Bonaventure

Pages 3, 19, 124, 127, 136, 150 : © OMC/Studio Casagrande

Pages 5, 6, 7, 10, 12, 15, 18, 20, 24, 25, 28, 31, 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44, 47, 86, 90, 103, 104, 121, 129, 134, 143, 148, 149, 152, 153, 154, 156 : © OMC

Page 8 (selon la date) : © OMC ; © OMC ; © OMC ; © Getty Images/Glowimages ; © OMC ; © OMC ; © Getty Images/Anthony Lee ; © OMC ; © OMC

Page 9 (selon la date) : (2003) © OMC ; (2005-2013a) © OMC/Studio Casagrande ; (2013b) © OMC/ANTARA ; (2014) © OMC

Page 13 (selon la date) : © OMC/Studio Casagrande ; © OMC ; © OMC ; © OMC ; © Paul Mathews/G20 Australia ; © OMC ; © Getty Images/Nigel Pavitt ; © OMC

Page 36 : © Getty Images/Monty Rakusen

Page 38 : © Shutterstock/Rawpixel

Page 40 : © Shutterstock/KAMONRAT

Page 49 : © Shutterstock/tcly

Page 53 : © PANOS-REA/Sven Torfinn

Page 55 : © PANOS-REA/Borje Tobiasson

Page 61 : © Shutterstock/Diego Cervo

Page 65 : © PANOS-REA/Mark Henley

Page 67 : © PANOS-REA/G.M.B. Akash

Page 70 : © Shutterstock/Avatar_023

Page 71 : © Shutterstock/Alexandru Chiriac

Page 72 : © Shutterstock/Elnur

Page 73 : © Getty Images/Peter Muller

Page 87 : © Shutterstock/saiko3p

Page 108 : © PANOS-REA/Atul Loke

Page 111 : © Getty Images/David Hanson

Page 113 : © iStock/AM29

Page 117 : © CIR au Cambodge

Page 130 : © Union européenne

Page 131 : © UN Photo/Paulo Filgueiras

Page 133 : © Steven Christo/G20 Australia

Page 144 : © Romy Bonitz

ISBN 978-92-870-3983-5

Imprimé par le Secrétariat de l'OMC.

Maquette conçue par Paprika.

Mise en page des versions française et espagnole par Hans Christian Weidmann.

© Organisation mondiale du commerce 2015.

Le Rapport annuel est également disponible en anglais et en espagnol.



Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21
Suisse
Tél. standard : +41 (0)22 739 51 11
Fax : +41 (0)22 731 42 06
email : enquiries@wto.org
Site web : www.wto.org/fr

ISBN 978-92-870-3983-5

